ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier
Périmètre n° 1 (Deux-Sèvres)

Cabinet DEVOUGE - Géomètre-Expert
61, Avenue Daniel Hedde – BP 90024
17202 ROYAN Cedex

Bureau d'études en environnement
5 rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

EAU-MEGA – Conseil en Environnement
25, rue Ramuntcho – BP 40322
17300 ROCHEFORT

Août 2022

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 3

1. PRÉAMBULE 4
1.1. Contexte 4
1.2. Objectif de l'étude 4
2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ÉTUDIÉ 4
3. PRÉSENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER ET ACTIONS ENGAGÉES 6
3.1. Captages, périmètres de protection et bassin d'alimentation 6
3.2. Documents cadres, structures et actions menées 8
4. ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE 8
4.1. Situation foncière 8
4.1.1. La propriété 8
4.1.2. La structure de la propriété 8
4.1.3. État d'enclave 9
4.1.4. La voirie 9
4.1.5. État actuel du marché foncier 9
4.2. Situation agricole 9
4.2.1. 4.2.1 Méthode 9
4.2.2. Structure foncière des exploitations agricoles 10
4.2.3. Activités agricoles 10
4.2.4. Analyse du foncier agricole 10
4.3. Aspects physiques 10
4.4. Aspects biodiversité 11
4.5. Aspects collectivités 11
5. SCHÉMA DIRECTEUR 12
5.1. Opportunité d'une opération d'aménagement foncier 12
5.2. Mode et périmètre 12
5.3. Stratégie foncière du SEV en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau 12
5.4. Propositions environnementales 13
5.5. Financement de l'opération 14
5.6. Liste des travaux interdits ou soumis à autorisation 15
5.7. Liste des communes situées hors périmètre à aménager concernées par l'aménagement foncier 15

PARTIE I : ÉTAT INITIAL 16

1. PRÉAMBULE 17
1.1. Contexte 17
1.2. Objectifs de l'étude 17
1.3. Présentation du territoire étudié 18
1.3.1. Localisation géographique 18
1.3.2. Périmètre d'étude 18
1.3.3. Situation administrative 24
2. PRÉSENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER ET DES ACTIONS ENGAGÉES 26
2.1. Descriptif des captages, périmètres de protection 26
2.2. Captages prioritaires, bassin d'alimentation et procédure BAC 28
2.3. Documents cadres, structures et actions menées 29
2.3.1. SDAGE Loire-Bretagne 29
2.3.2. PGRI du bassin Loire Bretagne 29
2.3.3. SAGE 30
2.3.4. Programme Re-Sources 31
2.3.5. Actions du Service des Eaux du Vivier 31
2.3.6. Entretien et aménagement des rivières 33
3. ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE 34
3.1. Situation foncière 34
3.1.1. La propriété 34
3.1.2. La structure de la propriété 36
3.1.3. État d'enclave 39
3.1.4. La voirie 40
3.1.5. État actuel du marché foncier 44
3.1.6. Récapitulatif de quelques données par communes 46
3.2. Situation agricole 46
3.2.1. Méthode 46
3.2.2. Structure foncière des exploitations agricoles 48
3.2.3. Profil social des exploitants 52
3.2.4. Activités agricoles 53
3.2.5. Analyse du foncier agricole 54
3.2.6. Aménagements – Travaux – Réseaux 58
3.2.7. Approche d'un aménagement foncier 58
3.2.8. Récapitulatif de quelques données par communes 62
3.3. Aspects physiques 64
3.3.1. Climatologie 64
3.3.2. Géomorphologie 65
3.3.3. Eaux superficielles 73
3.3.4. Eaux souterraines 79
3.4. Aspects biodiversité 83
3.4.1. Espaces protégés et inventoriés 83
3.4.2. Occupation des sols 87
3.4.3. Habitats et végétations 87
3.4.4. Faune et flore 97
3.4.5. Trame écologique 107
3.5. Aspects collectivités 112
3.5.1. SCoT Niort Agglo 112
3.5.2. Documents d'urbanisme intercommunaux et communaux 112
3.5.3. Réseaux et servitudes 112
3.5.4. Démographie 114
3.5.5. Habitat 115
3.5.6. Activités économiques hors agriculture 115
3.5.7. Équipements 116
3.5.8. Projets et démarches communales 116
3.6. Risques 118
3.6.1. Risques naturels 118
3.6.2. Risques technologiques 124
3.7. Tourisme et patrimoine 125
3.7.1. Activités de loisirs et tourisme 125
3.7.2. Patrimoine historique et architectural 125
3.7.3. Sites archéologiques 127
3.7.4. Patrimoine naturel et géologique 127
3.7.5. Éléments de toponymie 127
3.10. Paysage 130
3.10.1. Grand paysage 130
3.10.2. Le paysage local 130
3.10.3. Évolution du paysage 134
4. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE 136
4.1. Enjeu eau 136
4.2. Enjeux fonciers et agricoles 136
4.3. Enjeu biodiversité 137
4.4. Enjeu collectivité 137
4.5. Enjeu risques 137

PARTIE II : SCHÉMA DIRECTEUR 139

1. OPPORTUNITÉ D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER 140
1.1. Évaluation de la sensibilité locale 140
1.2. Aspects fonciers et agricoles 140
1.3. Aspects environnementaux 140
1.4. Aspect collectivité 141
2. MODE ET PÉRIMÈTRE 142
3. STRATÉGIE FONCIÈRE DU SEV EN FAVEUR DE LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ D'EAU 144
4. PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES 146
4.1. Descriptions des mesures 147
4.1.1. Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité 147

4.1.2. Mesures d'intérêt général pour le territoire 147
4.1.3. Mesures d'intérêt agricole 148
4.2. Nécessités foncières 148
5. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION 149
6. LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS À AUTORISATION 150
7. LISTE DES COMMUNES SITUÉES HORS PÉRIMÈTRE À AMÉNAGER CONCERNÉES PAR L'AMÉNAGEMENT FONCIER 151
7.1. Article L 211-1 (eau et milieux aquatiques) du Code de l'Environnement 151
7.2. Article L 414-1 (sites NATURA 2000) du Code de l'Environnement 151
7.3. Article L 341-1 et suivants (sites naturels protégés) du Code de l'Environnement 151
8. DOCUMENTS CONSULTÉS ET SIGLES 152
8.1. Bibliographie 152
8.2. Webographie 152
9. LEXIQUE ET SIGLES 154
9.1. Lexique 154
9.2. Sigles 155

ANNEXES

Cartes hors-texte, grand format : « Occupation des sols » et « Prescriptions » (cartes 1 et 2)

RESUME NON TECHNIQUE

1. PRÉAMBULE

1.1. Contexte

Le Service des Eaux du Vivier (SEV) produit et distribue l'eau potable aux habitants des communes de Niort, Magné, Coulon, Bessines et Aiffres. Afin d'assurer cette alimentation en eau potable, le SEV exploite plusieurs ouvrages localisés sur Niort : la source du Vivier et les deux forages des Gachets. Ces ouvrages principaux captent la nappe infra-toarcienne (Lias) qui s'étend sur les communes de Niort, Chauray, Vouillé, Aiffres, Prahecq, la Crèche, Fressines, Aigondigné, Sainte-Blandine, Prailles, Beaussais-Vitré, la Couarde et Celles-sur-Belle, soit sur une surface de plus de 160 km², dont 12 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU).

L'étendue du bassin d'alimentation du captage (BAC) du Vivier et des forages des Gachets a nécessité de prioriser les secteurs d'intervention. Un premier secteur a été défini autour du périmètre de protection rapproché qui représente une superficie d'environ 3 300 ha dont environ 2 500 ha de Surface Agricole Utile (SAU). Il est identifié comme le périmètre n° 1 du BAC du Vivier.

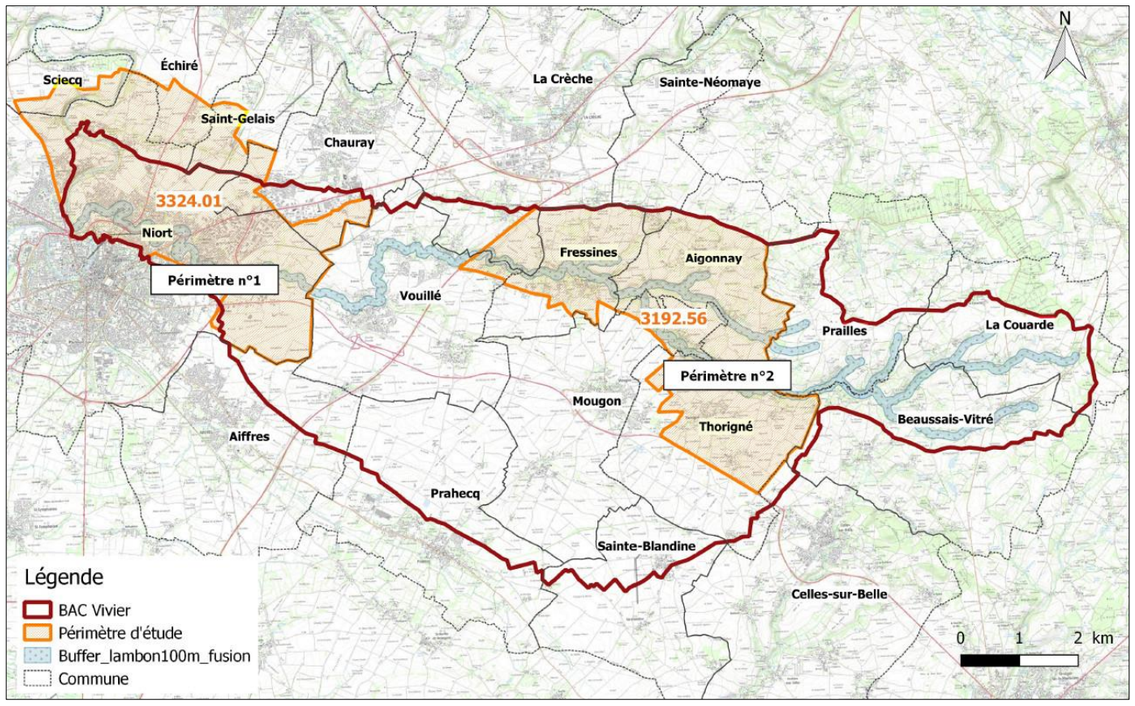

Périmètres d'études en vue de la protection des eaux (*source : Conseil Départemental des Deux-Sèvres*)

Depuis les années 1990, il a été observé une dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides principalement) de ces captages. Le SEV a donc amélioré les systèmes de traitement de son usine et s'est lancé dans une démarche de prévention des pollutions : arrêté préfectoral déterminant les contours des périmètres de protection et programme régional Re-Sources de reconquête de la qualité de l'eau. En 2009, les trois captages principaux ont été inscrits sur la liste des captages prioritaires du Grenelle.

la volonté est de prioriser une activité agricole biologique ainsi qu'une agriculture économe en intrants au sein du bassin d'alimentation du captage.

Le bassin étant très étendu, le SEV ne peut se porter acquéreur de l'ensemble des surfaces qui se libéreraient. Le levier foncier pourrait cependant servir à ramener des activités compatibles avec l'exploitation de la ressource en eau et maitriser de façon durable les pratiques sur les secteurs sensibles. Dans ce contexte, le Conseil départemental, maître d'ouvrage de l'aménagement foncier, et ses partenaires s'interrogent sur la pertinence d'utiliser un des outils de l'aménagement foncier pour atteindre ces objectifs.

1.2. Objectif de l'étude

L'objectif est de déterminer si une procédure d'aménagement foncier peut être un des outils permettant la protection et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau souterraine captée. En effet, cet outil peut permettre de dégager du foncier pour réaliser des actions favorables à la protection du captage et de redistribuer les terres et les îlots d'exploitation selon le type d'activité agricole,

L'étude s'attachera donc à décrire et analyser les thématiques suivantes : aspects fonciers, agricoles et environnementaux, dont l'enjeu eau et l'enjeu biodiversité.

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ÉTUDIÉ

Le territoire d'étude est situé dans le sud du département des Deux-Sèvres, en bordure de l'agglomération niortaise. Il couvre une surface de 3 324 ha répartis sur cinq communes ou parties de communes : Niort, Sciecq, Échiré, Saint-Gelais et Chauray. Il est présenté sur la carte suivante.

Ce périmètre est particulier dans le sens où il intègre la partie nord de la Ville de NIORT ainsi que les zones commerciales MENDES FRANCE s'étendant sur les communes de NIORT et CHAURAY.

Au vu de l'organisation du territoire, et sauf exceptions relevant de décisions des collectivités, les zones étudiées excluent, pour l'étude foncière et agricole, toutes les parties urbaines et urbanisables à court terme, dans une recherche de pertinence d'aménagement potentiel sans opposition à des projets d'aménagements en cours ou à venir.

Les communes concernées par le périmètre d'étude font partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

PERIMETRE D'ETUDE

Limites communales

Périmètre d'étude

0 0.5 1 km

Octobre 2019

ECOGEE

N

SCIECQ

ECHIRE

SAINT-GELAIS

CHAURAY

NIORT

VOUILLE

AIFFRES

3. PRÉSENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER ET ACTIONS ENGAGÉES

3.1. Captages, périmètres de protection et bassin d'alimentation

La source du Vivier et les forages de Gachet ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ("déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau, déterminant pour ces captages les périmètres de protection et servitudes afférentes et autorisant la mise en service des ouvrages ainsi que les prélèvements"). Les périmètres de protection figurent sur la carte page suivante.

Les trois captages concernés sont situés entre 1,5 km et 3 km au nord-est du centre-ville de Niort et captent la nappe de l'Infra toarcien.

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans la loi Grenelle 1 est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012.

Les trois captages du Vivier ont été inscrits comme captages prioritaires stratégiques pour l'alimentation en eau potable de Niort et de ses environs.

Une Aire d'Alimentation du captage a été délimitée ainsi que les zones de vulnérabilité. Ce bassin est très étendu du fait de la grande extension des formations aquifères (160 km²). Des zones de plus ou moins grande vulnérabilité ont été définies

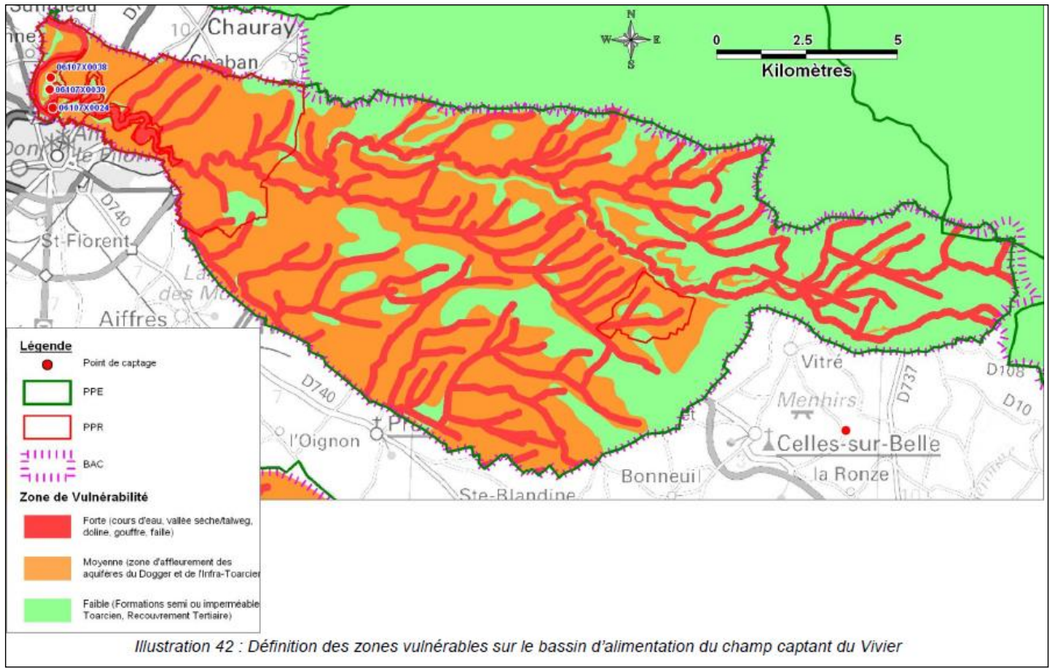

Illustration 42 : Définition des zones vulnérables sur le bassin d'alimentation du champ captant du Vivier

Source : BRGM (2011)

Du fait de l'extension importante de l'AAC, il a été décidé de prioriser les actions. Un premier secteur a été défini autour du périmètre rapproché complémentaire qui intéresse le nord nord-est de la ville de Niort. Il s'agit du périmètre n° 1 du Bac du Vivier.

PERIMETRES DE PORTECTION DE CAPTAGE

N

Captage AEP

Périmètre du BAC

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée 1a

Périmètre de protection rapprochée 1b

Périmètre de protection rapprochée 1c

Périmètre de protection rapprochée 2

Périmètre de protection rapprochée 3

Périmètre de protection éloignée

Périmètre d'étude

Gachet 3

Gachet 1

Vivier

Octobre 2019

ECOGEE

3.2. Documents cadres, structures et actions menées

- **SDAGE**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par la préfète coordonnatrice le 18 mars 2021 et constitue la référence réglementaire dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme des territoires. Il préconise des actions au niveau local dans les sous-bassins versants, dont la mise en place des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état de 61 % des eaux de surface d'ici 2027, au travers de 14 enjeux, chaque enjeu comprend plusieurs orientations (direction à suivre), chaque orientation comprend des dispositions (actions à mener).

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

- **PGRI**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin. Il est élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations".

Le PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 16 mars 2022.

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

- **SAGE**

Le territoire étudié est couvert par le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin ; il couvre 3 700 km² et s'étend sur tout ou partie des territoires de 220 communes, deux régions et quatre départements. Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011. Il est en phase d'audit depuis 2015 afin de définir son évolution à venir.

Le SAGE est en révision depuis 2018.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) est opposable aux pouvoirs publics

- **Programme Re-Sources**

Cette démarche a été initiée en 2004 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes, notamment ceux identifiés comme prioritaires.

Un plan d'actions est élaboré collectivement et fait l'objet d'une décision partagée sur la qualité de l'eau et les causes de sa dégradation. De portée pluriannuelle (cinq ans), il comprend des actions prioritaires proportionnées au niveau des risques encourus.

Localement, les syndicats d'alimentation en eau potable assurent la maîtrise d'ouvrage de la démarche Re-Sources à l'échelle des bassins d'alimentation de captages. Ils animent et coordonnent un réseau d'acteurs pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel. Ils sont les garants des objectifs programmés, de l'évaluation des actions et des changements de pratiques.

- **Actions du Service des Eaux du Vivier**

C'est le Service des Eaux du Vivier qui mène le plan d'actions élaboré dans le cadre du programme Re-Sources pour les captages du Vivier

Le programme d'actions du contrat territorial Re-Sources 2010-2014 a fait l'objet d'une évaluation en 2015. Il a également conduit à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions pour 2016-2020 et à la signature d'un contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III pour 2016-2020 entre un grand nombre de partenaires le 15 février 2016.

Parmi les fiches actions, la fiche AGRI13 « Créer les conditions pour réaliser des échanges fonciers » concerne directement cette étude, avec l'évaluation de la pertinence de l'outil aménagement foncier.

L'aménagement foncier peut également participer à la réalisation de l'action AGRI12 « Réaliser des acquisitions foncières ». Le règlement départemental d'aménagement foncier prévoit en effet la possibilité de prélever par acquisition à l'amiable 1,5 % du territoire à aménager au titre du paysage pour réaliser des mesures environnementales.

L'aménagement foncier peut également participer à la réalisation de l'action MAZH2 « Connaître, préserver restaurer les zones tampons » en préservant les zones humides.

Les actions du programme Re-Sources sur le BAC du Vivier et des Gachets 1 et 3 contribuent à l'atteinte de l'objectif n° 2 du SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin : l'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles.

4. ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE

4.1. Situation foncière

4.1.1. La propriété

L'analyse des structures foncières a été conduite à partir des données générales de la documentation cadastrale.

OBJECTIFS :

- Appréhender l'organisation de la propriété foncière sur le périmètre d'étude
- Connaître le nombre de propriétaires pouvant être concernés
- Analyser l'éclatement actuel pouvant permettre l'adhésion individuelle des propriétaires à un projet d'intérêt collectif
- Détecter les espaces mobilisables et pertinents pour la protection de la ressource en eau

4.1.2. La structure de la propriété

Sur l'ensemble du périmètre étudié représentant 1788 ha, on peut dénombrer :

- 2626 parcelles.
- 857 comptes de propriété.

Rappels :

- Un compte de propriété est un ensemble de parcelles cadastrales, contigües ou non, appartenant à un même propriétaire juridique (exemples : biens de communautés, biens en indivision, bien démembrés…).
- Un ilot de propriété est un ensemble de parcelles cadastrales contigües appartenant à un même compte de propriété. Les capacités d'aménagement et de regroupement doivent être analysées en fonction des ilots.

Toutes les communes du périmètre ont déjà fait l'objet d'un aménagement foncier sur au moins sur une partie de leur territoire.

Les fonds de vallées n'ont pas été concernés ces aménagements. On y retrouve le plus souvent le parcellaire le plus morcelé, souvent laissé à l'abandon, parfois sans connaissance réelle des propriétaires concernés, souvent également sans accès à la voie publique. Néanmoins, ces espaces présentent la plus grande sensibilité foncière au regard des objectifs envisagés

Plus de la moitié des comptes de propriétés (65%) ont une surface inférieure à 1 hectare. Ils ne représentent pour autant que 9 % de la superficie. On a donc une forte proportion de petites propriétés, mais finalement peu étendue.

Il faut noter que sur ces 857 comptes de propriété 469 sont mono-parcellaires soit 55% représentant 13 % de la surface du périmètre.

Le nombre de propriétaires avec peu d'îlots (entre 2 et 5) est également significatif (30%) et peut permettre d'envisager des regroupements constructifs.

Enfin 6% des comptes ont une propriété morcelée avec plus de 6 îlots. Ils représentent 38% de la surface. Pour ces propriétaires, l'intérêt d'un aménagement est évident et est en capacité d'améliorer les structures. Cet intérêt peut permettre la mise en place de mesures compensatoires pour l'atteinte des objectifs prioritaires.

4.1.3. État d'enclave

OBJECTIF :

- Détecter les éventuelles nécessités de créations d'ouvrage de dessertes (chaque ilot de propriété doit obtenir un accès à la voie publique à l'issue d'une opération d'aménagement foncier)

Sur le périmètre étudié, on constate peu de parcelles enclavées. Elles ne représentent que 49 hectares soit 2.7% de la surface.

Le réseau viaire suffisamment développé permet d'envisager un aménagement éventuel sans avoir à prévoir des travaux d'infrastructures de dessertes importants

4.1.4. La voirie

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSEAU DE VOIRIE

Type de voies	TOTAL
Routes départementales	11 km
Voies communales	7,5 km
Chemins ruraux	50 km
Chemins d'exploitation	1,6 km
Autres voies urbaines (boulevard, rue, route…)	20 km
TOTAL	**90 km**

On peut noter également que ce périmètre dispose de nombreux chemins de randonnées inscrits au PDIPR. On en recense 36.5 km utilisant en tout ou partie les voies désignées ci-dessus.

OBJECTIFS :

- Identifier les points de blocage pour le développement de liaisons douces
- Proposer des solutions avantageuses et compensatoires à l'échelle d'un périmètre adapté
- Refondre le parcellaire en fonction des projets au lieu d'adapter les projets aux contraintes parcellaires actuelles

En complément de ces éléments, l'accessibilité des parcelles nécessite parfois la présence d'un passage à gué, d'un pont ou d'une passerelle.

4.1.5. État actuel du marché foncier

La communauté d'agglomération de Niort dispose de 28 hectares, terrains déjà réservés pour des projets d'aménagements ou déjà aménagés mais non encore affectés de la domanialité publique.

OBJECTIFS :

- Interroger les collectivités sur la vocation des différents patrimoines fonciers.
- Envisager la mobilisation des potentiels fonciers pour la mise en place de mesures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau y compris après échange.

Pour les propriétés privées, dans la procédure d'aménagement, les propriétaires, dont la surface est inférieure à 1ha50, ont la possibilité de vendre à une personne, également propriétaire au sein du périmètre, sans frais notarié.

La transaction doit être inférieure à 1 500 €.

451 comptes de propriétés représentant 82 ha rentreraient dans cette catégorie.

- Soit une maîtrise foncière à but environnemental par la collectivité sous réserves d'un budget dédié adapté.
- Soit une réorientation des activités vers des pratiques respectueuses de la ressource en eau, maraichages notamment dans des ilots adaptés (entre 3 et 5ha).

OBJECTIFS :

- Permettre une maîtrise économiquement et financièrement viable pour la collectivité, basée sur un volontariat des propriétaires cédants, afin d'être en capacité de proposer des échanges vers des parcelles plus intéressantes pour la préservation de la ressource en eau.
- Se constituer un stock foncier pouvant être replacé sur les secteurs les plus stratégiques.

4.2. Situation agricole

4.2.1. 4.2.1 Méthode

OBJECTIFS :

- Connaître l'organisation des exploitations agricoles sur le périmètre d'étude
- Détecter les atouts et les points faibles
- Être en capacité de formuler des pistes d'amélioration des pratiques pour la prise en compte de la qualité de l'eau
- Favoriser l'amélioration des structures foncières des exploitants en contrepartie de la mise en place de mesures de préservation de la ressource en eau

Chaque exploitant a été destinataire du questionnaire (ci-après) afin d'y renseigner les spécificités de son exploitation vis-à-vis de l'ensemble des problématiques pouvant être abordées ou devant être prises en compte dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier.

Au total 26 questionnaires ont pu être exploités dans le cadre de cette étude soit plus de la moitié.

L'échantillon des réponses obtenues peut être regardé comme très représentatif de l'activité agricole présente sur le secteur.

4.2.2. Structure foncière des exploitations agricoles

Les exploitations sont de tailles conséquentes.

On a 8 exploitations supérieures à 50 hectares. Celles-ci recouvrent 54.4% du périmètre.

4.2.3. Activités agricoles

- **Cultures**

La très grande majorité de l'activité agricole est constituée de cultures céréalières avec des superficies variables évoluant entre 4 et 99 hectares.

OBJECTIFS :

- Favoriser la promotion des cultures favorables à la préservation de la qualité de l'eau notamment sur les secteurs les plus sensibles,
- Encourager les bonnes pratiques culturales par la mise en œuvre de baux à clauses environnementales, notamment sur des parcelles maîtrisées par la collectivité ou le SEV
- Favoriser la reconquête des vallées pour le maraichage orienté vers les circuits courts

- **Élevage**

Sur 26 exploitants ayant répondu, 16 d'entre eux (soit 62%) font de l'élevage dont 5 pour la production de lait.

La préservation de cette activité, notamment en reconquête de surfaces en prairies, revêt un caractère très significatif dans la démarche de la protection de l'eau

4.2.4. Analyse du foncier agricole

OBJECTIFS :

- Quantifier les éventuels échanges de cultures dont la régularisation apparaitrait opportune et nécessaire
- Pérenniser les structures foncières d'exploitation en favorisant parallèlement la mise en œuvre de mesures de préservation de la qualité de l'eau

Les exploitants ont parfois du mal à identifier les échanges tellement ils sont anciens datant même parfois de la génération précédente.

Si on constate une amélioration parcellaire entre situation MSA et PAC, le même constat est fait entre la situation avant aménagement foncier et après aménagement foncier.

- **Parcellaire MSA**

La prise en compte des données MSA transmises par les exploitants ont permis d'analyser :

- 474 ha de surfaces d'exploitations
- 192 ilots d'exploitation différents
- Soit un ilot moyen de 2,47ha

- **Parcellaire PAC**

Elle fait apparaître :

- 239 îlots de culture.
- Un îlot moyen de culture de 4 hectares.

4.3. Aspects physiques

Le climat du département des Deux-Sèvres est, de par sa proximité avec l'océan Atlantique, de type océanique doux. Il pleut à Niort en moyenne 759 mm/an. La courbe des températures moyennes mensuelles présente un maximum en juillet et août, le minimum se situant en février. Il y a une dominance des vents provenant du nord-est ainsi que de l'ouest. La durée annuelle moyenne d'ensoleillement est de 1980 heures.

Le périmètre d'étude se situe dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise dont une partie est concernée par le sous-bassin versant du ruisseau du Lambon. De manière générale, le secteur d'étude est dominé par des versants convexes aboutissant soit dans un talweg soit dans le Lambon ou la Sèvre Niortaise avec une fin de versant plus ou moins escarpé.

Le territoire s'inscrit dans la plaine de Niort, vaste plateforme calcaire ondulée, d'altitude comprise entre 50 et 60 m environ. Les sols sont essentiellement calcaires, terres de groies, perméables, peu profonds et caillouteux. Les paysages sont ouverts du fait de la mise en valeur de ces terres par les cultures céréalières. Ce plateau est traversé par la Sèvre niortaise et par son affluent le Lambon, où les sols sont souvent hydromorphes et donc dévolus aux prairies et peupleraies.

Le territoire d'étude est traversé par 2 cours d'eau :

	Le Lambon	La Sèvre Niortaise	
Nom masse d'eau	Le Lambon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	La Sèvre Niortaise depuis la confluence du Chambon jusqu'à Niort	La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à l'ouvrage de Bazoin à Damvix
Code européen de la masse d'eau	FRGR0581	FRGR0559A	FRGR0559B
Code européen du bassin DCE	FRG	FRG	FRG
Type de la masse d'eau cours d'eau	P9 (Petit cours d'eau dans Tables calcaires)	M9 (Moyen cours d'eau dans Tables calcaires)	M9 (Moyen cours d'eau dans Tables calcaires)
Code européen du sous-bassin DCE administratif	FRG_LACV	FRG_LACV	FRG_LACV
Code de la catégorie de la masse d'eau	1.1.1 (Masse d'eau cours d'eau)	1.1.1 (Masse d'eau cours d'eau)	1.1.1 (Masse d'eau cours d'eau)
Nature de la masse d'eau	1 (Masse d'eau naturelle)	1 (Masse d'eau naturelle)	3 (Masse d'eau fortement modifiée)
Catégorie géologique	C (Calcaire)	C (Calcaire)	C (Calcaire)
Longueur totale en km	57,1	41,6	76,3
Rang de strahler maximum de la masse d'eau (aval)	3	5	6

Deux principaux aquifères sont présents dans le territoire :

Code	Dénomination	État chimique	État paramètres	État quantitatif	Objectif de bon état
FRGO62	Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre niortaise	Médiocre (3)	Nitrates : médiocre (paramètre déclassant) Pesticides : bon	Médiocre	Chimique : 2027 Quantitatif : 2021
FRFG078 (rattachée au bassin Adour Garonne)	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Médiocre (3)		Bon	Chimique : 2027 Quantitatif : 2015

Le bassin d'alimentation du champ captant du Vivier est composé des aquifères de l'infra-toarcien et du Dogger, séparés par les marnes toarciennes. Les analyses et les traçages ont montré que ces deux aquifères sont ponctuellement en continuité.

La nature perméable des sols et la karstification des calcaires du Dogger rendent cette nappe très vulnérable aux pollutions de surface.

La cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets réalisée en 2015 met en évidence les zones de forte vulnérabilité (zones d'affleurement du Lias, vallée du Lambon, vallées sèches au nord de Gascougnoles, de Thorigné, de Triou et celle entre Triou et Gascougnoles) et trois gouffres en communication directe avérée avec la source du Vivier.

4.4. Aspects biodiversité

- **Espaces protégés et inventoriés**

Aucun site Natura 2000 ne couvre le territoire d'étude mais quatre sont situés à proximité : ZPS « Plaine de Niort sud-est », « Plaine de Niort nord-ouest » et « Marais poitevin » et ZSC « Marais poitevin ». Les deux ZPS des plaines de Niort constituent des milieux d'importance majeure pour les Oiseaux de plaines agricoles. La ZPS et la ZSC du Marais poitevin forment une des zones humides majeures de la façade atlantique française.

La commune de Niort est totalement couverte par l'APPB des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin. Cet arrêté vise les espèces qui utilisent au cours de leur cycle biologique les arbres têtards.

Le site d'étude est concerné par trois ZNIEFF : la ZNIEFF de type I « Basse vallée de la Sèvre niortaise » et les ZNIEFF de type II « Méandres de la Vallée de la Sèvre niortaise » et « Plaine de Niort sud-est ». La ZICO Plaine de Niort (Nord-Ouest) couvre une petite surface du périmètre d'étude.

- **Habitats et végétation**

Le territoire est largement cultivé et urbanisé avec plus des trois quarts de sa surface concernée par des cultures ou de l'urbanisation. Un dixième du territoire est occupé par des prairies temporaires et permanentes. Le reste du territoire est essentiellement constitué de boisements (3,7 %) et de friches (4,5 %).

Les cultures sont présentes sur les plateaux, les prairies sont surtout situées dans les vallées du Lambon et de la Sèvre niortaise, et dans une moindre mesure dans le vallon de Surimeau. Les boisements bordent également ces trois vallées, mais restent beaucoup plus ponctuels en dehors de celles-ci.

Près de 78 km de haies sont présents dans le territoire. Ce sont essentiellement des haies arborées et des haies arbustives, mais les haies buissonnantes sont également bien représentées. Les ripisylves présentent un linéaire quasi-continu dans les deux vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon pour un total de 23,9 km. Près de 1 350 m de haies et de ripisylves sont considérés comme remarquables.

Les arbres isolés sont assez nombreux sur le territoire avec 677 arbres identifiés. Ils sont surtout présents dans la vallée du Lambon et en bordure nord du vallon de Surimeau. 58 sont considérés comme remarquables

Dix mares ont été recensées au sein du périmètre d'étude dont cinq à la Chaume Ronde (Saint-Gelais). Les autres se répartissent dans la vallée du Lambon et la vallée de la Sèvre niortaise. Deux cours d'eau traversent le territoire pour confluer en amont de Niort, la Sèvre niortaise et le Lambon.

Le territoire est particulièrement intéressé par la présence de nombreux murets plus ou moins bien conservés (19,2 km).

- **Zones humides**

Les communes de Niort et de Sciecq sont concernées par la présence de zones humides dans le périmètre d'étude (43,44 ha). Elles sont situées le long de la Sèvre Niortaise et correspondent à plusieurs habitats différents (mégaphorbiaies, prairies, bois, sources, cressonnières, plantations de peupliers…). L'inventaire des zones humides de Niort datant de 2014, certains habitats ont été modifiés depuis, notamment des prairies converties en plantations de Peupliers.

- **Faune et flore**

Plus de 133 espèces végétales sont connues dans le territoire. Aucune espèce végétale n'est protégée mais huit ont un statut de patrimonialité (Capillaire de Montpellier, Fritillaire pintade…). Huit espèces végétales envahissantes sont répertoriées (Ailante glanduleux, Renouée du Japon…).

Vingt espèces de Mammifères sont connues au sein du périmètre d'étude, dont dix-huit patrimoniales (chauves-souris, Loutre, Crossope aquatique…). Quatre-vingt espèces d'Oiseaux, dont 39 patrimoniales, sont présentes (Busards, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard…). Quatre espèces d'Amphibiens, dont trois patrimoniales (Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué…), occupent le territoire, tout comme six espèces de Reptiles, toutes patrimoniales (Coronelle lisse, Lézard à deux raies…), et plus de cents espèces d'Insectes, dont 22 patrimoniales (Grand Capricorne, Azuré du Serpolet, Gomphe de Graslin…).

- **Trame écologique**

Le SRCE de Poitou-Charentes, partie prenante du SRADDET, il a été adopté le 3 novembre 2015. Le territoire d'étude est concerné par un réservoir de biodiversité de milieux humides de vallées représenté par les abords du Lambon et de la Sèvre Niortaise. Ces deux cours d'eaux font également partie de la composante bleue régionale. Les vallées constituent également des corridors d'importance régionale et sont à conserver ou à remettre en bon état. Des corridors de pelouses sèches en pas japonais sont également présents dans le territoire, notamment sur le coteau de Surimeau et au niveau de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin. Une grande partie du territoire est couverte par des zones urbanisées denses et un important réseau d'infrastructures linéaires de transport qui limitent le déplacement des espèces.

4.5. Aspects collectivités

- **Documents d'urbanisme**

L'ensemble des communes du périmètre d'étude sont concernées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Niort Agglo approuvé le 10 février en 2020. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est opposable.

Les cinq communes possèdent leur propre un PLU, mais le projet du PLUi du Niortais est en cours d'élaboration.

Le territoire est concerné par de nombreuses zones d'extension de l'urbanisation (318 ha). Différents éléments sont protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme : espaces verts (21 ha), jardins (0,87 ha), haies (21,3 km), alignements d'arbres (225 m) et arbres remarquables (8). 92,07 ha de boisements sont identifiés en EBC.

Le périmètre d'étude est concerné par 72 emplacements réservés, pour une surface totale de 27,96 ha. Ils sont tous situés dans la commune de Niort.

- **Servitudes**

Le périmètre d'étude est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique : PPRi, périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de captage AEP, périmètres de protection de Monument Historique, canalisations, lignes électriques Haute Tension aériennes et souterraine.

- **Projets communaux**

Les projets communaux concernent l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, l'amélioration du réseau de randonnée, la résolution des problèmes d'accès sur certaines zones et la protection des zones les plus sensibles, notamment la vallée du Lambon.

- **Risques naturels et technologiques**

Le territoire est concerné par des risques naturels (retrait gonflement des argiles, cavité, remontée de nappes, inondation et sismique) et technologiques (rupture de barrage et transport de matières dangereuses).

- **Tourisme et patrimoine**

De nombreux sentiers de randonnées pédestres et cyclistes parcourent le territoire dont le sentier de grande randonnée GR36 et la Vélo Francette. Le périmètre d'étude est concerné par 12,7 km de chemins inscrits au PDIPR, tous situés dans la vallée de la Sèvre niortaise et ses abords.

Le territoire est concerné par deux Monuments historiques (la station de pompage du Pissot et l'église de Sainte-Pezenne), ainsi que par une petite partie du site inscrit Quartiers anciens de Niort et par l'AVAP de la ville de Niort.

De nombreux éléments du petit patrimoine vernaculaire sont dispersés sur l'ensemble du territoire étudié : puits, croix, lavoir, pont en pierre, ruines, murets en pierres.

Quatorze arbres identifiés dans l'inventaire des arbres remarquables de Poitou-Charentes sont présents au sein du périmètre d'étude.

- **Paysage**

Le territoire s'inscrit dans plusieurs régions naturelles : les vallées de l'Autize, de la Sèvre niortaise et leurs affluents, la plaine de Niort et la ville de Niort.

Le périmètre d'étude est constitué de dix unités paysagères qui comprennent les vallées, les plateaux et les zones urbanisées : vallée de la Sèvre niortaise, vallée du Lambon aval, vallée du Lambon amont, vallon de Surimeau, plaine de Niort ouest, plaine de Niort nord, plaine de Niort sud-est, plaine de Niort sud et nord du vallon de Surimeau.

La proximité de l'agglomération de Niort a beaucoup influé sur l'évolution de l'occupation des sols du territoire d'étude. La surface artificialisée a fortement augmenté, notamment en rive droite du Lambon à partir des années 1980. La frange sud du vallon de Surimeau a connu également un étalement de son urbanisation. La surface des parcelles agricoles a fortement augmenté suite aux remembrements agricoles successifs. Le maillage bocager, lorsqu'il n'a pas été détruit par l'urbanisation, s'est refermé pour former à certains endroits des boisements

5. SCHÉMA DIRECTEUR

5.1. Opportunité d'une opération d'aménagement foncier

- **Contraintes foncières**

Les principales contraintes foncières mises en évidence relèvent en priorité :

- Du morcellement.
- De l'éloignement.

Dans une moindre mesure, on retrouve :

- Des problèmes de dessertes et de fossés.
- L'entretien de ces derniers.

- **Pertinence d'un aménagement foncier**

Les avis exprimés montrent que les exploitants apparaissent très favorables à un aménagement foncier (20 sur 26) représentant une superficie de 953.5 hectares.

Pour la plupart, ils se sont prononcés favorablement afin d'améliorer leurs conditions de travail.

Les exploitants sont sensibles et conscients qu'il faut préserver la qualité de l'eau.

- Objectifs :
  - Maintenir une vocation agricole des parcelles
  - Maîtriser et encadrer les pratiques autour des captages sur les zones sensibles
- Destinations des parcelles en secteur sensible : Favoriser les cultures bas intrants
  - Maraîchages en fond de vallée sur des îlots suffisants
  - Prairies en maintenant l'élevage
  - Cultures Bio…
- Moyens et outils mobilisables :
  - Constituer un stock foncier pour favoriser les échanges
  - Proposer des échanges sur les secteurs les plus sensibles
  - Acquisition de parcelles en secteur sensible pour mise en place de baux environnementaux
- Mesures complémentaires :
  - Assurer la pérennité des éléments paysagers stratégiques (haies, fossés…)
  - Limiter les vitesses et propagations des ruissellement
  - Favoriser les aménagements destinés à la gestion de l'eau (mutualisation des bandes enherbées)

5.2. Mode et périmètre

Les modalités de détermination de la proposition de périmètre ont répondu aux critères suivants :

- Un périmètre axé sur la problématique de la protection de la ressource en Eau
- Un périmètre couvrant les principales zones agricoles et les fonds de vallées
- Un périmètre totalisant :
  - 1758 ha
    - Niort :1248 ha
    - Saint-Gelais : 93 ha
    - Chauray : 141 ha
    - Siecq : 132 ha
    - Échiré : 145 ha
  - 2453 parcelles
  - 780 comptes de propriété dont 418 uniparcellaire

5.3. Stratégie foncière du SEV en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau

La stratégie foncière passe par l'acquisition de parcelles pour y mettre en place un plan de gestion (Bail Rural Environnemental), par la rétrocession de biens au profit de collectivités en charge de la production d'eau potable ou d'autres propriétaires, qui s'engageront à accepter des servitudes écologiques pendant une durée minimum de 30 ans, et par l'intermédiation locative au profit d'exploitants qui s'engageraient sur des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de la protection de la ressource en eau.

La stratégie foncière en faveur de la reconquête de la qualité d'eau établit différents zonages ayant chacun des objectifs d'usages et de pratiques. Ces zonages ont été définit en prenant en compte plusieurs éléments : les zones de vulnérabilité intrinsèque du BAC du Vivier, les différentes zones des périmètres de protection de captages et les périmètres d'aménagement foncier. Il en résulte six zones qui sont présentées sur la carte suivante.

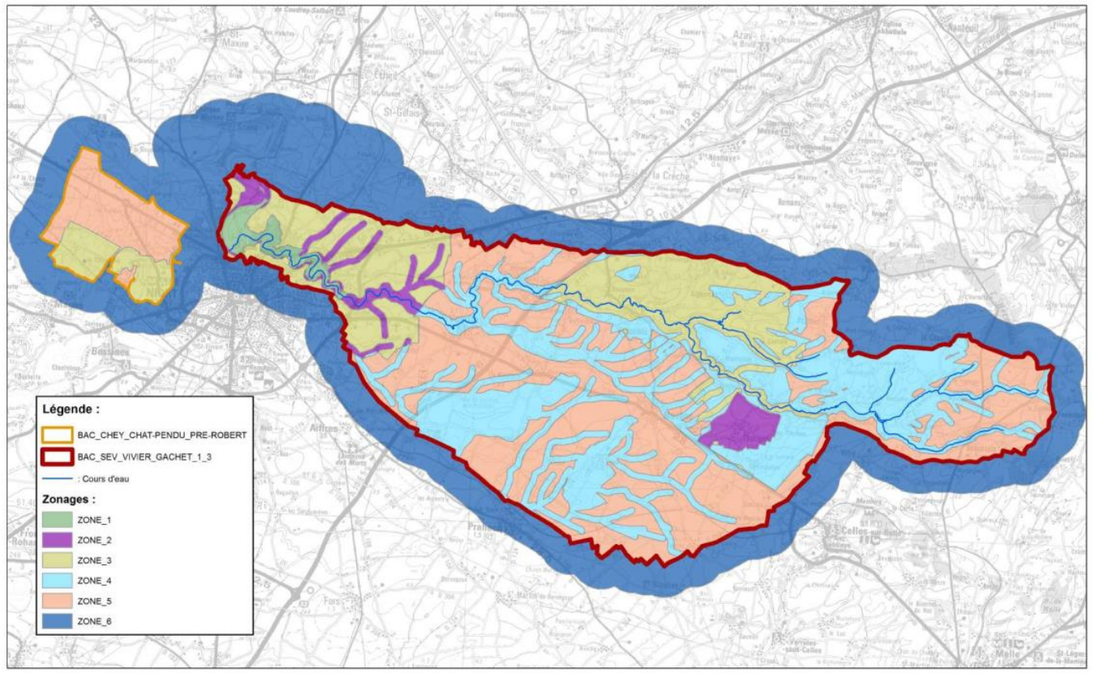

Ce zonage est présenté plus en détail sur la carte « Occupation des sols » du Schéma directeur (carte hors texte).

Chaque zone a des objectifs propres :

Zones	Objectifs	Maitrise foncière	Outils de gestion	Modalités de gestion
Zone 1	Protection stricte contre les pollutions sur le long terme	Acquisition systématique par le SEV	BRCE	Prairie : zéro phyto + faible fertilisation Cultures : Agriculture Biologique Clauses générales (en lien avec la DUP) Chargement limité à 2 UGB/ha (en lien avec la DUP)
Zone 2	Maintien durable des zones en herbes, des zones humides et des boisements Soutenir l'élevage	Acquisition possible par le SEV	BRCE (si prioritaire) ou ORE (via AFAFE)	
Zone 3	Améliorer les pratiques culturales Privilégier l'élevage	Acquisition possible par le SEV	BRCE (si prioritaire) ou ORE (via AFAFE)	Maintien des prairies permanentes Chargement limité à 3 UGB/ha (en lien avec la DUP) Épandages organiques autorisés si apport C/N > 8 Cultures avec démarches environnementales certifiées
Zone 4	Améliorer les pratiques culturales	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve Convention de Mise à Disposition avec clauses environnementales	Maintien des prairies permanentes Cultures avec démarches environnementales certifiées
Zone 5	Améliorer les pratiques culturales	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve Convention de Mise à Disposition avec clauses environnementales	Maintien des prairies permanentes Cultures avec démarches environnementales certifiées
Zone 6	Échange	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve	Pas de modalité particulière

5.4. Propositions environnementales

- **Mesures**

L'ensemble des propositions environnementales sont localisées sur les cartes hors-texte « Occupation des sols » et « Prescriptions ». À noter que la localisation des prescriptions pourra évoluer selon le remaniement parcellaire.

Ces propositions sont classées en trois grandes catégories :

- Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité
- Mesures d'intérêt général pour le territoire
- Mesures d'intérêt agricole

Elles résultent de l'analyse de l'état initial du territoire et des différents échanges qui ont eu lieu avec les différents acteurs du territoire (propriétaires, exploitants, élus et associations de protection de la nature). Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
MESURES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ		
Zonage de la stratégie foncière du SEV		
Zones 1 et 2, voire 3	Permettre la maîtrise culturale de 100 ha par le SEV	
Zone 1	Favoriser l'attribution au SEV Favoriser les exploitations zéro phyto et à faible fertilisation Favoriser les cultures en Agriculture Biologique	
Zone 2	Favoriser si possible l'attribution au SEV Favoriser les exploitations zéro phyto et à faible fertilisation Favoriser les cultures en Agriculture Biologique	
Zones 3, 4 et 5	Favoriser si possible l'attribution au SEV Favoriser les exploitations avec prairies permanentes Favoriser les cultures avec démarches environnementales certifiées	
Zone 6	Favoriser si possible l'attribution au SEV	
Mesures pour la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité		
Arbres isolés	Maintien	Dérogation possible, sauf arbres remarquables et arbres à enjeu, mais compensation à 1 pour 1
Ripisylves	Maintien	
Haies à fort rôle hydraulique	Maintien	
Autres haies et alignements d'arbres	Haies et alignements d'arbres à enjeux fort et très fort : maintien nécessaire Haies et alignements d'arbres à enjeux faible et moyen : maintien souhaitable	Haies et alignements d'arbres à enjeux fort et très fort : Possibilité de faire des passages dans les haies, avec compensation a minima à hauteur de 2 pour 1, rôle identique Haies et alignements d'arbres à enjeux faible et moyen : dérogation ponctuelle possible si nécessité technique, compensation a minima à hauteur de 1 pour 1, rôle identique Si travaux nécessaires sur les haies buissonnantes et arbustives, favoriser leur transplantation plutôt que l'arrachage / plantation
Bois, plantations, friches arbustives, vergers, vignes	Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux fort et très fort : maintien nécessaire Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux faible et moyen : maintien souhaitable	Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux faible et moyen : dérogation ponctuelle possible si nécessité technique, compensation a minima à hauteur de 1 pour 1, rôle identique

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
Prairies permanentes	Maintien Respecter la nature de prairie dans le classement des terres	
Mares et zones humides	Maintien Réattribuer si possible les mares, les espaces naturels environnants et les zones humides, ou échange	Pas de travaux
Pelouses sèches	Maintien Attribution de réserves foncières aux collectivités pour la conservation des pelouses sèches	
Travaux connexes d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau		
Périmètre de protection rapprochée 1b		Implanter des parcelles conduites selon le cahier des charges Agriculture Biologique (acquisition par le SEV avec BRE, ORE)
Bordures de cours d'eau pouvant rester exploitées dans le cadre de baux environnementaux		Mettre en place des prairies permanentes en bordure de cours d'eau (sur emprise publique ou ORE)
Zones sensibles au ruissellement agricole dans les bordures de vallées		Sur emprise publique : ▪ Planter des haies sur talus à créer et déplacer l'entrée de champ ▪ Densifier les haies ▪ Planter des haies sur talus à créer (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce ▪ Planter des haies (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce
MESURES D'INTÉRÊT GENERAL POUR LE TERRITOIRE		
Travaux connexes d'amélioration de la biodiversité		
Zones aux continuités écologiques fragmentées dans les bordures de vallées		Sur emprise publique : ▪ Planter des haies (emprise de 3 m de large minimum) sur deux rangs minimums en quinconce ▪ Créer des bandes enherbées de 10 m de large
Travaux connexes de gestion hydraulique		
Zones sensibles au débordement d'infrastructures		Sur emprise publique : ▪ Implanter des fossés ▪ Implanter des fossés avec redents ▪ Reprendre le profil des fossés ▪ Implanter des canalisations sous voirie ▪ Remplacer les ouvrages sous voirie
Mesures de gestion hydraulique		
Secteurs d'implantation de bassins de rétention d'eaux pluviales	Attribuer les parcelles prévues aux collectivités	
Travaux connexes liés au développement des loisirs et de l'intégration paysagère des lotissements		
Vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon		Créer des liaisons de chemins de randonnée (dont certains inscrits au PDIPR)
Zone de transition entre lotissements et zones agricoles **Bordure d'itinéraire de randonnée**		Planter des haies
Mesures relatives à la prise en compte des documents d'urbanisme		
Emplacements réservés	Favoriser l'attribution aux collectivités	
EBC	Maintien	
Éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	Maintien	
MESURES D'INTÉRÊT AGRICOLE		
Vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon		Créer des chemins non empierrés pour désenclaver les fonds de vallées
Points de prélèvement d'eau pour l'irrigation	Réattribuer ou échanger	

- **Nécessités foncières**

Au regard des propositions faites sur la carte « Prescriptions », la surface de foncier nécessaire a été estimée à 134 ha environ :

- Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité : environ 104 ha.
- Mesures d'intérêt général pour le territoire : environ 27 ha.
- Mesures d'intérêt agricole : 2,5 ha.

À titre d'information, le foncier actuel des collectivités et de la SAFER représente 145 ha environ, mais une partie de ce foncier n'est pas mobilisable pour la mise en œuvre des prescriptions proposées.

D'autres mesures ne nécessitent pas de foncier :

- Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité : maintien des mares, maintien des arbres isolés à enjeu, maintien des haies et alignements d'arbres, bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeu fort à très fort, maintien des mégaphorbiaie et des prairies permanentes, ainsi que la plantation de haies associées au déplacement des entrées de champs.
- Mesures d'intérêt général pour le territoire : création d'une canalisation sous voirie et remplacement d'un ouvrage sous voirie.

5.5. Financement de l'opération

Le financement de l'opération d'aménagement foncier est réparti entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Service des Eaux du Vivier, les communes et les propriétaires. Les principes de répartition financière sont les suivants :

	AELB	CD79	SEV	Communes	Propriétaires
Marché de géomètre	50 %	25 %	25 %		
Travaux connexes d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau	50 %	25 %	25 %		
Travaux d'intérêt général pour le territoire	50 %	25 %		25 %	
Travaux connexes d'intérêt agricole					100 %
Maitrise d'œuvre	50 %	25 %	25 %		

5.6. Liste des travaux interdits ou soumis à autorisation

Avant enquête publique portant sur le périmètre et les propositions environnementales, et sur proposition de la commission, un arrêté départemental a été pris le 17 juin 2022 fixant la liste de travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à son autorisation de la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de Niort, Sciecq, Échiré, Saint-Gelais et Chauray.

La liste des travaux soumis à autorisation est la suivante :

- Arrachage de haie.
- Destruction de tout espace boisé, boisement linéaire, haie, plantations d'alignement et arbre isolé.
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies.
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière.
- Plantation (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes).
- Tous travaux de défrichement et de remise en culture.
- Coupe et arasement de talus.
- Construction diverse.
- Implantation d'équipement fixe pour irrigation, forage, drainage.
- Création ou suppression de mare, fossé ou chemin.
- Création d'étang ou plan d'eau.
- Suppression de murs et murets.
- Mise en place de clôtures.
- Mise en culture de secteurs environnementaux identifiés comme sensibles.
- Dépôt sauvage de matériaux et de matériel.

5.7. Liste des communes situées hors périmètre à aménager concernées par l'aménagement foncier

Ce futur aménagement foncier ayant pour but principal la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau, il n'engendrera pas d'incidence hydraulique. Aucune commune n'est donc à consulter au titre de la loi sur l'eau.

Le périmètre d'aménagement n'est pas concerné directement par un site Natura 2000 mais quatre sont localisés à proximité, dont en limite directe (ZPS Plaine de Niort sud-est). Si un aménagement foncier est réalisé, il devra en tout état de cause ne pas avoir d'incidence significative sur la pérennité des espèces et des habitats ayant présidé à la désignation de ces sites Natura 2000. L'étude d'impact devra intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet sur ces sites si un aménagement foncier est réalisé. Il n'est donc pas proposé de solliciter l'avis des communes situées dans ces sites Natura 2000.

Le périmètre à aménager est directement concerné par l'APPB des arbres conduits en têtard dans le marais poitevin qui couvre l'intégralité de la commune de Niort. Les prescriptions environnementales proposées dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier protègent les arbres têtards qui sont tous en maintien nécessaire. La consultation des communes concernées par cet APPB n'est donc pas proposée.

PARTIE I : ETAT INITIAL

1. PRÉAMBULE

1.1. Contexte

Le Service des Eaux du Vivier (SEV), anciennement Syndicat des Eaux du Vivier, produit et distribue l'eau potable aux habitants des communes de Niort, Magné, Coulon, Bessines et Aiffres. Afin d'assurer cette alimentation en eau potable, le SEV exploite plusieurs ouvrages localisés sur Niort : la source du Vivier et les deux forages des Gachets. Ces ouvrages principaux captent la nappe infra-toarcienne (Lias) qui s'étend sur les communes de Niort, Chauray, Vouillé, Aiffres, Prahecq, la Crèche, Fressines, Aigondigné, Sainte-Blandine, Prailles, Beaussais-Vitré, la Couarde et Celles-sur-Belle, soit sur une surface de plus de 160 km², dont 12 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU).

L'étendue du bassin d'alimentation du captage (BAC) du Vivier et des forages des Gachets a nécessité de prioriser les secteurs d'intervention. Un premier secteur a été défini autour du périmètre de protection rapproché qui représente une superficie d'environ 3 300 ha dont environ 2 500 ha de Surface Agricole Utile (SAU). Il est identifié comme le périmètre n° 1 du BAC du Vivier.

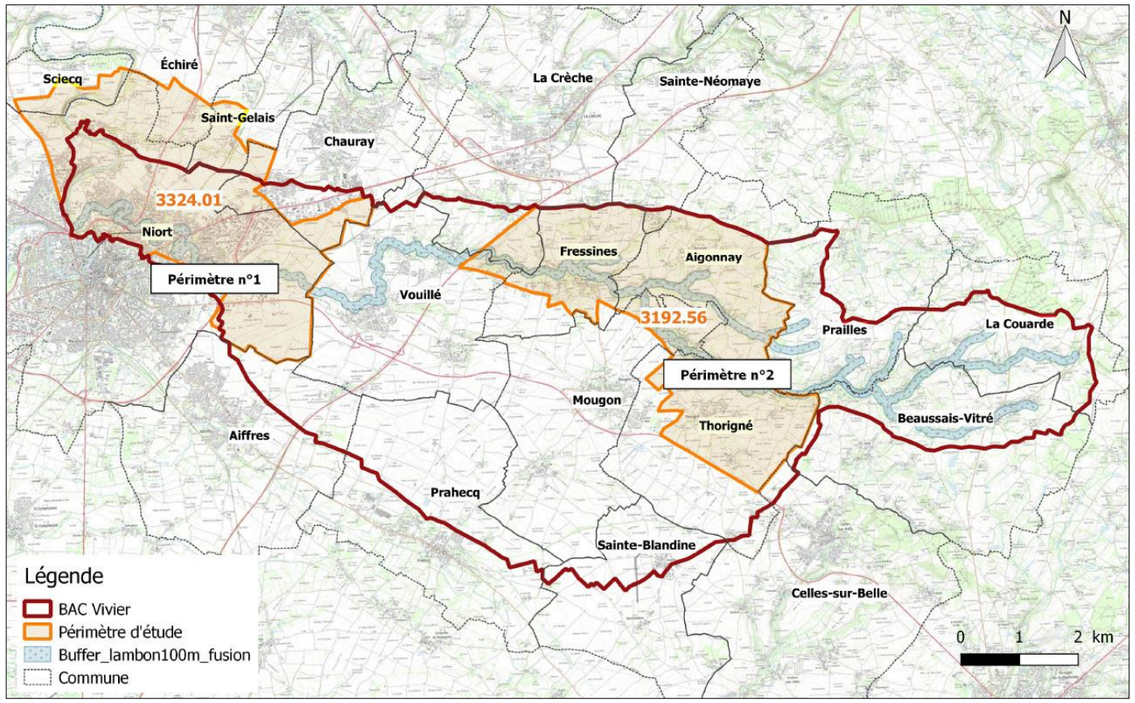

Périmètres d'études en vue de la protection des eaux (*source : Conseil Départemental des Deux-Sèvres*)

Depuis les années 1990, il a été observé une dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides principalement) de ces captages. La régie des eaux de la Ville de Niort puis le Syndicat des Eaux du Vivier, créé en 2007, ont dans un premier temps amélioré les systèmes de traitement de leur usine. Puis, dans un second temps, ils se sont lancés dans une démarche de prévention des pollutions en adoptant deux axes : réglementaire et volontaire. L'outil réglementaire est celui de l'arrêté préfectoral déterminant les contours des périmètres de protection et leurs réglementations associées. L'axe volontaire se traduit par l'engagement du SEV dans le programme régional Re-Sources de reconquête de la qualité de l'eau depuis 2007. En 2009, les trois captages principaux ont été inscrits sur la liste des captages prioritaires du Grenelle.

Le maintien des prairies et la conservation des bandes enherbées de part et d'autre du Lambon et de la Sèvre Niortaise permettent de répondre aux objectifs du SEV.

Aussi la volonté est de prioriser une activité agricole biologique ainsi qu'une agriculture économe en intrants au sein du bassin d'alimentation du captage.

Le bassin étant très étendu, le SEV ne peut se porter acquéreur de l'ensemble des surfaces qui se libéreraient. Le levier foncier pourrait cependant servir à ramener des activités compatibles avec l'exploitation de la ressource en eau et maitriser de façon durable les pratiques sur les secteurs sensibles. Dans ce contexte, le Conseil départemental, maître d'ouvrage de l'aménagement foncier, et ses partenaires s'interrogent sur la pertinence d'utiliser un des outils de l'aménagement foncier pour atteindre ces objectifs.

C'est pourquoi il a été envisagé une démarche en deux étapes :

- Une première étape qui doit montrer l'intérêt d'une démarche d'aménagement foncier sur ce territoire.
- Une deuxième étape, conditionnée à une adhésion locale actée par une ou des délibération(s) communale(s), qui doit définir le projet d'aménagement foncier le plus apte à répondre aux enjeux.

1.2. Objectifs de l'étude

La question posée est de déterminer si une procédure d'aménagement foncier peut être un des outils permettant la protection et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau souterraine captée. En effet, cet outil peut permettre de dégager du foncier pour réaliser des actions favorables à la protection du captage (enherbements, boisement…) et de redistribuer les terres et les îlots d'exploitation selon le type d'activité agricole, par exemple les prairies s'il y a de l'élevage ou les cultures biologiques dans les zones de vulnérabilité forte… L'intérêt de cet outil est qu'il peut aussi porter sur des territoires étendus. L'aménagement foncier peut s'avérer être l'outil qui permet également la réalisation de certaines actions prévues dans le plan d'actions du SEV. Il permet également de pérenniser l'existant et ce qui pourrait être fait dans le cadre d'un aménagement foncier.

Répondre à la question posée implique donc de maitriser les grands enjeux du territoire dans certaines thématiques pour pouvoir les analyser et les présenter. L'étude s'attachera donc à décrire et analyser les thématiques suivantes : aspects fonciers, agricoles et environnementaux, dont l'enjeu eau et l'enjeu biodiversité.

- La connaissance des enjeux environnementaux dont les protections et les inventaires de la biodiversité, la trame verte et bleue, l'occupation des sols (cultures, espaces et éléments naturels), la géomorphologie, l'hydrographie (bassin versant), l'hydrogéologie et la pédologie sont nécessaires pour apprécier de quelle façon la protection de la ressource en eau est assurée et dans une première approche de quelle façon des améliorations pourraient être apportées dans ces domaines et en ayant comme objectif la protection de la ressource en eau. La connaissance de la vulnérabilité du réservoir de l'aquifère capté permettra d'appréhender et de guider les mesures environnementales qui pourraient présenter un intérêt pour l'amélioration de la qualité de la ressource. A contrario, la connaissance des enjeux environnementaux peut aussi dire qu'il ne faut pas aménager tel secteur. L'aménagement foncier est un outil d'aménagement durable qui comprend les trois caractéristiques du développement durable :
    - Dimension économique par le regroupement des propriétés et l'amélioration des exploitations
    - Dimension écologique par la protection et l'amélioration environnementales
    - Dimension sociale par l'accompagnement des projets communaux.
- L'analyse du développement du territoire permettra de recenser les projets des collectivités, les documents d'urbanisme, la structure de la population et les activités. Le but est d'analyser les pressions qui s'exercent et qui s'exerceront sur la qualité des eaux souterraines, de préciser les orientations des plans et l'intérêt des collectivités dans la perspective d'un aménagement foncier (mobilisation de foncier pour réaliser des projets).
- L'étude de la propriété (structures foncières, morcellement…) et des exploitations (structures, morcellement, production, projets, pérennité) devra notamment préciser si la restructuration parcellaire peut apporter un plus aux propriétaires. De la même façon, l'intérêt d'une restructuration des exploitations devra être évalué. Il sera analysé si des mutations sont possibles en privilégiant les exploitants pratiquant des cultures biologiques ou engagés dans des Mesures Agro-Environnementales (MAE), s'il en existe dans les zones de vulnérabilité prioritaire et forte de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC). Il est aussi nécessaire d'avoir une vision des exploitations, base de la déclaration à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et échanges pour étudier dans quelle

mesure des mutations dans les zones plus contraignantes de forte vulnérabilité sont possibles, d'où l'importance de connaître l'avis sur la démarche des exploitants et des propriétaires dans cette phase.

Pour qu'elle se poursuive, il faut l'acceptation de cette démarche par les acteurs locaux, dont les collectivités, les exploitants et les propriétaires. L'étude doit donc montrer l'utilité de l'outil pour la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de l'environnement au sens large, dont la biodiversité, et bien entendu les intérêts que chacun peut y trouver : restructuration parcellaire, rationalisation de l'outil agricole et pérennisation des baux, constitution des réserves foncières pour réaliser des projets communaux, amélioration ou simplification du réseau de voirie….

1.3. Présentation du territoire étudié

1.3.1. Localisation géographique

Le territoire d'étude est situé dans le sud du département des Deux-Sèvres, en bordure de l'agglomération niortaise.

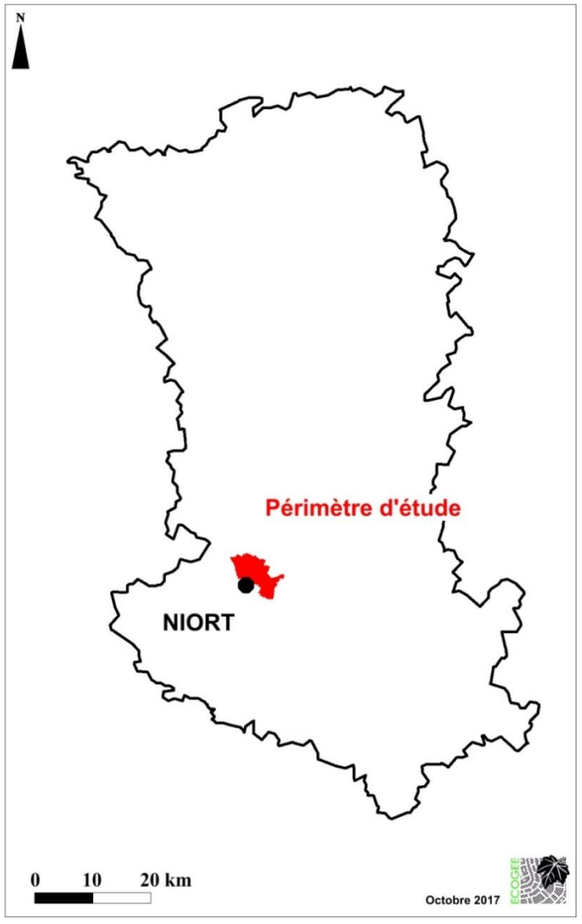

Localisation du périmètre étudié dans le département des Deux-Sèvres

1.3.2. Périmètre d'étude

Le territoire étudié couvre une surface de 3 324 ha dont 3 092 ha de surface cadastrée en tant que propriétés privées et donc 232 ha recouvrant une domanialité publique non cadastrée, qu'elle soit hydraulique liée aux cours d'eau ou routière.

Il s'étend sur cinq communes ou parties de communes : Niort, Sciecq, Échiré, Saint-Gelais et Chauray. Il est présenté sur la carte suivante.

PERIMETRE D'ETUDE

Limites communales

Périmètre d'étude

0 0.5 1 km

Octobre 2019

ECOGEE

N

SCIECQ

ECHIRE

SAINT-GELAIS

CHAURAY

NIORT

VOUILLE

AIFFRES

- **Spécificité de l'étude foncière et agricole :**

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

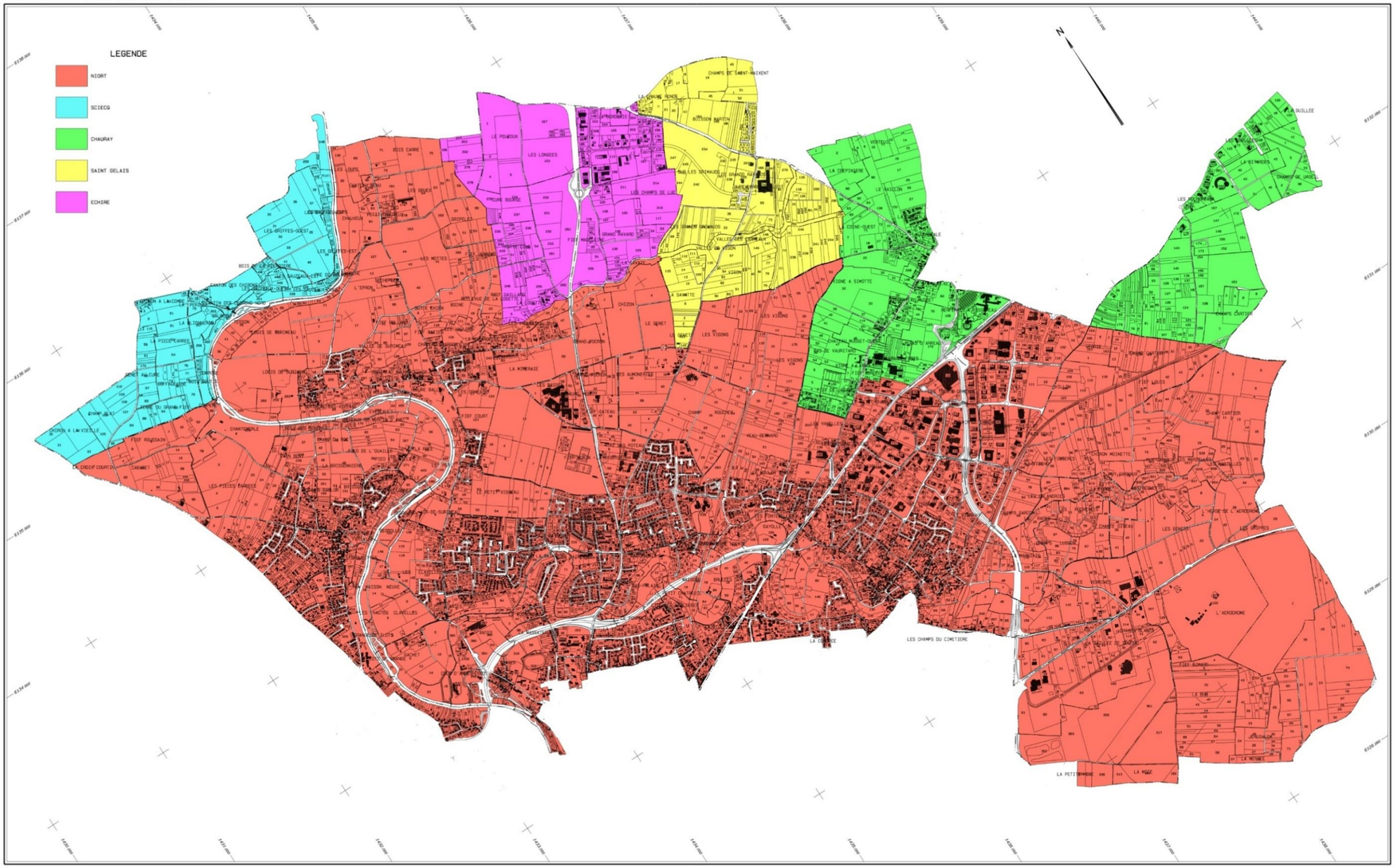

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

Ce périmètre d'étude a été défini en se basant sur plusieurs critères d'importance dégressive :

- La priorité a été portée sur le traitement des zones les plus sensibles, les fonds de vallées, la proximité des zones de captages.
- Possibilité de réserves foncières mobilisables.
- Les possibilités d'aménagements parcellaires pour la mise en place de mesures de protections.
- Les possibilités d'évolution dans les pratiques agricoles à proximité des zones sensibles, notamment pour le développement du maraichage
- Capacité d'échanges de parcelles agricoles.

Ce périmètre est particulier dans le sens où il intègre la partie nord de la Ville de NIORT ainsi que les zones commerciales MENDES FRANCE s'étendant sur les communes de NIORT et CHAURAY.

Au vu de l'organisation du territoire, et sauf exceptions relevant de décisions des collectivités, les zones étudiées excluent, au sein du périmètre global, toutes les parties urbaines et urbanisables à court terme, dans une recherche de pertinence d'aménagement potentiel sans opposition à des projets d'aménagements en cours ou à venir.

Toutefois, l'approche du périmètre urbain peut également revêtir une importance significative pour la résolution de conflits d'activités. La mise en œuvre d'espaces tampons ou d'écrans paysagers peut permettre d'atténuer ou de résoudre ces difficultés en assurant dans le même temps la mise en place d'espaces filtrants pour la proximité des zones urbaines.

La prise en compte des problématiques de gestion des eaux pluviales peut également s'inscrire dans cette démarche d'amélioration de l'organisation actuelle pour la protection des milieux sensibles en périphérie immédiate de la zone urbaine.

En effet, le potentiel d'aménagement éventuel doit être regardé par considération des secteurs similaires, à destinations agricoles, d'élevages, de maraichages ou de boisements pouvant avoir un impact sur la préservation de la ressource en eau. L'aménagement urbain répond à des règles différentes, encadrées par une règlementation adaptée sans lien direct avec l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Le secteur de l'aérodrome de NIORT a également été exclu, ce dernier ne constituant pas un intérêt significatif dans l'approche des objectifs visés et répondant à une réglementation bien spécifique également, sauf à pouvoir développer des orientations de biodiversité sur les secteurs les plus proches de la zone urbaine.

Les zones d'urbanisme sont reportées sur le plan suivant en détaillant, par l'analyse de chaque document d'urbanisme en vigueur :

- Les zones agricoles A : en bleu.
- Les zones naturelles N : en vert.
- Les zones urbaines ou à urbaniser U ou AU : en rouge.

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

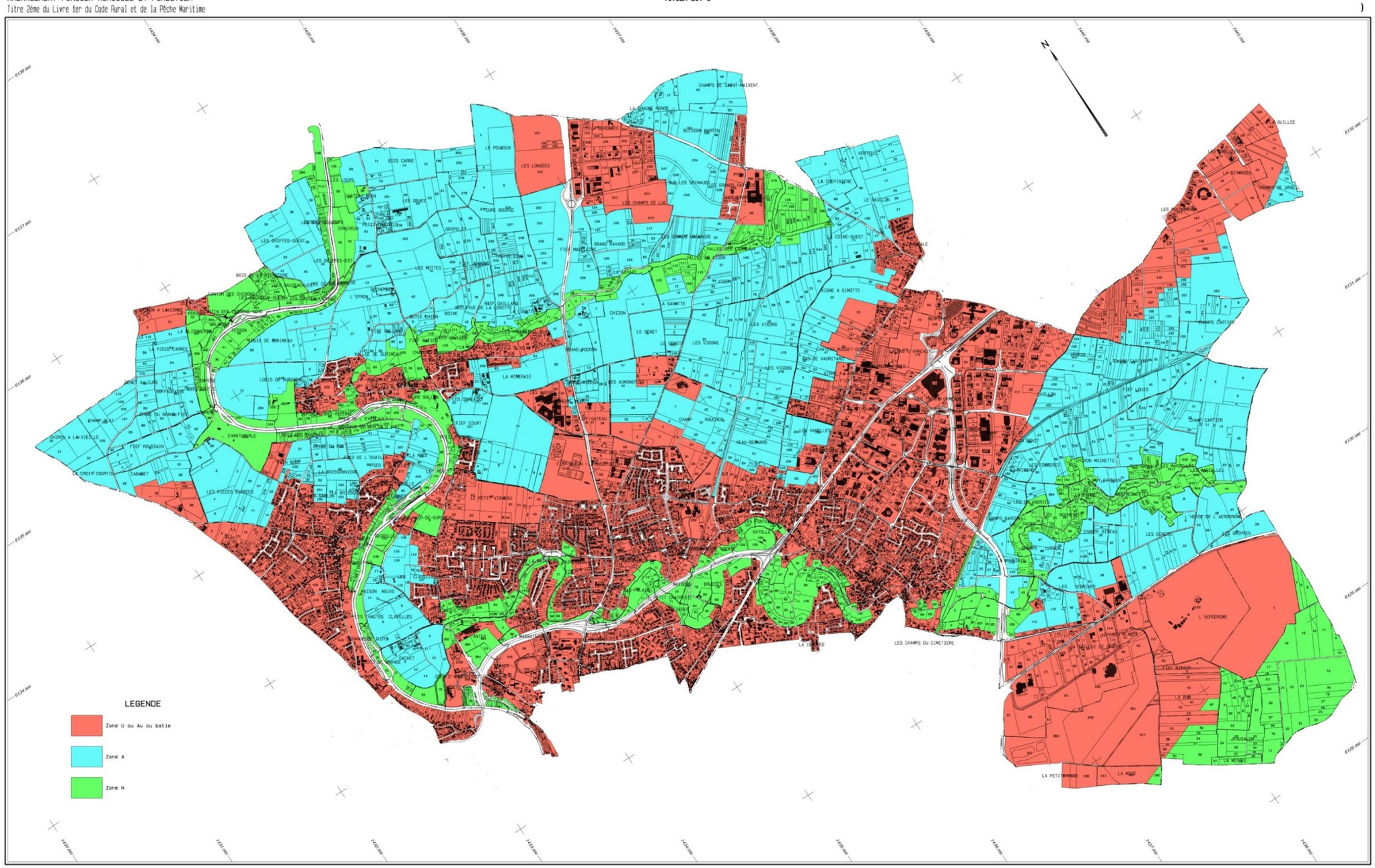

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

Il en résulte le périmètre d'étude ci-dessous :

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

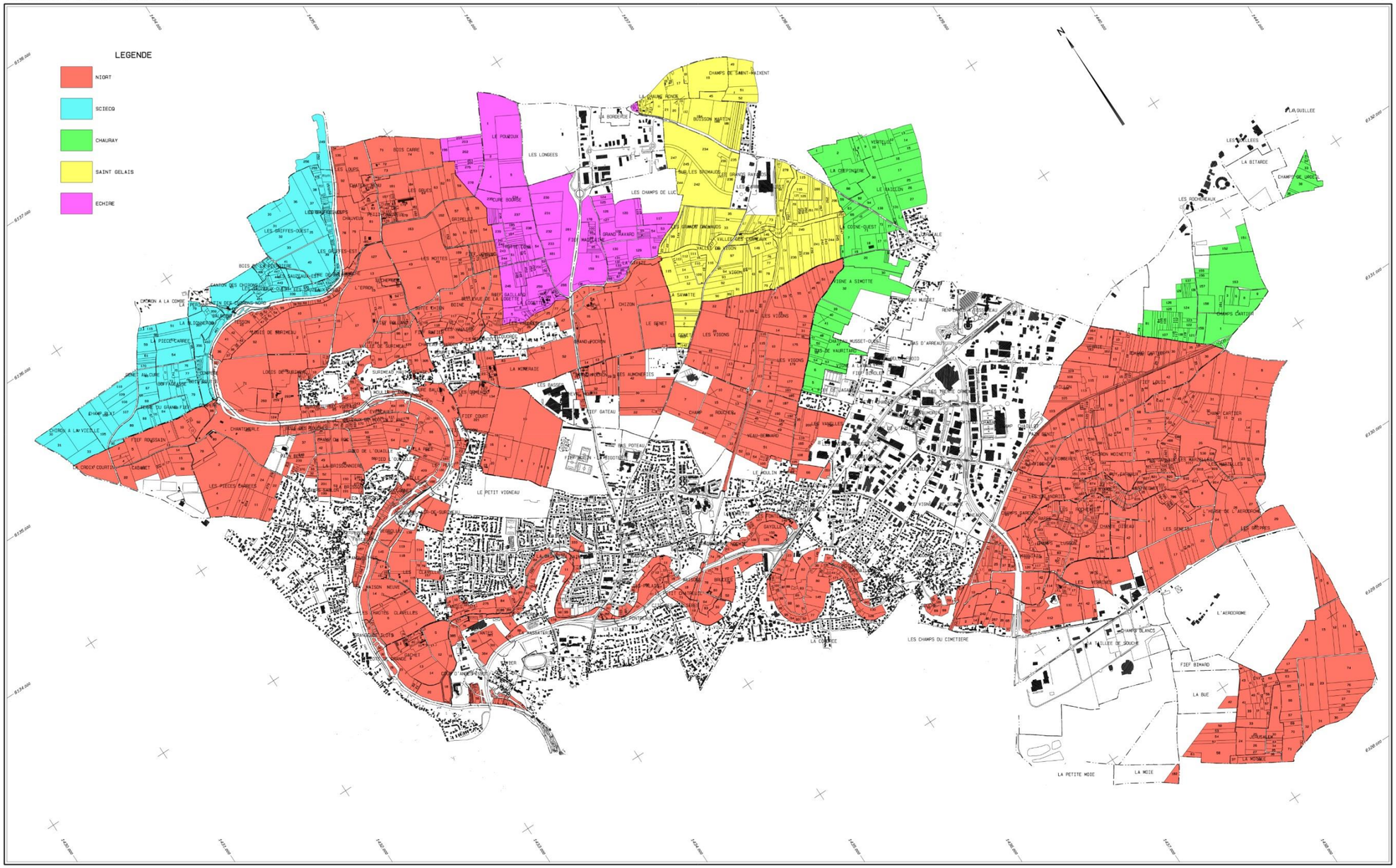

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

On obtient un périmètre d'étude foncière scindé en deux par l'exclusion des zones bâties de l'espace Mendes-France.

Ce périmètre couvre une surface de 1788 hectares réparti de la manière suivante :

- Niort : 1 234 ha
- Échiré : 124 ha
- Chauray : 136 ha
- Sciecq : 133 ha
- Saint-Gelais : 161 ha

La commune de Niort reste la plus importante dans le périmètre avec 1 234 ha, même si celui-ci ne couvre finalement qu'une proportion assez faible de son territoire (18%).

Par contre, 31% du territoire de Sciecq est inclus dans le périmètre d'étude et ne représente que 7 % du périmètre.

Les autres communes représentent des proportions équivalentes au sein du périmètre global.

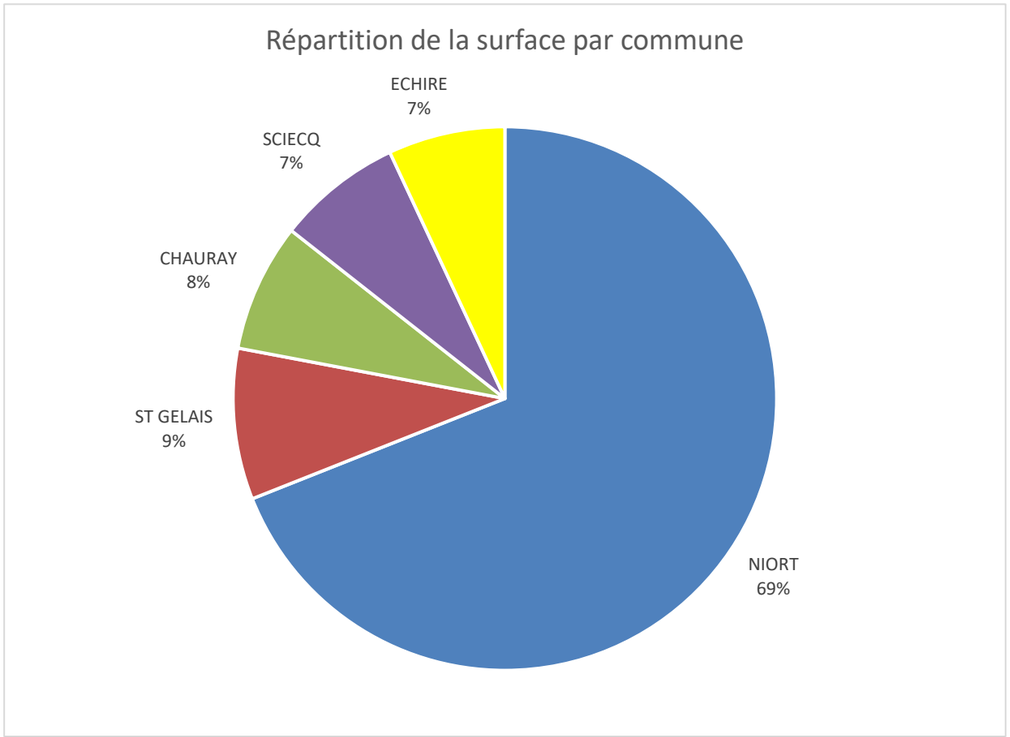

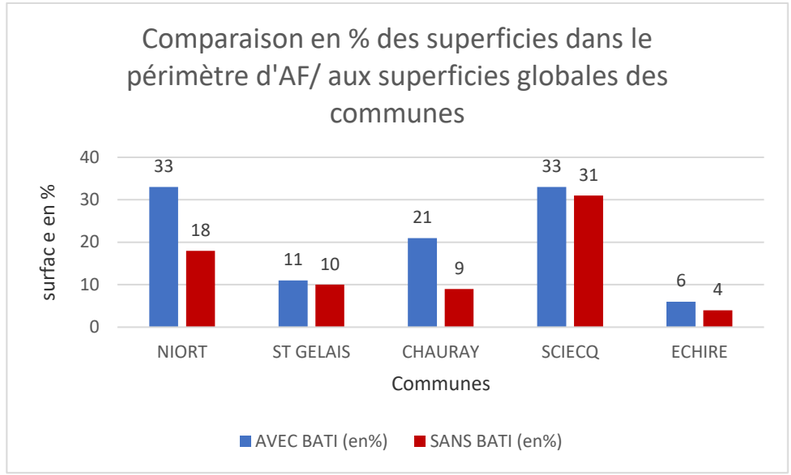

1.3.3. Situation administrative

Les communes concernées par le périmètre d'étude font partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : en vert la CAN avant le 1er janvier 2014, en violet le nouveau territoire depuis le 1er janvier 2014 (*source : www.wikipedia.fr*)

La Communauté d'Agglomération du Niortais possède plusieurs compétences :

- Compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la ville et cohésion sociale, gens du voyage, déchets ménagers, transports, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau potable, assainissement.
- Compétences optionnelles : développement durable, équipements sportifs et culturels, voiries.
- Compétences facultatives : enseignement supérieur, tourisme, patrimoine, culture et sport, énergies renouvelables, soutien au Clic (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique), soutien à l'insertion des jeunes et adultes, Très Haut Débit, contrat local de santé.

2. PRÉSENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER ET DES ACTIONS ENGAGÉES

2.1. Descriptif des captages, périmètres de protection

Source : http://eaux-du-vivier.fr et documents SEV

Le SEV exploite plusieurs captages : quatre captages principaux, deux captages d'appoint (captages de Chat Pendu et de Pré Robert) et un captage de secours (captage de Chey). Parmi les quatre captages principaux, trois font l'objet de cette étude : la source du Vivier et les forages I et III au Gachet, sur la commune de Niort.

La source du Vivier et les forages de Gachet ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ("déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau, déterminant pour ces captages les périmètres de protection et servitudes afférentes et autorisant la mise en service des ouvrages ainsi que les prélèvements"). Les périmètres de protection figurent sur la carte page suivante.

L'ensemble des captages est raccordé à l'usine de traitement des eaux du Vivier, afin de traiter l'eau avant de la distribuer.

En 2017, la répartition des volumes prélevés dans le milieu naturel sur le territoire du S.E.V. en vue de la distribution publique est la suivante :

Captages	Volume prélevé en 2017 (365 jours)
La source du Vivier	2 700 556 m^3
Gachet I	355 455 m^3
Gachet III	1 861 693 m^3
Chat Pendu	685 095 m^3
TOTAL	**5 602 799 m^3**

Le volume mis en distribution en 2017 s'élève à **4 704 401 m^3**. La différence avec le volume prélevé correspond aux volumes de process de l'usine de traitement (volume nécessaire au nettoyage des ouvrages de traitement, refroidissement des installations…).

Les trois captages concernés sont situés entre 1,5 km et 3 km au nord-est du centre-ville de Niort et captent la nappe de l'Infra toarcien. Ils sont alignés à l'intérieur du méandre d'Antes, en rive gauche de la Sèvre Niortaise.

La source du Vivier (code Banque du Sous-Sol (BSS) 610-7-24) est une résurgence karstique artésienne qui alimente la ville de Niort depuis 1822. Cette source est captée par un puits profond de 7,5 m, situé au lieu-dit le Pissot.

En complément de ce captage, deux forages ont été réalisés à proximité, les forages Gachet I (code BSS 610-7-38) et Gachet III (code BSS 610-7-39) ; ces deux forages profonds de 20 m, ont été réalisés en 1976 et sont situés respectivement à 500 m et 900 m au nord de la source du Vivier.

PERIMETRES DE PORTECTION DE CAPTAGE

N

Captage AEP

Périmètre du BAC

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée 1a

Périmètre de protection rapprochée 1b

Périmètre de protection rapprochée 1c

Périmètre de protection rapprochée 2

Périmètre de protection rapprochée 3

Périmètre de protection éloignée

Périmètre d'étude

Gachet 3

Gachet 1

Vivier

Octobre 2019

ECOGEE

2.2. Captages prioritaires, bassin d'alimentation et procédure BAC

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans la loi Grenelle 1 est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012. Ce nombre a augmenté depuis.

Les captages prioritaires ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ; la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

La protection de ces captages passe par la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC) et la réalisation des diagnostics territoriaux des pressions qui permettent d'arrêter les zones de protection de l'aire d'alimentation du captage selon des degrés de vulnérabilité : forte à faible.

Des programmes d'actions pour assurer la protection effective des captages sont ensuite élaborés (réduction des intrants, rotation de cultures, implantation de haies, de bandes enherbées, acquisitions foncières…). Ces actions sont priorisées et hiérarchisées en fonction des zones de vulnérabilité.

Le S.E.V. assure la diffusion, le suivi et le résultat de ces actions, elles sont réalisées par les acteurs du territoire, dont les exploitants.

Les trois captages du Vivier ont été inscrits comme captages prioritaires stratégiques pour l'alimentation en eau potable de Niort et de ses environs.

Une Aire d'Alimentation du captage a été délimitée ainsi que les zones de vulnérabilité. Ce bassin est très étendu du fait de la grande extension des formations aquifères (160 km²).

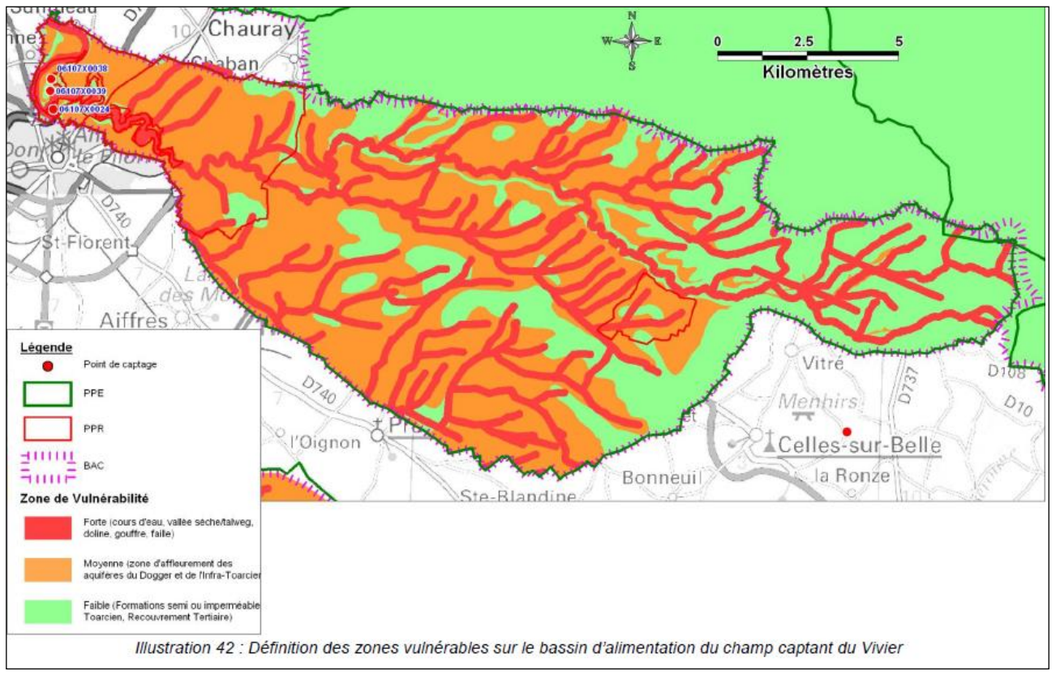

Illustration 42 : Définition des zones vulnérables sur le bassin d'alimentation du champ captant du Vivier

Source : BRGM (2011)

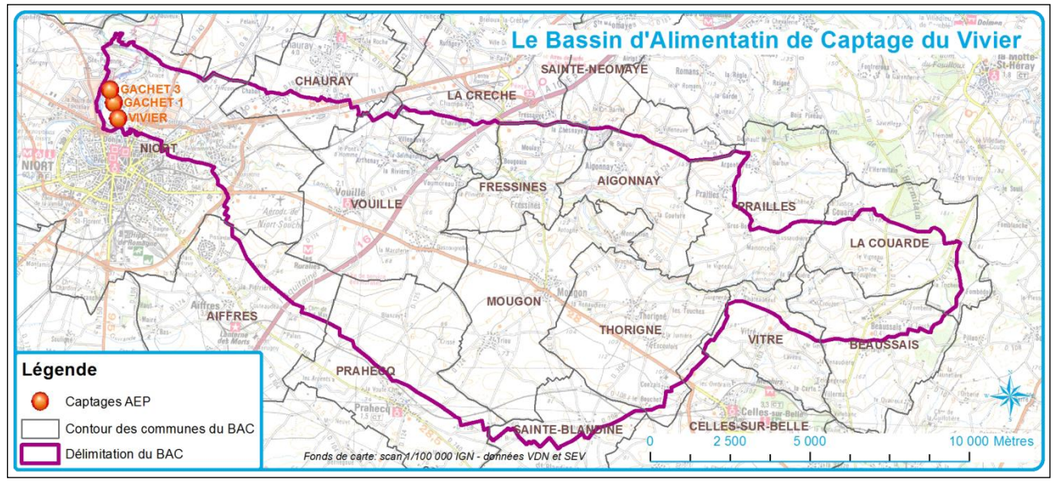

Source : BRGM (2011)

Dans l'AAC, des zones de plus ou moins grande vulnérabilité ont été définies (cf. carte ci-après).

Du fait de l'extension importante de l'AAC, il a été décidé de prioriser les actions, comme il a été dit précédemment. Un premier secteur a été défini autour du périmètre rapproché complémentaire qui intéresse le nord nord-est de la ville de Niort. Il s'agit du périmètre n° 1 du Bac du Vivier.

2.3. Documents cadres, structures et actions menées

2.3.1. SDAGE Loire-Bretagne

La mise en place des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un SDAGE a été élaboré sur le bassin Loire - Bretagne et adopté par le comité de bassin. Il est entré en application pour la première fois le premier décembre 1999 par un arrêté du préfet coordinateur de bassin. Le bassin Loire - Bretagne couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents, soit un territoire d'une superficie totale de 155 000 km² concernant 10 régions. Cet outil de planification définit pour 15 ans des orientations en vue d'une gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire - Bretagne.

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) du 22 décembre 2000 vise à établir un cadre pour la gestion et la production des eaux par bassin hydrographique. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. Avec la transposition dans le droit français de la Directive Cadre de l'Eau par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, le SDAGE devient le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne de l'eau. La DCE prévoit la révision des SDAGE tous les six ans.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE Loire-Bretagne pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne constitue la référence réglementaire dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme des territoires. Le SDAGE préconise des actions au niveau local dans les sous-bassins versants, dont la mise en place des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le projet de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 22 octobre 2020. Ce document a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 1er mars au 1er septembre 2021. Le SDAGE 2022-2027 modifié suite à la consultation du public a été approuvé par le comité de bassin le 3 mars 2022. Il a été approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 18 mars 2022.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état de 61 % des eaux de surface d'ici 2027, au travers de 14 enjeux (chapitre), chaque enjeu comprend plusieurs orientations (direction à suivre), chaque orientation comprend des dispositions (actions à mener).

Parmi les 14 orientations et dispositions, celles qui intéressent l'aménagement foncier sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant (enjeu 1) : prévenir toute nouvelle dégradation des milieux (orientation 1B), préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues (1I).
- Réduire la pollution par les nitrates (enjeu 2) : développer l'incitation sur les territoires prioritaires (2C).
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (enjeu 6) : Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages (6C).
- Préserver et restaurer les zones humides (enjeu 8) : préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités (8A), préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (8B).
- Préserver la biodiversité aquatique (enjeu 9) : assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats (9B).
- Préserver les têtes de bassin versant (enjeu 11) : restaurer et préserver les têtes de bassin versant (11A).

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

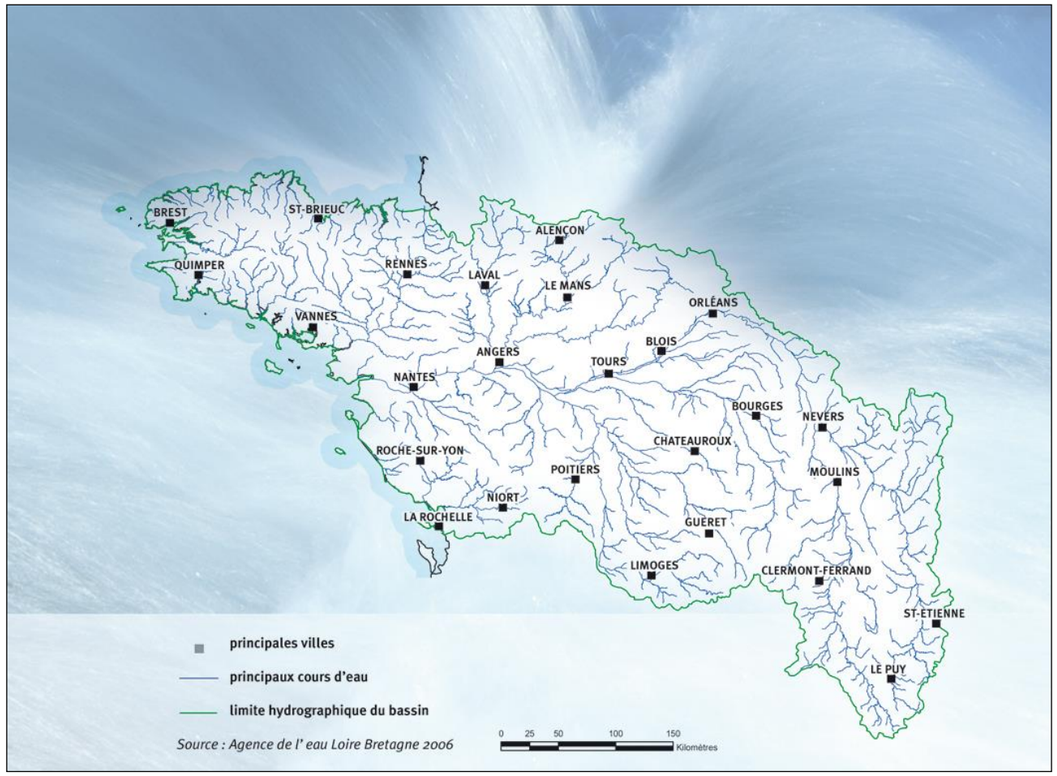

Territoire du SDAGE Loire-Bretagne

2.3.2. PGRI du bassin Loire Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin. Il est élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations".

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le premier PGRI a été élaboré pour la période 2016-2021. Il est décliné en six objectifs et quarante-six dispositions, dont certaines sont communes avec le SDAGE.

Deux objectifs s'appliquent plus particulièrement au présent dossier :

- Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.

Le projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 1er mars au 1er septembre 2021. Il a été approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 16 mars 2022.

Le PGRI 2022-2027 est décliné en six objectifs et quarante-huit dispositions, globalement identiques à celles du PGRI 2016-2021.

2.3.3. SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992 visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. La mise en œuvre du SAGE est prévue pour 6 ans.

Le SAGE comprend :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.
- Un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, doit être compatible avec le PAGD. Le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Le territoire étudié est couvert par le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin ; il couvre 3 700 km² et s'étend sur tout ou partie des territoires de 220 communes, deux régions et quatre départements. Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011. Il est en phase d'audit depuis 2015 afin de définir son évolution à venir.

Le SAGE est en révision depuis 2018.

Les objectifs du SAGE que l'aménagement foncier peut contribuer à atteindre sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles.
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques.

Les actions du SAGE qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre de l'aménagement foncier sont représentées sur la carte suivante.

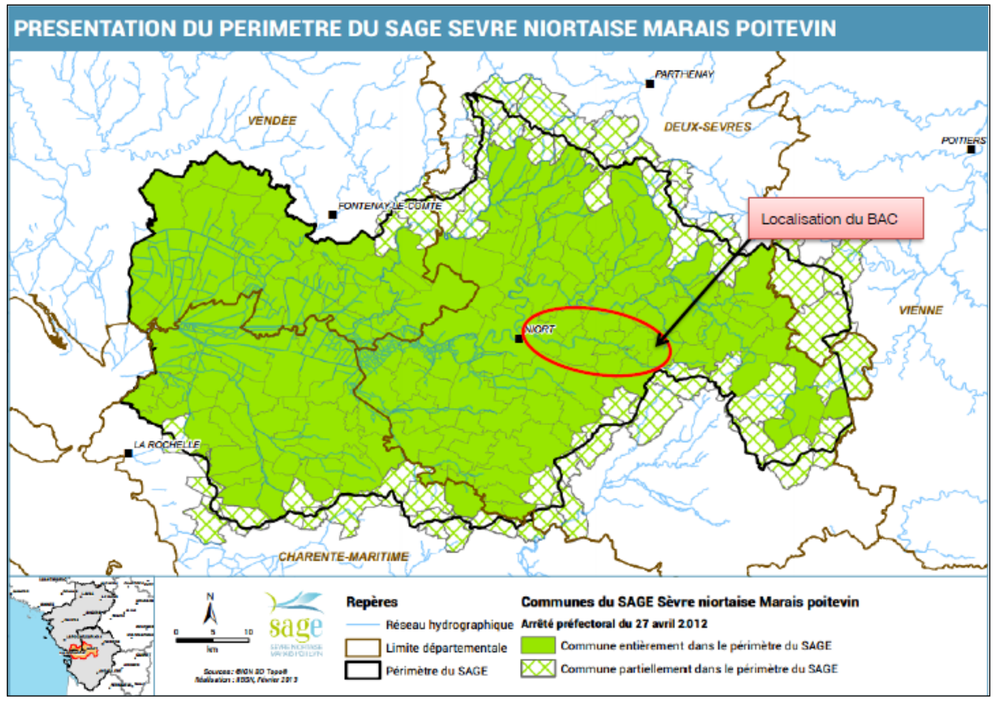

Territoire du SAGE Sèvre niortaise et marais poitevin (source : www.sevre-niortaise.fr)

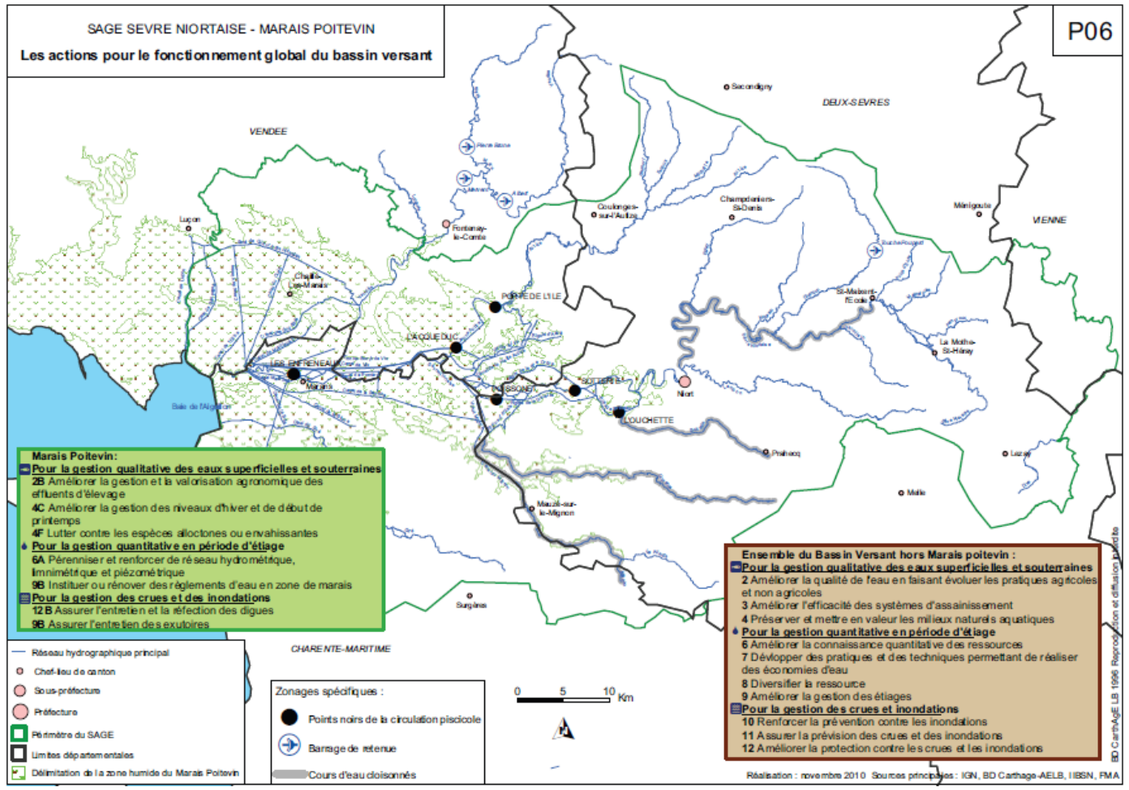

Source : SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin. Atlas cartographique (2011)

2.3.4. Programme Re-Sources

Source : http://www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-historique.html

Dans le département des Deux-Sèvres, la reconquête de la ressource en eau potable est menée dans le cadre de la démarche Re-Sources. Cette démarche a été initiée en 2004 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes, notamment ceux identifiés comme prioritaires.

Une première convention d'application a été signée lors de la Conférence sur l'Eau en avril 2005 entre les différents partenaires engagés dans la démarche : la Région Poitou-Charentes, les Départements de Charente et des Deux-Sèvres et la Chambre Régionale d'Agriculture, au côté de l'État et des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

La démarche Re-Sources engagée au niveau de chaque site repose sur les étapes suivantes :

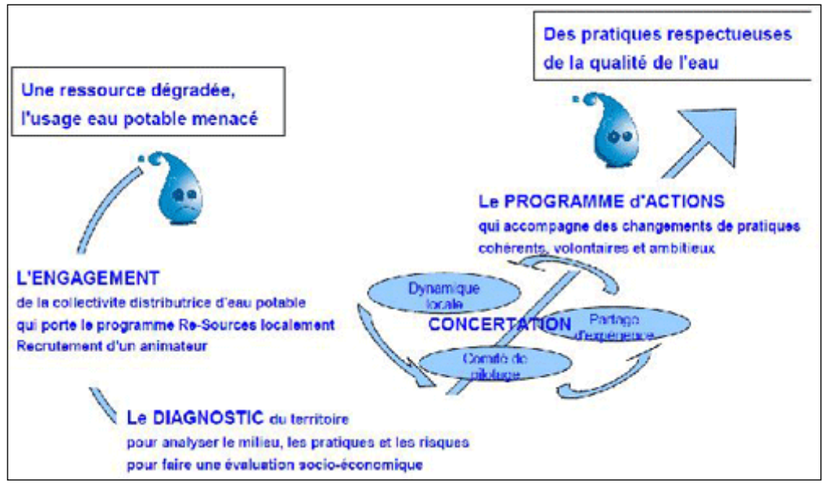

Source : http://www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-qualite-captages-eau.html

Un animateur est recruté sur chaque bassin d'alimentation de captage par la structure porteuse du programme Re-Sources localement pour assurer le suivi financier et administratif, la coordination de l'opération, la concertation constructive avec les acteurs locaux, l'information, la sensibilisation et la formation. Le public visé comprend tous les utilisateurs potentiels de fertilisants azotés et de produits phytosanitaires (agriculteurs, services municipaux, services de l'équipement, jardiniers amateurs…).

Le plan d'actions est élaboré collectivement et fait l'objet d'une décision partagée sur la qualité de l'eau et les causes de sa dégradation. De portée pluriannuelle (cinq ans), il comprend des actions prioritaires proportionnées au niveau des risques encourus. Des actions spécifiques d'accompagnement pourront être engagées en parallèle. La mobilisation des aides publiques sera ciblée spécifiquement sur les bassins d'alimentation des captages concernés. Le plan d'actions doit prévoir un suivi des résultats et des indicateurs afin de pouvoir évaluer son efficacité à l'issue de la période des cinq ans.

Localement, les syndicats d'alimentation en eau potable assurent la maîtrise d'ouvrage de la démarche Re-Sources à l'échelle des bassins d'alimentation de captages. Ils animent et coordonnent un réseau d'acteurs pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel. Ils sont les garants des objectifs programmés, de l'évaluation des actions et des changements de pratiques.

2.3.5. Actions du Service des Eaux du Vivier

Sources : Syndicat des Eaux du Vivier (2016) - Bilan évaluatif de fin de contrat territorial Re-Sources 2010-2014. Phase 3 : proposition d'actions en vue de l'élaboration d'un nouveau programme. Bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets I et III. 102 p. et SEV du Vivier– Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020. Annexes 5 Fiches actions.

Dans le cas des captages du Vivier, la structure porteuse est le Service des Eaux du Vivier, producteur d'eau potable, qui mène le plan d'actions élaboré dans le cadre du programme Re-Sources.

Sur le bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets, le SEV s'est engagé dans le programme Re-Sources dès 2007. Ce programme est une démarche régionale de protection et de reconquête de la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Après une phase d'études entre 2008 et 2009 (diagnostic de territoire, proposition d'un programme d'actions), le SEV a signé un contrat territorial en 2010 pour une durée de cinq ans.

Le programme d'actions du contrat territorial Re-Sources 2010-2014 a fait l'objet d'une évaluation en 2015. Il a également conduit à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions pour 2016-2020 et à la signature d'un contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III pour 2016-2020 entre un grand nombre de partenaires le 15 février 2016.

Parmi les fiches actions, la fiche AGRI13 concerne directement cette étude, avec l'évaluation de la pertinence de l'outil aménagement foncier.

Contrat territorial du bassin du Vivier 2016-2020

AGRI13 — **Créer les conditions pour réaliser des échanges fonciers**

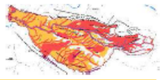

Nitrates Pesticides	Limiter les transferts	SEV, Département 79	++
Réalisation de la démarche	Propriétaires Agriculteurs	AGRI5, AGRI13	2017-2020

Objectifs	A horizon 2020: - 10% de la SAU conduits dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique et avec une gestion à l'équilibre de l'azote organique - 55% de la SAU conduits selon des pratiques relevant de systèmes économes en intrants - 35% de la SAU conduits dans le respect de la règlementation nitrates et traitant d'après observations
Constat	Les parcelles isolées et éloignées du siège d'exploitation peuvent poser problème dans l'organisation du travail, des rotations, et donc des pratiques. L'objectif de cette action est d'identifier le parcellaire que les agriculteurs seraient prêt à céder ou échanger sous condition de retrouver l'équivalent à proximité de leur exploitation.
Définition action	L'action consiste à : - En 2016: évaluer la pertinence de mettre en place sur 3000ha du bassin une procédure de type Aménagement Foncier Agricole et Forestier - En 2017: le cas échéant lancer la procédure d'AFAF sous maîtrise d'ouvrage du Département (phase 1, lancement de la phase 2 au mieux en 2020). En parallèle, sur les zones non concernées par la procédure d'AFAF: - Identifier les parcelles pouvant faire l'objet d'échange. Cette action sera faite lors des diagnostics de pratiques(AGRI5) - Créer une base de données "parcelles potentiellement échangeables" - Analyser la base de donnée pour identifier les possibilités d'échanges. Cette mission sera confiée à un prestataire. - Mettre en place un groupe foncier avec les intéressés et le prestataire pour essayer de concrétiser les différents scénarios proposés. ***=> Prévoir du temps pour dimensionner le besoin d'une AFAFet suivre la procédure et pour réaliser la base de données et suivre la prestation d'animation de groupes fonciers*** ***=> Prévoir le coût d'une AFAF (phase 1: 60 000€ et phase 2: 600 000€) ainsi que le coût d'une prestation d'analyse de la base de donnée "parcelles échangeables" et d'animation plusieurs groupes fonciers (15000 € pour l'étude et l'animation)***

Source : Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020

L'aménagement foncier peut également participer à la réalisation de l'action AGRI12 : réaliser des acquisitions foncières dont les surfaces à acquérir. Le règlement départemental d'aménagement foncier prévoit en effet la possibilité de prélever par acquisition à l'amiable 1,5 % du territoire à aménager au titre du paysage pour réaliser des mesures environnementales.

Contrat territorial du bassin du Vivier 2016-2020

AGRI12 — **Réaliser des acquisitions foncières**

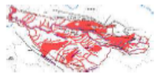

Nitrates Pesticides	Limiter les transferts	SEV	++
Surfaces acquises	Propriétaires	AGRI14	Quinquennal 2016-2020

Objectifs	A horizon 2020: - 10% de la SAU conduits dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique et avec une gestion à l'équilibre de l'azote organique - 55% de la SAU conduits selon des pratiques relevant de systèmes économes en intrants - 35% de la SAU conduits dans le respect de la règlementation nitrates et traitant d'après observations
Constat	Sur des zones sensibles, réaliser des acquisitions foncières permet de maîtriser les pratiques de gestion de ces zones.
Définition action	Cette action consiste à : - acquérir des parcelles en zone sensible du bassin: *2000m2 en Périmètre de Protection Immédiat (parcelles dites "de loisirs") estimation: 20 000€ *3500m2 en amont immédiat de la Source du Vivier (parcelles dites "face Marot") estimation: 90 000€ *4ha autour de Gachet 3 estimation 24 000€ *6,8ha autour de Gachet 1 estimation 40 800€ *10ha en Périmètre de Protection Rapproché 1, 2 et 3 estimation 60 000€ *10ha en Périmètre de Protection Rapproché 4 (Jadre) estimation 35 000€ *10ha le long du Lambon estimation 35 000€ - mettre en place des outils pour gérer les parcelles acquises: *rédaction de baux environnementaux. Ce travail sera fait conjointement avec les services de la Ville de Niort pour les parcelles situées à Niort afin que chacune des collectivités (Ville de Niort et SEV) intègre des clauses eau et biodiversité dans leurs baux respectifs. *élaboration de plans de gestion pour les parcelles qui ne seront pas mises en fermage ***=> Prévoir du temps d'animation pour réaliser les acquisitions et mettre en place des outils de gestion et à partir de 2019 pour gérer les baux*** ***=> Prévoir le coût d'acquisition (304 800€ à débloquer selon opportunités) et le coût d'établissement de 2 plans de gestion (4000€/plan)***

Source : Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020

L'aménagement foncier peut également participer à la réalisation de l'action MAZH2 en préservant les zones humides.

Contrat territorial du bassin du Vivier 2016-2020

MAZH2 *G2-3* — **Connaître, préserver et restaurer les zones tampons**			
Nitrates, Pesticides, Autres molécules, Quantité	Réduire les transferts	SEV	+++
Surfaces inventoriées, gérées, restaurées	Communes, Agriculteurs, Particuliers	MAZH1, AGRI 4, AGRI5, AGRI6, AGRI7, AGRI7bis	2017-2020
Objectifs	Bénéficier des rôles naturels d'épuration et de régulation des quantités d'eau que présentent les zones humides		
Constat	A l'échelle du BAC seules 6 communes (sur 16) ont réalisé un inventaire de zones humides malgré les exigences du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin et du SDAGE 2010/2015.		
Définition action	L'action consiste à : - promouvoir auprès des communes la réalisation des inventaires de zones humides. - identifier (si possible dans le cadre des inventaires) les pratiques agricoles actuelles sur ces zones humides. - travailler avec les différents maîtres d'ouvrage (SYRLA, communes, propriétaires, agriculteurs) à des actions de préservation et de reconquête de ces espaces. - accompagner, en particulier sur les zones agricoles, les changements de pratiques compatibles avec la préservation et une gestion adéquate des zones humides identifiées. Cet accompagnement sera proposé au cas par cas dans le cadre des actions d'accompagnement individuels d'exploitations (cf volet agricole du programme). Il s'agira par exemple de: * limiter le pâturage en ZH, réaliser un entretien minimal avec exportation des matières organiques pour la gestion des ZH fonctionnelles (MAE ZH) * développer l'efficacité des ZH non-fonctionnelles avec des travaux de réouverture (PCAE) *=> prévoir du temps d'animation auprès des communes, des échanges avec des experts de la thématique et les maîtres d'ouvrage possibles*		

Source : Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020

Les actions du programme Re-Sources sur le BAC du Vivier et des Gachets 1 et 3 contribuent à l'atteinte de l'objectif n° 2 du SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin : l'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles.

2.3.6. Entretien et aménagement des rivières

Sur le territoire concerné, deux entités administratives disposent de la compétence entretien et aménagement des rivières :

- Le Syndicat Mixte pour la restauration du Lambon et de ses affluents en charge de l'aménagement du Lambon et affluents. Le SYRLA a été créé début 2010 pour assurer la gestion et la protection des 61 kms de cours d'eau du Lambon et de ses affluents. Cette nouvelle structure publique a remplacé l'association ARLA (Association pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents) existante depuis 1997. Les collectivités adhérentes au syndicat sont :
  - 2 EPCI :
    - Communauté de Communes Mellois en Poitou.
    - Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.
  - 2 communes :
    - Commune de Vouillé.
    - Commune de Niort.
- L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, porteur aussi du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, est en charge de l'entretien et l'aménagement de la zone des marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise. Les communes adhérentes pour ces compétences sont au nombre de 59.

3. ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE

3.1. Situation foncière

3.1.1. La propriété

L'analyse des structures foncières a été conduite à partir des données générales de la documentation cadastrale.

À l'échelle du périmètre d'étude et au stade de la réflexion d'opportunité d'une opération d'aménagement, l'analyse a été conduite au regard des statistiques pouvant être définies par l'interprétation des données cadastrales et détaillées ci-après.

Sur ce périmètre, on compte 1595 propriétaires dont 1257 habitent la région Poitou-Charentes soit 79% et 15 à l'étranger (y compris les DOM-TOM).

OBJECTIFS :

- Appréhender l'organisation de la propriété foncière sur le périmètre d'étude
- Connaître le nombre de propriétaires pouvant être concernés
- Analyser l'éclatement actuel pouvant permettre l'adhésion individuelle des propriétaires à un projet d'intérêt collectif
- Détecter les espaces mobilisables et pertinents pour la protection de la ressource en eau

PLAN DE LA PROPRIÉTÉ

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

3.1.2. La structure de la propriété

Sur l'ensemble du périmètre étudié représentant 1788 ha, on peut dénombrer :

- 2626 parcelles.
- 857 comptes de propriété.

Rappels :

- Un compte de propriété est un ensemble de parcelles cadastrales, contigües ou non, appartenant à un même propriétaire juridique (exemples : biens de communautés, biens en indivision, bien démembrés…).
- Un ilot de propriété est un ensemble de parcelles cadastrales contigües appartenant à un même compte de propriété. Les capacités d'aménagement et de regroupement doivent être analysées en fonction des ilots.

Toutes les communes du périmètre ont déjà fait l'objet d'un aménagement foncier sur au moins sur une partie de leur territoire.

Les fonds de vallées n'ont pas été concernés ces aménagements. On y retrouve le plus souvent le parcellaire le plus morcelé, souvent laissé à l'abandon, parfois sans connaissance réelle des propriétaires concernés, souvent également sans accès à la voie publique. Néanmoins, ces espaces présentent la plus grande sensibilité foncière au regard des objectifs envisagés

La décomposition globale des comptes de propriétés est mentionnée au tableau ci-après :

STRATES	COMPTES		SUPERFICIES		NOMBRE D'ILOTS		NOMBRE D'ILOTS MOYEN PAR COMPTE	SURFACE MOYENNE DE CHAQUE ILOT
	Nombre	%	En hectare	%	Nombre	%		
inf. à 1 ha	557	65	156 89 87	9	686	37	1.2	22 a 87
de 1 à 2 ha	101	12	145 97 88	8	182	10	1.8	80 a 20
de 2 à 5 ha	112	13	374 64 35	21	321	18	2.86	1 ha 16 a 71
de 5 à 10 ha	48	6	323 02 01	18	215	12	4.47	1 ha 50 a 24
de 10 à 20 ha	27	3	362 29 37	20	186	10	6.88	1 ha 94 a 78
de 20 à 50 ha	11	1	313 10 52	18	113	6	10.27	2 ha 77 a 08
sup à 50 ha	1	0	112 08 03	6	123	7	123	91 a 12
TOTAUX	**857**	**100**	**1788 02 03**	**100**	**1826**	**100**		

Plus de la moitié des comptes de propriétés (65%) ont une surface inférieure à 1 hectare. Ils ne représentent pour autant que 9 % de la superficie. On a donc une forte proportion de petites propriétés, mais finalement peu étendue.

Il faut noter que sur ces 857 comptes de propriété 469 sont mono-parcellaires soit 55% représentant 13 % de la surface du périmètre. 411 d'entre eux ont une surface inférieure à 1 hectare. Ils pourraient donc constituer un potentiel mobilisable significatif pour des aménagements destinés à la protection de l'eau en cas de proposition d'achats dans le cadre d'un aménagement foncier favorisant la fluidité du marché foncier en l'absence de frais d'actes pour ces petites mutations

On retrouve bien sûr la même proportion concernant les îlots puisque 64% des comptes n'ont qu'un seul îlot. Pour ces propriétaires, l'intérêt d'un aménagement est limité mais existe néanmoins réellement dans la reconfiguration et la relocalisation des ilots en fonction des destinations souhaitées mais également pour favoriser les mutations.

La répartition géographique, sur la carte ci-après, de ces propriétaires est très diffuse sur l'ensemble du périmètre. Il n'y a pas de secteurs plus spécifiquement marqués. Les îlots les plus importants relèvent des précédents aménagements fonciers, les plus petits sont situés dans les fonds de vallées ou les massifs boisés. La méconnaissance de ces parcelles, ou le désintérêt de leurs propriétaires peut favoriser la constitution de réserves dans le cadre d'un aménagement foncier

Le nombre de propriétaires avec peu d'îlots (entre 2 et 5) est également significatif (30%) et peut permettre d'envisager des regroupements constructifs.

Enfin 6% des comptes ont une propriété morcelée avec plus de 6 îlots. Ils représentent 38% de la surface. Pour ces propriétaires, l'intérêt d'un aménagement est évident et est en capacité d'améliorer les structures. Cet intérêt peut permettre la mise en place de mesures compensatoires pour l'atteinte des objectifs prioritaires.

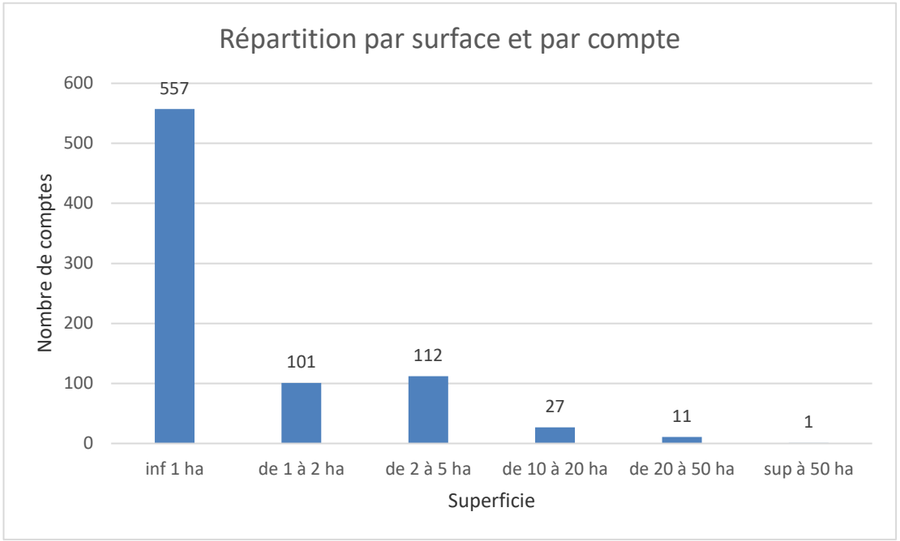

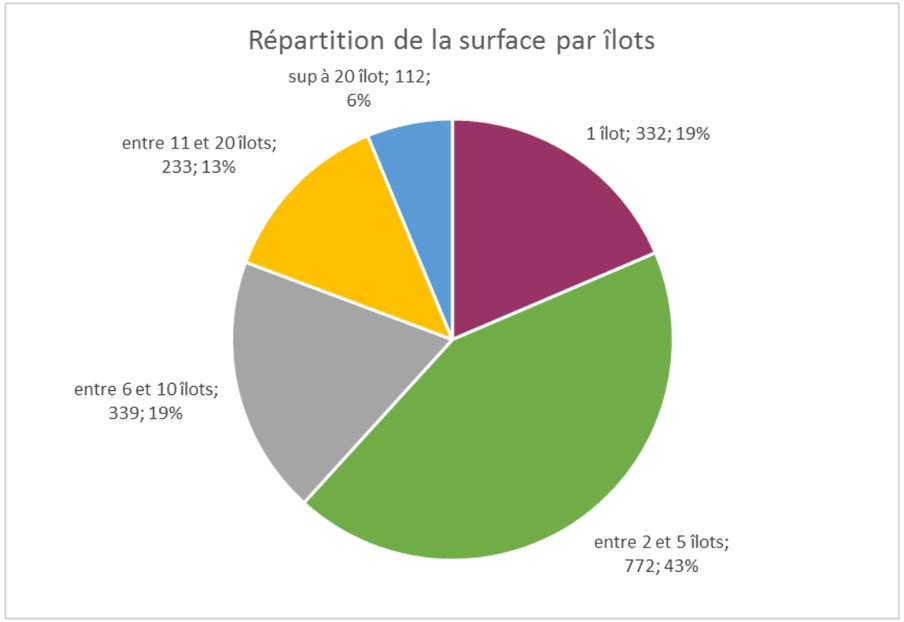
Répartition de la surface par îlots
sup à 20 îlot; 112; 6%
1 îlot; 332; 19%
entre 11 et 20 îlots; 233; 13%
entre 6 et 10 îlots; 339; 19%
entre 2 et 5 îlots; 772; 43%

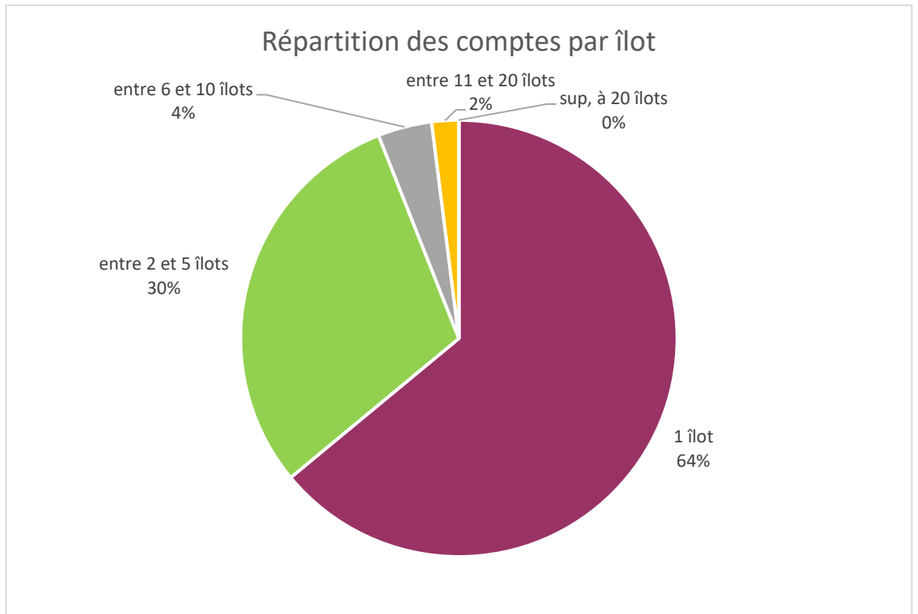
Répartition des comptes par îlot
entre 6 et 10 îlots 4%
entre 11 et 20 îlots 2%
sup, à 20 îlots 0%
entre 2 et 5 îlots 30%
1 îlot 64%

PLAN DES COMPTES MONO-PARCELLAIRES

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

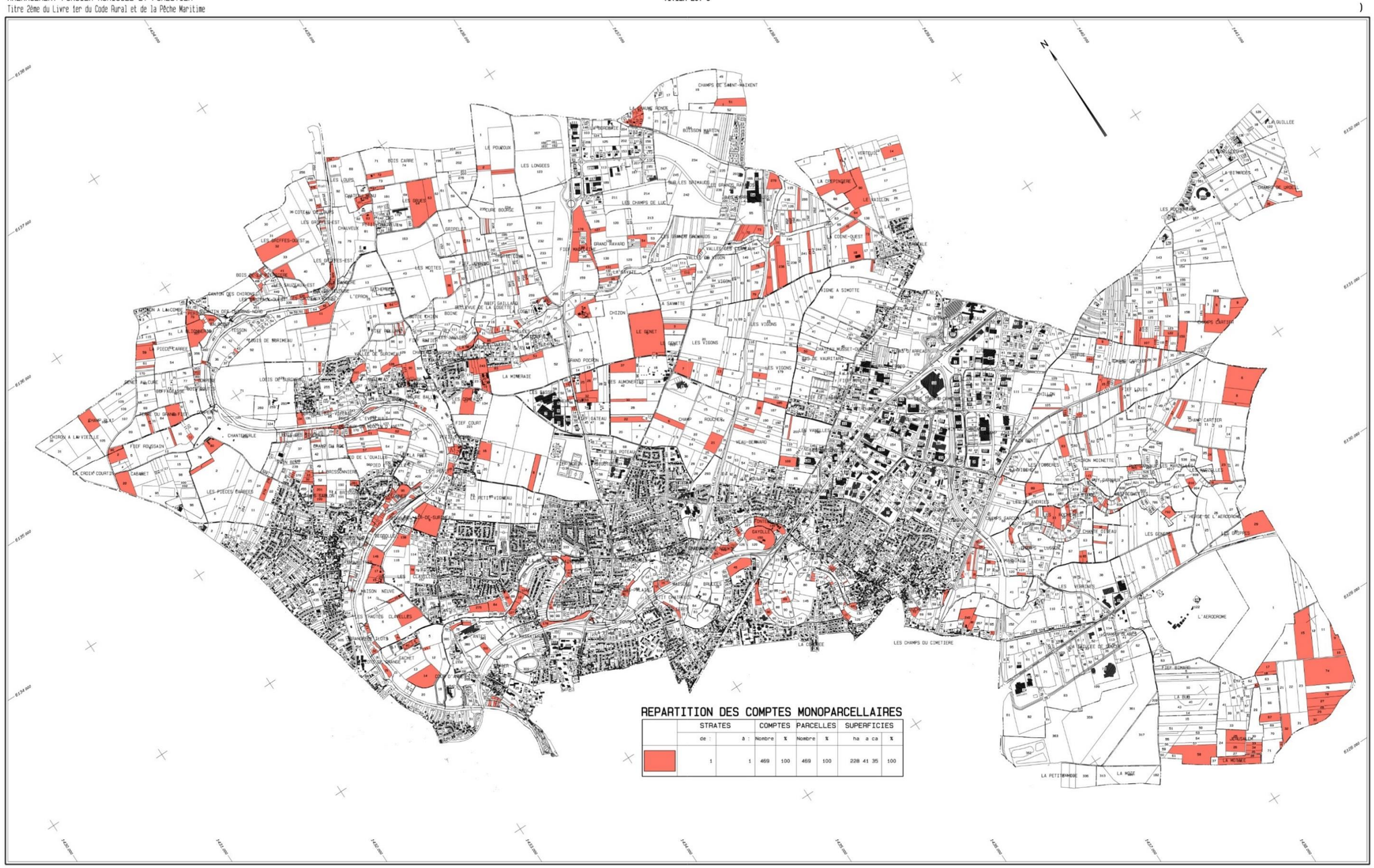

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

3.1.3. État d'enclave

OBJECTIF :

- Détecter les éventuelles nécessités de créations d'ouvrage de dessertes (chaque ilot de propriété doit obtenir un accès à la voie publique à l'issue d'une opération d'aménagement foncier)

La notion d'enclave se définit pour un îlot de propriété, et non pas seulement pour une seule parcelle, qui ne dispose pas d'un accès satisfaisant à la voie publique.

Sur le périmètre étudié, on constate peu de parcelles enclavées. Elles ne représentent que 49 hectares soit 2.7% de la surface.

Cela se justifie par le fait qu'un grand nombre de ces communes ont déjà fait l'objet d'un aménagement foncier dont l'un des principaux objectifs est de permettre la création d'un accès satisfaisant à la voie publique pour toutes les propriétés. Il n'est donc pas surprenant que le réseau de chemins, de voies et de dessertes soit déjà particulièrement étoffé.

Les parcelles enclavées se trouvent essentiellement aux abords des cours d'eau, dans les vallées, secteurs souvent exclus dans les précédents périmètres d'aménagement foncier.

Le regroupement et(ou) la maîtrise de ces parcelles par la collectivité permettraient :

- De préserver les abords des thalwegs en proposant des échanges aux propriétaires concernés
- D'éviter un changement d'usage abusif ou contraire à la préservation de la qualité de l'eau

Le réseau viaire suffisamment développé permet d'envisager un aménagement éventuel sans avoir à prévoir des travaux d'infrastructures de dessertes importants

PLAN DES PARCELLES ENCLAVEES

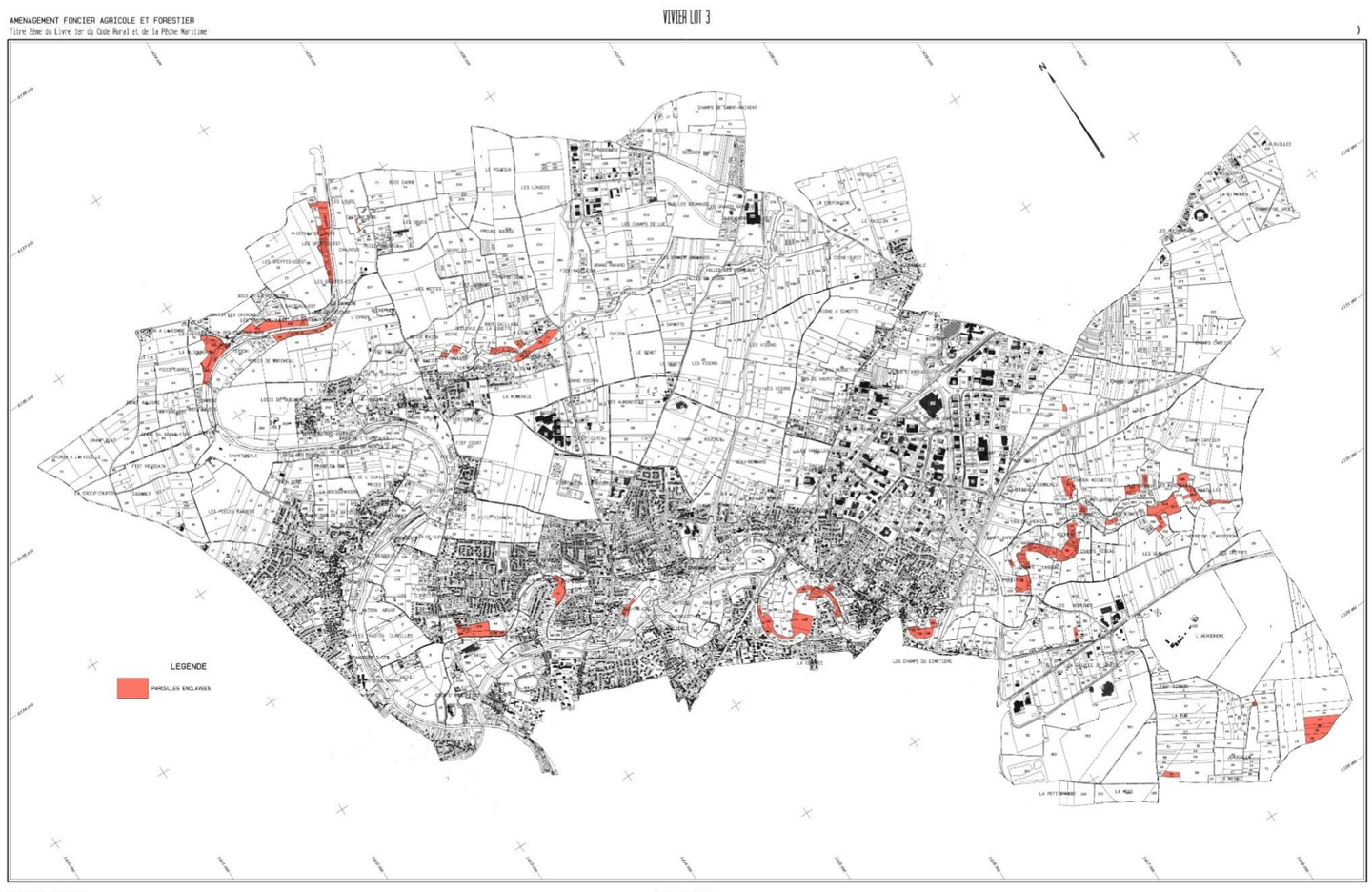

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

3.1.4. La voirie

Il convient de rappeler ici que les résultats découlant de la voirie énoncés ci-dessous proviennent de la lecture des plans cadastraux.

La reconnaissance sur le terrain, au début de l'opération, aura pour objet de déterminer les éventuels chemins qui auraient perdu leur utilité et qui pourraient constituer des apports fonciers pour les collectivités.

De plus, comme il a été dit précédemment, ces communes ont déjà fait l'objet d'un aménagement foncier sur tout ou partie de leur territoire d'où la présence de chemins suffisamment importants permettant la desserte des parcelles.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSEAU DE VOIRIE

Type de voies	TOTAL
Routes départementales	11 km
Voies communales	7.5 km
Chemins ruraux	50 km
Chemins d'exploitation	1.6 km
Autres voies urbaines (boulevard, rue, route…)	20 km
TOTAL	**90**

On peut noter également que ce périmètre dispose de nombreux chemins de randonnées inscrits au PDIPR. On en recense 36.5 km utilisant en tout ou partie les voies désignées ci-dessus.

Dans le cas où l'opération d'aménagement foncier se réaliserait, peu de création de chemin serait à entreprendre en dehors des zones de fond de vallée et sauf maîtrise foncière conduite sur ces secteurs.

OBJECTIFS :

- Identifier les points de blocage pour le développement de liaisons douces
- Proposer des solutions avantageuses et compensatoires à l'échelle d'un périmètre adapté
- Refondre le parcellaire en fonction des projets au lieu d'adapter les projets aux contraintes parcellaires actuelles

Il est rappelé que le principe de l'aménagement foncier est d'effacer l'ensemble du parcellaire du périmètre initial (les parcelles cadastrales disparaissent) pour, dans un premier temps, former les parcelles destinées à recevoir les aménagements collectifs objet de l'aménagement et reformer ensuite autour les parcelles privées aux propriétaires concernées.

Ce principe s'applique aux besoins fonciers nécessaires à l'amélioration de la qualité et de la ressource en eau ainsi qu'à toutes les infrastructures collectives nécessaires à l'aboutissement du projet.

Dans le cas d'une poursuite de la démarche d'aménagement ; le schéma directeur, qui définira les règles opérationnelles du projet à mettre en œuvre, identifiera l'ensemble des opérations en cours pour leur prise en compte dans le cadre de l'aménagement global du périmètre étudié.

Dans le cadre d'un aménagement foncier, la mise en valeur des itinéraires PDIPR peut être assez facilement envisagée pour améliorer les liaisons et les bouclages, renforcer la mise en valeur des centres d'intérêts et éviter autant que possible les raccordements sur les voies revêtues tels qu'ils apparaissent sur le plan ci-après.

En complément de ces éléments, l'accessibilité des parcelles nécessite parfois la présence d'un passage à gué, d'un pont ou d'une passerelle. Sur le territoire, ont été répertoriés :

- Sept passages à gué, tous situés dans la partie amont de la vallée du Lambon excepté un au Fief Chapon.
- Quatorze passerelles, dont certaines ne sont plus utilisées. Trois permettent le passage au-dessus de la Sèvre niortaise et deux au-dessus de ses bras annexes. Les neuf autres se situent dans la partie avale du Lambon.
- Trois ponts (hors réseau routier), dont un en pierres accessible uniquement pour les piétons. Deux permettent le passage au-dessus du Lambon, un autre au-dessus d'un des bras de la Sèvre niortaise.

PLAN DE LA VOIRIE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

PLAN DES PDIPR

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER (00)

Tableau d'Assemblage

Plan établi en 2019
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

PASSAGES A GUE, PONTS ET PASSERELLES

N

Passage à gué

Passerelle

Pont

Cours d'eau

Périmètre d'étude

0 0.5 1 km

Source : ECOGEE

Avril 2020

ECOGEE

3.1.5. État actuel du marché foncier

Le recueil des propriétés collectives (commune, département, état…) ou associatives (syndicat d'eau, SAFER…) démontre en dehors de la propriété communale de Niort (112 ha) qu'il n'existe pas de propriété foncière importante.'

La communauté d'agglomération de Niort dispose de 28 hectares, terrains déjà réservés pour des projets d'aménagements ou déjà aménagés mais non encore affectés de la domanialité publique.

Pour le reste, l'ensemble du foncier des collectivités se décline de la façon suivante :

- Communes : 1.2 ha (hors Niort)
- Département : 2.05 ha
- État : 3 ha 62
- Syndicat des Eaux du Vivier : 4 ha 38 : aux abords des zones de captages
- SAFER : 2 ha 89

OBJECTIFS :

- Interroger les collectivités sur la vocation des différents patrimoines fonciers.
- Envisager la mobilisation des potentiels fonciers pour la mise en place de mesures adaptées à la préservation de la qualité de l'eau y compris après échange.

PLAN DES COLLECTIVITES

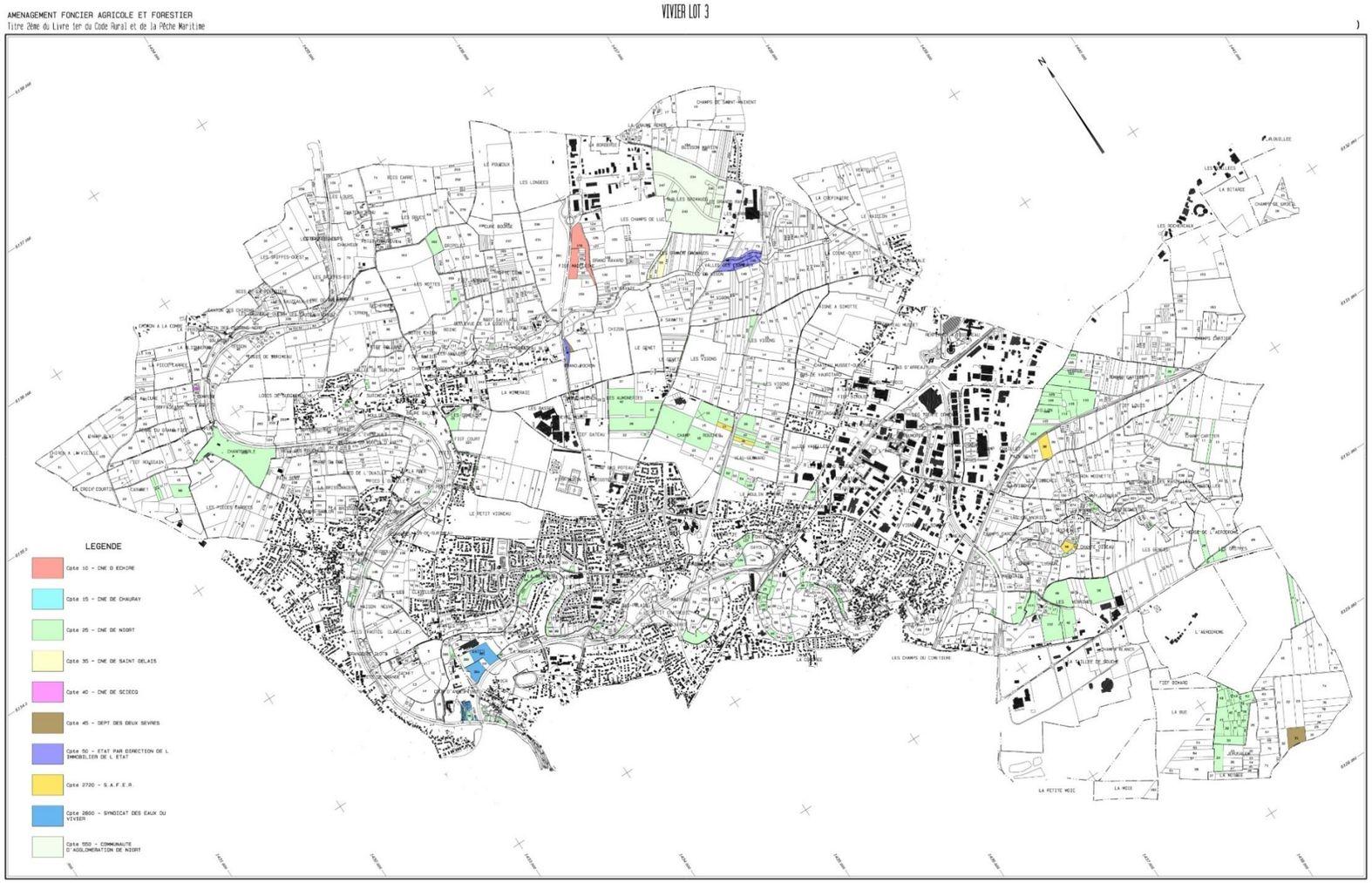

Dans la procédure d'aménagement, les propriétaires, dont la surface est inférieure à 1ha50, ont la possibilité de vendre à une personne, également propriétaire au sein du périmètre, sans frais notarié.

La transaction doit être inférieure à 1 500 €.

Actuellement, le prix des terres sur le bassin niortais est de l'ordre de 3 500 € l'hectare.

Cela induit pour les cessions de petites parcelles, non pas une surface à vendre inférieure à 1 ha 50 mais de 50 ares uniquement pour un prix inférieur à 1 500€.

451 comptes de propriétés représentant 82 ha rentreraient dans cette catégorie. Bien entendu tous ne seront pas vendeurs. Néanmoins, notamment dans les fonds de vallées, cette disposition permettrait :

- Soit une maîtrise foncière à but environnemental par la collectivité sous réserves d'un budget dédié adapté.
- Soit une réorientation des activités vers des pratiques respectueuses de la ressource en eau, maraichages notamment dans des ilots adaptés (entre 3 et 5ha).

L'ensemble de ces comptes de propriété est dispersé sur tout le périmètre.

OBJECTIFS :

- Permettre une maîtrise économiquement et financièrement viable pour la collectivité, basée sur un volontariat des propriétaires cédants, afin d'être en capacité de proposer des échanges vers des parcelles plus intéressantes pour la préservation de la ressource en eau.
- Se constituer un stock foncier pouvant être replacé sur les secteurs les plus stratégiques.

PLAN DES COMPTES PRETENDANT AUX CSSP

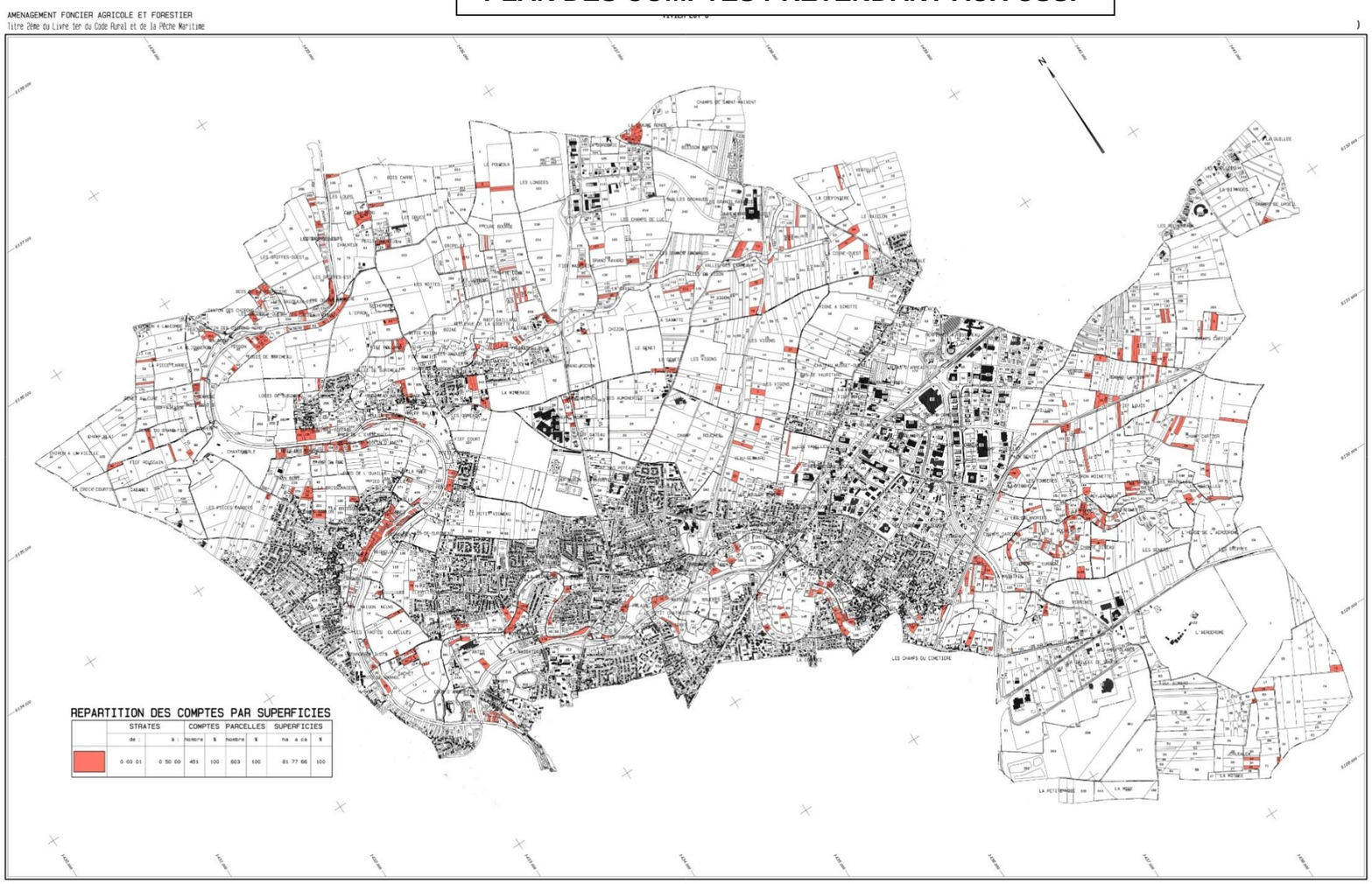

3.1.6. Récapitulatif de quelques données par communes

COMMUNES	SURFACE en Ha	NOMBRE DE COMPTES	NOMBRE D'ILOTS	ILOT MOYEN	
				PAR COMPTE	PAR SURFACE
CHAURAY	136	75	107	1.43	1ha27
NIORT	1234	652	1 339	2,05	92a12
ÉCHIRÉ	124	71	115	1,62	1ha08
ST GELAIS	161	80	129	1,61	1ha24
SCIECQ	133	74	136	1.83	97a75
TOTAL	**1788**	**952**	**1826**		

3.2. Situation agricole

3.2.1. Méthode

À partir des éléments fournis par la DDTM, une liste des exploitants susceptibles d'intervenir sur le périmètre d'étude a été établie. Elle regroupe 49 structures agricoles.

OBJECTIFS :

- Connaître l'organisation des exploitations agricoles sur le périmètre d'étude
- Détecter les atouts et les points faibles
- Être en capacité de formuler des pistes d'amélioration des pratiques pour la prise en compte de la qualité de l'eau
- Favoriser l'amélioration des structures foncières des exploitants en contrepartie de la mise en place de mesures de préservation de la ressource en eau

Chaque exploitant référencé a été contacté par courrier et destinataire d'un questionnaire afin d'appréhender les particularités de son exploitation et pouvoir émettre un avis sur les possibilités d'amélioration que pourrait procurer un aménagement foncier aux structures agricoles sous réserves de s'inscrire dans une politique globale environnementale dont l'objectif prioritaire demeurerait l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

Des entretiens individuels ont pu être organisés dans les diverses mairies en juin 2018.

Chaque exploitant a été destinataire du questionnaire (ci-après) afin d'y renseigner les spécificités de son exploitation vis-à-vis de l'ensemble des problématiques pouvant être abordées ou devant être prises en compte dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier.

Au total 26 questionnaires ont pu être exploités dans le cadre de cette étude soit plus de la moitié.

Les réponses obtenues couvrent une surface de 978 hectares soit 54.7 % du territoire global. Elles représentent 53% des personnes interrogées.

S'il est toujours possible de regretter un manque plus important de réponses, l'échantillon des réponses obtenues, le territoire couvert par ces réponses, a permis de considérer que l'échantillon pouvait être regardé comme très représentatif de l'activité agricole présente sur le secteur.

PLAN DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (DONNEES RPG)

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

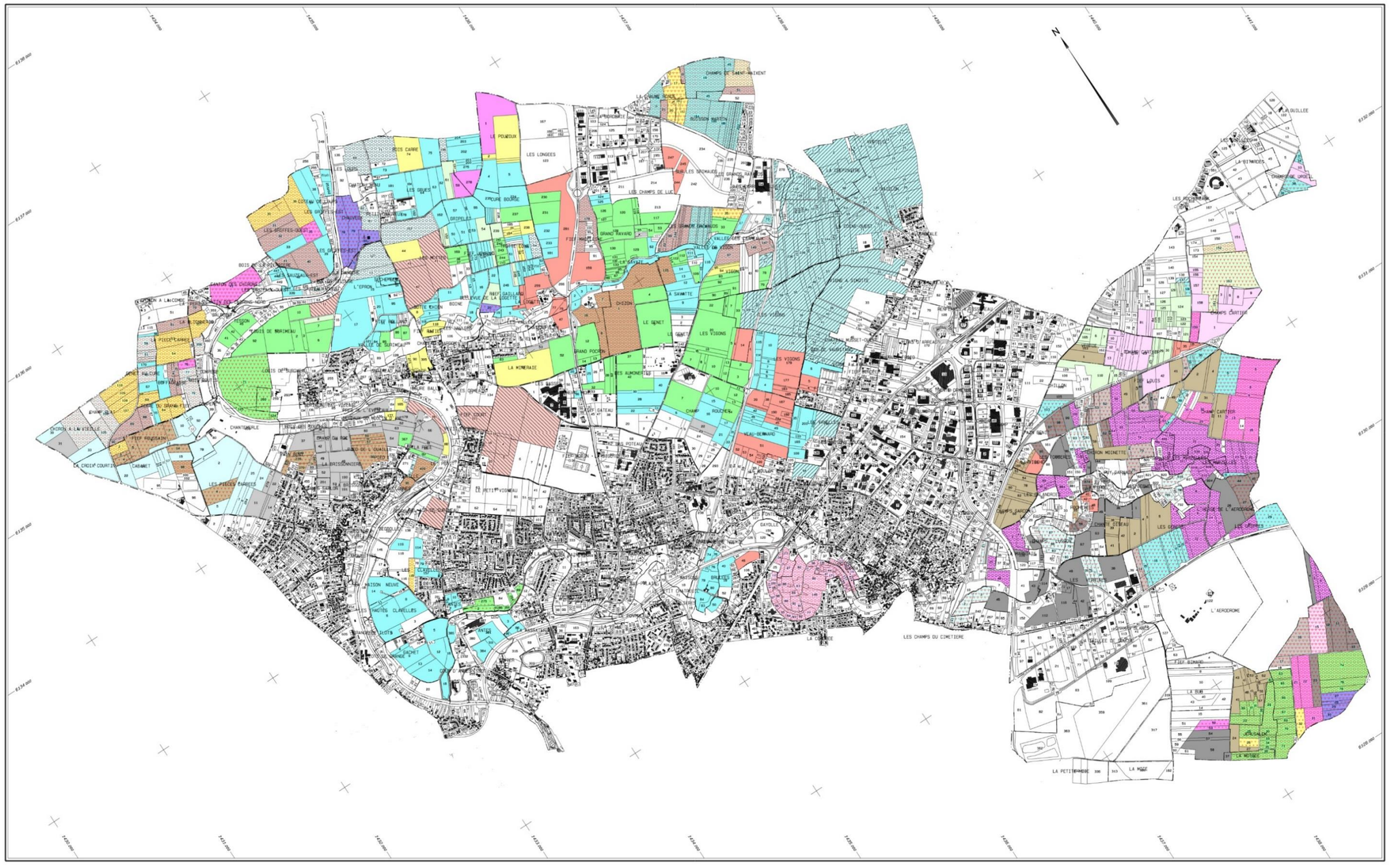

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

3.2.2. Structure foncière des exploitations agricoles

Elles se décomposent de la façon suivante :

STRATES	EXPLOITANTS		SUPERFICIES		NOMBRE D'ILOTS		NOMBRE D'ILOTS MOYEN PAR EXPLOITANT	SURFACE MOYENNE DE CHAQUE ILOT
	Nombre	%	En hectare	%	Nombre	%		
inf. à 10 ha	15	30.6	76.7494	5.5	43	11.4	2.87	1ha78a48
de 10 à 20 ha	14	28.6	190.9364	13.6	64	16.8	4.57	2ha98a33
de 20 à 50 ha	12	24.5	370.8972	26.5	89	23.4	7.41	4ha16a73
de 50 à 100 ha	5	10.2	280.0374	20	82	21.6	16.4	3ha41a50
sup à 100	3	6.1	482.8434	34.4	102	26.8	34	4ha73a37
TOTAUX	49	100	1401.4639	100	380	100		

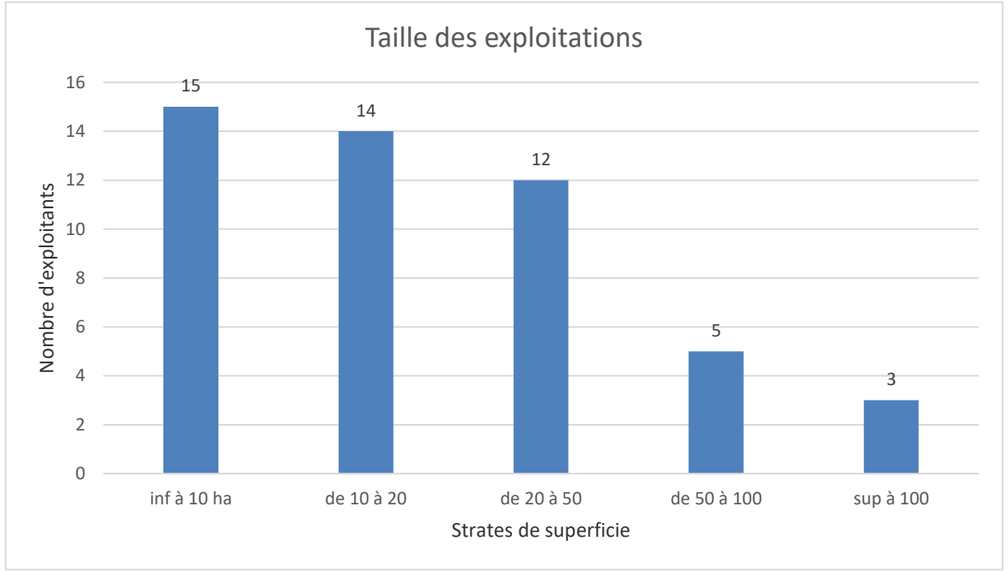

Les exploitations sont de tailles conséquentes.

En effet, seules 15 exploitations sont de tailles inférieures à 10 hectares. Elles ne représentent que 5.5% de la surface du périmètre d'étude.

On a 8 exploitations supérieures à 50 hectares. Celles-ci recouvrent 54.4% du périmètre.

Le nombre d'îlots s'accroit au fur et à mesure que la superficie de l'exploitation devient importante.

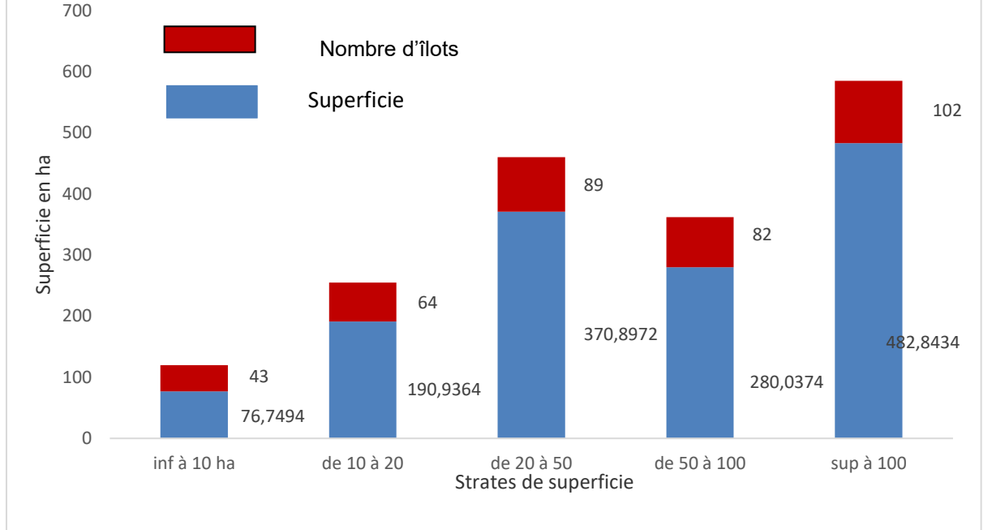

Etude d'aménagement foncier pour la protection de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III

Veuillez remplir ce questionnaire

1, Nom et prénom du chef d'exploitation

2-a Nom et adresse de l'exploitation

2-b Avez-vous plusieurs sites d'exploitation?
OUI NON

3, Age du chef d'exploitation

4, Numéro de téléphone

5, Votre adresse mail

6, Etes-vous en GAEC ?
OUI NON

7-a Etes-vous en SARL, EURL, SCEA, EARL...?
OUI NON

7-b Si oui, à quelle type de société appartenez-vous?

8-a Exploitez-vous seul?
OUI NON

8-b si non, âge des différents membres de la société et lien de parenté si tel est le cas

9, Exploitez-vous à temps plein?
OUI NON

10, Exercez-vous une autre activité?
OUI NON

11, Employez-vous du personnel?
OUI NON

12, Si oui, combien?

13, Votre succession est-elle assurée?
OUI NON

14, Souhaitez-vous vendre vos terres?
OUI NON

15, Le tourisme est-il un débouché pour vous (gites, camping, vente de produits de l'exploitation , centre équestre...)
OUI NON

16, Exploitez-vous des terres sur les communes voisines?
OUI NON

17, Quel est le mode de faire-valoir?
direct
fermage
autre

1- NATURE DE L'EXPLOITATION ET REPARTITION SUR LA COMMUNE

18, Surface en céréales (en hectare)

19, Surface en maïs grain (en hectare)

20, Surface en maïs ensilage (en ha)

21-a Surface en prairie permanente

21-b Surface en prairie temporaire

22, autre (à préciser) pour quelle surface

23, Avez-vous des jachères ou des friches? Pour quelle surface

24-a Faites-vous de l'élevage?
OUI NON

25, Dans le cas où vous avez plusieurs sites d'exploitation, l'élevage est-il présent sur les différents sites?
OUI NON

26, Détail de l'élevage en tête de bétail

27, Produisez-vous du lait?
OUI NON

28, Si oui, nombre d'animaux concernés

29, Avez-vous un contrat de mesures agro-environnementale ?
OUI NON
Si oui, nature et surface engagée :

30, Faites-vous de l'agriculture biologique?
Si oui pour quelle superficie?

31, Faites-vous de l'élevage hors sol?
Si oui, quel type d'élévage?

32, Avez-vous des installations classées?
OUI NON

33, Avez-vous des problèmes avec les mises aux normes de vos bâtiments?
OUI NON

34, Avez-vous des projets à court ou moyen terme?
conversion en agriculture biologique
création nouvel atelier, autre,,,

2- SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION , Pour ces questions, une photocopie de votre relevé MSA et PAC nous est indispensable, MERCI de nous les fournir,

35, Avez-vous procéder à des échanges de culture ?
Si oui pour quelle superficie?

36, Sur combien de parcelles?

37, Entre combien d'exploitants?

3, DRAINAGE - IRRIGATION -EPANDAGE

38, Avez-vous des terres drainées?
Si oui pour quelle surface?
Mentionnez sur votre relevé MSA les parcelles drainées

39, Avez-vous des terres irriguées?
Si oui pour quelle surface?
Mentionnez sur votre relevé MSA les parcelles irriguées

40, Ressources utilisées (forage, pompage en rivière...)

41-a Avez-vous un plan d'épandage agrée?
Si oui, sur quelle superficie?

41-b Rencontrez-vous des difficultés (surface d'épandage,,,)?

4, CONTRAINTES FONCIERES

42, Avez-vous des problèmes de morcellement?
OUI NON

43, Avez-vous des problèmes d'éloignement?
OUI NON

44, Avez-vous un nombre de dessertes suffisantes?
☐ OUI NON ☐

45, Avez-vous des problèmes liés à l'entretien de ces dessertes
☐ OUI NON ☐

46, Avez-vous un nombre de fossés insuffisants?
☐ OUI NON ☐

47, Avez-vous des problèmes liés à l'entretien de ces fossés?
☐ OUI NON ☐

5, CONTRAINTES DUES A L'ENVIRONNEMENT

48, Avez-vous des problèmes de pentes?
☐ OUI NON ☐

49, Avez-vous des problèmes liés à la nature des sols?
☐ OUI NON ☐

50, Avez-vous des problèmes d'excès d'eau?
☐ OUI NON ☐

51, Avez-vous des problèmes de sécheresse?
☐ OUI NON ☐

52, Avez-vous des sols hétérogènes?
☐ OUI NON ☐

53, Avez-vous des problèmes liés aux bordures de bois?
☐ OUI NON ☐

54, Avez-vous des problèmes de circulation avec votre matériel agricole dû à l'éloignement du siège d'exploitation?
☐ OUI NON ☐

55, Exploitez-vous des terres à proximité de cours d'eau?
☐ OUI NON ☐

Si oui, souhaitez-vous vous en éloigner?
☐ OUI NON ☐

56, Avez-vous des conflits de voisinage dûs à la proximité culture/habitation?
☐ OUI NON ☐

6, AMENAGEMENT FONCIER

Etes-vous favorable :

à une réorganisation foncière au bénéfice de :

☐ l'activité agricole
☐ la qualité de l'eau
☐ l'amélioration paysagère

PLAN DES EXPLOITANTS AYANT REPONDU AU QUESTIONNAIRE, ISSU DES RELEVES PAC ET DU RPG

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

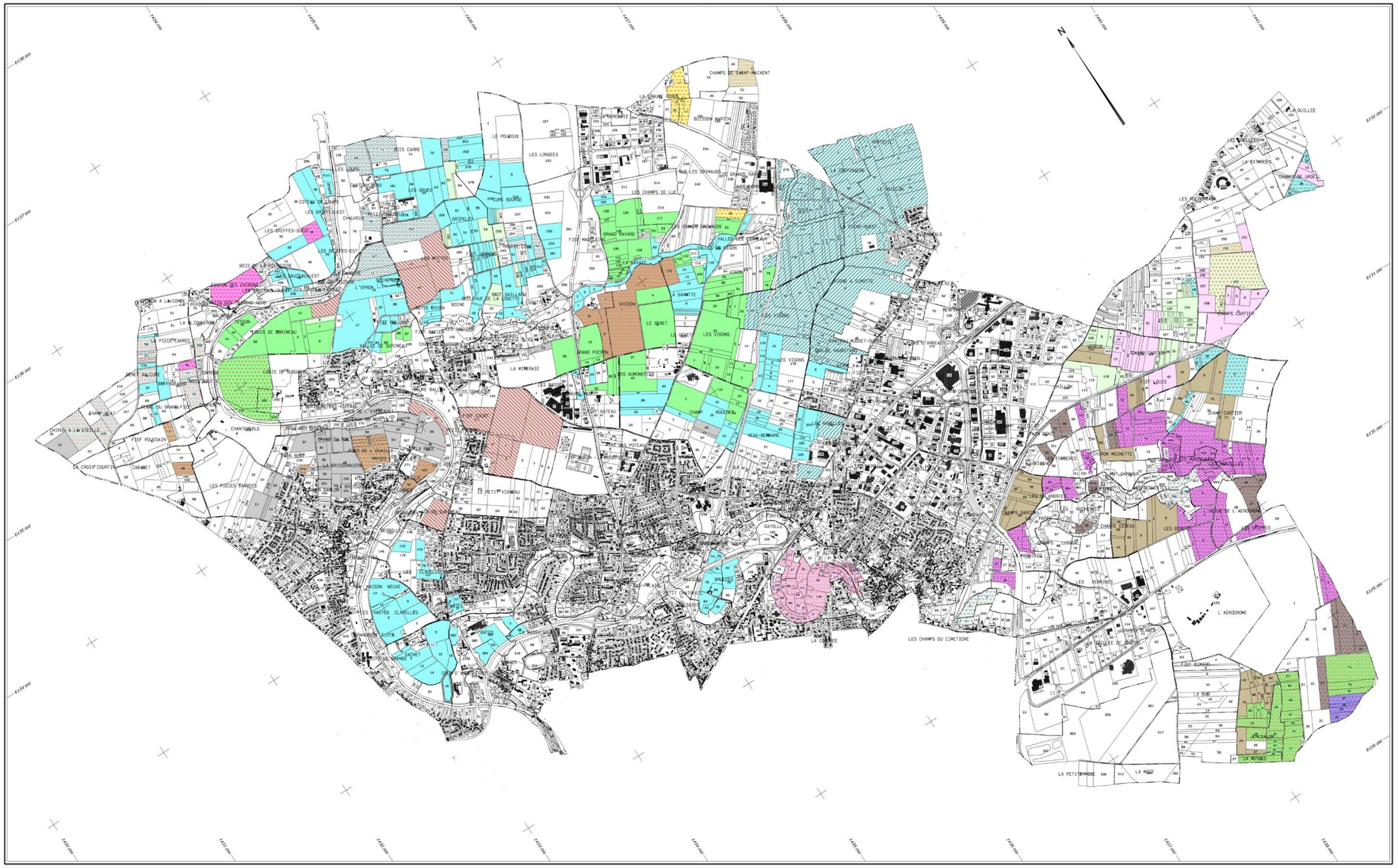

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

3.2.3. Profil social des exploitants

N° D'EXPLOITANT	COMMUNE DU SIEGE	SOCIETE		AGE DU CHEF D'EXPLOITATION	SUCCESSION ASSUREE		VENDEUR		TOURISME EST-IL UN DEBOUCHE?		EXPLOITANTS SUR COMMUNES VOISINES		SURFACE EN HECTARE							ELEVAGE								INSTALLATIONS CLASSEES	PB DE MISE AUX NORMES
		SEUL	SOCIETE		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	CEREALES	MAIS GRAIN	MAIS ENSILAGE	PRAIRIE PERMANENTE	PRAIRIE TEMPORAIRE	AUTRE	JACHERES FRICHES	OUI	LAIT	VEAU DE BOUCHERIE	PORC HORS SOL	ENGRAISSEMENT	CHEVAUX	BOVIN	CAPRINS		
1	NIORT	1		55		1						1					14													
2	AIFFRES		1	52	1			1		1	1		33							1	1					460		1	
4	ECHIRE	1			1			1		1	1		35,92				1,83	Tournesol											
9	AIFFRES		1	50	1			1		1	1						4		1,72	1	1						100		
14	ST POMPAIN	1		61	1			1		1		1				6				1						60			
17	CHAURAY		1	48	1			1		1	1		80	40				Tournesol Pois Colza											
18	VOUILLE	1		58	1			1		1	1		12						16										
19	CHAURAY	1		46				1		1	1		19	15			7,5			1	1						270		1
20	VOUILLE		1	35				1		1	1		33		13	60	14	Colza Betterave Pois	0,5	1						250			
22	AZAY LE BRULE		1	43,5				1		1	1		4				3,5			1						200		1	
23	NIORT	1		59				1	1			1				21				1						8			
24	NIORT		1	47		1		1		1	1		99	21	10	51	54			1	1					45	690	1	
25	CHAURAY		1	48				1		1	1		5							1						150		1	
32	EPANNES		1	48	1			1		1	1		17	13	5		7		0,28	1						200			
33	ECHIRE	1		34				1					10	5	5	2	10	Colza Tournesol		1						30			
35	ST REMY		1	47		1		1		1	1		9		8					1	1					250		1	
38	NIORT	1		44		1		1		1		1	8				0,95	Colza Tournesol											
39	LA BOISSIERE EN GATINE		1	61	1			1		1			10				18			1									
41	VOUILLE	1		56						1	1		14	3		8		Tournesol Triticale		1						65			
42	NIORT		1	33		1		1			1		28							1						60			
44	SCIECQ		1	39		1		1		1	1		19	3		0,66		Colza Tournesol		1		250						1	
46	NIORT	1		40	1			1		1	1		13			5,5			0,15										
47	VOUILLE		1	37	1			1		1	1		11	5				Oléoprotéagineu	1,45										
48	NIORT		1	46		1		1		1	1		65	56			11	Lentilles	0,3										
50	VOUILLE	1		34				1	1		1		40	23			10												
51	ST SATURNIN DU BOIS	1		44	1			1		1	1		20	28		3,54		Tournesol Pois											
TOTAUX		12	14	46,62	11	7		24	2	21	20	4	584,9	212	41	157,7	155,8		20,4	16	5					1778	1060	6	1

Les renseignements obtenus montrent une légère prédominance de l'activité en société par rapport à l'activité unipersonnelle.

Bien que le périmètre inclue en partie 5 communes, beaucoup d'entre eux interviennent sur les communes limitrophes.

13 exploitants ont leur siège d'exploitation en dehors des communes du périmètre d'étude.

L'âge moyen est de 47 ans ; pour autant 42% d'entre eux ont déjà leur succession assurée.

Compte tenu de ces deux résultats, on comprend aisément qu'aucune vente ne soit envisagée à court terme sur ce périmètre.

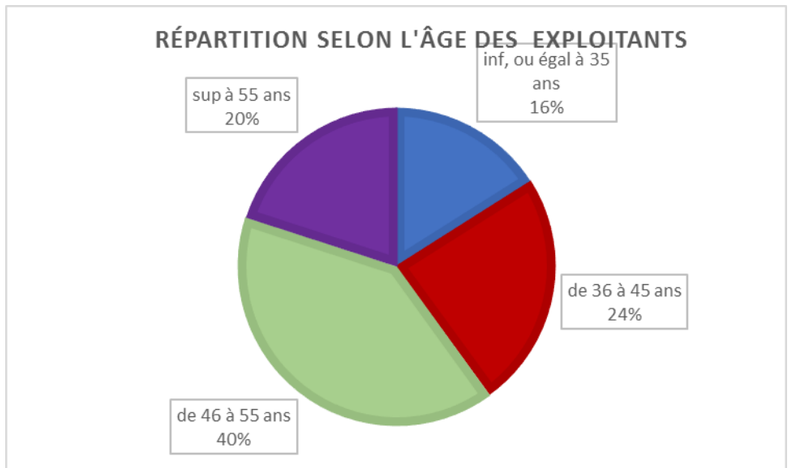

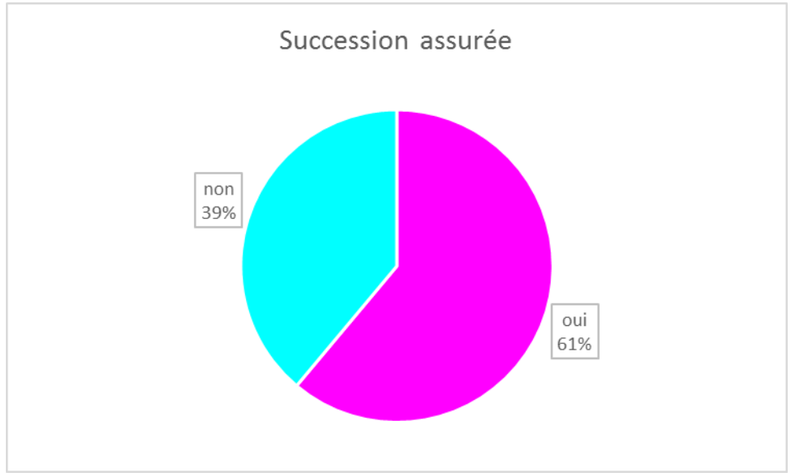

13 exploitants (soit 50%) sont à la fois propriétaire et locataire. C'est le mode de faire valoir le plus représenté.

11 exploitants soit 42 % sont uniquement en fermage.

3.2.4. Activités agricoles

- **Cultures**

La très grande majorité de l'activité agricole est constituée de cultures céréalières avec des superficies variables évoluant entre 4 et 99 hectares.

La superficie en céréales et maïs grain représente au total 56.88 % des surfaces cultivées.

Les prairies temporaires (y compris les légumineuses fourragères) et permanentes totalisent 313 ha soit 22 % de la surface cultivée.

Du fait de la diminution du nombre d'éleveurs, on peut craindre à plus ou moins longue échéance une diminution de la surface des prairies.

OBJECTIFS :

- Favoriser la promotion des cultures favorables à la préservation de la qualité de l'eau notamment sur les secteurs les plus sensibles,
- Encourager les bonnes pratiques culturales par la mise en œuvre de baux à clauses environnementales, notamment sur des parcelles maîtrisées par la collectivité ou le SEV
- Favoriser la reconquête des vallées pour le maraichage orienté vers les circuits courts

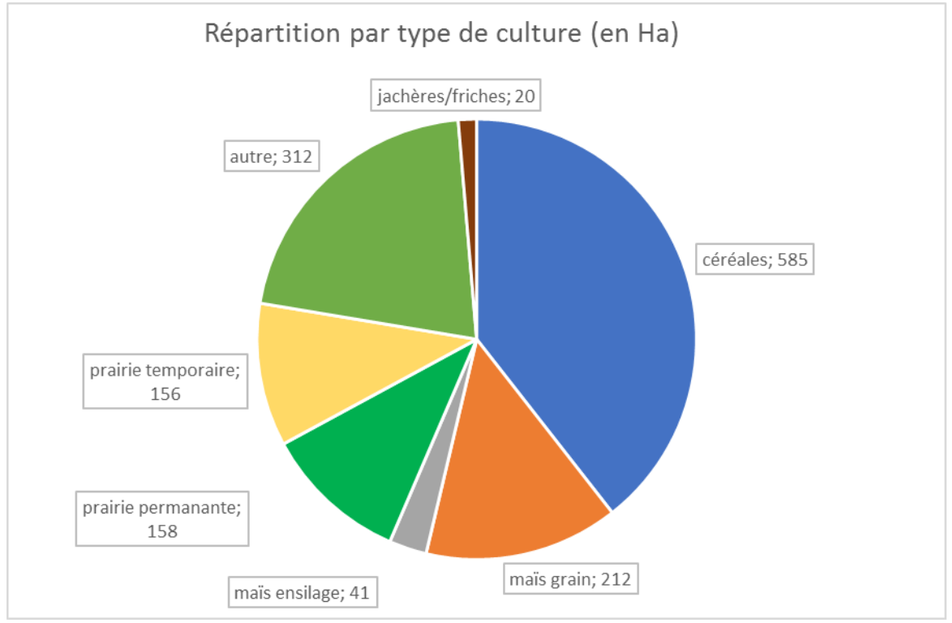

- **Élevage**

Sur 26 exploitants ayant répondu, 16 d'entre eux (soit 62%) font de l'élevage dont 5 pour la production de lait.

Au regard de ces chiffes, on peut estimer que l'activité d'élevage est bien représentée mais il ne faut pas occulter que la tendance, confirmée par la rencontre avec les exploitants, est en baisse au profit de la culture céréalière. De plus, il faut rappeler que nous sommes sur un périmètre urbain péri-urbain, qui ne favorise pas ce genre d'activité.

La préservation de cette activité, notamment en reconquête de surfaces en prairies, revêt un caractère très significatif dans la démarche de la protection de l'eau

La production de lait est assurée essentiellement par des chèvres dont les cheptels varient entre 100 et 690 têtes.

L'élevage bovin est pratiqué pour l'activité laitière mais dans une proportion un peu plus faible. Il est davantage utilisé pour la viande.

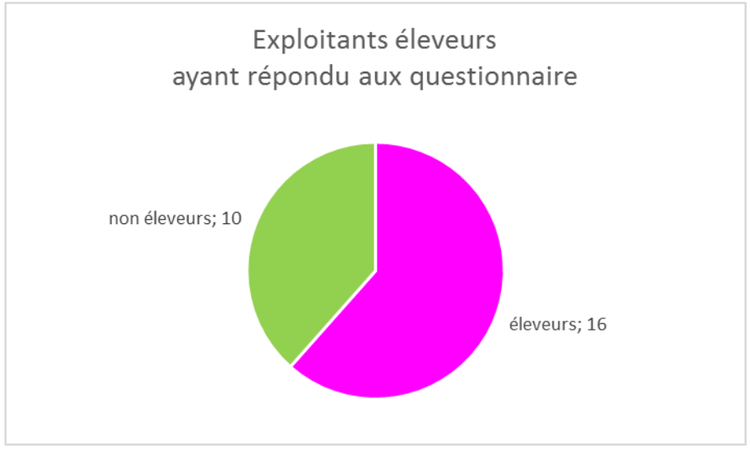

- **Tourisme**

Le tourisme, sur ce périmètre, est peu développé et n'est pas considéré comme une orientation potentielle d'activités.

3.2.5. Analyse du foncier agricole

Les documents demandés lors de ces entretiens individuels étaient :

- Le relevé d'exploitation MSA qui représente l'organisation théorique de l'exploitation, souvent très éloignée de la réalité du terrain. Peu d'exploitants l'ont remis au regard de la prédominance aujourd'hui du dossier de la déclaration PAC.
- Le relevé PAC et les photos aériennes associées qui résultent des ilots réellement exploités aujourd'hui.

OBJECTIFS :

- Quantifier les éventuels échanges de cultures dont la régularisation apparaitrait opportune et nécessaire
- Pérenniser les structures foncières d'exploitation en favorisant parallèlement la mise en œuvre de mesures de préservation de la qualité de l'eau

La comparaison des deux documents permet d'estimer l'importance des échanges de cultures réalisés, souvent dans l'ignorance du propriétaire réel en cas de fermage.

Ce qui nous intéresse au travers de ce document c'est de juxtaposer la situation MSA et PAC, la situation de base et la situation après échanges.

Les données PAC permettent d'avoir une vision proche de la réalité.

Les exploitants ont parfois du mal à identifier les échanges tellement ils sont anciens datant même parfois de la génération précédente.

Si on constate une amélioration parcellaire entre situation MSA et PAC, le même constat est fait entre la situation avant aménagement foncier et après aménagement foncier.

Tableau résumant l'analyse du foncier agricole

N° d'exploitant	Surface exploitation MSA (en hectare)	Nb d'îlots MSA	Ilot moyen MSA (en hectare)	Surface exploitation PAC (en hectare)	Nb d'îlots PAC	Ilot moyen PAC (en hectare)	ECHANGE DE CULTURE			TERRES DRAINEES		TERRES IRRIGUEES			PLAN D'EPANDAGE	CONTRAINTES FONCIERES						CONTRAINTES DUES A L'ENVIRONNEMENT									FAVORABLE A UN A.F.				
							SUPERFICIE	PARCELLES	EXPLOITANTS	OUI	SURFACE	OUI	SURFACE	RESSOURCES		PB DE MORCELLEMENT	PB D'ELOIGNEMENT	DESSERTES INSUFFISANTES	PB ENTRETIEN DES DESSERTES	FOSSES INSUFFISANTS	PB ENTRETIEN DES FOSSES	PB DE PENTES	PB DE NATURE DES SOLS	PB D'EXCES D'EAU	PB DE SECHERESSE	SOLS HETEROGENES	PB DE BORDURE DE BOIS	PB CIRCULATION MAT. AGRICOLE	TERRES PRES DE COURS D'EAU	CONFLITS DE VOISINAGE	OUI	NON	POUR L'ACTIVITE AGRICOLE	POUR LA QUALITE DE L'EAU	POUR L'AMELIORATION PAYSAGERE
1	3,94	2	1,97	17	2	8,5																												
2				33	6	5,5		18	8	1		1		forage	1										1	1			1					
4	42,48	22	1,93	55	12	4,6											1																	
9				4	1	4						1		forage			1	1							1	1		1			1		1		
14				6	6	1																			1	1			1			1			
17				144	14	10,2857	50	15	6	1	13				1				1						1	1	1				1				
18				12	1	12														1						1					1		1		
19	16	15	1,06667	19	5	3,8			2							1			1				1	1	1	1		1		1	1		1	1	1
20				33	7	4,71429										1	1			1					1	1		1	1		1		1		
22				7	3	2,33333	4		2							1	1				1					1		1			1		1	1	1
23				21	4	5,25										1					1			1					1		1		1	1	1
24	212	82	2,58537	219	66	3,31818	16,4	8	4			1	63	pompage	1	1	1	1	1						1	1	1	1		1	1	1	1		1		
25				5	2	2,5									1										1				1			1			
32	26	15	1,73	41	11	3,72727	14	30	7						1	1	1		1		1				1	1		1	1		1		1	1	
33				10	10	1									1	1	1		1			1		1	1	1					1		1	1	
35	8,5	3	2,83333	9	3	3									1	1	1						1	1	1	1	1	1			1		1	1	1
38				7	3	2,33333												1													1		1		
39	27,5	9	3,05556	25	7	3,57143										1	1					1	1	1	1		1	1	1		1		1		
41				14	3	4,66667																				1						1			
42				27	6	4,5	14,6	13	5							1	1			1	1	1	1	1	1	1		1	1		1		1	1	1
44	14	8	1,75	19	7	2,71429										1			1					1		1		1		1		1		
46				6,5	5	1,3	1,2	1	2							1	1	1				1	1	1		1	1	1	1		1		1	1	
47				11	7	1,57143										1	1									1			1	1	1		1		
48				120	22	5,45455		11	5	1	2,3	1	126	rivière		1	1									1		1	1	1		1	1	
50	61	23	2,65217	63	20	3,15																			1			1		1			1	1
51	63	13	4,84615	51	6	8,5	12	4	2								1	1			1			1	1	1		1	1		1		1	1	1
TOTAUX	474,42	192	3	978,5	239	4,35733	112,2	100	43	3	15,3	4	189		7	14	14	5	6	3	5	4	6	10	15	19	4	12	15	4	20	3	18	11	7

- **Parcellaire MSA**

Avec un faible retour du relevé MSA, malgré une relance faite par mail, il n'a pu être conduit qu'une analyse limitée.

10 exploitants représentant 474 ha soit 26.5 % de la surface du périmètre ont remis leur relevé d'exploitation MSA.

L'évolution du nombre d'ilots avant et après échanges est toutefois significative.

On passe par exemple pour l'exploitant 4, de 22 îlots avant échanges à 12 après, ou encore, de 15 îlots avant pour l'exploitant 19 à 5 après.

La plupart des échanges ont été faits sur un simple accord verbal mais n'ont aucune garantie de pérennité.

Cet équilibre fragile peut être remis en cause à tout moment à l'occasion d'une vente, notamment à destination de plusieurs acquéreurs. Dans ce cas, la plupart des échanges réalisés sont mis à mal et nécessitent des révisions profondes, parfois très difficiles.

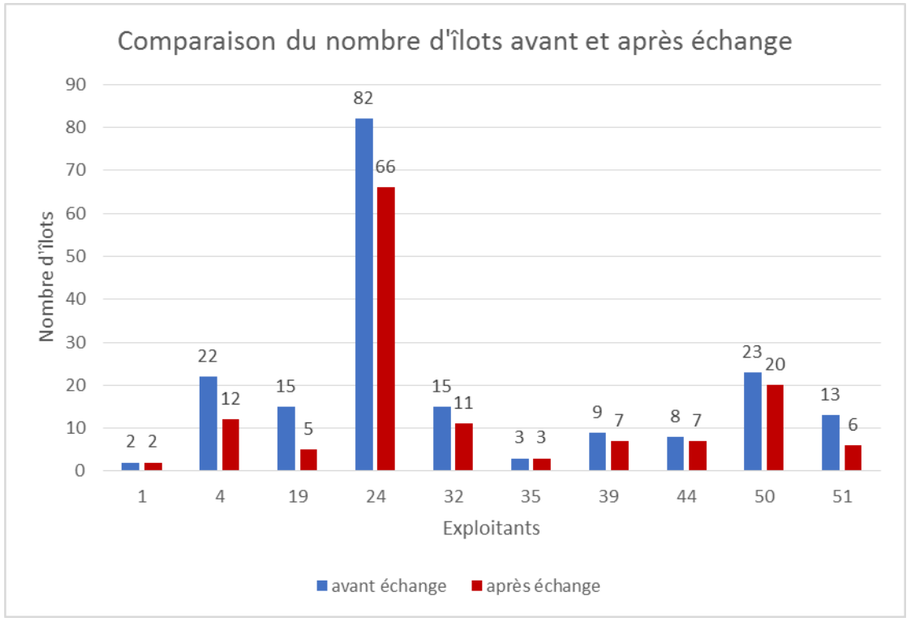

La prise en compte des données MSA transmises par les exploitants ont permis d'analyser :

- 474 ha de surfaces d'exploitations
- 192 ilots d'exploitation différents
- Soit un ilot moyen de 2,47ha

PLAN PARCELLAIRE MSA

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

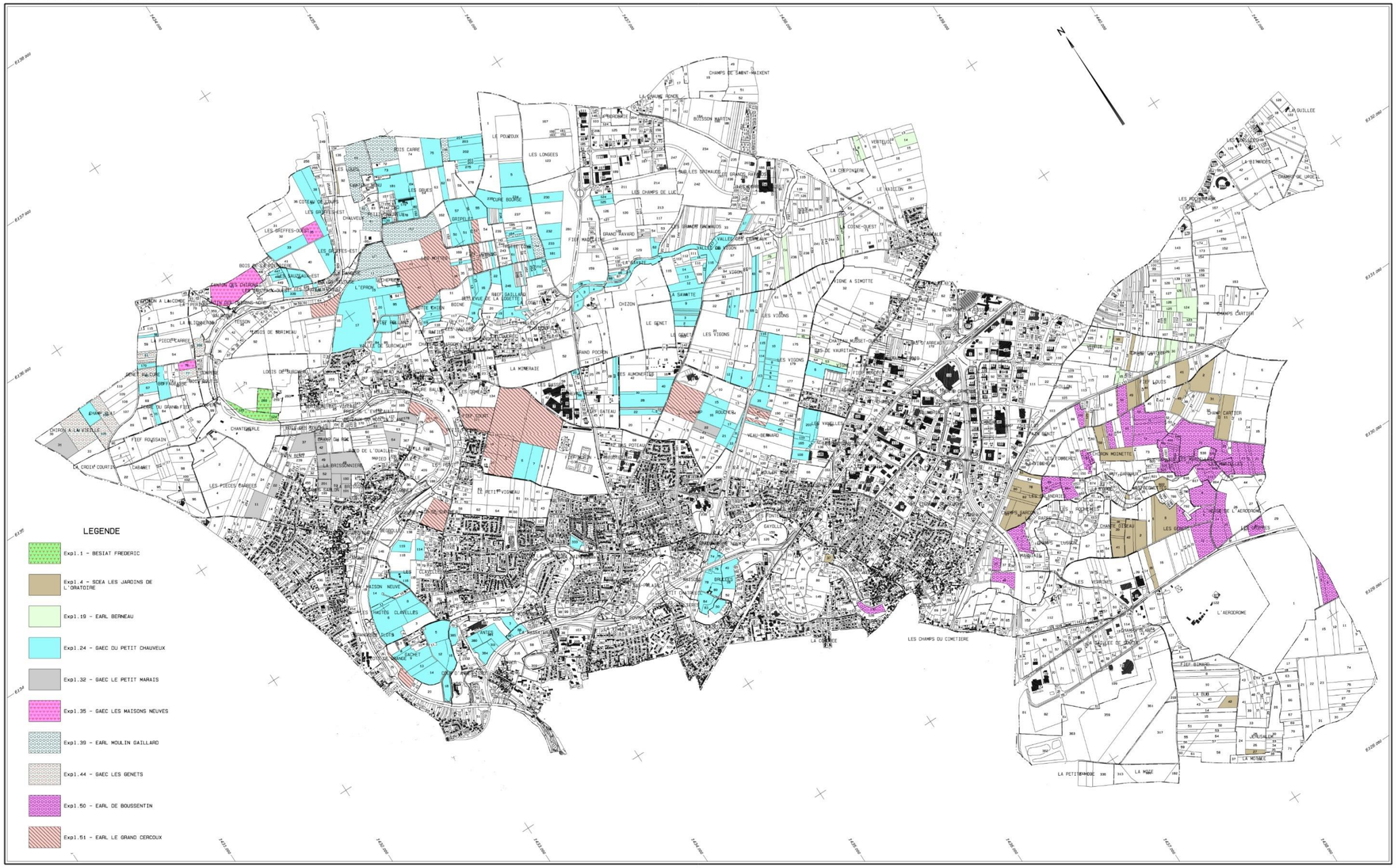

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

- **Parcellaire PAC**

L'analyse parcellaire PAC reflète la réalité d'exploitation telle qu'elle peut être sur le terrain.

Quelques modifications ont toutefois été apportées par les exploitants mais celles-ci restent minoritaires. Il s'agit notamment de regroupements d'exploitations.

L'ensemble de la surface recouverte par les exploitants ayant répondu est de 978 hectares soit 54.7% du périmètre étudié ce qui permettra une analyse fiable du territoire.

Elle fait apparaître :

- 239 îlots de culture.
- Un îlot moyen de culture de 4 hectares.

3.2.6. Aménagements – Travaux – Réseaux

- **Drainage**

Parmi les 26 réponses obtenues, on ne dénombre que 3 exploitants ayant réalisé des travaux de drainage.

Les superficies restent faibles et très localisées : 2,3 hectares.

- **Irrigation**

4 exploitants ont signalé des installations d'irrigation.

Forages et zones de pompage ont été identifiées à l'intérieur du périmètre, mais la superficie déclarée comme étant irriguée est faible également : 204 hectares.

- **Épandage**

7 exploitants ont déclaré des plans d'épandage dont 8 font de l'élevage. Ils représentent une superficie d'exploitation de 461 hectares.

- Élevage laitier bovin et caprin : 1815 unités.
- Élevage bovin viande : 1023 unités.

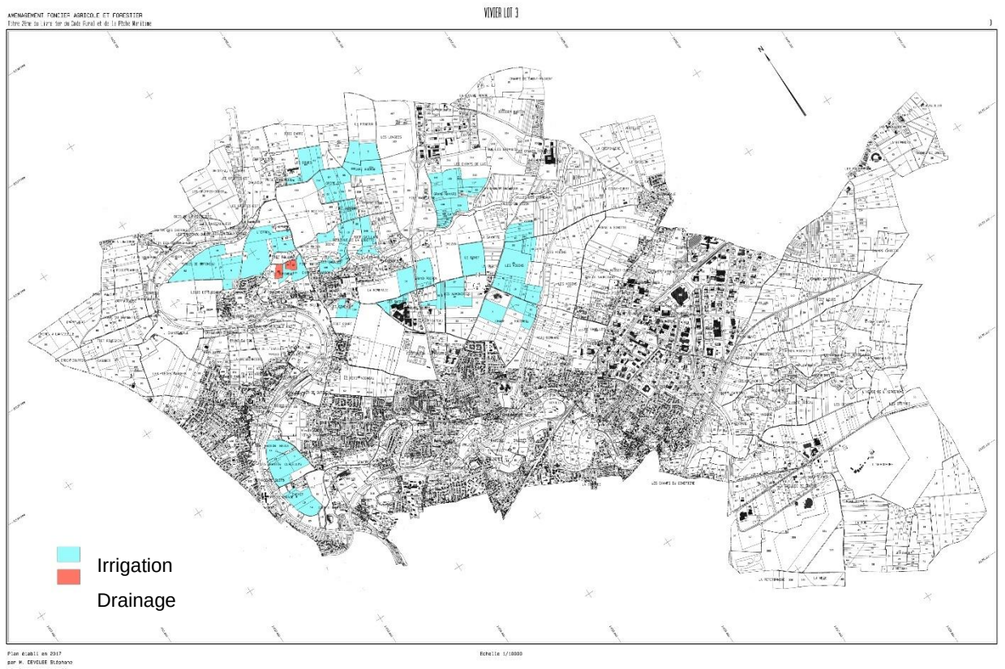

3.2.7. Approche d'un aménagement foncier

Les exploitants ont été interrogés sur leur vision d'un aménagement foncier sur le territoire.

Dans cette perspective, il s'agissait de recueillir leur avis pour déterminer les contraintes rencontrées au niveau du foncier et de leur environnement direct.

Enfin, il leur a été demandé de se positionner en vue d'un éventuel aménagement foncier, que ce soit pour l'activité agricole, la qualité de l'eau ou encore l'amélioration paysagère.

- **Contraintes foncières**

Les principales contraintes foncières mises en évidence relèvent en priorité :

- Du morcellement.
- De l'éloignement.

L'un des objectifs de l'aménagement foncier est de regrouper les îlots d'exploitation tout en améliorant la forme de ces derniers afin de limiter les intrants et ce, en les rapprochant du siège d'exploitation.

Cela permet également un gain de productivité et une officialisation des échanges de culture.

Dans une moindre mesure, on retrouve :

- Des problèmes de dessertes et de fossés.
- L'entretien de ces derniers.

Comme on l'a vu plus haut le périmètre est pourvu d'un réseau de chemin dense qui nécessitera quelques ajustements en fonction du nouveau parcellaire mais aussi aux nouvelles pratiques et au matériel.

Comme il a été dit précédemment, l'un des résultats de l'aménagement foncier est le désenclavement des parcelles.

Quant aux fossés, il s'agit de réorganiser la gestion hydraulique pour améliorer la qualité des eaux, la gestion des débits et des écoulements.

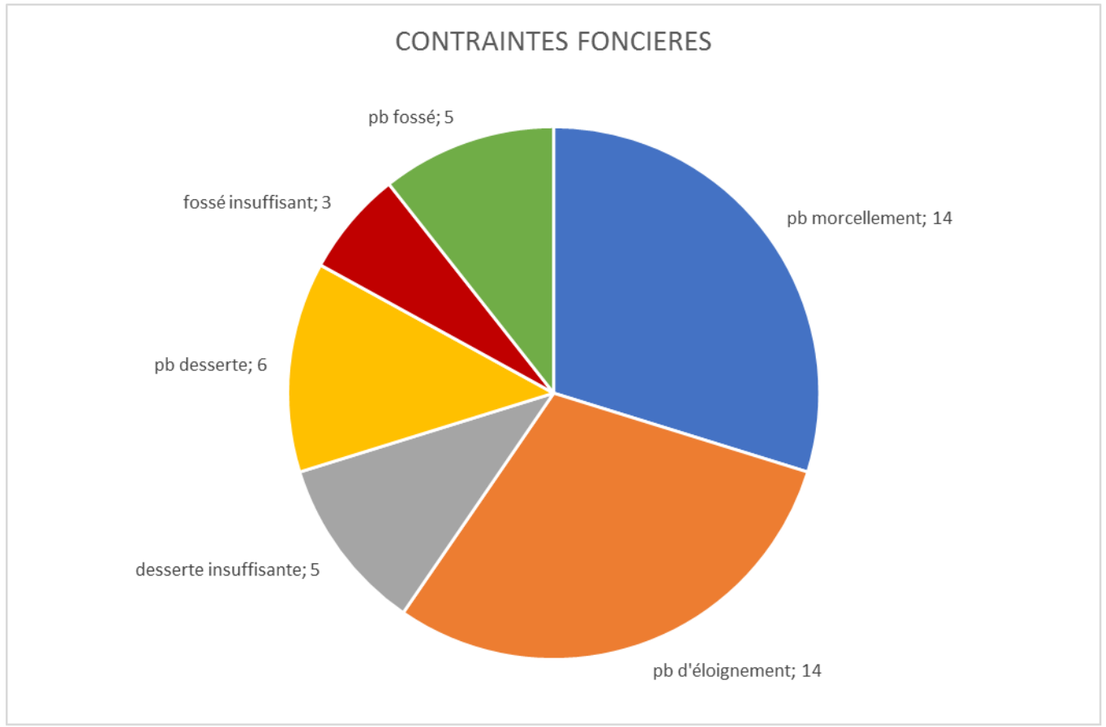

- **Contraintes environnementales**

➢ **Pente**

Dans le cadre du nouveau parcellaire, il s'agit sur chaque secteur d'orienter les parcelles en fonction des pentes identifiées.

➢ **Nature des sols - Hétérogénéité**

La question de la grande hétérogénéité de la nature des sols a été soulevée par 73 % des exploitants.

Cette notion est très importante dans l'approche d'un aménagement foncier éventuel qui devra intégrer cet aspect.

En effet, les échanges proposés doivent tenir compte de la nature des sols afin de proposer une valeur de productivité équivalente à 1% près sans excéder une variation totale de surface de plus de 10%.

➢ **Excès d'eau - Sécheresse**

Une des caractéristiques du périmètre est de pouvoir présenter à la fois des excès d'eau du fait vraisemblablement :

- Des difficultés d'écoulement.
- D'une orientation plus pertinente des cultures pour retarder le ruissellement.

Mais également des problèmes de sécheresse :

- Par la nature des sols très séchants.
- Par l'impact des vents dominants qui renforcent et accélèrent ce caractère séchant.

Ces critères traités par la mise en place de mesures environnementales adaptées peuvent être, si ce n'est supprimés, du moins atténués dans le cadre d'un aménagement qui pourrait mobiliser des réserves foncières pertinentes.

➢ **Problème de circulation de matériel agricole**

46 % des exploitants ayant répondu rencontrent des problèmes de circulation avec le matériel agricole. Il faut souligner que l'on est sur un périmètre urbain péri-urbain et par conséquent peu adapté à la circulation de ce type de matériel.

Cependant, l'aménagement foncier permet d'adapter, en concertation avec les communes, le réseau des chemins en fonction du matériel et des nouvelles pratiques.

➢ **Bordures de zones boisées**

Il est systématiquement tenu compte de la situation initiale des parcelles, notamment pour les bordures de bois qui sont généralement déclassés en conséquence. Un entretien peut être envisagé dans le cadre des travaux connexes.

➢ **Bordures de cours d'eau et voisinage**

Une mutualisation des espaces sensibles pourrait être envisageable par la mise en place de marges paysagères pour limiter les conflits d'usage et assurer la protection de l'eau.

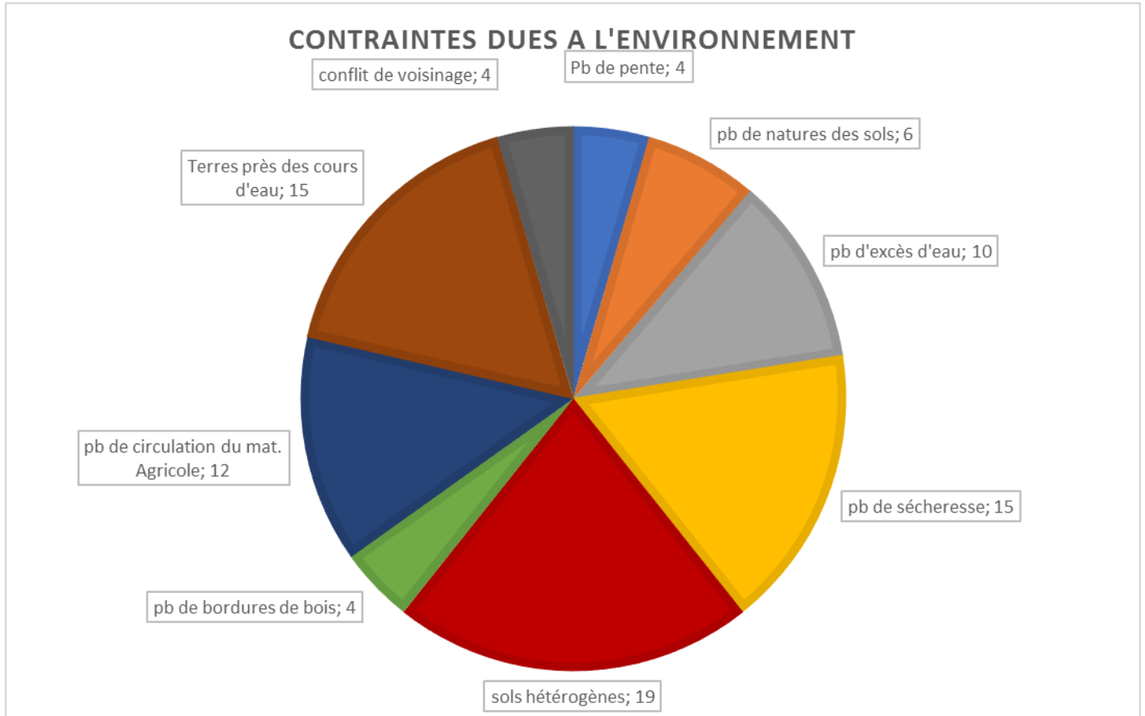

- **Pertinence d'un aménagement foncier**

Les avis exprimés montrent que les exploitants apparaissent très favorables à un aménagement foncier (20 sur 26) représentant une superficie de 953.5 hectares.

3 d'entre eux font de l'agriculture biologique, dont 1 a l'intégralité de son exploitation dans le périmètre d'étude pour une surface de 25 ha (prairie uniquement). Les 2 autres exploitations sont bien plus importantes (160 et 230 ha) mais n'ont respectivement dans le périmètre que 4 ha pour la première et 90 ha pour la deuxième.

Pour la plupart, ils se sont prononcés favorablement afin d'améliorer leurs conditions de travail.

L'âge moyen des exploitants permet d'envisager favorablement une opération avant que la plupart d'entre eux soit proche de l'âge de la retraite.

Les exploitants sont sensibles et conscients qu'il faut préserver la qualité de l'eau.

L'amélioration paysagère rentre moins en ligne de compte.

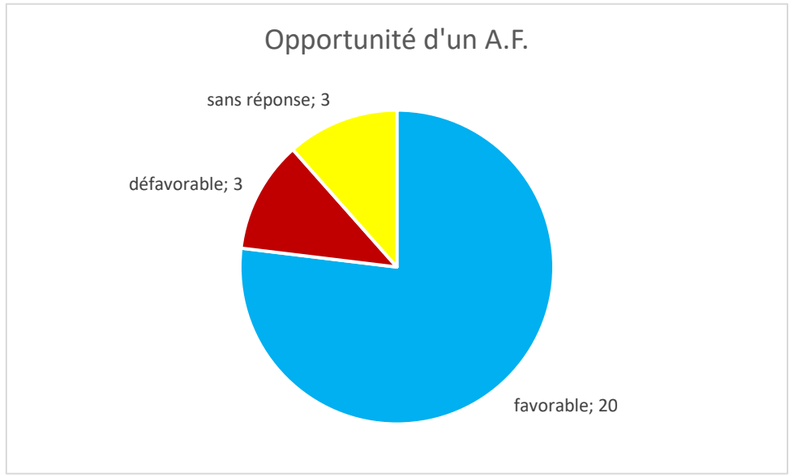

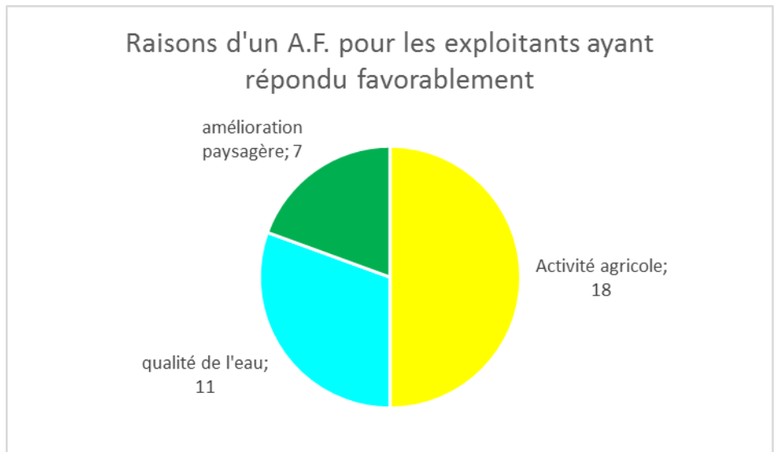

Enfin le plan ci-après permet de visualiser les secteurs favorables à un aménagement foncier.

Ce plan servirait de base pour déterminer un périmètre d'aménagement foncier dans le cas où l'opération se réaliserait.

- **Conclusion provisoire pour une approche d'un périmètre d'aménagement**

Au regard de l'analyse de l'organisation foncière du périmètre étudié, la mise en œuvre d'un aménagement foncier afin de favoriser l'émergence de projets ou d'aménagements spécifiques destinés à l'amélioration ou à la préservation de la ressource en eau apparait réellement opportun.

La prise en compte des spécificités d'activités, notamment prioritairement de l'élevage, doit permettre d'en assurer la pérennité et de ce fait, de maintenir la vocation première des vallées, en évitant le retournement des sols pour un développement de la culture céréalière.

La limitation des intrants sur ces secteurs, par le maintien de cette activité, est un objectif très favorable à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

La poursuite de l'étude pour la sélection qualitative, quantitative, et la localisation des objectifs à développer, pourra mettre en évidence et définir les modalités techniques qui permettront leurs mises en œuvre et les échéanciers de réalisations éventuels.

Rappelons que l'aménagement foncier est en capacité de pouvoir proposer des solutions pour la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ces objectifs alors qu'elle constitue le plus souvent un frein très fort à leur aboutissement.

Au regard du périmètre étudié, seule une éventuelle extension limitée sur les fonds de vallées du Lambon jusqu'à l'autoroute A10 pourrait être envisagée dans la détermination d'un périmètre d'aménagement éventuel. Il appartiendra à la commission, en cohérence avec les objectifs retenus, d'en définir la cartographie adaptée avant d'engager la poursuite de la procédure.

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

VIVIER LOT 3

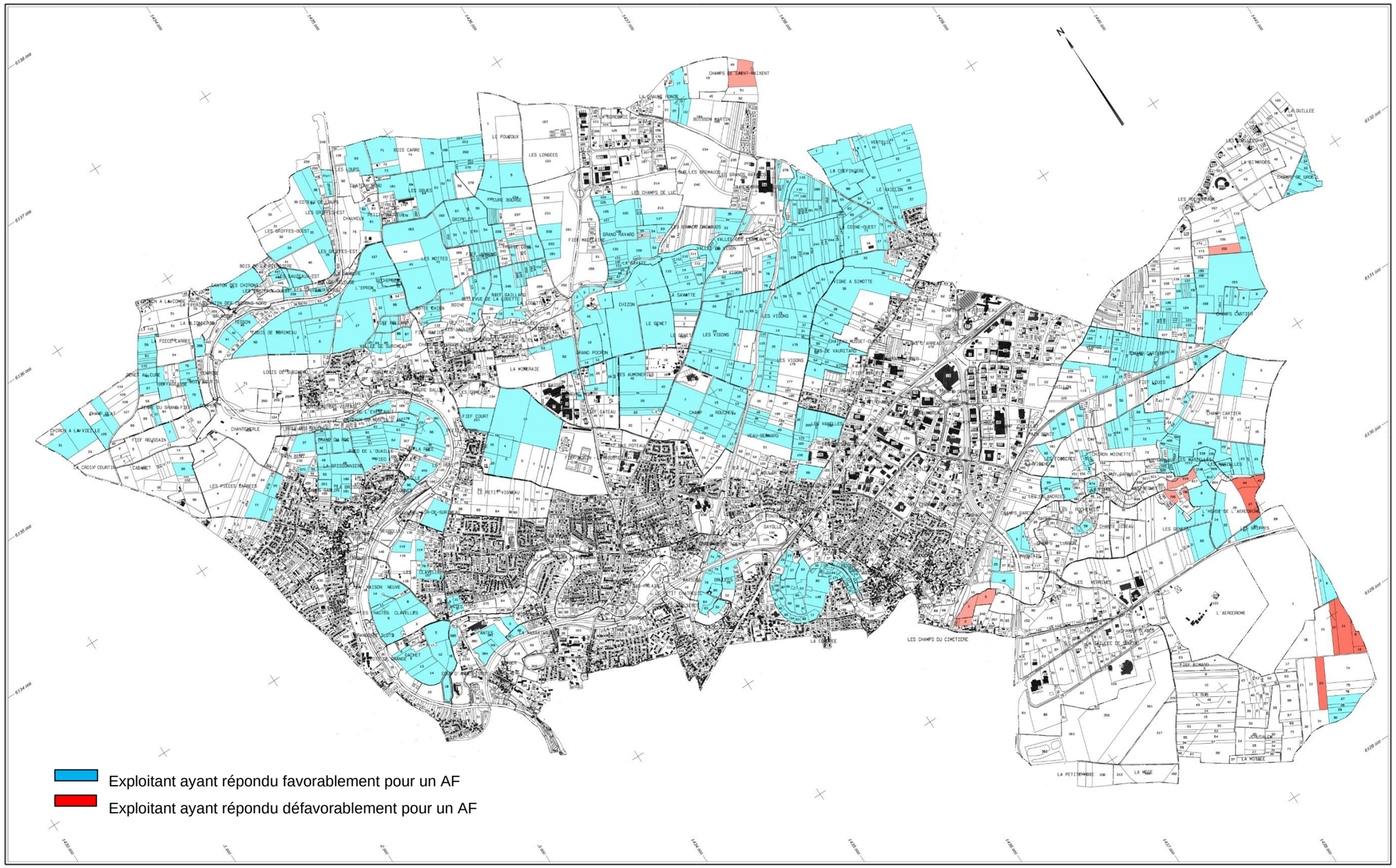

Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE Stéphane
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

3.2.8. Récapitulatif de quelques données par communes

COMMUNES	Nombre d'exploitant ayant leur siège sur la commune	Nombre d'exploitant ayant des îlots sur la commune	Nombre d'îlot	Nombre moyen d'ilot par exploitant	Surface moyenne d'un îlot
CHAURAY	4	9	21	2.33	6ha24
NIORT	14	40	255	6.37	3ha47
ÉCHIRÉ	9	9	31	3.44	3ha68
ST GELAIS	3	10	32	3.2	3ha61
SCIECQ	1	7	34	4.86	3ha04

- **Exploitants sur la commune de Chauray**

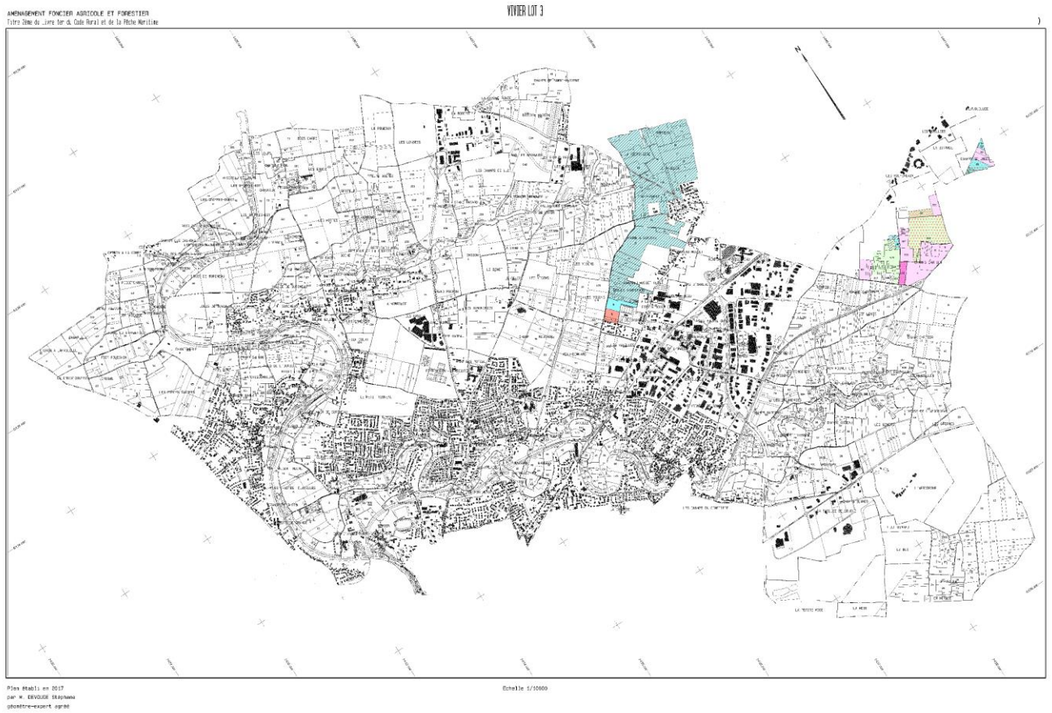

- **Exploitants sur la commune de Niort**

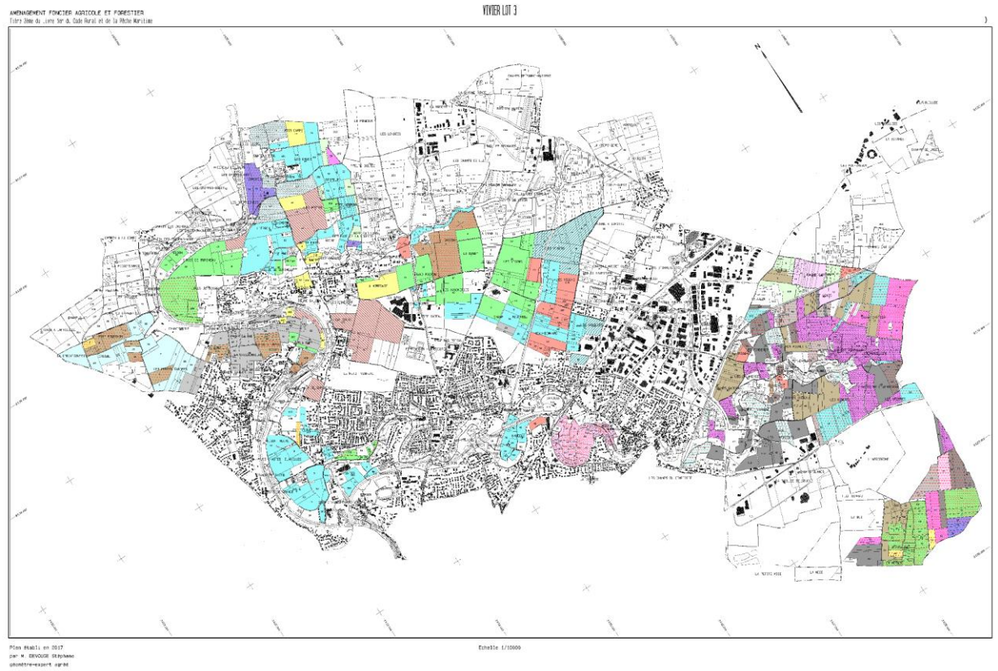

- **Exploitants sur la commune de Sciecq**

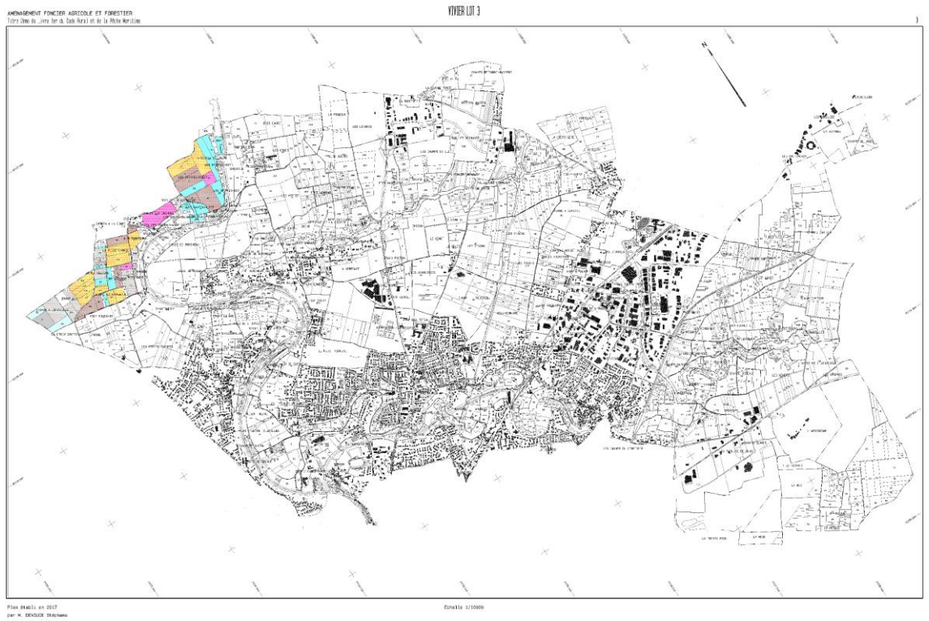

- **Exploitants sur la commune d'Échiré**

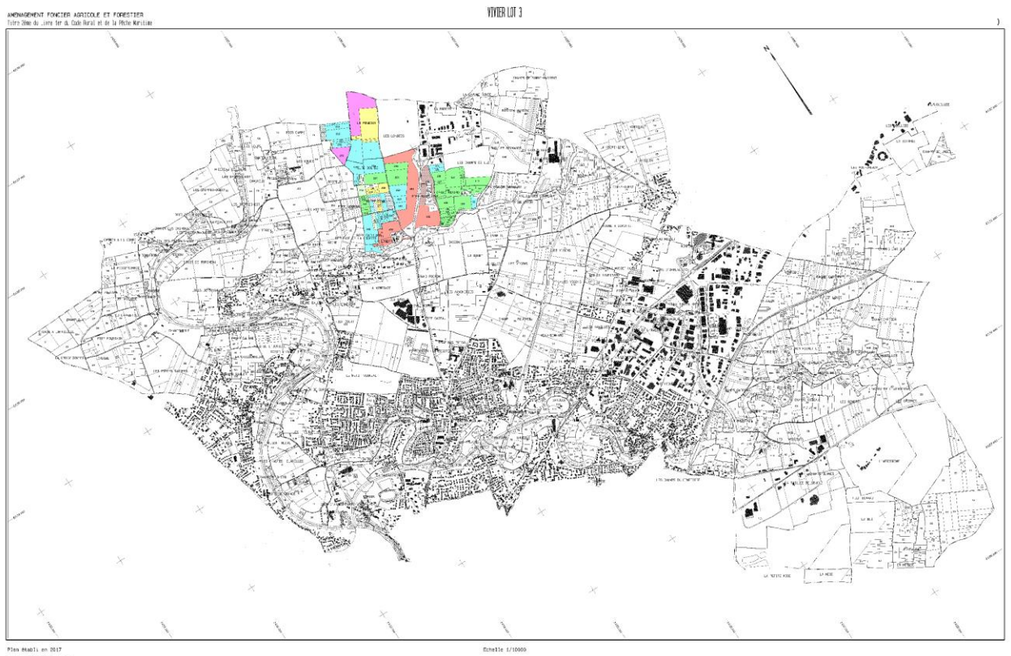

- **Exploitants sur la commune de Saint-Gelais**

3.3. Aspects physiques

3.3.1. Climatologie

Le climat du département des Deux Sèvres est, de par sa proximité avec l'océan Atlantique, de type océanique doux.

3.3.1.1. Précipitations et températures

La courbe des moyennes des précipitations mensuelles (données de la station climatique de Niort 1981-2010) montre un maximum en octobre (97 mm), suivi de juillet puis de novembre (> 90mm). Le minimum se situe en août avec 50 mm.

La période la plus sèche est la période estivale (juin –septembre) alors que la période avec les précipitations les plus importantes regroupe les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre).

Il pleut à Niort en moyenne 759 mm/an. Les jours moyens de précipitations sur une année pour la station météorologique sont de 114.

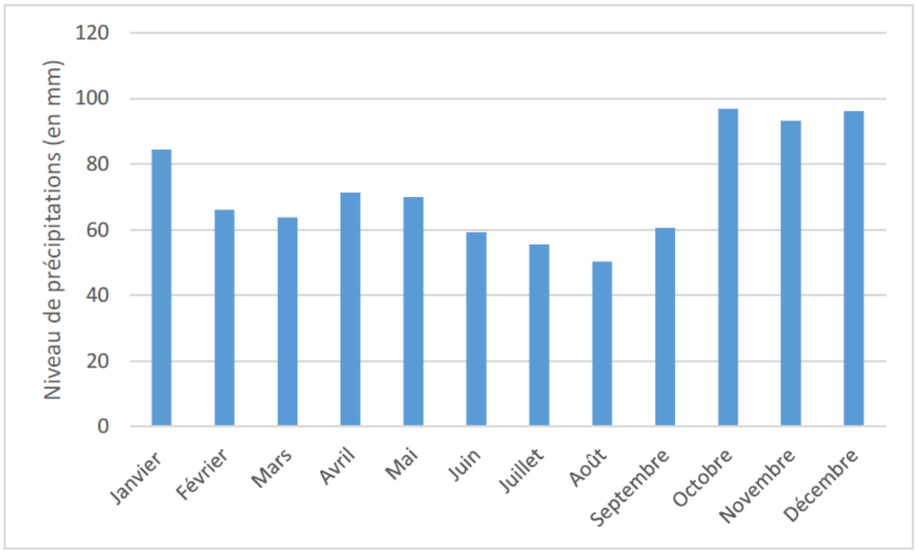

Pluviométrie annuelle moyenne 1981-2010 (station de Niort, source : ARCADIS, 2017)

La courbe des températures moyennes mensuelles présente un maximum en juillet et août, le minimum se situant en février.

Au niveau du département, le nombre de jour de gel par an est en moyenne de 50 et le nombre de jours de fortes chaleurs (>30°C) est compris entre 15 et 20 j/an.

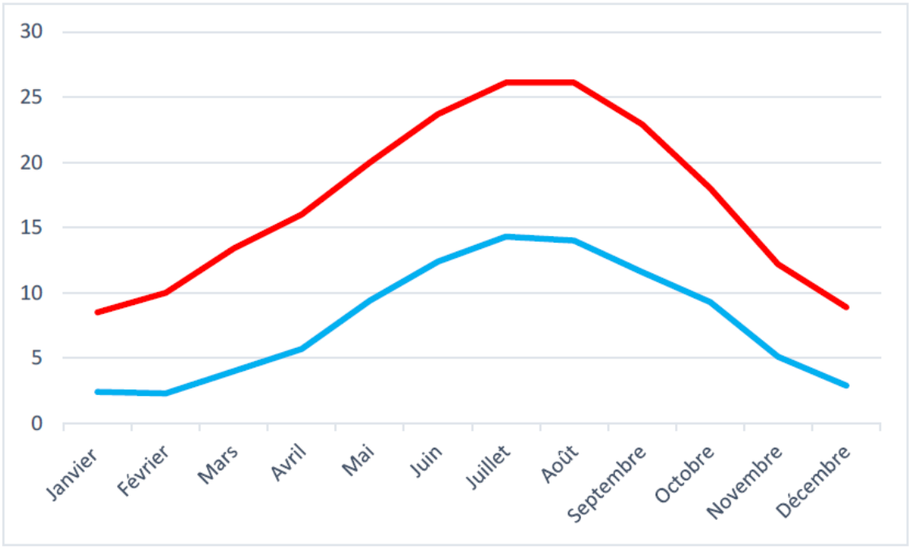

Températures annuelles maximales (rouge) et minimales (bleue) 1981-2010 (station de Niort, source : ARCADIS, 2017)

3.3.1.2. Vents

La rose des vents (fréquences moyennes annuelles des directions du vent en %) donne la direction des vents dominants établie sur la période 2013 à 2019, à la station de Niort/Souché. Elle montre une dominance des vents provenant du nord-est ainsi que de l'ouest. Le vent souffle aussi de façon plus modérée par le sud sud-est.

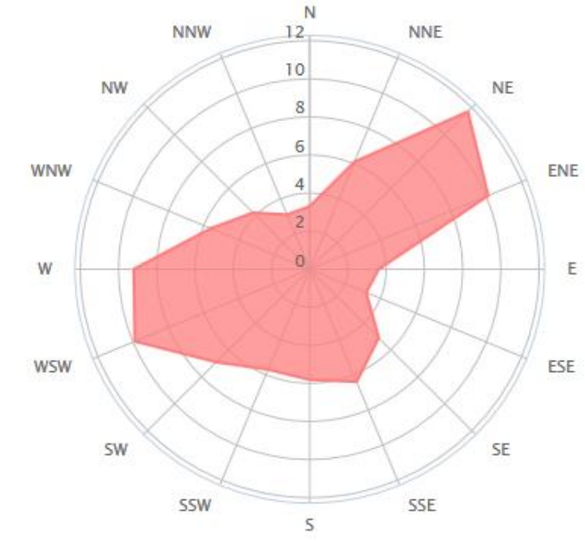

Rose des vents de la station météorologique de Niort/Souché (2013-2019)

(Source : fr.windfinder.com)

3.3.1.3. Ensoleillement

Le mois le plus ensoleillé est juillet avec 251 heures d'ensoleillement, le mois le moins ensoleillé est décembre avec 75 heures d'ensoleillement. La durée annuelle moyenne d'ensoleillement est de 1980 heures.

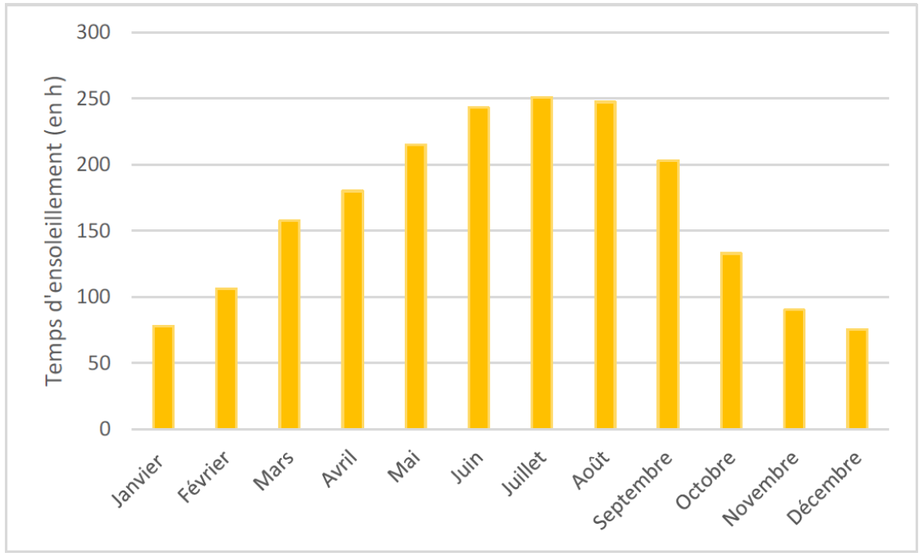

Ensoleillement annuel moyen (station de Niort, source : ARCADIS, 2017)

3.3.2. Géomorphologie

3.3.2.1. Topographie et bassin versant

Le périmètre d'étude se situe dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise dont une partie est concernée par le sous-bassin versant du ruisseau du Lambon.

Les formes élémentaires de relief ont été classées en 12 catégories :

- **Un versant** : c'est une surface inclinée dominant le talweg d'une vallée. Les formes des versants sont déterminées par les variations de pente. La pente d'un versant se caractérise par :
  - sa valeur (° ou %) :
  - sa forme qui peut être concave (la valeur de la pente décroît constamment), convexe (la valeur de la pente croît constamment) et rectiligne (pente constante).
- **Vallée :** sillon incliné résultant du recoupement de deux versants le long d'une ligne de points bas. Cette ligne s'appelle le talweg. Lorsque fond de vallée et talweg sont confondus on parle de vallée en V. Une vallée se caractérise par son ampleur (largeur, profondeur, longueur), son tracé (rectiligne ou sinueux), la forme et la pente de ses versants, la présence ou l'absence de drainage (vallée sèche).
- **Un interfluve** : relief compris entre deux vallées. Relief résultant du recoupement de deux versants le long d'une ligne de points hauts, la ligne de faîte (ensemble des points hauts d'un interfluve). On parle de croupe lorsque l'interfluve a une forme convexe vers le ciel et de crête lorsque le recoupement des deux versants est plus ou moins aigu.
- **Un sommet** : c'est le point culminant d'un relief.
- **Un talus** : dénivellation entre deux éléments plans. Un talus se définit par son tracé (rectiligne, sinueux, festonné (éperons / indentations)) ; son profil (concave, rectiligne, convexe) ; son commandement (différence d'altitude entre le sommet et la base du talus).
- **Une corniche** : c'est une pente très raide située à la partie supérieure du talus.
- **Une colline** : c'est un relief de faible énergie, plus ou moins circulaire, à sommet arrondi et à versants en pente douce.
- **Une butte :** c'est un relief de faible énergie à sommet plat et versants raides dans la partie supérieure. La butte est également appelée mamelon.
- **Une dépression :** c'est une surface dominée par des reliefs plus élevés et où les rivières ne s'encaissent pas.
- **Une cuvette :** c'est une dépression fermée vers le fond de laquelle convergent l'ensemble des pentes. En d'autres termes, la cuvette est une dépression de terrain sans écoulement vers l'extérieur.

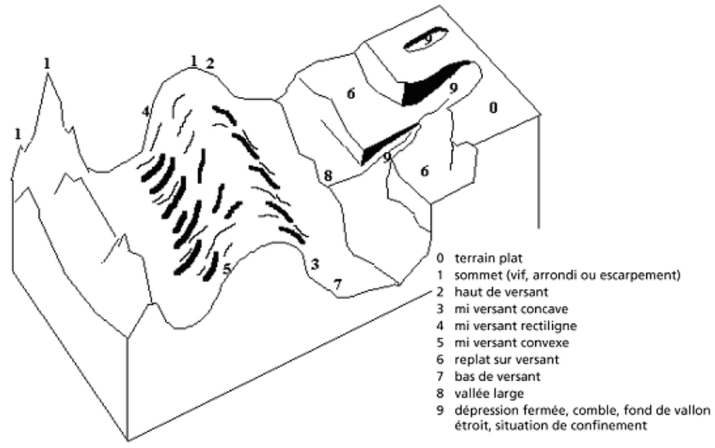

- **Une rupture de pente :** c'est un changement brutal de la valeur de la pente d'un versant sans changement de sens.
- **Un replat :** c'est un espace limité par deux ruptures de pente au sein d'un versant.

Le périmètre d'étude a été découpé en 10 sous-bassins versants en fonction du bassin versant hydrologique, de l'occupation du sol et des caractéristiques morphologiques des cours d'eau :

- Bassin versant 1 : Bassin versant de la Sèvre Niortaise excluant les autres bassins versants (coteaux de la Sèvre Niortaise)
- Bassin versant 2 : Bassin versant de la Vallée de Vignon
- Bassin versant 3 : Bassin versant de la Sèvre Niortaise (Échiré)
- Bassin versant 4 : Bassin versant de la Sèvre Niortaise (Chauray)
- Bassin versant 5 : Bassin versant de la Vallée Guyot
- Bassin versant 6 : Bassin versant de la Sèvre Niortaise (Niort 1)
- Bassin versant 7 : Bassin versant de la Sèvre Niortaise (Niort 2)
- Bassin versant 8 : Bassin versant du Lambon 1 (partie urbaine)
- Bassin versant 9 : Bassin versant du Lambon 2 (partie agricole)
- Bassin versant 10 : Bassin versant du Lambon 3 (partie agricole et urbaine (Vouillé))

Les cartes suivantes représentent de différentes manières la topographie du périmètre d'étude.

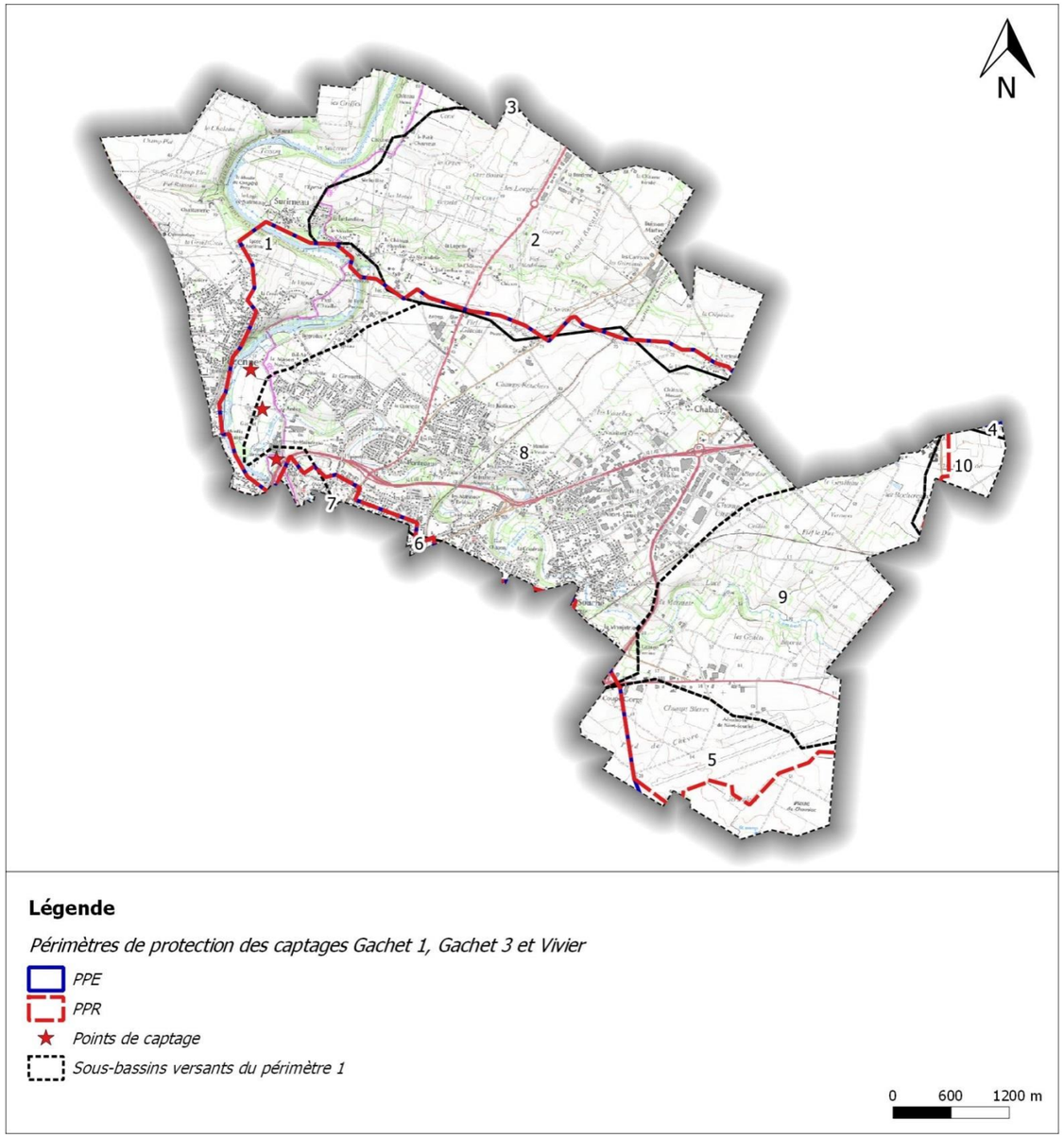

Délimitation des sous-bassins versants

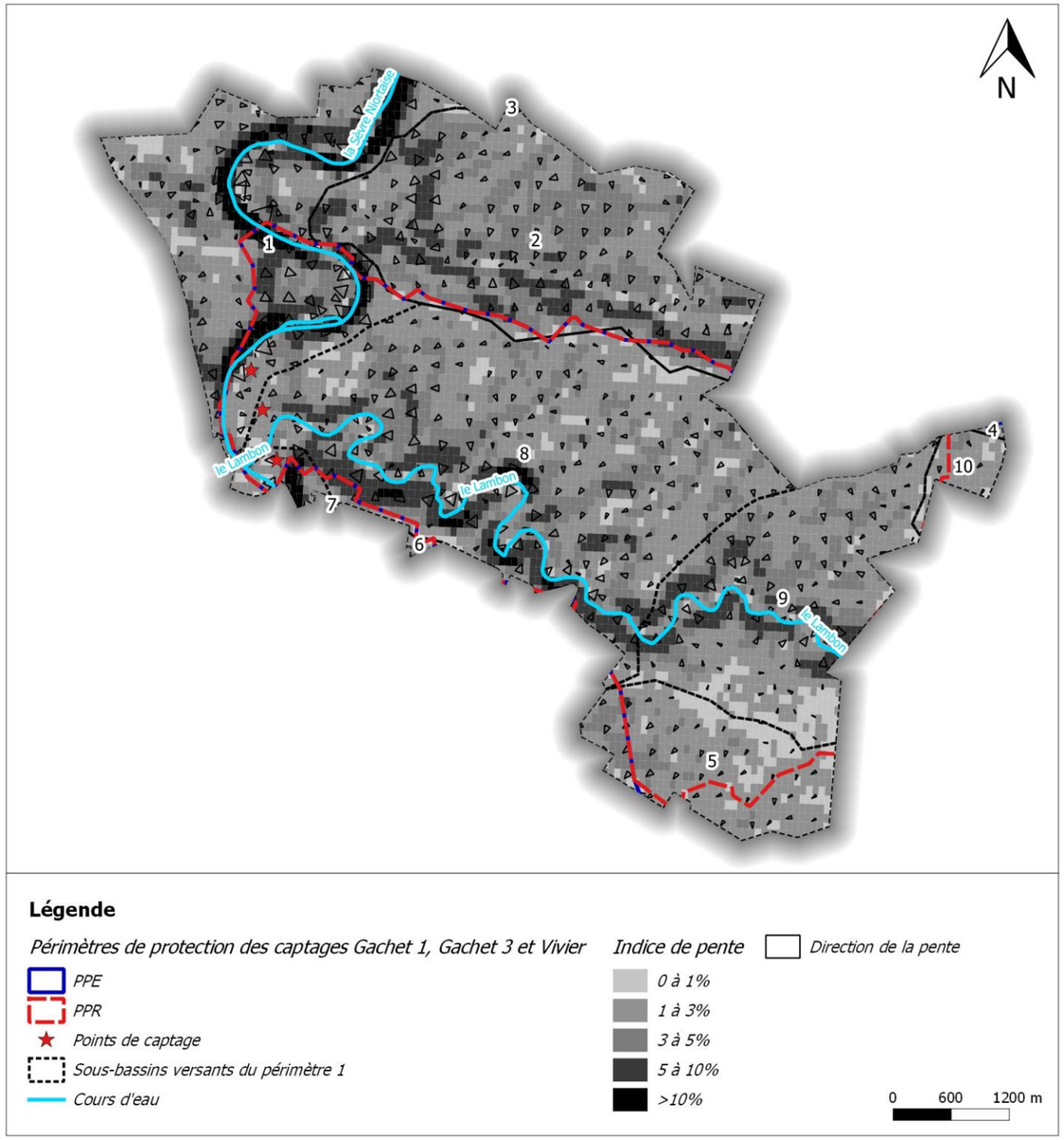

Cartographie des pentes

Vues 3D de la topographie et du sens d'écoulement des eaux du périmètre

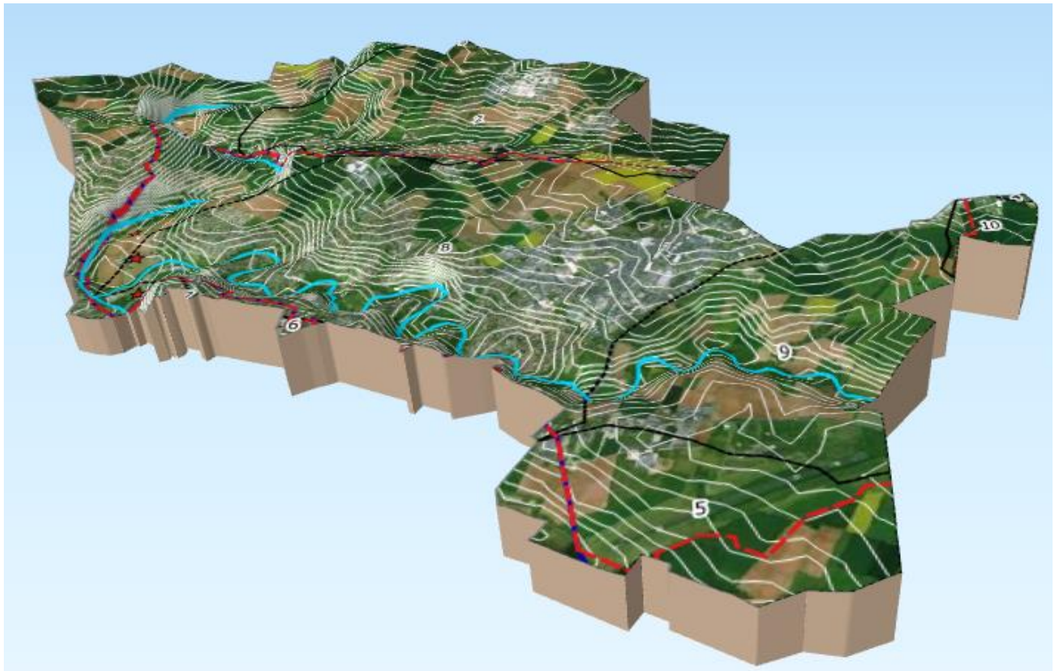

Vues 3D des lignes altimétriques du périmètre

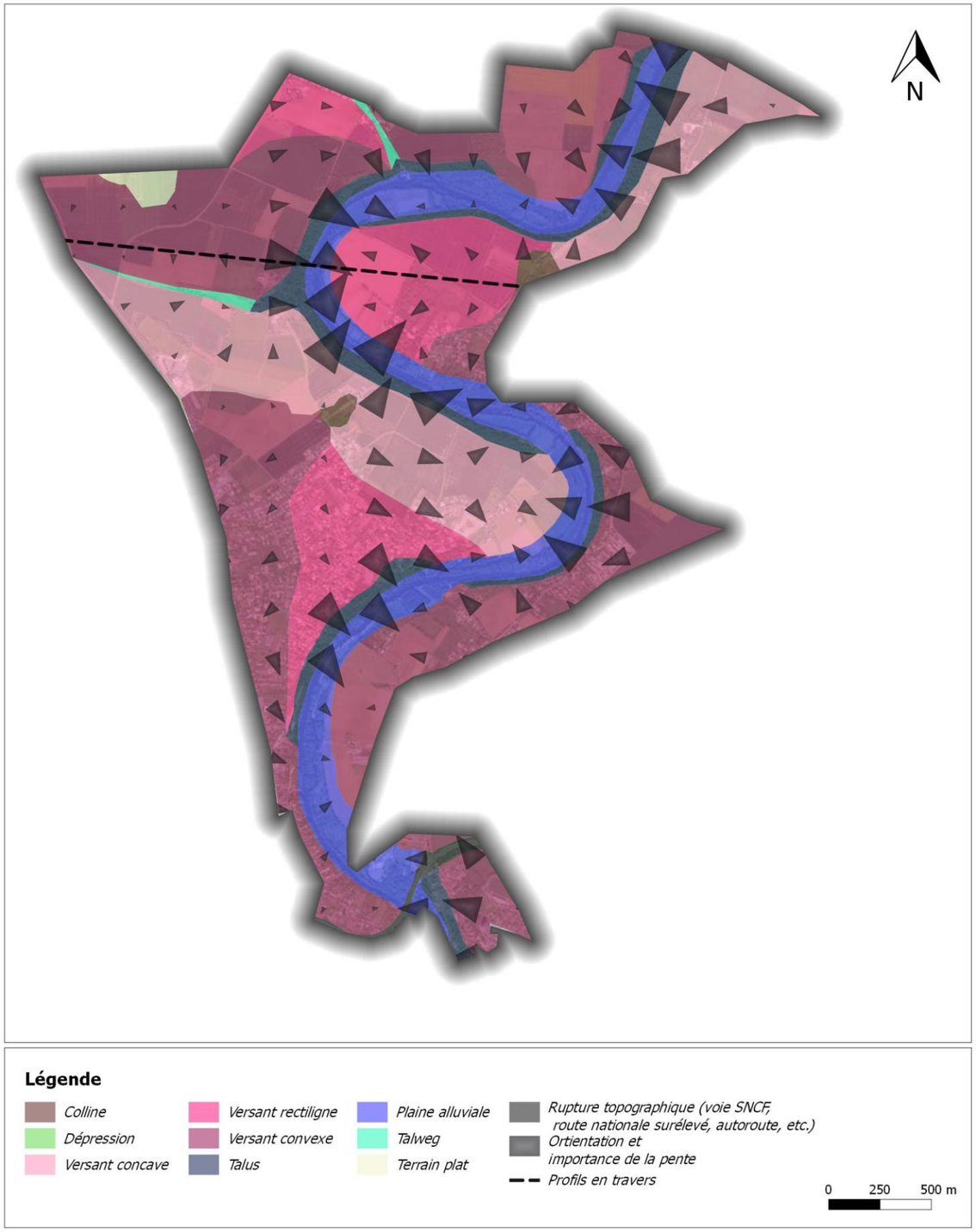

Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 1)

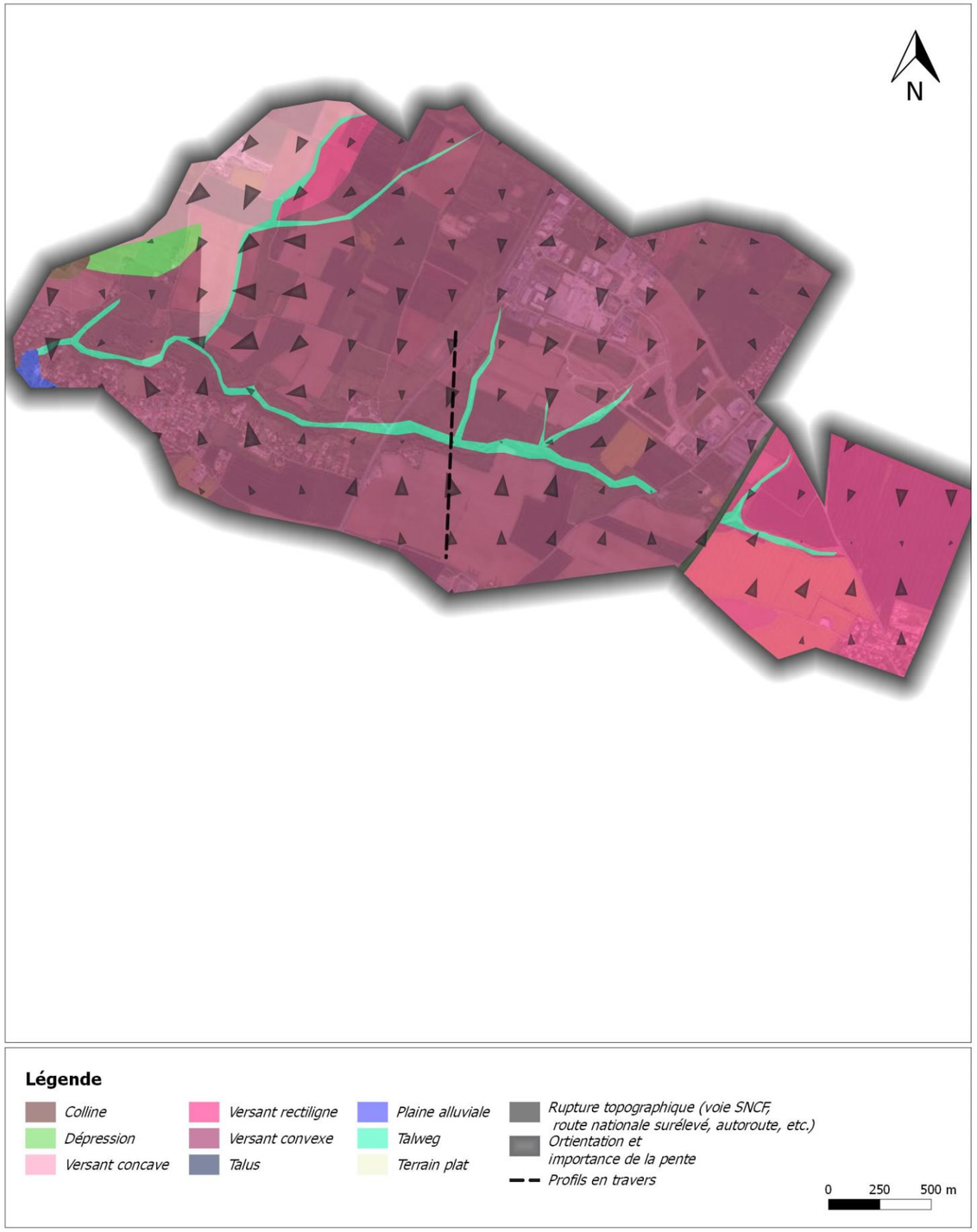

Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 2)

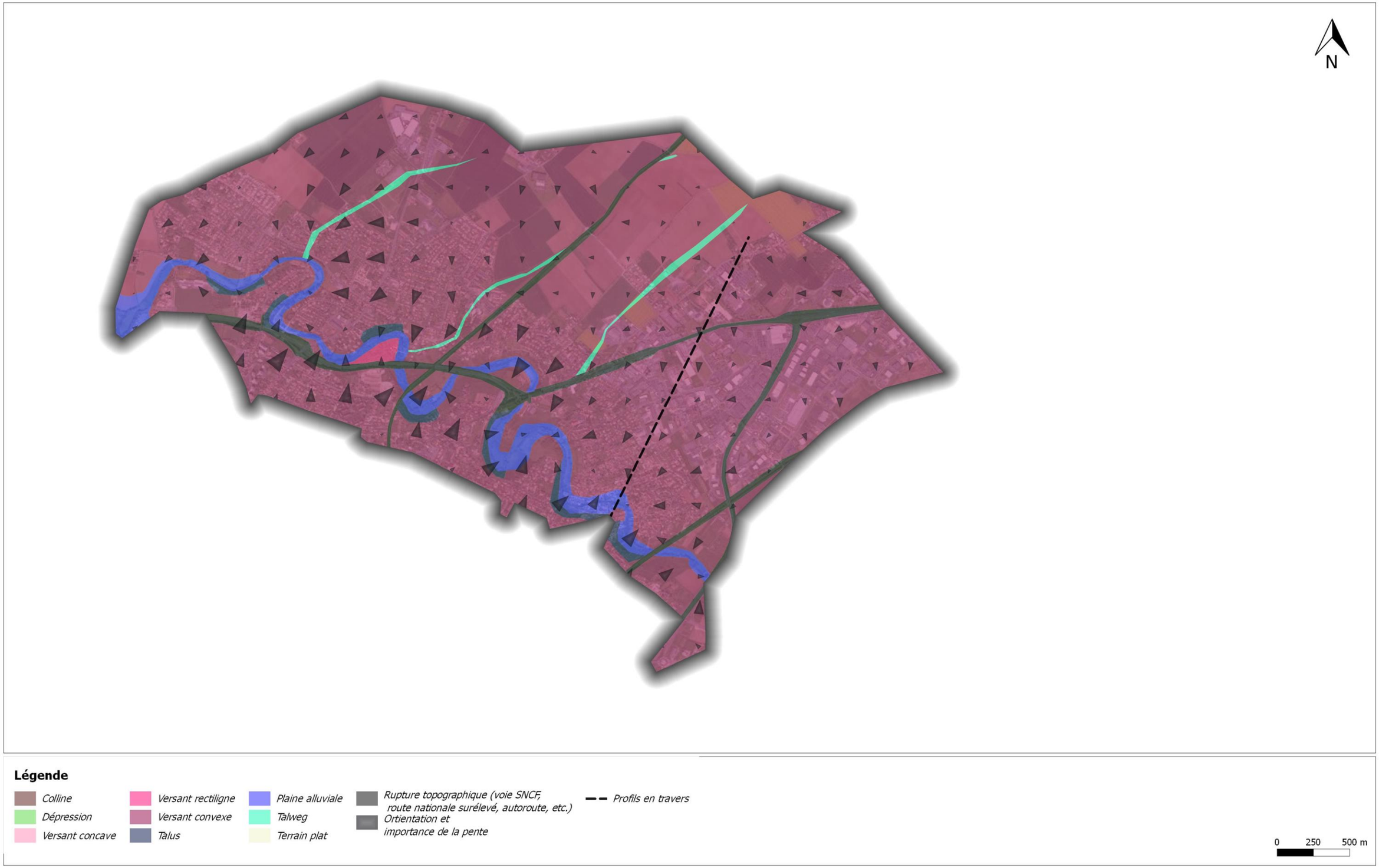

Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 8)

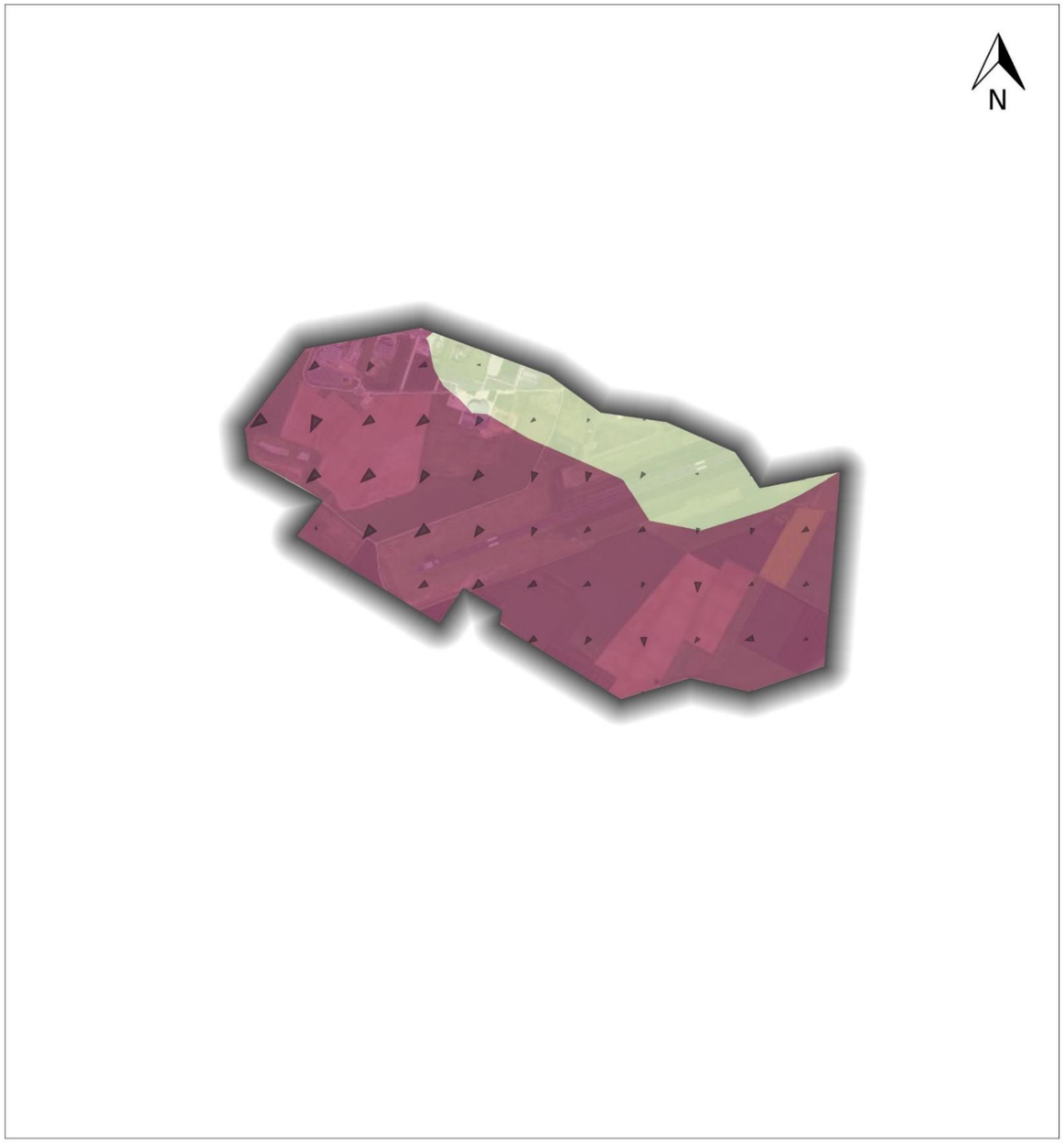

Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 5)

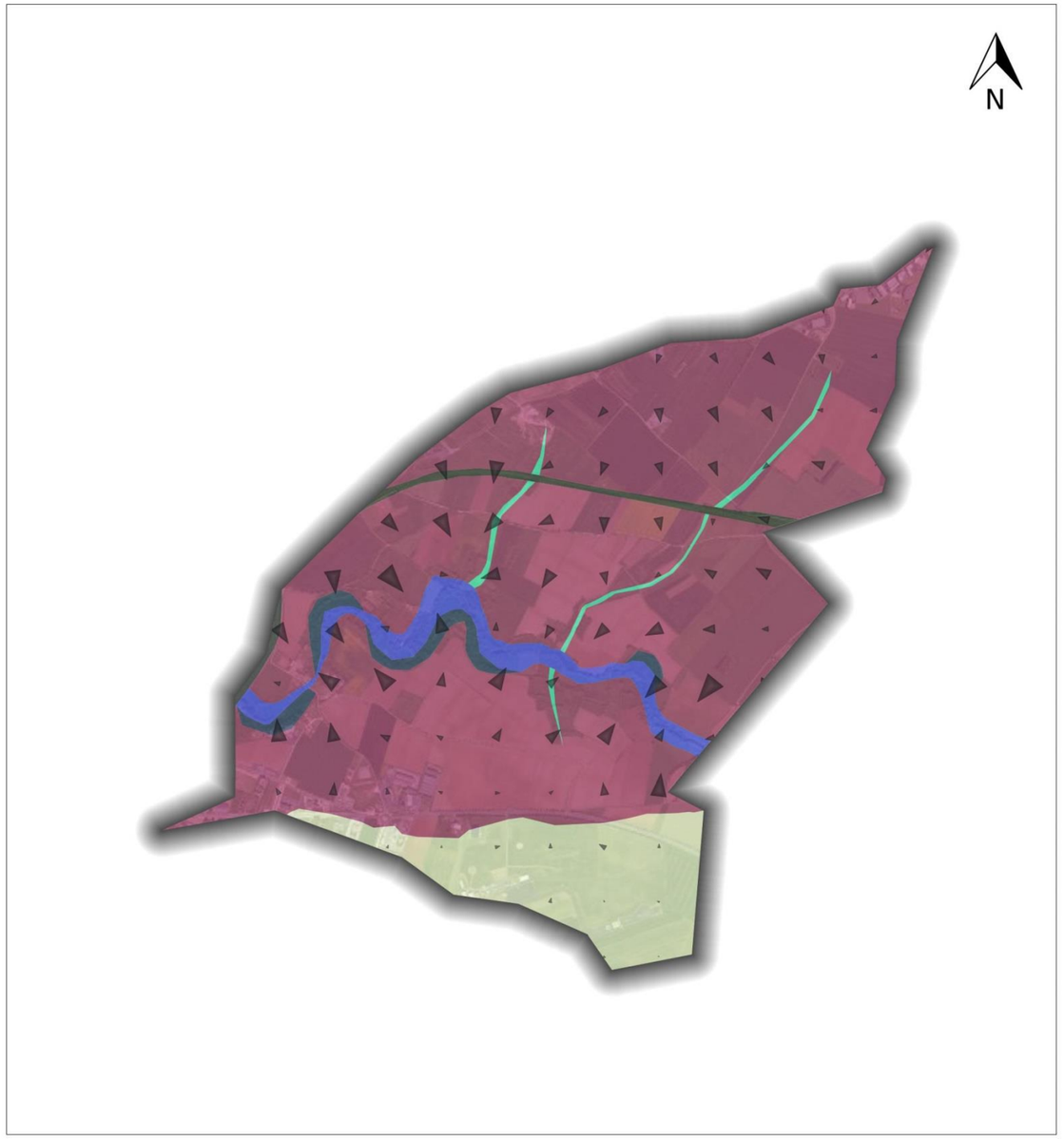

Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 9)

Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques des 10 sous-bassins versants :

Sous-bassins versants	Superficie (Ha)	Cours d'eau concerné	Caractéristiques
1	679	Sèvre Niortaise	Aux abords de la Sèvre Niortaise, la pente est forte à abrupte dans les zones convexes (entre 10 et 27 %) et faible dans les zones concaves du fleuve (entre 0,4 et 7 %). Les versants sont hétérogènes et varient dans des formes convexes, concaves ou rectilignes.
2	711	Sèvre Niortaise	Vallée sèche (Vallée de Vignon) avec des coteaux de pente faible avec 1 talweg important rejoignant la Sèvre Niortaise collectant des talwegs secondaires au niveau des versants. Aux abords de ce talweg, les pentes sont plus élevées (entre 5 et 10 %). Les versants sont convexes. À l'Ouest du bassin, il existe une dépression (cuvette).
3	1,3	Sèvre Niortaise	Très faible superficie.
4	3,0	Sèvre Niortaise	Très faible superficie.
5	269	Sèvre Niortaise	La ligne de crête entre ce sous-bassin et le sous-bassin 9 est plate. La pente des coteaux est rarement au-dessus de 5%.
6	4,6	Sèvre Niortaise	Très faible superficie.
7	0,2	Sèvre Niortaise	Très faible superficie.
8	1090	Lambon	Ce sous-bassin versant du Lambon présente un lit relativement encaissé avec de fortes pentes dans les zones convexes et des faibles pentes dans les zones concaves. Les versants sont majoritairement de type convexe. Au niveau des coteaux de rive droite, il y a 3 talwegs pouvant accumuler de l'eau qui transite vers le Lambon. En rive gauche, les versants occupent de faible superficie à l'inverse de la Rive droite.
9	517	Lambon	Au niveau des coteaux de rive droite, il y a 2 talwegs qui transitent vers le Lambon : le premier de faible superficie mais de forte pente, le second de grande superficie mais de faible pente. En rive, gauche, il y a un seul talweg. La ligne de crête entre le sous-bassin 9 et le sous-bassin 5 forme un plateau. Les zones convexes du Lambon présentent des pentes plus faibles qu'au niveau du sous-bassin 8.
10	45	Lambon	Coteaux de faible pente (entre 0,2 et 4 %).

De manière générale, le secteur d'étude est dominé par des versants convexes (Cf. graphique ci-après) aboutissant soit dans un talweg soit dans le Lambon ou la Sèvre Niortaise avec une fin de versant plus ou moins escarpé.

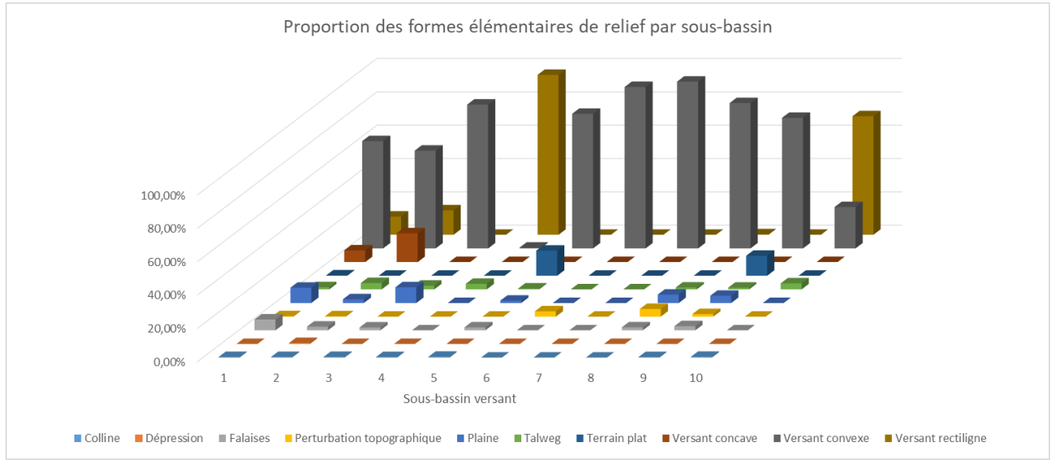

Proportion des formes élémentaires de relief par sous-bassin

3.3.2.2. Formations géologiques

Source : BRGM (2011) – Les bassins d'alimentation des captages prioritaires en Poitou-Charentes : avis sur la délimitation et les zones les plus vulnérables. Rapport final BRGM/RP-59438-FR. 141 p. et annexes

La carte géologique simplifiée donnée ci-après montre la structure globale du territoire situé dans la partie sud du seuil du Poitou. Celui-ci correspond à un « bombement » du socle paléozoïque et briovérien qui relie le massif armoricain et le massif central. Ce seuil est donc fortement structuré par des accidents du socle nés de l'orogénèse hercynienne, qui ont rejoué postérieurement à l'Éocène supérieur. Leur direction est globalement armoricaine, Nord-Ouest – Sud-Est. Un important accident transverse, de direction Nord-Nord-Ouest – Sud-Sud-Est, la faille de Parthenay et recoupe les structures armoricaines. Le jeu de cet accident explique l'existence des zones effondrées de Saint-Maixent et de Lezay. Les affleurements d'Oxfordien (Jurassique supérieur) constituent le cœur de ces structures et la série sédimentaire jurassique reposant sur le socle peut atteindre 300 m d'épaisseur.

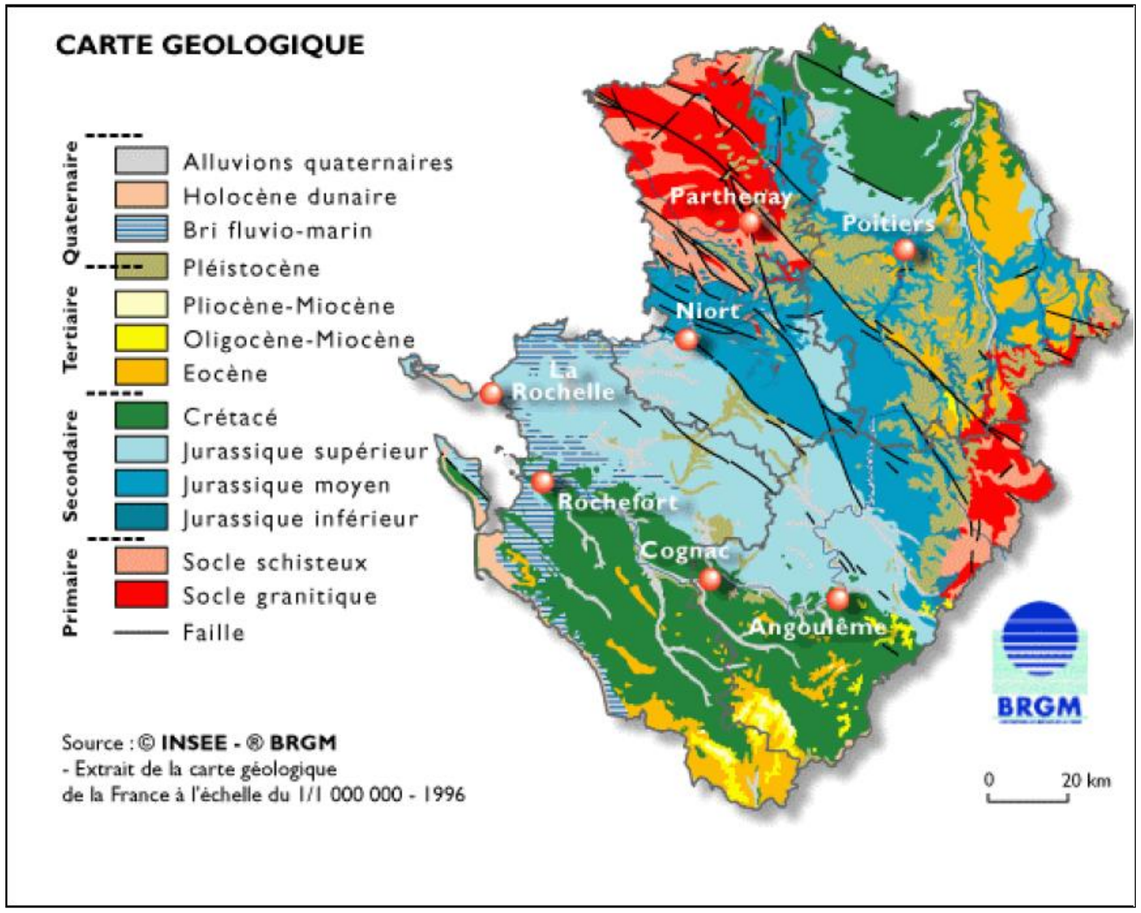

Source : Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes (2012) – Carte des pédopaysages des Deux-Sèvres à 1/25 000, livret simplifié 46 p.

Les formations affleurantes jurassiques qui reposent sur le socle briovérien sont décrites ci-après, en référence à l'extrait de la carte géologique de Niort à 1/50 000.

- La majeure partie du territoire est constitué des calcaires graveleux à filaments du Bajocien (j 1), cette formation est puissante d'une vingtaine de mètres.
- Elle repose sur les marnes et calcaires argileux du Toarcien-Aalénien (I 7-9), épaisses de 6 à 8 m. ces marnes affleurent en eau de pente des vallées.
- En-dessous et en bas/milieu de pente, affleurent les calcaires gréseux du Pliensbachien (I 5-6) sur 11 à 14 m.
- En bas de pente de la vallée de la Sèvre niortaise apparaît les calcaires sublithographiques du Sinémurien (I 3-4, 5 à 6 m d'épaisseur) qui repose sur les calcaires dolomitiques et des dolomies de l'Hettangien (I 1-2).

De part et d'autre des calcaires bajociens, affleurent les calcaires graveleux et les calcaires à silex du Bathonien (j 2).

Le fond des vallées est occupé par des alluvions quaternaires, récentes et anciennes pour la Sèvre niortaise.

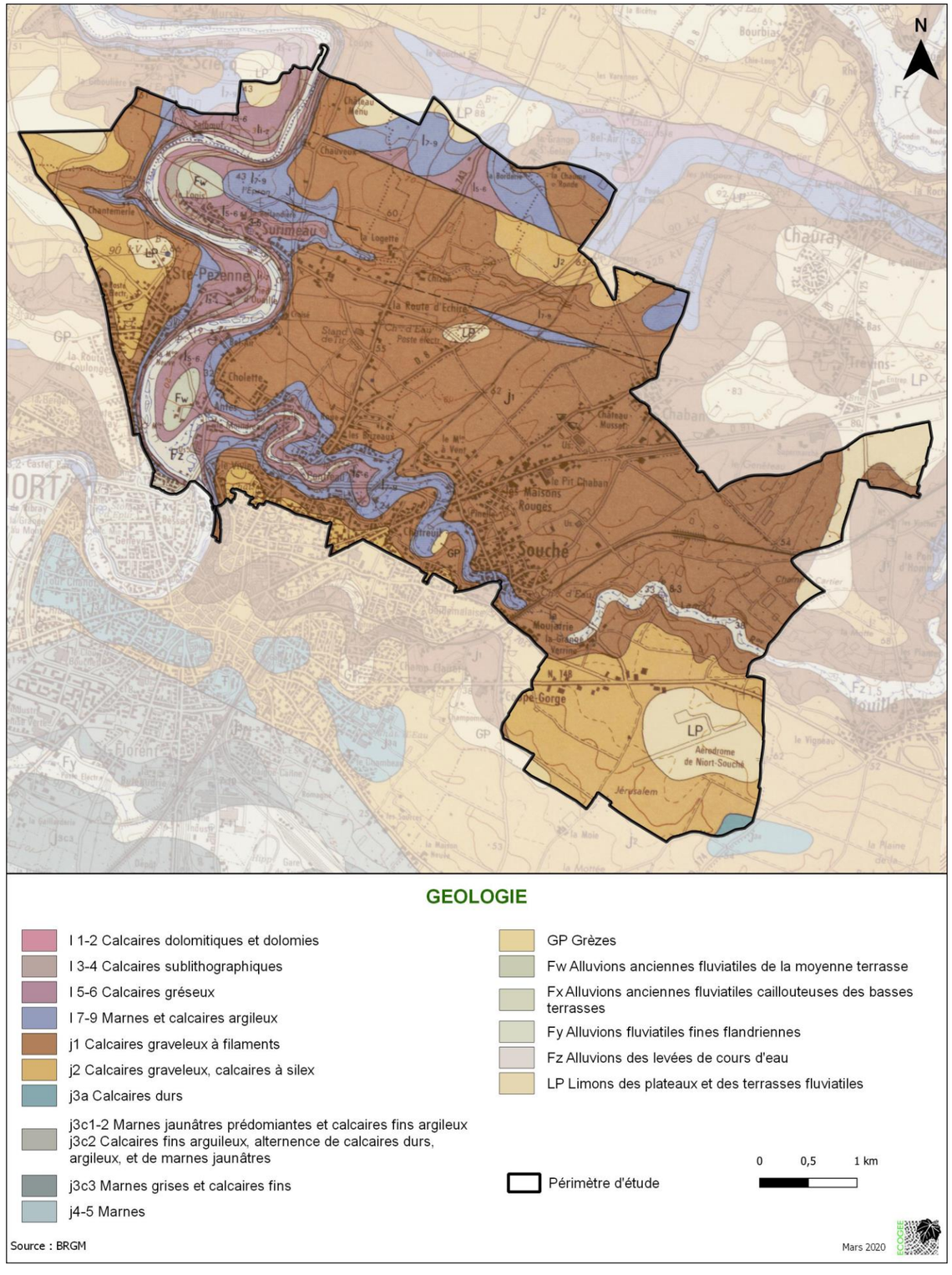

3.3.2.3. Pédologie

Source : Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes (2012) – Carte des pédopaysages des Deux-Sèvres à 1/25 000, livret simplifié 46 p.

Le territoire s'inscrit dans la plaine de Niort, vaste plateforme calcaire ondulée, d'altitude comprise entre 50 et 60 m environ. Les sols sont essentiellement calcaires, terres de groies, perméables, peu profonds et caillouteux. Les paysages sont ouverts du fait de la mise en valeur de ces terres par les cultures céréalières. Ce plateau est traversé par la Sèvre niortaise et par son affluent le Lambon, où les sols sont souvent hydromorphes et donc dévolus aux prairies et peupleraies.

La carte ci-dessous localise les types de sols.

- **Dans les vallées**

UCS (unité cartographique de sol) 125 : vallées calcaires de la Sèvre Niortaise et de ses affluents (ici le Lambon). Les sols sont argilo-limoneux calcaires ou calciques. L'hydromorphie est plus ou moins importante selon la profondeur de la nappe d'accompagnement. Les sols présentent une bonne réserve en eau. Il s'agit de fluviosol réductique.

Sur les terrasses moyennes de la Sèvre niortaise, ces sols, calcaires ou non, présentent une pierrosité généralement faible, avec une bonne réserve en eau. Il s'agit de calcarisol calcique ou calcaire.

Sur les terrasses anciennes limoneuses, non calcaires, les sols sont profonds à graviers de quartz et à réserve en eau satisfaisante. Il s'agit de luvisol saturé.

- **Plaine de Niort**

La majeure partie du territoire est occupée des sols argilo-limoneux, localement argileux, sur calcaire et marne de l'Oxfordien et du Kimméridgien. Ils sont moyennement épais (20 à 25 cm), à charge en cailloux calcaires irrégulière (25 à 35 %). Il s'agit de groies moyennement profondes (calcosol et rendosol, UCS 29).

Au nord se développent les terres rouges à châtaigniers moyennement profondes (UCS 57). Ce sont des sols limoneux, de couleur acajou, sur argile rouge (40 à 60 cm). Ils sont acides, peu caillouteux mais avec quelques silex et à réserve en eau assez bonne (brunisol luvique (70 %), brunisol mésosaturé (15 %) et néoluvisol (15 %)).

À l'ouest de la Sèvre niortaise les sols sont des groies superficielles (UCS 28), ce sont des sols argilo-limoneux peu profonds (15 à 20 cm), développés sur les calcaires durs, peu fissurés. La charge en cailloux est donc importante et la réserve en eau faible (rendosol).

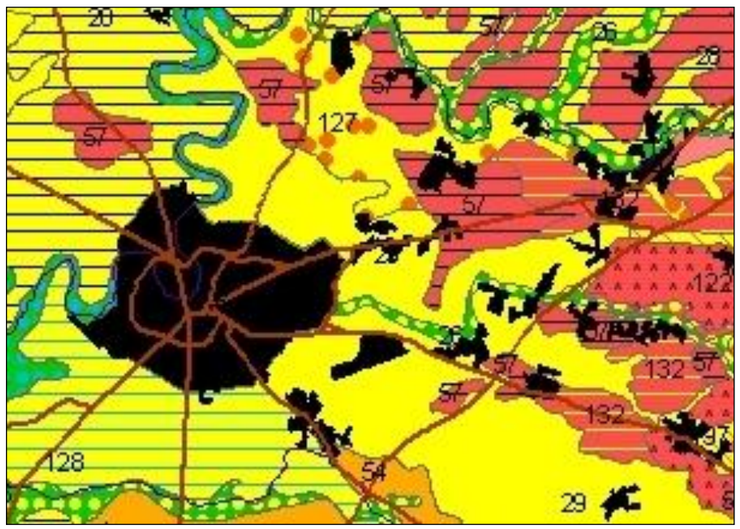

Extrait de la carte des pédopaysages des Deux-Sèvres

3.3.3. Eaux superficielles

3.3.3.1. Cours d'eau / masses d'eau superficielles

Le territoire d'étude est traversé par deux cours d'eau principaux (Cf. carte ci-après) :

- Le Lambon
- La Sèvre Niortaise

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

La DCE définit le bon état d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologique (espèces végétales et animales), hydromorphologique et physico-chimique, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Cela se traduit par la grille suivante :

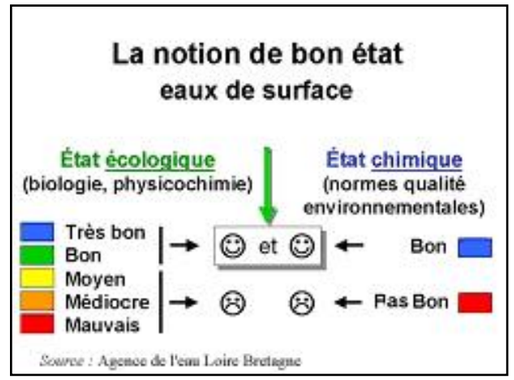

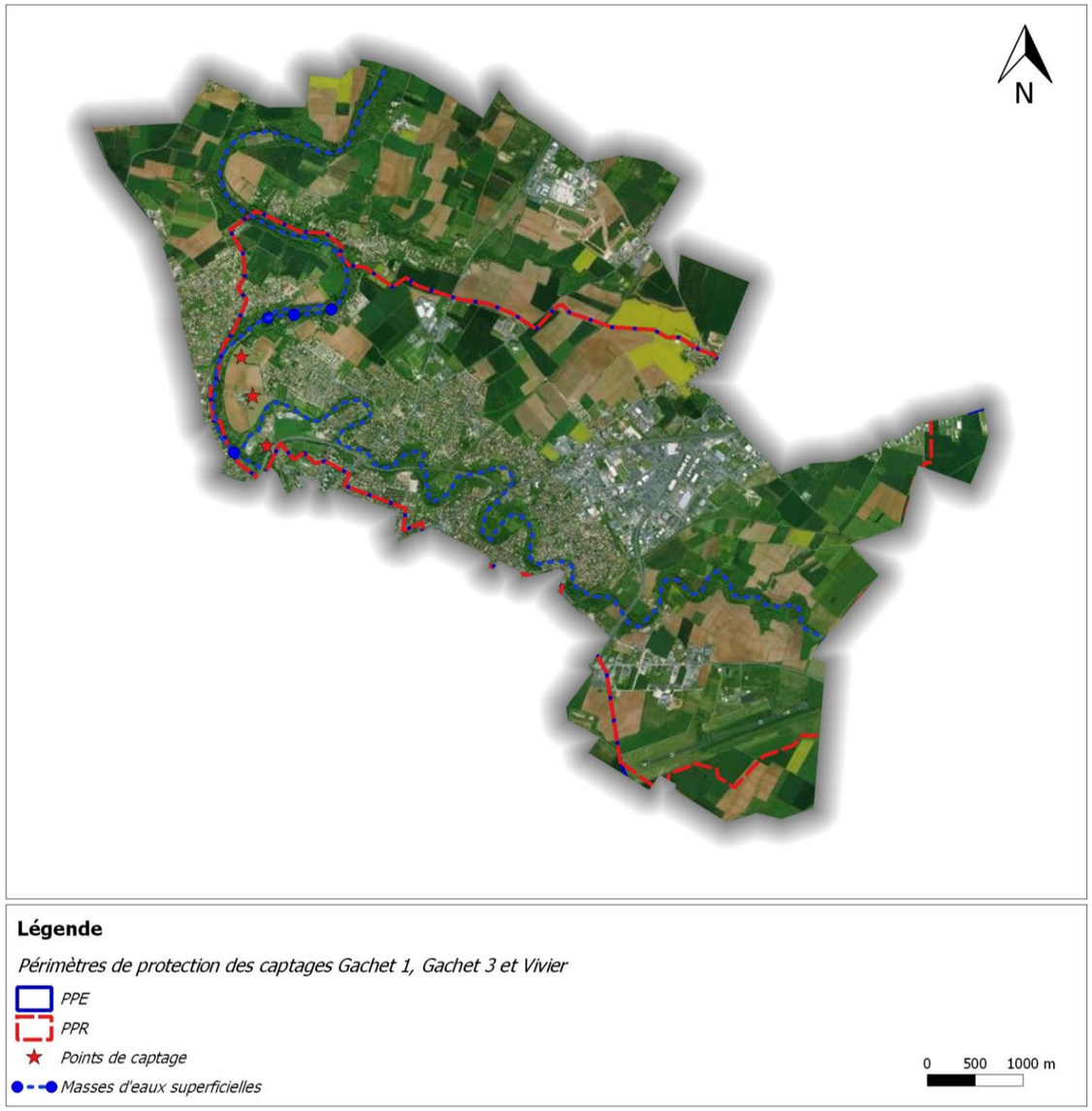

Localisation des masses d'eaux superficielles et des cours d'eau

- **Le Lambon**

Le Lambon s'inscrit dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise dont il est l'un des affluents principaux en amont du Marais poitevin. Le bassin versant du Lambon, d'une superficie de 112,2 km^2, prend sa source sur la commune de La Couarde à une altitude de 154 mètres avant de rejoindre la Sèvre Niortaise à une altitude de 12 mètres, après un parcours de 39 km (61 km avec ses affluents). Le cours d'eau présente une pente moyenne de 0,37 % et sa largeur n'excède guère cinq mètres. De nombreux petits affluents dont les principaux sont le Sourdan et le Fonbelle en rive gauche, le Lussaudière, l'Aigonnay, le Couture et le Mayolle en rive droite ainsi que de nombreuses sources alimentent le Lambon dans sa partie amont. Deux zones d'assec périodiques dues principalement à des raisons géologiques (pertes en milieu karstique) : entre « La Guigneraie » et « Pont Bertrand » et à Fressines. En aval, au sein du périmètre d'étude, l'écoulement du Lambon est permanent et régulier. Le débit minimum connu à Mougon est de 25 l/s.

D'après le SDAGE de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Lambon est identifié en tant que masse d'eau dont les caractéristiques sont suivantes :

- Nom de la masse d'eau : LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SÈVRE NIORTAISE
  - Code de la masse d'eau : FRGR0581
  - Masse d'eau artificialisée ou fortement modifiée : Non
  - État écologique : Mauvais (2013)
  - État biologique : Mauvais (2013, indice déclassant : IPR)
  - État physicochimique : Moyen (2013)
  - État chimique : Non classé (2013)
  - Objectif de bon état écologique fixé à 2021
  - Les risques de dégradation du potentiel écologique recensés par l'agence de l'eau proviennent :
    - Des macropolluants
    - Des pesticides
    - De la morphologie
    - De l'hydrologie

- **La Sèvre Niortaise**

La Sèvre Niortaise est un fleuve côtier qui prend sa source près de Sepvret dans les Deux-Sèvres à 152 m d'altitude. Après avoir traversé la ville de Niort, elle constitue le réseau principal des voies d'eau du marais poitevin où elle est régulée par divers ouvrages. Le débit minimum connu à Niort est de 538 l/s. Son exutoire a lieu dans l'Océan Atlantique au niveau de l'Anse de l'Aiguillon. D'après le SDAGE de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, au droit du site d'étude, la Sèvre Niortaise constitue 2 masses d'eau dont les caractéristiques sont suivantes :

- LA SÈVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'À NIORT
  - Code de la masse d'eau : FRGR0559a
  - Masse d'eau artificialisée ou fortement modifiée : Non
  - État écologique : Moyen (2013)
  - État biologique : Moyen (2013, indice déclassant : IPR)
  - État physicochimique : Bon (2013)
  - État chimique : Non classé (2011)
  - Objectif de bon état écologique fixé à 2027
  - Les risques de dégradation du potentiel écologique recensés par l'agence de l'eau proviennent :
    - Des macropolluants
    - Des pesticides
    - De la morphologie
    - Des obstacles à l'écoulement
    - De l'hydrologie

- LA SÈVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDÉE
  - Code de la masse d'eau : FRGR0559b
  - Cours d'eau concerné : Sèvre Niortaise
  - Masse d'eau artificialisée ou fortement modifiée : Oui (MEFM)

- Potentiel écologique : Moyen (2013)
- Potentiel biologique : Moyen (2013, indice déclassant : IBD)
- Potentiel physicochimique : Bon (2013)
- État chimique : Non classé (2013)
- Objectif de bon potentiel écologique fixé à 2021
- Les risques de dégradation du potentiel écologique recensés par l'agence de l'eau proviennent :
    - Des pesticides
    - Des obstacles à l'écoulement
    - De l'hydrologie

3.3.3.2. Réseau hydrographique du périmètre d'étude

Au niveau des 10 sous-bassins versants délimités précédemment, il est à noter l'absence de cours d'eau au niveau de 7 sous-bassins-versants, avec notamment une vallée sèche au niveau du sous-bassin versant 2 (Cf. carte ci-après). Il est à noter que le bassin versant 8 est plus allongé que le sous-bassin 9. La réponse en temps de pluie peut être plus rapide au bassin versant 8, qui est de plus accentuée par l'imperméabilisation du sol (zone urbaine).

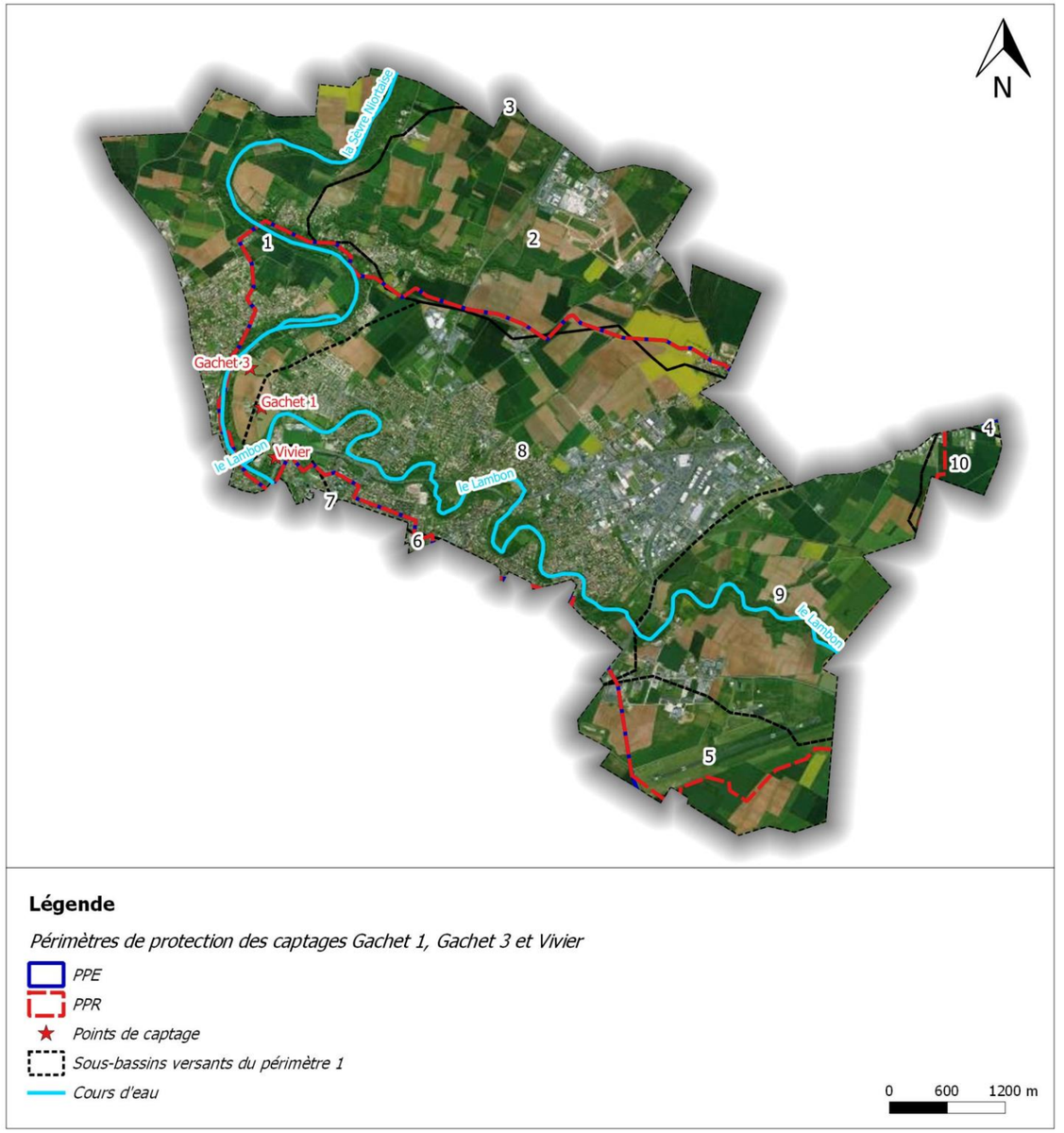

3.3.3.3. Zones humides

Il est possible d'imaginer une caractérisation des zones humides suivant trois niveaux de connaissance :

- La zone humide potentielle est une surface susceptible d'héberger une zone saturée pendant une période suffisamment longue pour qu'elle lui confère des propriétés d'hydromorphie. L'identification de telles zones peut être faite à partir de la cartographie des sols. La présence de sols hydromorphes indique des sols temporairement saturés en eau, actuellement, mais aussi dans le passé puisque le drainage ne modifie pas à court terme la nature des sols. L'identification peut également être entreprise par une approche automatique (modélisation liée à la topographie et au contexte géologique). Différentes études de prélocalisation de zones

humides ont été réalisées : DDT 79 (**zone d'accumulation préférentielle de l'eau**) et DREAL Nouvelle Aquitaine (**Zone humide potentielle**). La carte ci-après localise ces prélocalisations.

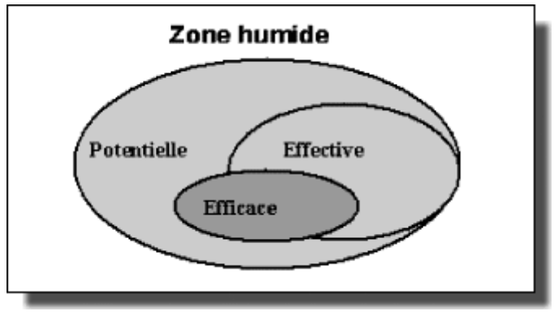

- La zone humide effective est définie comme la zone dans laquelle la saturation en eau atteint 100 % en période hivernale. Cette délimitation peut être abordée par l'examen des traits d'hydromorphie des sols, caractérisés en général par une intensité et une profondeur d'apparition. De même, l'analyse de la végétation fournit un diagnostic assez précis de la durée de saturation, pour peu que le couvert végétal soit en place depuis quelques années, ce qui lui confère une certaine spécificité.
- Une zone humide efficace est une surface jouant un rôle significatif pour une fonction donnée. Ce travail peut conduire à sélectionner, parmi les zones humides effectives, celles qu'il est prioritaire de conserver et pourra être réalisé dans la phase suivante de la présente étude.

L'objectif ici est de définir les sous-bassins versants qui comportent une proportion importante de zones humides prélocalisées. Les zones humides présentent de fonctions, épuratrices notamment, qui sont intéressantes à conserver ou à améliorer dans le cadre de la protection de la ressource en eau. Il est présenté ci-dessous une comparaison des surfaces relatives de zones humides par rapport à la taille du sous-bassin versant concerné :

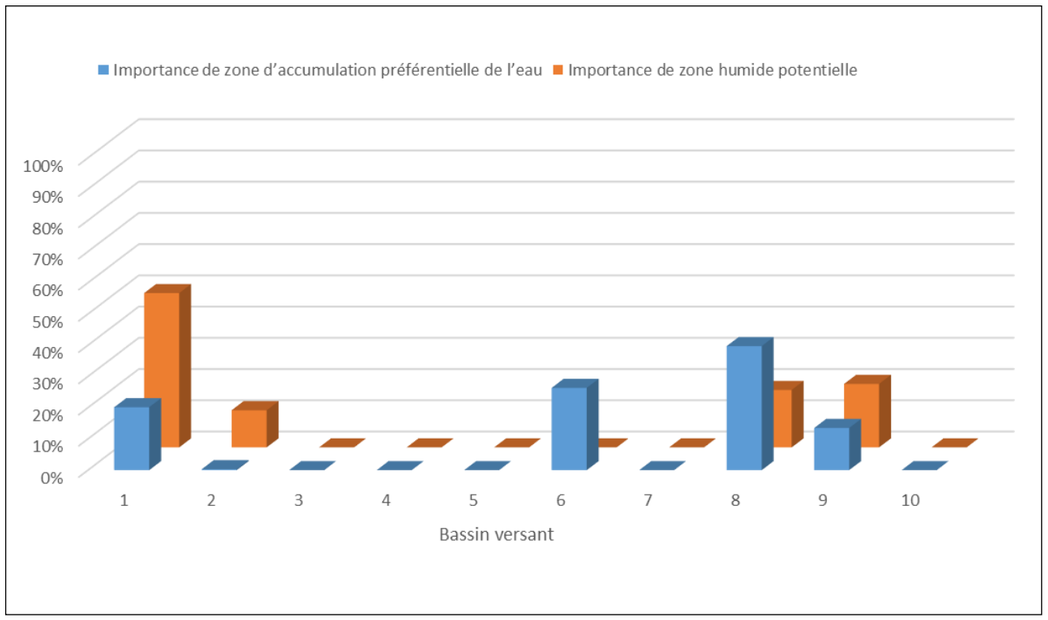

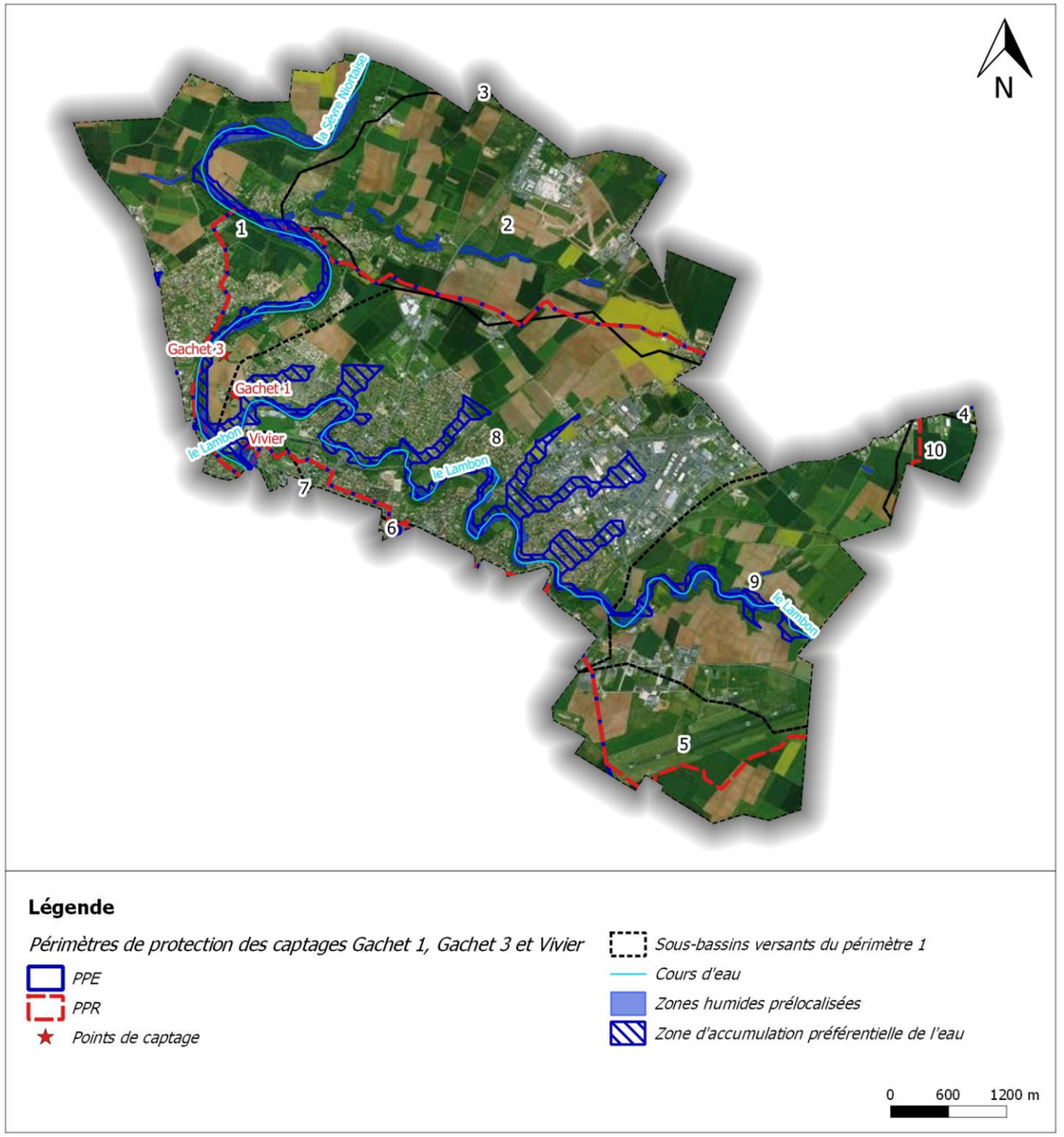

Il est intéressant de constater que le bassin versant 2, qui ne présente pas de cours d'eau est concerné par des zones humides potentielles définies par la DREAL Nouvelle Aquitaine. Le bassin versant 8 présente un important taux de zone d'accumulation préférentielle de l'eau alors que la plupart de ces zones sont situées en grande majorité en secteur urbain.

3.3.3.4. Atlas des zones inondables et PPRi de la Sèvre Niortaise

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le **Plan de Prévention des Risques d'inondation** (PPRi) est régi par le code de l'environnement. Ce plan de prévention a pour objet de délimiter :

- Les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation peut être interdite ;
- Les zones de risque moyen à faible où les constructions sont soumises à des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Dans ces zones, des mesures peuvent être prises pour réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens existants et des personnes.

Leur objectif est de limiter l'impact des risques naturels tant pour les vies humaines que pour les dommages aux divers bâtiments et activités. Il vise à :

- Limiter l'augmentation du bâti en zone à risques.
- Préserver des champs d'expansion de crues.
- Prescrire des mesures de renforcement du bâti existant.

Il constitue un document de référence en matière d'urbanisme pour chaque commune. La Sèvre Niortaise et la partie aval du Lambon fait l'objet d'un PPRi. La délimitation du PPRi est présentée ci-après.

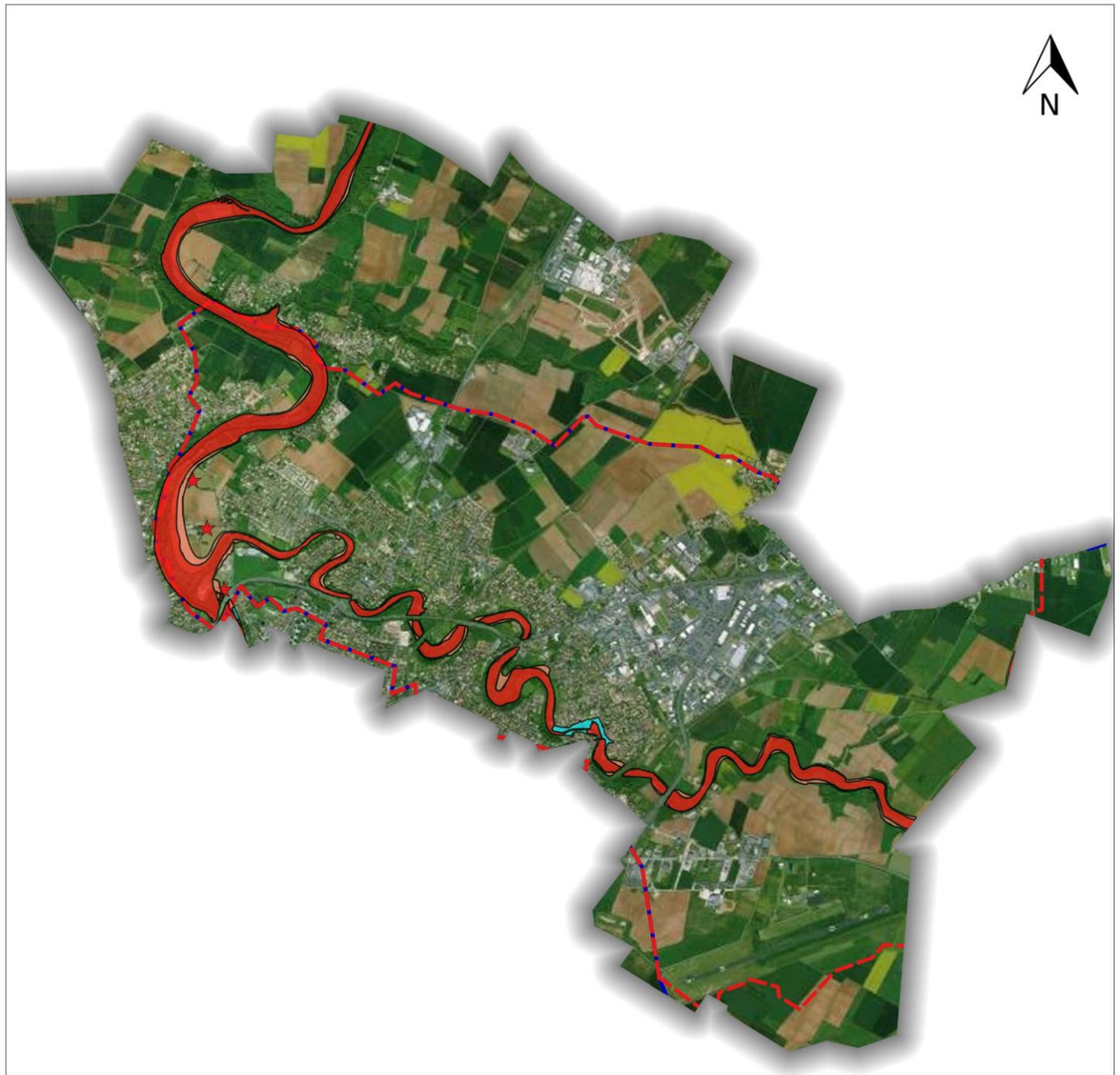

3.3.3.5. Directive nitrates - Zone vulnérable

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques. Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole. Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole, celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Depuis 1996, la mise en œuvre de la directive a donné lieu à quatre générations de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, conformément aux obligations de moyens et d'objectifs fixés par la directive. Les mesures concernent à la fois les élevages (en particulier capacités de stockage et plafonnement des apports azotés organiques issus des effluents d'élevage) et les cultures (réglementation de l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et des doses d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'inter-culture, bandes enherbées le long des cours d'eau). Le 6ème programme d'actions en zone vulnérable (PAZV) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département des Deux Sèvres se décline en deux volets :

- Le programme national (arrêté du 19 décembre 2011 modifié),
- Le programme régional (arrêté du 12 juillet 2018). Le volet régional signé le 12 juillet 2018 est entré en vigueur le 1er septembre 2018.

Les mesures imposées par ce zonage impliquent surtout les agriculteurs puisque les objectifs sont de maîtriser les pollutions azotées. Le département des Deux Sèvres, incluant le périmètre d'étude, est entièrement concerné, d'après le zonage établi par le SDAGE Loire Bretagne.

3.3.3.6. Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Au sein du périmètre d'étude, la Communauté d'Agglomération du Niortais a lancé un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Niort. Cette étude, réalisée par G2C Environnement en 2014, a permis de mettre en avant différents dysfonctionnements du réseau pluvial au sein du périmètre de protection rapprochée des captages de Gachet 1, Gachet 3 et Vivier. Afin de résoudre ces dysfonctionnements, le bureau d'étude a préconisé de mettre en place des systèmes de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales rappelés ci-dessous. Les dates projetées de réalisation par la Communauté d'Agglomération du Niortais y sont présentées :

Numérotation de l'aménagement	Intitulé	Date projetée de réalisation (Communauté d'Agglomération du Niortais)
AMG7a	Suppression des rejets directs au Lambon par mise en place de bassin de décantation – Ex7	En projet
AMG7b	Suppression des rejets directs au Lambon par mise en place de bassin de décantation – Ex23	En projet
AMG7c	Suppression des rejets directs au Lambon par mise en place de bassin de décantation – Ex27, Ex29, Ex30 et Ex31	Plus tard que 2020
AMG7d	Suppression des rejets directs au Lambon par mise en place de bassin de décantation – Ex33 et Ex34	2020
AMG7e	Suppression des rejets directs au Lambon par mise en place de bassin de décantation – Ex37	Réalisé
AMG8	Suppression des rejets directs au Lambon par mise en place de décanteur/dépollueur	En projet
AMG9	Investigations sur les bassins de collecte sur lesquels de fortes suspicions de mauvais branchements demeurent	Réalisé (demande de travaux en cours auprès des propriétaires)
-	Bassin Antes Vivier	Réalisé
-	Bassin A. Briand	2019

Hormis ces dysfonctionnements dont 1/3 sont solutionnés, la régulation et le traitement des eaux pluviales sur le périmètre d'étude sont satisfaisants. Des parcelles, dont le maître d'ouvrage n'est pas propriétaire et qu'il est nécessaire d'acquérir pour les aménagements projetés, ont été proposées dans le schéma directeur et sont localisées ci-après :

Concernant les eaux usées, il n'existe aucun rejet d'eaux traitées ou de déversements du réseau dans le milieu naturel. Il existe toutefois quelque mauvais branchement des habitations aux réseaux d'assainissement. Ces secteurs ont fait l'objet de test à la fumée par la CAN (AMG9, Cf. tableau en page précédente).

3.3.4. Eaux souterraines

3.3.4.1. Aquifères

Deux principaux aquifères sont représentés dans le territoire :

- Sur le socle/argiles hettangiennes, dans les assises sableuses et carbonatées du Lias moyen et inférieur se développe une nappe profonde captive à semi-captive sous les marnes toarciennes, dite nappe infra-toarcienne. Cette nappe devient libre dans les vallées les plus accentuées comme la Sèvre niortaise qui la draine par des sources de débordement. Ces sources sont l'exutoire de chenaux karstiques, les calcaires étant fortement karstifiés. La source du Vivier est une de ces sources. L'alimentation de la nappe se fait par les eaux météoriques sur les surfaces affleurantes de l'encaissant, réduite ici, plus développées vers l'est et par les pertes dans certains cours d'eau, comme le Lambon, qui alimente également cette nappe.
- La nappe libre supra-toarcienne ou du Dogger, contenue dans les calcaires du Bathonien et du Bajocien, repose sur les marnes toarciennes, écran globalement imperméable. Cette nappe alimente également la nappe infra-toarcienne à la limite d'érosion des marnes toarciennes, par les zones de fractures et de pertes dans les calcaires karstifiés. L'écran marneux peut également ne pas être continu ou suffisamment épais pour être totalement imperméable ou effondré par les phénomènes karstiques sous-jacents. Les relations entre les eaux de cette nappe et celle sous-jacente ont été mises en évidence par des traçages et les analyses d'eau brute. Les vitesses de transfert liées à la karstification sont particulièrement élevées.

L'analyse des eaux des captages du Vivier montre bien ce mélange des eaux des deux aquifères.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le territoire européen a été découpé en masses d'eau pour lesquelles des objectifs d'atteinte du bon état ont été fixés. Le tableau suivant indique la qualité et l'objectif de qualité des deux masses d'eau souterraines intéressant le territoire.

Code	Dénomination	État chimique	État paramètres	État quantitatif	Objectif de bon état
FRGG062	Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre niortaise	Médiocre (3)	Nitrates : médiocre (paramètre déclassant) Pesticides : bon	Médiocre	Chimique : 2027 Quantitatif : 2021
FRFG078 (rattachée au bassin Adour Garonne)	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Médiocre (3)		Bon	Chimique : 2027 Quantitatif : 2015

3.3.4.2. Vulnérabilité des nappes

Le bassin d'alimentation du champ captant du Vivier est composé des aquifères de l'infra-toarcien et du Dogger, séparés par les marnes toarciennes. Les analyses et les traçages ont montré que ces deux aquifères sont ponctuellement en continuité.

La quasi-totalité du bassin amont est perméable. L'infiltration y est donc majoritaire. Les sols, de par leurs faibles épaisseurs, jouent un rôle mineur dans les transferts. Ils influencent uniquement sur les vitesses de transferts et ne font que retarder le transfert suivant leur nature, épaisseurs et réserve utile.

Les pertes dans le cours du Lambon et certains gouffres et points d'absorption, liés à la karstification des deux réservoirs, sont les vecteurs du mélange des eaux des deux réservoirs.

La nature perméable des sols et la karstification des calcaires du Dogger rendent cette nappe très vulnérable aux pollutions de surface. Le territoire étant essentiellement cultivé, cette nappe est polluée par les pollutions agricoles diffuses, notamment par les nitrates et les pesticides. Polluants que l'on retrouve donc dans les eaux des captages du Vivier.

En 2011, le BRGM a délimité des zones vulnérables au sein du bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets 1 et 3.

L'analyse de la piézométrie, des traçages, de la topographie, de la géologie, des vecteurs de transfert et en croisant les différents facteurs de risques pour les transferts a conduit à la production d'une carte de vulnérabilité (cf. carte ci-dessous). Cette carte propose une gradation de la vulnérabilité :

- Une bande de 100 mètres autour des vallées sèches correspondant à des zones préférentiellement karstifiées, plus favorables à l'existence de réseaux souterrains et donc particulièrement vulnérables.
- Une bande de 100 mètres autour de chaque cours d'eau (zone fortement vulnérable).
- Les affleurements du Dogger, de l'infra-toarcien et les alluvions ont été classés en vulnérabilité moyenne.
- Les affleurements d'Aalénien-Toarcien (imperméable) et les recouvrements argilo-sableux du Tertiaire sont classés en vulnérabilité faible.

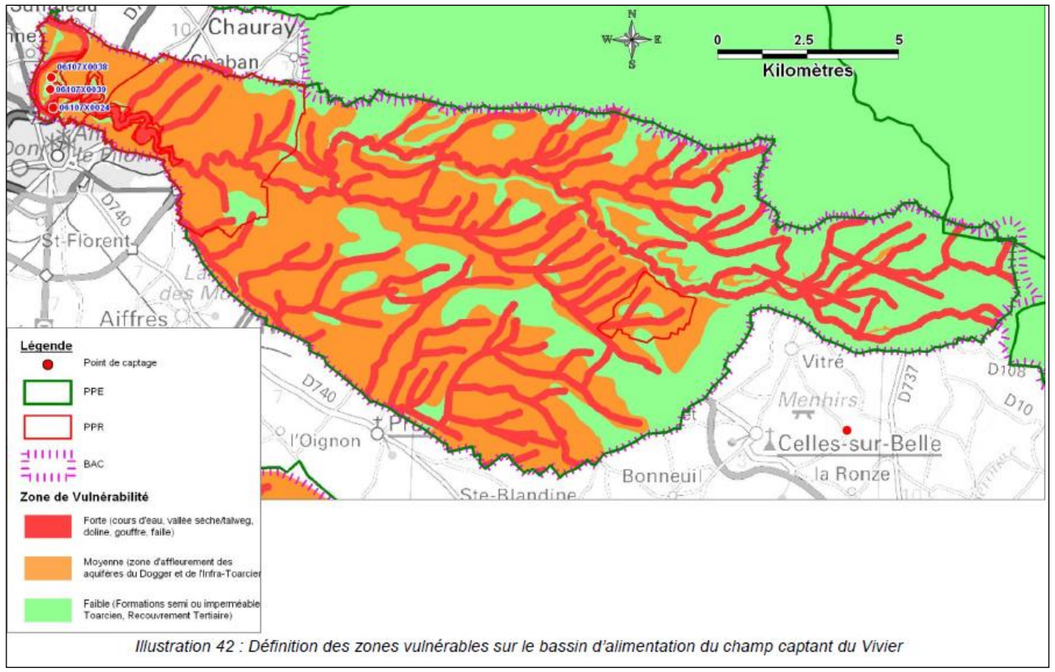

Illustration 42 : Définition des zones vulnérables sur le bassin d'alimentation du champ captant du Vivier

Source : BRGM (2011)

Une proposition d'un nouveau zonage relatif à la vulnérabilité intrinsèque du bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets a été réalisée en 2015 : elle associe les résultats du travail présenté en 2009 dans le cadre du diagnostic territorial et celui du BRGM mené ultérieurement (2011).

Celle-ci a permis de préciser les zones de vulnérabilité hydrogéologique :

- Zones d'affleurement du Lias.
- Vallée du Lambon, vallées sèches au nord de Gascougnoles, de Thorigné, de Triou et celle entre Triou et Gascougnoles.
- Les trois gouffres recensés et ayant une communication directe avérée avec la source du Vivier

Cette proposition est présentée ci-après.

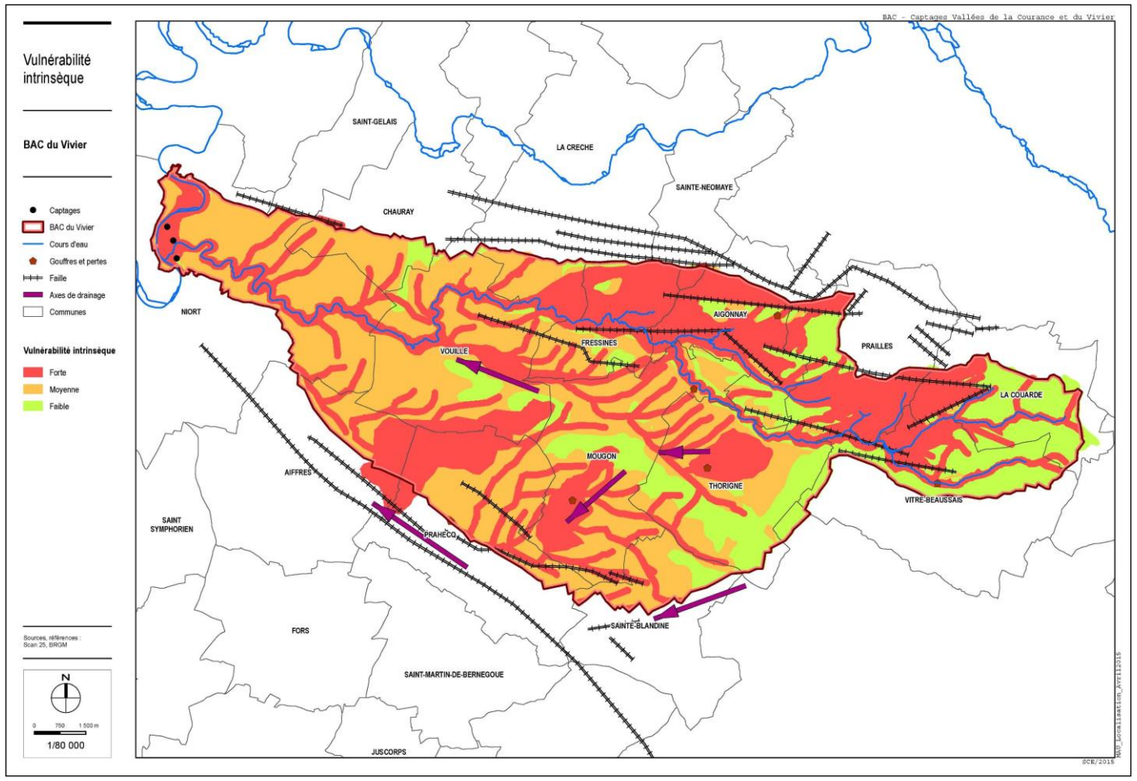

Source : Syndicat des Eaux du Vivier (2016)

La carte ci-après montre la vulnérabilité globale, avec les points d'infiltration.

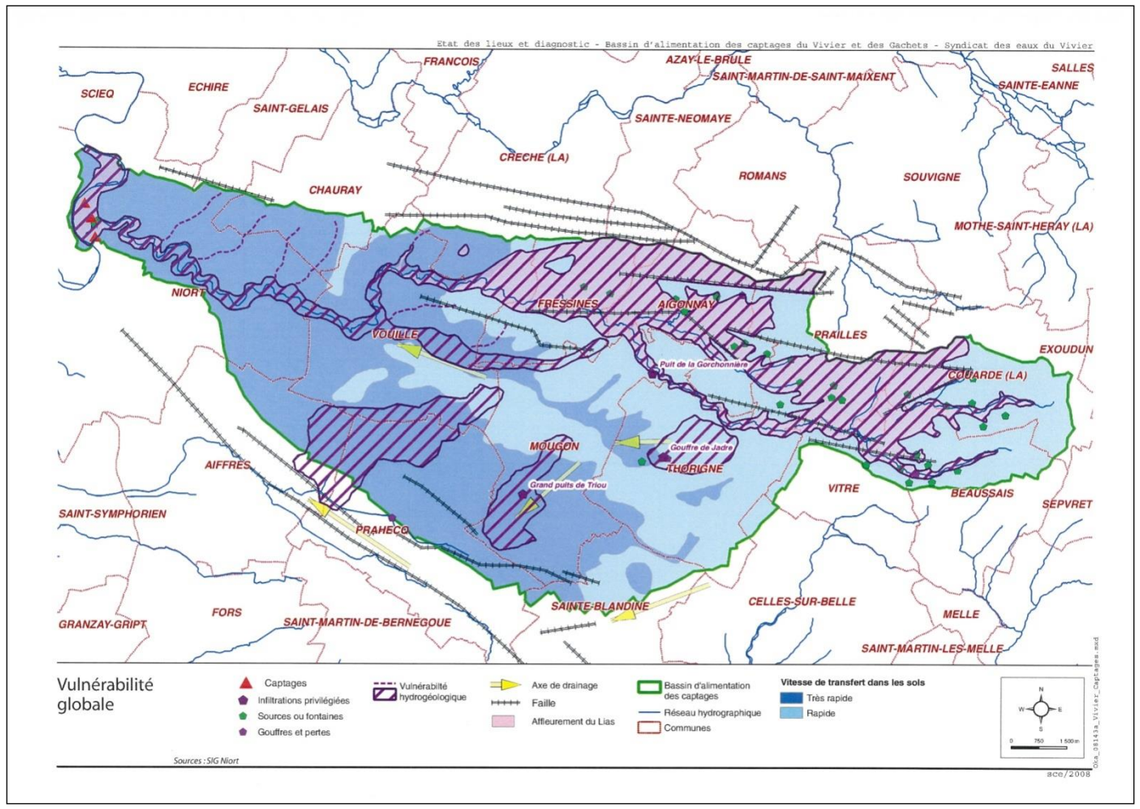

Vulnérabilité globale (*source : Conseil Départemental des Deux-Sèvres*)

L'aire d'alimentation des captages du Vivier sont en Zones d'Actions Renforcées (ZAR) au titre du programme d'actions en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

3.3.4.3. Vecteurs de pollution

Plusieurs vecteurs de pollutions sont présents au sein du périmètre d'étude :

- Sept carrières abandonnées : une au Buisson Martin (St-Gelais), deux à Ste-Pezenne, une à Bel-Air, une aux Sablières (Niort) et deux aux Vanelles (Chauray).
- Cinq cavités souterraines dont trois en limite externe du territoire : une carrière à l'Hometrou (Niort), une grotte à Bégrolles (Niort) et une autre à la Bitarde (Chauray), un souterrain à Chaban (Chauray) et une cavité indéterminée à la Moujatrie (Niort).
- Cultures situées dans les zones de vulnérabilité des nappes forte à moyenne.
- Nombreuses décharges sauvages : la plus importante est située aux Verruyes (Niort/Chauray), de part et d'autre de la voie allant jusqu'au Champ Cartier. D'autres sont localisées sur des chemins environnants (les Rochereaux (Chauray), Fief le Duc (Niort)) ainsi qu'à la Grande Verrine, à Fleuriault (Niort) et à proximité de la Vallée de Vignon (St-Gelais). Une dernière est suspectée également à la Grande Verrine (analyse des photos aériennes).

3.3.4.4. ZRE et zones de sauvegarde pour l'AEP

Les zones de répartition des eaux (ZRE), définies par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, correspondent à des bassins, sous-bassins ou fraction de sous-bassins hydrographiques ou du système aquifère dans lequel l'importance de la sollicitation quantitative de la ressource entraîne un déséquilibre entre ressources et besoins en eau légalement exercés.

Le bassin de la Sèvre niortaise est placé en ZRE.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne identifie un certain nombre de nappes en « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur ».

Sont notamment concernées les nappes suivantes :

- Dogger captif (masse d'eau FRGG062, pour partie),
- Lias captif (masses d'eau FRFG078, pour partie).

3.3.4.5. Ressource en eaux souterraines

- **Alimentation en eau potable**

Élément traité aux chapitres 2.1 et 2.2.

- **Puits et forage**

Vingt-cinq forages agricoles répertoriés dans la BSS (Banque du Sous-Sol) concernent le territoire d'étude. Les masses d'eau captées sont :

- Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée.
- Calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise.
- Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien.

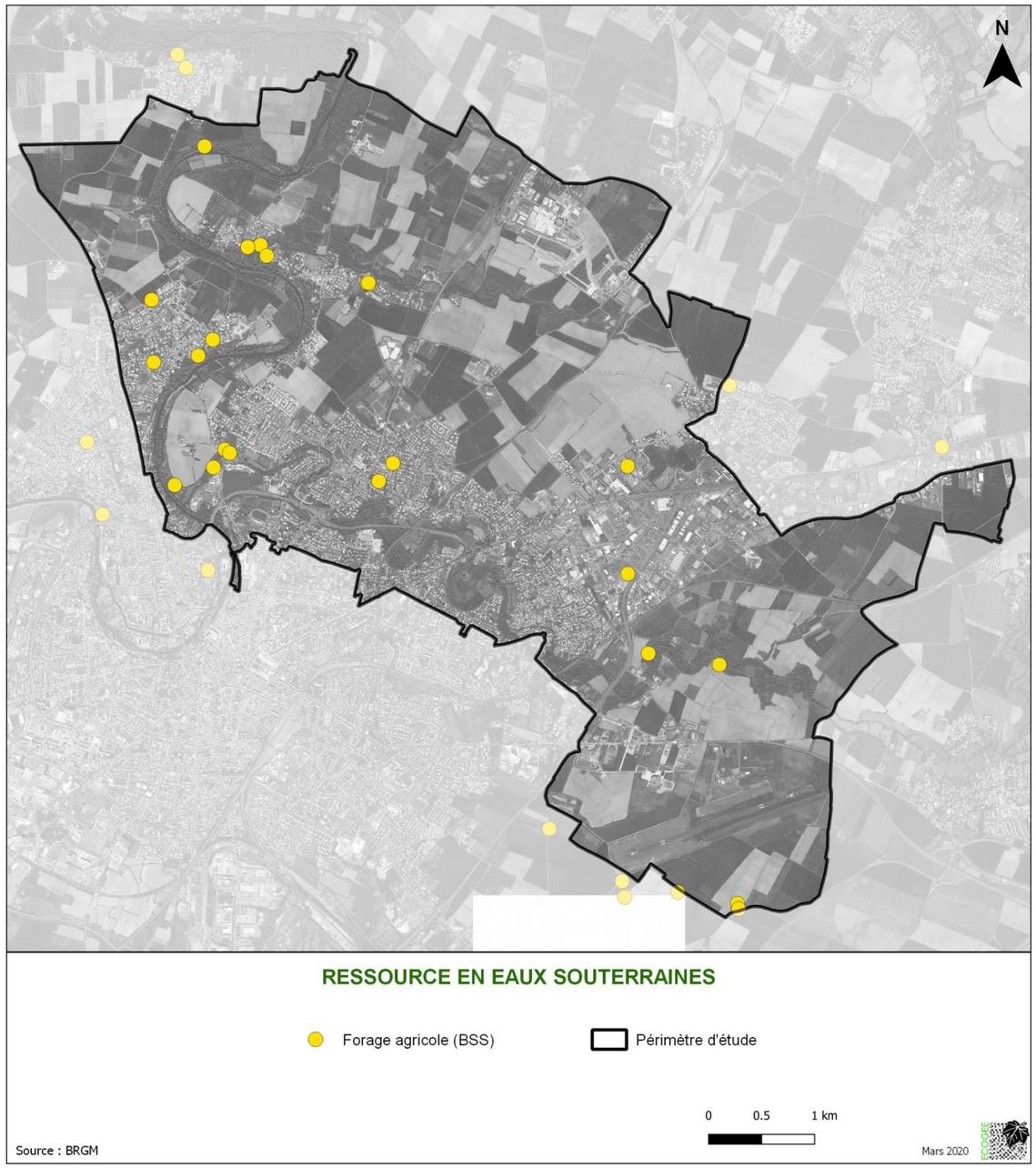

VULNERABILITE DES NAPPES ET VECTEURS DE POLLUTION

N

Carrières
- Exploitation fermée

Cavités souterraines abandonnées
- Carrière
- Naturelle / Grotte
- Ouvrage civil / Souterrain
- Indéterminée

Cultures
- Zone de vulnérabilité forte
- Zone de vulnérabilité moyenne

Décharges sauvages
- Décharge sauvage avérée
- Décharge sauvage suspectée

Zones de vulnérabilité
- Vulnérabilité fort
- Vulnérabilité moyenne
- Vulnérabilité faible

- Captage AEP
- Périmètre d'étude

0 0.5 1 km

Source : BRGM, ECOGEE

Mars 2020

ECOGEE

3.4. Aspects biodiversité

3.4.1. Espaces protégés et inventoriés

3.4.1.1. Réseau Natura 2000

La Directive Européenne Habitat n° 92-43 CEE du 21 mai 1992 met en place une politique européenne de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité sur le territoire européen. Le réseau écologique européen Natura 2000 est constitué de deux types de sites : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats établies au titre de la Directive Européenne Habitats et les Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des Oiseaux sauvages établies au titre de la Directive Européenne Oiseaux. Pour chaque site, des contrats de gestion sont établis à partir d'un document d'objectifs (DOCOB), établi sous la responsabilité du Préfet. Tout type de plan, projet ou activité inscrit sur la liste nationale d'activités encadrées fixée par l'article R 414-19 du Code de l'environnement ou sur la liste départementale établie par le préfet intéressant directement ou indirectement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences éventuelles portant sur la pérennité des habitats et des espèces.

Aucun site Natura 2000 n'intéresse le périmètre, mais quatre sont situés à proximité :

- ZPS Plaine de Niort sud-est FR5412007
- ZPS Plaine de Niort nord-ouest FR5412013
- ZPS Marais poitevin FR5410100
- ZSC Marais poitevin FR5400446

Les deux ZPS des plaines de Niort constituent des milieux d'importance majeure pour les Oiseaux de plaines agricoles, notamment pour l'Outarde canepetière, mais aussi des Busards cendré et Saint-Martin, de l'Œdicnème criard, du Bruant ortolan et du Pluvier doré.

La ZPS et la ZSC du Marais poitevin forment une des zones humides majeures de la façade atlantique française. Outre son intérêt avifaunistique (sites de migration, d'hivernage et de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire), le marais poitevin porte une grande importance pour sa diversité écosystémique, floristique et mammalogique.

Le tableau suivant liste les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de ces quatre sites Natura 2000.

	Espèces et habitats d'intérêt communautaire (* voire prioritaire)
ZPS Plaine de Niort sud-est FR5412007	**Oiseaux :** A072 *Pernis apivorus* Bondrée apivore A073 *Milvus migrans* Milan noir A074 *Milvus milvus* Milan royal A080 *Circaetus gallicus* Circaète Jean-le-Blanc A081 *Circus aeruginosus* Busard des roseaux A082 *Circus cyaneus* Busard Saint-Martin A084 *Circus pygargus* Busard cendré A098 *Falco columbarius* Faucon émerillon A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin A128 *Tetrax tetrax* Outarde canepetière A133 *Burhinus oedicnemus* Œdicnème criard A139 *Eudromias morinellus* Pluvier guignard A140 *Pluvialis apricaria* Pluvier doré A222 *Asio flammeus* Hibou des marais A272 *Luscinia svecica* Gorgebleue à miroir A338 *Lanius collurio* Pie-grièche écorcheur A399 *Elanus caeruleus* Elanion blanc
ZPS Plaine de Niort nord-ouest FR5412013	**Oiseaux :** A027 *Ardea alba* Grande Aigrette A028 *Ardea cinerea* Héron cendré A030 *Ciconia nigra* Cigogne noire A031 *Ciconia ciconia* Cigogne blanche A072 *Pernis apivorus* Bondrée apivore A073 *Milvus migrans* Milan noir A074 *Milvus milvus* Milan royal A080 *Circaetus gallicus* Circaète Jean-le-Blanc A081 *Circus aeruginosus* Busard des roseaux A082 *Circus cyaneus* Busard Saint-Martin A084 *Circus pygargus* Busard cendré A098 *Falco columbarius* Faucon émerillon A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin A127 *Grus grus* Grue cendrée A128 *Tetrax tetrax* Outarde canepetière A133 *Burhinus oedicnemus* Œdicnème criard A139 *Eudromias morinellus* Pluvier guignard A140 *Pluvialis apricaria* Pluvier doré A151 *Calidris pugnax* Combattant varié A166 *Tringa glareola* Chevalier sylvain A222 *Asio flammeus* Hibou des marais A246 *Lullula arborea* Alouette lulu A272 *Luscinia svecica* Gorgebleue à miroir A338 *Lanius collurio* Pie-grièche écorcheur

	Espèces et habitats d'intérêt communautaire (* voire prioritaire)
ZPS Marais poitevin FR5410100	**Oiseaux :** A001 *Gavia stellata* Plongeon catmarin A002 *Gavia arctica* Plongeon arctique A003 *Gavia immer* Plongeon imbrin A007 *Podiceps auritus* Grèbe esclavon A021 *Botaurus stellaris* Butor étoilé A022 *Ixobrychus minutus* Blongios nain A023 *Nycticorax nycticorax* Bihoreau gris A024 *Ardeola ralloides* Crabier chevelu A026 *Egretta garzetta* Aigrette garzette A027 *Ardea alba* Grande Aigrette A029 *Ardea purpurea* Héron pourpré A030 *Ciconia nigra* Cigogne noire A031 *Ciconia ciconia* Cigogne blanche A034 *Platalea leucorodia* Spatule blanche A037 *Cygnus columbianus bexickii* Cygne de Bewick A038 *Cygnus cygnus* Cygne chanteur A045 *Brenta leucopsis* Bernache nonnette A072 *Pernis apivorus* Bondrée apivore A073 *Milvus migrans* Milan noir A074 *Milvus milvus* Milan royal A075 *Haliaeetus albicilla* Pygargue à queue blanche A080 *Circaetus gallicus* Circaète Jean-le-Blanc A081 *Circus aeruginosus* Busard des roseaux A082 *Circus cyaneus* Busard Saint-Martin A084 *Circus pygargus* Busard cendré A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur A098 *Falco columbarius* Faucon émerillon A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin A119 *Porzana porzana* Marouette ponctuée A121 *Porzana pusilla* Marouette de Baillon A122 *Crex crex* Râle des genêts A127 *Grus grus* Grue cendrée A128 *Tetrax tetrax* Outarde canepetière A131 *Himantopus himantopus* Échasse blanche A132 *Recurvirostra avosetta* Avocette élégante A133 *Burhinus oedicnemus* Œdicnème criard A138 *Charadrius alexandrinus* Gravelot à collier interrompu A139 *Eudromias morinellus* Pluvier guignard A140 *Pluvialis apricaria* Pluvier doré A151 *Calidris pugnax* Combattant varié A157 *Limosa lapponica* Barge rousse A166 *Tringa glareola* Chevalier sylvain A170 *Phalaropus lobatus* Phalarope à bec étroit A176 *Ichthyaetus melanocephalus* Mouette mélanocéphale A177 *Hydrocoloeus minutus* Mouette pygmée A189 *Gelochelidon nilotica* Sterne hansel A190 *Hydroprogne caspia* Sterne caspienne A191 *Thalasseus sandvicensis* Sterne caugek A193 *Sterna hirundo* Sterne pierregarin A194 *Sterna paradisaea* Sterne arctique A195 *Sterna albifrons* Sterne naine A196 *Chlidonias hybrida* Guifette moustac A197 *Chlidonias niger* Guifette noire A222 *Asio flammeus* Hibou des marais A224 *Caprimulgus europaeus* Engoulevent d'Europe A229 *Alcedo atthis* Martin-pêcheur d'Europe A234 *Picus canus* Pic cendré A243 *Calandrella brachydactyla* Alouette calandrelle A255 *Anthus campestris* Pipit rousseline A272 *Luscinia svecica* Gorgebleue à miroir A294 *Acrocephalus paludicola* Phragmite aquatique A302 *Sylvia undata* Fauvette pitchou A338 *Lanius collurio* Pie-grièche écorcheur
ZSC Marais poitevin FR5400446	**Habitats :** 1130 - Estuaires 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 1150* - Lagunes côtières 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer 1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses 1320 - Prés à *Spartina* (Spartinion maritimae) 1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) 1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi) 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* ssp. 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) 7210* - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae 7230 - Tourbières basses alcalines 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) **Mammifères :** 1303 *Rhinolophus hipposideros* Petit rhinolophe 1304 *Rhinolophus ferrumequinum* Grand rhinolophe 1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle d'Europe 1321*Myotis emarginatus* Murin à oreilles échancrées 1323 *Myotis bechsteinii* Murin de Bechstein 1324 *Myotis myotis* Grand Murin 1355 *Lutra lutra* Loutre d'Europe 1356 *Mustela lutreola* Vison d'Europe **Amphibien :** 1166 *Triturus cristatus* Triton crêté **Reptile :** 1220 *Emys orbicularis* Cistude d'Europe **Invertébrés :** 1016 *Vertigo moulinsiana* Vertigo de Des Moulins 1041 *Oxygastra curtisii* Cordulie à corps fin 1044 *Coenagrion mercuriale* Agrion de Mercure 1060 *Lycaena dispar* Cuivré des marais 1083 *Lucanus cervus* Lucane cerf-volant 1087* *Rosalia alpina* Rosalie des Alpes 1088 *Cerambyx cerdo* Grand Capricorne 6177 *Phengaris teleius* Azuré de la Sanguisorbe 6199 *Euplagia quadripunctaria* Écaille chinée

	Espèces et habitats d'intérêt communautaire (* voire prioritaire)
	Poissons : 1095 *Petromyzon marinus* Lamproie marine 1096 *Lampetra planeri* Lamproie de Planer 1099 *Lampetra fluviatilis* Lamproie fluviatile 1102 *Alosa alosa* Grande Alose 1103 *Alosa fallax* Alose feinte 1106 *Salmo salar* Saumon atlantique

Dans un rayon de 20 km, d'autres sites Natura 2000 sont présents :

- ZSC Vallée de l'Autize FR5400443
- ZSC Marais poitevin FR5200659
- ZSC Massif forestier de Chizé-Aulnay FR5400450
- ZSC Vallée de la Boutonne FR5400447
- ZSC Vallée du Magnerolles FR5400444
- ZSC Citerne de Sainte-Ouenne FR5402011

La carte suivante localise l'ensemble de ces sites Natura 2000.

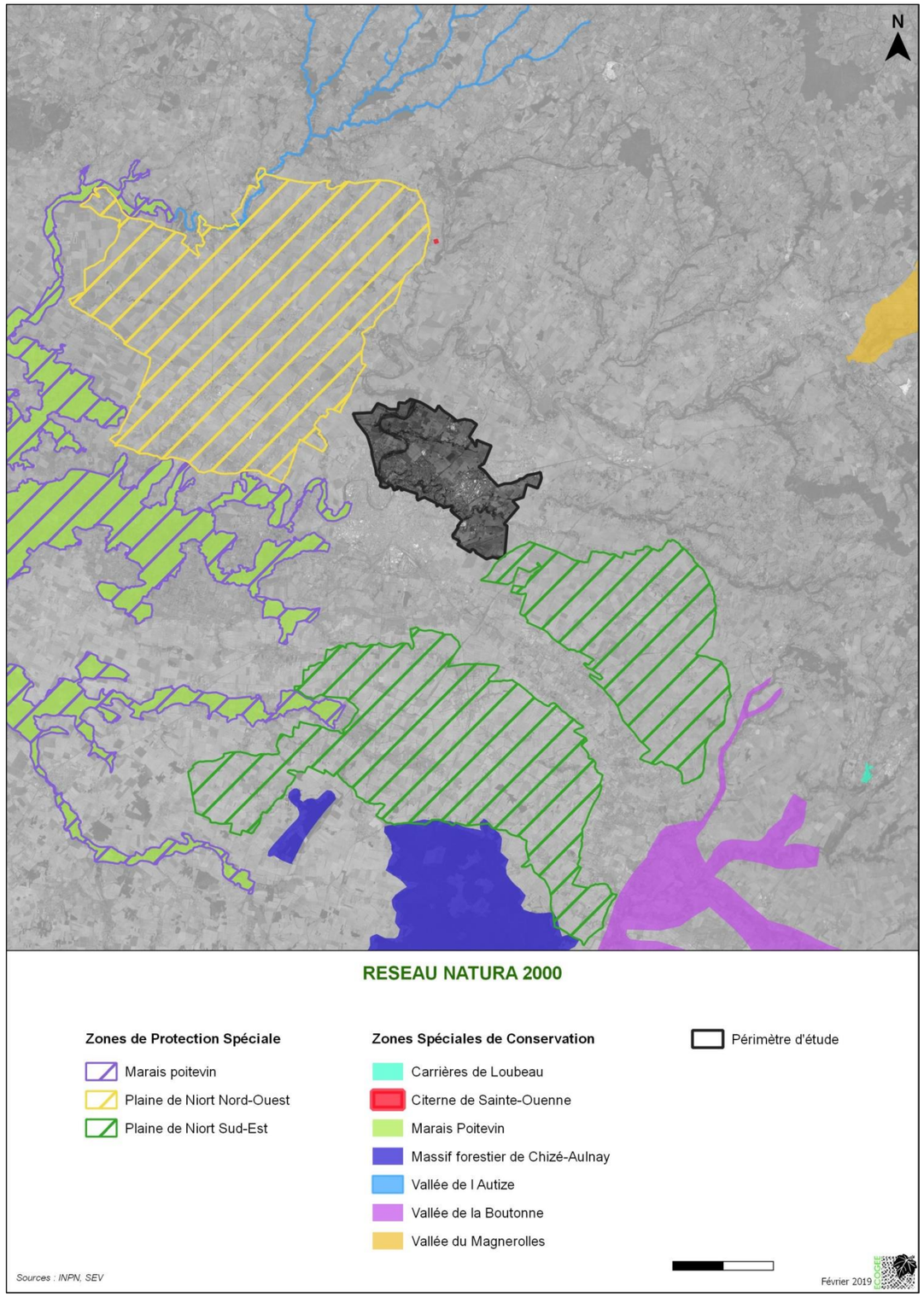

3.4.1.2. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Un APPB s'applique aux milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. Ses deux objectifs sont de :

- Prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ces biotopes peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.
- Interdire si nécessaire toute action portant atteinte de manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux.

La commune de Niort est totalement couverte par l'**APPB des arbres conduits en têtards dans le marais poitevin**. Cet arrêté vise donc les espèces qui utilisent au cours de leur cycle biologique les arbres têtards :

- Insectes : Grand Capricorne, Pique-prune, Rosalie des Alpes.
- Oiseaux : Chevêche d'Athéna, Chouette hulotte, Effraie des clochers, Faucon crécerelle, Grimpereau des jardins, Huppe fasciée, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Moineau friquet, Petit-duc scops, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic vert, Rougequeue à front blanc, Sittelle torchepot, Torcol fourmilier.
- Mammifères : Genette commune, Loutre d'Europe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux.

Il interdit notamment « d'abattre, d'arracher ou de couper le tronc et la tête de tout arbre conduit en têtard ou issu de ce mode de taille traditionnelle ». Toutes pratiques portant atteinte au chevelu racinaire de l'arbre et l'intégrité de l'arbre sont également prohibées.

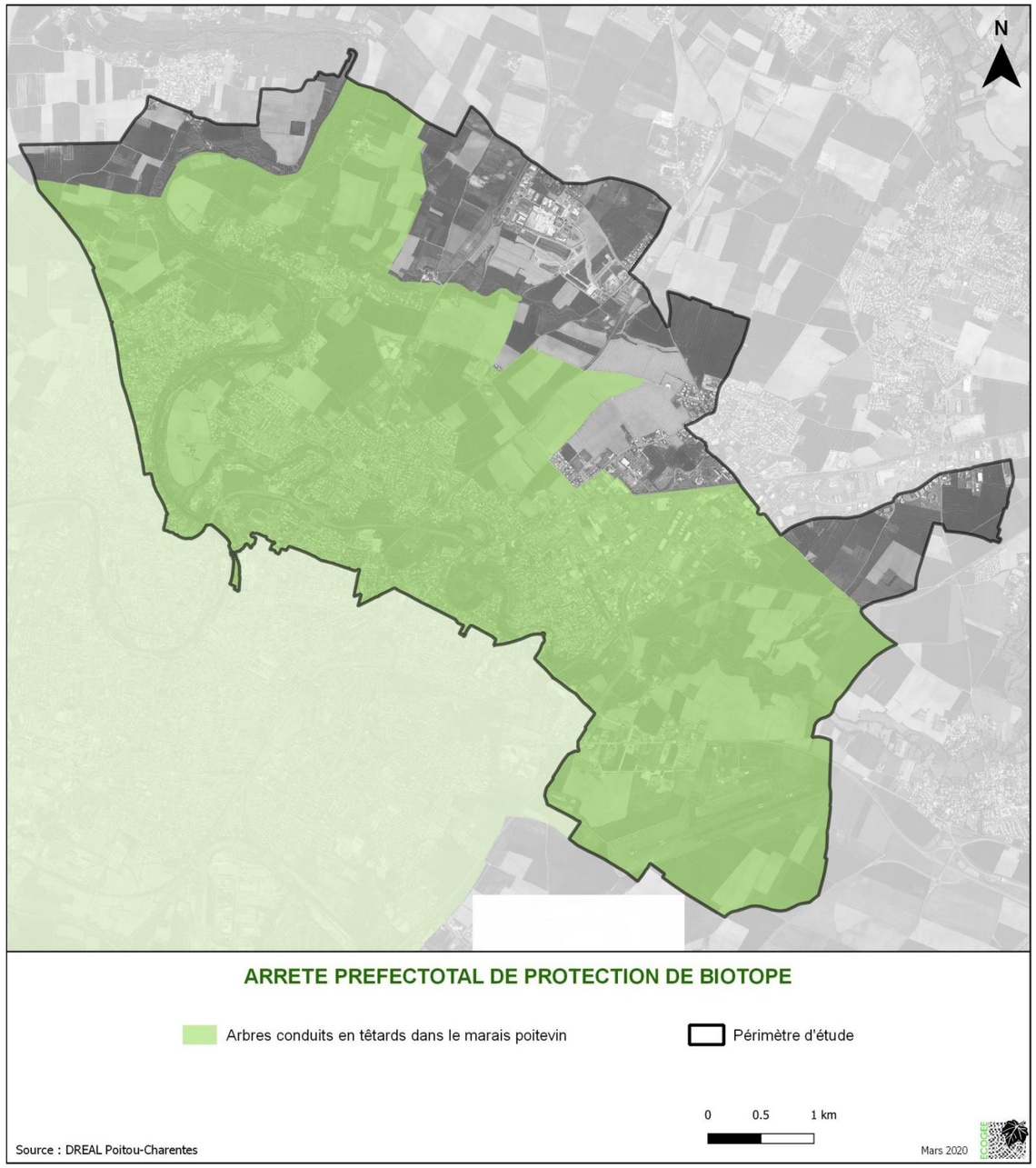

3.4.1.3. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national par leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées…), menés par des scientifiques sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. Les ZNIEFF constituent en effet un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important.

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type II : zones en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique.

Le site d'étude est concerné par trois ZNIEFF :

- La **ZNIEFF de type I Basse vallée de la Sèvre niortaise** (n°540030024). Cette zone abrite de nombreux habitats patrimoniaux tels que les boisements alluviaux, les mégaphorbiaies, les prairies inondables et les cariçaies dans le lit majeur, mais aussi des forêts hygrosciaphiles de ravin. De nombreuses espèces patrimoniales sont présentes comme la Loutre d'Europe, le Gomphe de Graslin, le Chabot, l'Azuré du Serpolet ou le Criquet des roseaux. Elle abrite également des sites d'hibernation de Chiroptères.
- La **ZNIEFF de type II Méandres de la Vallée de la Sèvre niortaise** (n°540030025). Elle est représentée par le lit mineur de la Sèvre niortaise et les milieux associés (annexes hydrauliques, prairies, boisements alluviaux, boisements de pente, vallées sèches, coteaux…) situés de part et d'autre. Ces milieux portent des intérêts mammalogiques (Loutre d'Europe), ornithologiques (Petit Gravelot), entomologiques (Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Azuré du Serpolet, Criquet des roseaux), herpétologiques (Triton marbré), halieutiques (Brochet, Saumon) et botanique (Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Orchis incarnat).
- La **ZNIEFF de type II Plaine de Niort sud-est** (n° 540014411). D'intérêt essentiellement ornithologique, cette zone accueille 17 espèces d'Oiseaux menacés en Europe, avec notamment des populations exceptionnelles d'Outarde canepetière, d'Œdicnème criard, de Busard cendré, de Busard Saint-Martin, de Busard des roseaux et de Hibou des marais.

Trois ZNIEFF de type I ou II sont également situées à proximité :

- ZNIEFF de type I Mariais de Galucher (n° 540120022)
- ZNIEFF de type II Marais poitevin (n° 540120114)
- ZNIEFF de type II Plaine de Niort nord-ouest (n° 540014446)

3.4.1.4. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Suite à la Directive Oiseaux de 1979, un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des Oiseaux a été nécessaire. Une première liste de sites a vu le jour grâce au Muséum national d'histoire naturelle entre 1980 et 1987, puis elle a été affinée en 1991. Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ont ensuite permis de cibler les sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (ZPS). Les ZPS se superposent généralement aux ZICO.

Les ZICO répondent à deux objectifs :

- protéger les habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- protéger les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Le site étudié est concerné par la **ZICO Plaines de Niort (Nord-Ouest)** n° 00126. Elle est caractérisée par une vaste plaine accueillant une avifaune nicheuse remarquable (Busards, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Alouette des champs et Cochevis huppé).

La ZICO Plaines de Niort (Sud-Est) est située à proximité.

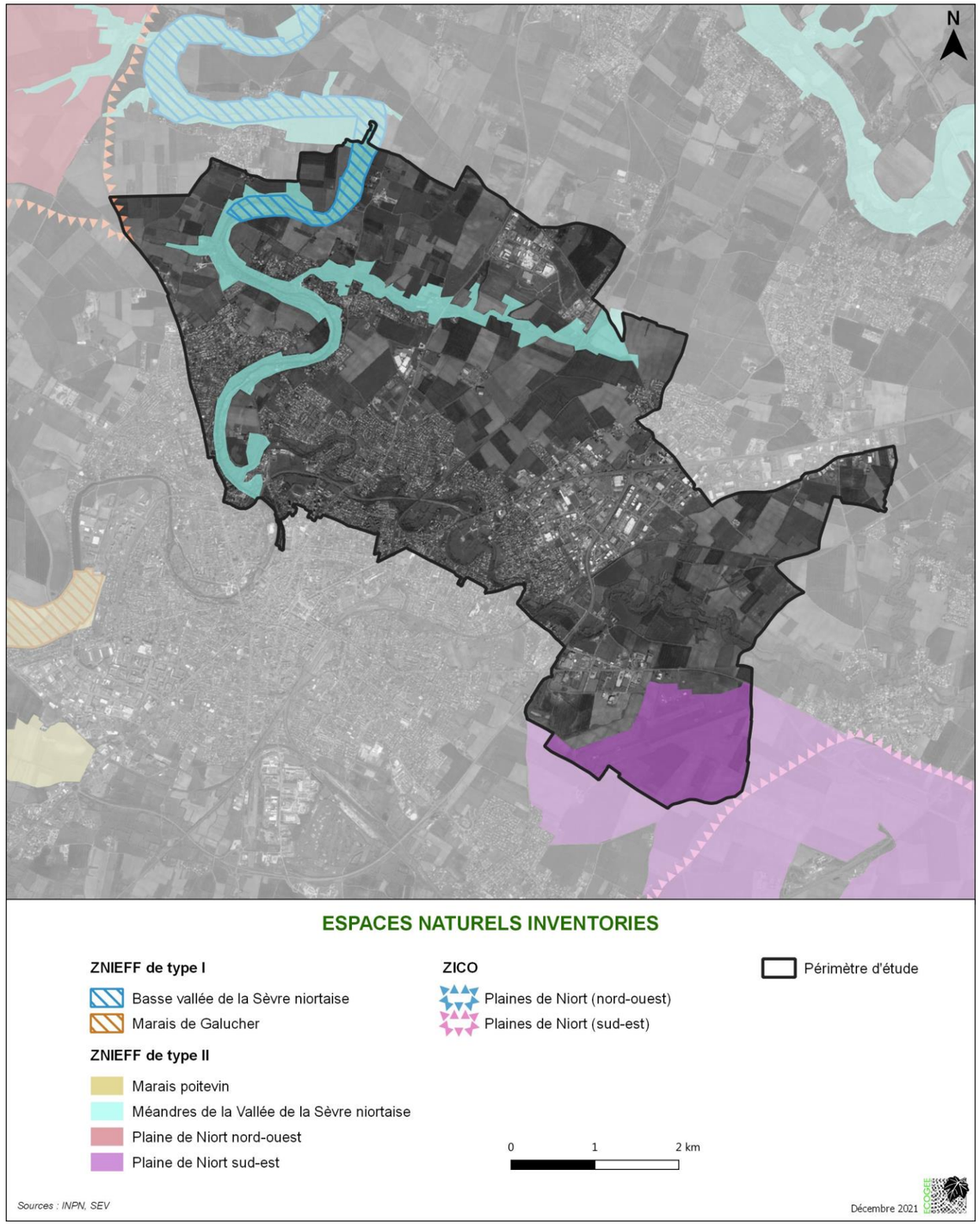

3.4.2. Occupation des sols

L'analyse de l'occupation des sols du territoire étudié est issue de la cartographie des habitats réalisée lors des sorties de terrain de juillet 2019 à mars 2020.

Le territoire est largement cultivé et urbanisé avec plus des trois quarts de sa surface concernée par des cultures ou de l'urbanisation. Un dixième du territoire est occupé par des prairies temporaires et permanentes. Le reste du territoire est essentiellement constitué de boisements (3,7 %) et de friches (4,5 %).

Les cultures sont présentes sur les plateaux, les prairies sont surtout situées dans les vallées du Lambon et de la Sèvre niortaise, et dans une moindre mesure dans le vallon de Surimeau. Les boisements bordent également ces trois vallées, mais restent beaucoup plus ponctuels en dehors de celles-ci.

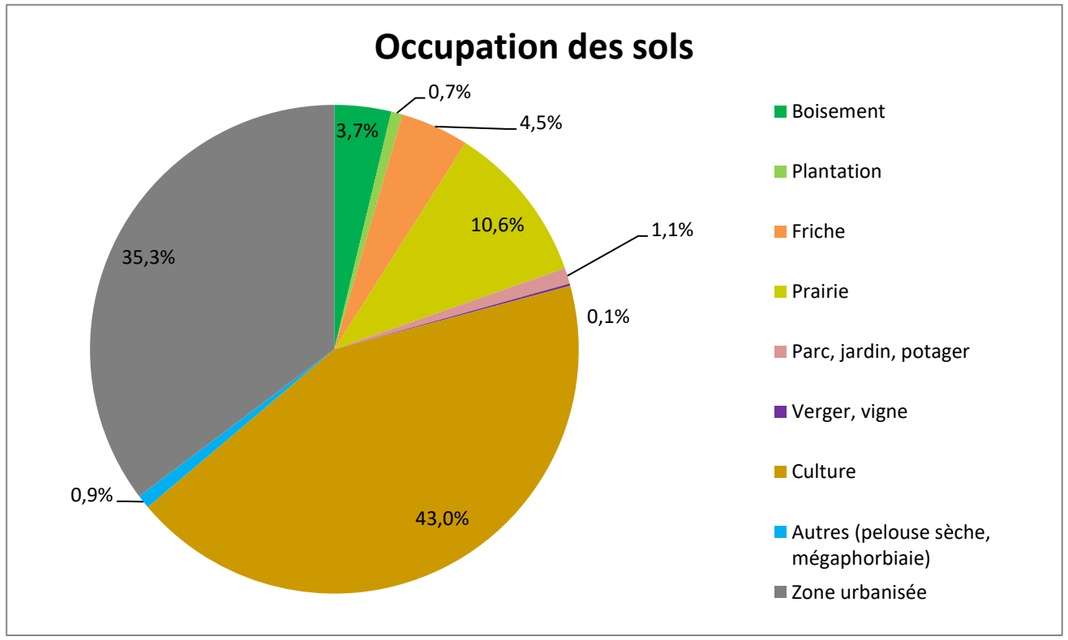

3.4.3. Habitats et végétations

3.4.3.1. Habitats

La cartographie et l'analyse des habitats situés dans le territoire étudié sont issues des sorties de terrain de juillet 2019 ainsi que des données bibliographiques et de l'analyse d'orthophotoplans pour les secteurs non accessibles (parcelles entièrement clôturées, site interdit au public pour sécurité (aérodrome), secteurs aux accès enfrichés…). La carte page suivante localise ces éléments naturels.

Les éléments situés au sein d'un tissu bâti continu n'ont pas été pris en compte ici.

- **Boisements**

Les bois sont assez peu représentés au sein du périmètre d'étude. Ils couvrent une surface de 124,6 ha, soit un peu moins de 4 % du territoire. Ils sont localisés principalement dans les vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon, ainsi que dans le vallon de Surimeau. Quelques bosquets sont également dispersés çà et là sur le reste du territoire.

Plusieurs types de boisements ont été observés, les plus représentés sont la frênaie-chênaie et dans une moindre mesure l'aulnaie-frênaie, la frênaie et la frênaie-érablaie. Quelques chênaies, aulnaies, boisements divers et boisements mixtes feuillus/résineux sont également présents. Certains bosquets sont totalement composés d'espèces exotiques envahissantes telles que le Robinier faux acacia et l'Ailante.

La vallée de la Sèvre niortaise se compose de boisements diversifiés tels que l'aulnaie, l'aulnaie-frênaie, la frênaie, la frênaie-chênaie et la frênaie-érablaie. La vallée du Lambon accueille essentiellement la frênaie et la frênaie-chênaie, alors que ce sont les frênaies-chênaies et les frênaies-érablaies qui dominent dans le vallon de Surimeau.

La strate arborescente de ces bois est composée principalement de : Chêne pédonculé, Frêne commun, Érable champêtre, Érable sycomore, Aulne glutineux, Merisier, Tilleul à grandes feuilles…

Bosquet de Frênes au nord-est de Bigoron (Niort)

Frênaie-érablaie de la Vallée des Carreaux (Saint-Gelais)

- **Plantations**

Les plantations intéressent peu le territoire avec 24,8 ha, soit moins de 1 % de la surface du périmètre étudié. Différents types s'observent :

- Les peupleraies, les plus nombreuses, sont situées principalement le long de la Sèvre niortaise, plus ponctuellement dans la vallée du Lambon et le vallon de Surimeau. Une végétation spontanée plus ou moins dense s'installe en sous-strate herbacée et/ou arbustive en fonction de la fréquence d'entretien.
- Les plantations de frênes sont installées çà et là dans les vallées, toujours au sein d'un boisement existant.
- Les plantations paysagères, surtout présentes dans et autour de la ZAC Terre de sport (Niort), sont composées d'essences locales diverses et permettent une meilleure intégration du bâti dans le paysage.

Plantation de Peupliers à la Maison Neuve (Niort)

Plantations paysagères au Pied de Chèvre (Niort)

N

HABITATS

- Mare
- Cours d'eau
- Arbre isolé
- Arbre isolé remarquable
- Haie arborée
- Haie arbustive
- Haie buissonnante
- Ripisylve
- Alignement d'arbres
- Bois
- Plantation
- Friche arbustive
- Friche herbacée
- Friche herbacée et arbustive
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Prairie enfrichée
- Mégaphorbiaie
- Pelouse sèche
- Parc arboré
- Jardin arboré
- Jardin
- Potager
- Verger
- Vigne
- Verger et vigne
- Horticulture
- Maraîchage
- Culture
- Captage d'eau potable
- Perimètre d'étude

Sources : ECOGEE, DSNE, SEV

Mars 2020

ECOGEE

- **Friches et prairies enfrichées**

Pour une surface totale de 126,3 ha, les friches du territoire sont de plusieurs types : herbacées, herbacées en cours de colonisation par des arbustes et arbustives. Ces deux dernières catégories sont les plus représentées dans le périmètre d'étude. L'ensemble de ces friches sont réparties de manière homogène, mais de grandes surfaces de friches herbacées dominent au niveau de la ZAC Terre de sport (Niort).

Les friches arbustives sont issues de prairies abandonnées ou de délaissés difficilement exploitables.

Friche herbacée et arbustive à la Cotelette (Niort)

Friche herbacée et arbustive au Chillon (Niort)

Friche arbustive aux Genêts (Niort)

Friche arbustive au Pouzoux (Échiré)

Friche herbacée à l'Épron (Niort)

Friche herbacée à Lucé (Niort)

Les prairies enfrichées (près de 24 ha) sont des prairies déclarées à la PAC comme étant encore exploitées (probablement par une fauche annuelle ou bisannuelle) mais certaines ne le sont plus à ce jour et sont partiellement voire totalement envahies d'arbustes. Ces prairies enfrichées sont situées essentiellement dans la partie amont de la vallée du Lambon et dans le vallon de Surimeau.

Prairie enfrichée à Lucé (Niort)

Prairie enfrichée au Château Chardon (Niort)

- **Prairies**

Les prairies couvrent 352 ha, soit un peu plus de 10 % du territoire étudié. Elles sont situées principalement dans les vallées. Les prairies temporaires sont les plus représentées au détriment des prairies permanentes. La détermination de celles-ci a été faite par observation de terrain puis confirmation par le RPG de 2017 lorsqu'elles sont déclarées par un exploitant.

Les prairies temporaires sont principalement situées dans le vallon de Surimeau, aux abords de l'aérodrome et ponctuellement dans la vallée du Lambon. Les prairies permanentes sont localisées essentiellement dans la vallée du Lambon, plus ponctuellement dans la vallée de la Sèvre niortaise et le vallon de Surimeau. Des patchs de prairies permanentes sont encore présents au nord, à la Chaume Ronde (Saint-Gelais), ainsi que sur l'aérodrome.

Les prairies sont ici soit pâturées (bovins et équins principalement) soit fauchées.

Prairies permanentes pâturées au Fief Chapon (Niort)

Prairie permanente pâturée à la Marniate (Niort)

Prairie temporaire de fauche à Lucé (Niort)

Prairie temporaire fauchée au nord de Fleuriault (Niort)

- **Mégaphorbiaies**

Les mégaphorbiaies s'observent sur le territoire en bordure de la Sèvre niortaise, dans sa partie amont. Elles représentent 6 ha et sont issues de prairies humides qui ne sont plus entretenues. Elles accueillent une végétation herbacée haute et dense composée de plantes à larges feuilles et à inflorescences vives. Sans aucune gestion, ces milieux seront colonisés par des ligneux pour évoluer jusqu'à un stade forestier. Par endroits, ce type de formation se retrouve en strate herbacée de plantations de Peupliers.

Sur le territoire, elles sont composées d'Iris faux-acore, de Reine des prés, de Liseron des haies, de Menthes, de Consoude officinale, d'Ortie dioïque, de Joncs, de Laîches…

Mégaphorbiaie au Chauveux (Niort)

Mégaphorbiaie aux Sauzeaux (Sciecq)

- **Pelouses sèches**

Les pelouses sèches, qui couvrent un près de 24 ha quasiment d'un seul tenant, sont essentiellement présentent au sein de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin. Trois autres ont été observées dans le vallon de Surimeau, dont une en cours de fermeture (Vallon de Vignon, Saint-Gelais).

Le site de l'aérodrome est considéré comme un des onze sites majeurs du département pour cet habitat. Plusieurs faciès peuvent s'observer : pelouses dominées par le Brome érigé, pelouses diversifiées à Orchidées, pelouses plus ou moins eutrophisées et pelouses plus ou moins embroussaillées. Elles sont jugées comme étant en bon état de conservation et accueillent une faune diversifiée et remarquable, notamment au niveau des Lépidoptères (Azuré du Serpolet, Mélitée orangée, Azuré des Anthyllides…) et de l'avifaune (Busards, Cochevis huppé, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Tarier des prés…).

Une convention de gestion a été signée en 2011 entre DSNE, le GODS et la ville de Niort permettant de mettre en place des mesures ponctuelle de gestion (fauche). Un plan de gestion simplifié a ensuite été mis en place en 2016 pour 5 ans.

Pelouses sèches de l'aérodrome (Niort)

Reliquat de pelouse sèche de la Vallée de Vignon (Saint-Gelais)

- **Parcs, jardins et potagers**

Six parcs sont localisés dans le périmètre d'étude pour une surface de 9,6 ha. Deux sont des parcs privés associés à deux châteaux situés à Surimeau, dont le château Beure-Baillon. Les autres parcs sont des parcs publics et privés situés en bordure de la vallée du Lambon et de la Sèvre niortaise. Ce sont des parcs arborés composés d'essences horticoles et locales.

Les jardins, dont certains sont arborés, couvrent 21,3 ha et sont globalement situés en bordure de la Sèvre niortaise et du Lambon. Le long de la Sèvre niortaise, au niveau du Bois des Touches et du Pied d'Ouaille à l'Hometrou (Niort), ce sont généralement des petites parcelles privées qui se succèdent les unes après les autres et qui servent de lieu de détente. Les ripisylves du cours d'eau y sont largement fragmentées et jouent peu, voire plus, leur rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité.

Les potagers sont dispersés çà et là sur les hauteurs des vallées du Lambon et de la Sèvre niortaise sur 4 ha environ.

Jardins de détente au bord de la Sèvre niortaise aux Sauzeaux (Sciecq)

Potager à Fleurelle (Niort)

- **Vergers et vignes**

Les vergers et les vignes sont peu nombreux au sein du périmètre étudié. Parfois associés, ils représentent une surface totale de près de 5 ha (0,8 ha de vignes, 3,5 ha de vergers et 0,6 ha de vergers/vignes). Ils sont parsemés sur le territoire, mais restent principalement en périphérie des vallées du Lambon et de la Sèvre niortaise. Aucun verger et vigne de production ne concerne le périmètre d'étude.

Les vergers les plus anciens sont propices à une faune plus diversifiée, notamment au niveau des oiseaux cavicoles (Mésanges, Pics, Sittelle, Grimpereau…), mais aussi des Insectes xylophages.

Les vignes, lorsqu'une végétation herbacée est présente, sont propices aux Reptiles, aux Oiseaux et aux Insectes.

Vigne au Champ Cartier (Chauray)

Vigne à la Moujatrie (Niort)

Jeune verger à Lucé (Niort)

Verger à Chantemerle (Niort)

- **Cultures**

Les cultures couvrent plus de 1 420 ha. Elles produisent essentiellement du blé, du colza, du maïs et du tournesol. Quelques champs de lentilles, de pois, de lin, de cameline et d'épeautre sont également cultivés (données RPG 2017).

Champ de maïs aux Rochereaux (Chauray)

Champs de céréales à l'est de Lucé (Niort)

Maraîchage à la Maison Neuve (Niort)

Maraîchage au Gachet (Niort)
Source : Google StreetView

La diversité faunistique et floristique est généralement peu importante dans ces milieux soumis à des traitements phytosanitaires réguliers, mais certaines espèces restent inféodés à ces milieux, notamment des Oiseaux comme l'Œdicnème criard, l'Outarde canepetière, les Busards cendré et Saint-Martin pour les plus patrimoniaux. Ces espèces apprécient, pour la plupart, les petites parcelles aux cultures diversifiées.

Champ de luzerne à Jérusalem (Niort)

Champ récolté autour du captage du Gachet 3

Les bordures végétalisées de champs, lorsqu'elles existent, sont propices à la faune et à la flore et servent notamment de zones de refuges pour la petite faune (Mammifères, Oiseaux, Insectes…).

Quelques parcelles de maraîchages sont situées dans la vallée de la Sèvre niortaise, à la Maison Neuve, au Gachet et au Logis de Surimeau (Niort) mais représentent mois d'un hectare. L'horticulture est un peu plus présente avec près de 3 ha à la Maison Neuve, à l'Herse et au sud du Bois des Touches (Niort).

- **Haies, ripisylves et alignements d'arbres**

Près de 78 km de haies sont présents dans le territoire. Ce sont essentiellement des haies arborées et des haies arbustives, mais les haies buissonnantes sont également bien représentées. Quelques haies d'espèces ornementales ont également été observées. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire mais le réseau reste moins dense dans les plaines agricoles. Certains secteurs sont cependant dépourvus ou quasi-dépourvus de haies tels qu'aux Rochereaux, qu'au nord des Vanelles (Chauray), à la Plaine de Charniac (sud de l'aérodrome), au sud-est de Croisé, aux Grues et à la Grande Croix (Niort). Les vallées et leurs abords en sont plus fournis, notamment le vallon de Surimeau et la partie amont de la vallée du Lambon.

Les haies arborées sont composées généralement des trois strates de végétations. La strate arborée est essentiellement dominée par le Chêne pédonculé et le Frêne commun. Ils sont accompagnés de Châtaignier, d'Érable champêtre, de Charme, d'Orme champêtre et de Merisier.

La strate arbustive est constituée de Prunellier, d'Aubépine monogyne, de Cornouiller sanguin, de Noisetier, de Sureau noir, de Fusain d'Europe, d'Églantier, de Troène, de Chèvrefeuille et de Viorne obier.

La strate herbacée est formée d'Arum d'Italie, de Stellaire holostée, de Lierre, de Lampsane commune, de Garance voyageuse, de Géranium Herbe à Robert, de Véronique à feuilles de lierre, de Géranium luisant, de Ronces, de Ficaire fausse renoncule, d'Ortie dioïque, de Gaillet gratteron, de Primevère officinale, de Renoncule âcre ou encore de Lierre terrestre.

Les haies arbustives et buissonnantes accueillent les mêmes espèces végétales que les haies arborées mais soit à un stade plus jeune, soit sans espèce de la strate arborée.

Haie arborée au Fief le Duc (Niort)

Haie arborée au Château Chardon (Niort)

Haie arbustive au Moindreau (Niort)

Haie arbustive à Lucé (Niort)

Les ripisylves présentent un linéaire quasi-continu dans les deux vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon pour un total de 23,9 km. L'essence qui domine est le plus souvent le Frêne, parfois l'Aulne glutineux (Sèvre niortaise) et plus ponctuellement le Peuplier ou l'Érable champêtre.

Ripisylve du Lambon au Bigoron (Niort)

Ripisylve de la Sèvre niortaise au Moulin de Grange (Niort)

Près de 1 350 m de haies et de ripisylves sont considérés comme remarquables. Ils accueillent des arbres âgés taillés en têtard et sont favorables à une riche biodiversité.

Les alignements d'arbres représentent 12 km au sein du périmètre d'étude. Ils sont généralement monospécifiques (espèces locales ou horticoles) mais certains alignements accueillent des essences variées. Les principales essences plantées sont le Frêne, l'Érable champêtre, le Peuplier, le Tilleul et le Platane. Quelques alignements de Chênes, de Figuiers, de Noyers, de Marronniers, de Robiniers faux-acacia et d'Ailantes ont également été observés. À noter que ces deux dernières espèces sont considérées comme exotiques envahissantes.

Alignement d'Érables au Bigoron (Niort)

Alignement de Frênes à la Vigne à Simotte (Chauray)

Le tableau suivant récapitule pour chaque type de haies, les ripisylves et les alignements d'arbres, leur longueur totale relevée dans le périmètre d'étude.

Type d'élément linéaire	Longueur totale
Haie arborée	32 564 m
Haie arbustive	29 913 m
Haie buissonnante	14 832 m
Haie d'espèces ornementales	272 m
Ripisylve	23 939 m
Alignements d'arbres	12 045 m
TOTAL	**113 565 m**

- **Arbres isolés**

Les arbres isolés sont assez nombreux sur le territoire avec 677 arbres identifiés. Ils sont surtout présents dans la vallée du Lambon et en bordure nord du vallon de Surimeau. Certains arbres isolés sont issus d'un ancien bosquet où seuls les plus gros sujets ont été maintenus (Fief Chapon, Niort).

Ce sont essentiellement des Frênes, dont de nombreux arbres sont taillés en têtards, mais aussi des Noyers, des Chênes et des Érables qui dominent. Le tableau ci-après détaille les essences observées. Parmi les 677 arbres cartés, 29 n'ont pas été identifiés, soit parce qu'ils sont morts, soit parce qu'ils n'étaient pas accessibles).

Parmi ces arbres, 58 sont considérés comme remarquables selon plusieurs critères qui peuvent s'additionner : port, âge, taille en têtard, habitat à Grand Capricorne.

Essences	Nombre d'arbres isolés	Nombre d'arbres isolés remarquables
Frêne	346	45
Noyer	101	4
Chêne	88	8
Érable	43	
Aubépine	14	
Marronnier	8	1
Orme	8	
Peuplier	8	
Horticole	5	
Robinier faux-acacia	5	
Autres	22	
Non identifiés	29	
TOTAL	**677**	**58**

Arbres isolés à Souché (Niort)

Arbre isolé à Croisé (Niort)

Chêne remarquable au Bigoron (Niort)

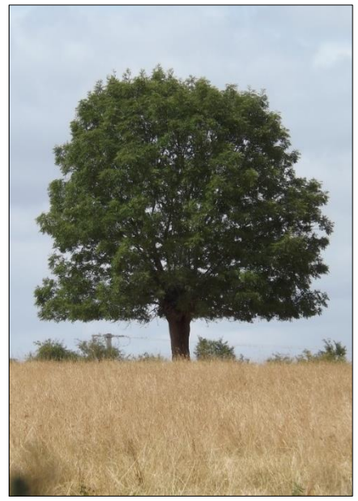

Frêne têtard remarquable à la Chaume Ronde (Saint-Gelais)

Frêne têtard remarquable au Chauveux (Niort)

Frênes têtards remarquables à la Grange Verrine (Niort)

Chêne remarquable au Château Chardon (Niort)

- **Mares**

Dix mares ont été recensées au sein du périmètre d'étude dont cinq à la Chaume Ronde (Saint-Gelais). Les autres se répartissent dans la vallée du Lambon et la vallée de la Sèvre niortaise. La plupart de ces mares étaient en assec sec, celui-ci étant potentiellement régulier pour certaines mares mais les conditions météorologiques de l'été ont peut-être accéléré le phénomène.

Si le niveau d'eau reste suffisant jusque fin juin au mieux, les mares peuvent accueillir de nombreuses espèces à reproduction aquatique (Amphibiens, Odonates, Coléoptères…). Celle-ci est favorisée lorsqu'une végétation aquatique ou composée d'hélophytes est présente. La diversité d'une mare dépend également de l'environnement direct dans lequel elle se trouve. Les mares prairiales ou forestières, c'est le cas ici, sont souvent plus riches que les mares entourées de cultures.

Mare de ferme à l'ouest du Moindreau (Niort)

Mare de pâture à la Chaume Ronde (Saint-Gelais)

- **Cours d'eau**

Deux cours d'eau traversent le territoire pour confluer en amont de Niort, la Sèvre niortaise et le Lambon.

La Sèvre niortaise est un fleuve aux eaux calmes. Son cours est coupé par cinq barrages alimentant d'anciens moulins. Elle est bordée d'une ripisylve composée principalement de Frêne et d'Aulne glutineux ainsi que de diverses hélophytes. Cette végétation rivulaire accompagnée des Nénuphars qui poussent au milieu de l'eau favorisent la présente de nombreuses espèces inféodées à ces milieux, notamment les Oiseaux et les Odonates mais aussi certains Amphibiens et Reptiles.

La Sèvre Niortaise à Salboeuf (Sciecq)

La Sèvre niortaise au Moulin de la Grange (Niort)

Le Lambon est un cours d'eau temporaire au sein du périmètre d'étude. À sec lors des prospections de juillet 2019, excepté entre la source du Vivier et la confluence avec la Sèvre niortaise, aucune végétation aquatique n'a été observée. Ces assecs répétés limitent le développement de la faune et de la flore mais quelques espèces peuvent toutefois survivre au manque d'eau pour quelques temps (larves d'Odonates notamment).

Le Lambon à Lucé (Niort)

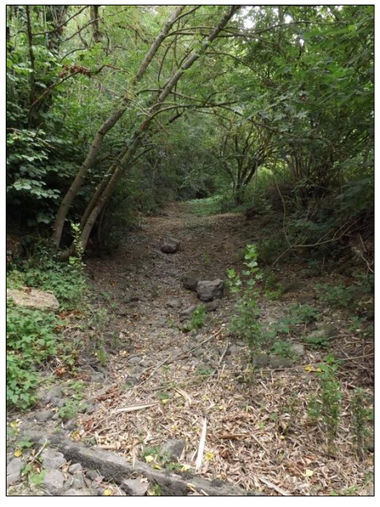

Le Lambon à la Gainerie (Niort)

Le Lambon, peu avant sa confluence avec la Sèvre niortaise (Niort)

- **Murets et falaises**

Le territoire est particulièrement intéressé par la présence de nombreux murets plus ou moins bien conservés (19,2 km). Ces murets, lorsqu'ils sont accompagnés d'une végétation (haie) et sont bien exposés au soleil, offrent un habitat de prédilection pour de nombreux Reptiles tels que le Lézard des murailles ou la Couleuvre d'Esculape.

Quelques falaises sont également présentes en rive gauche de la Sèvre niortaise, entre Chauveux et Château Menu (Niort), pour un total de 233 m. Une végétation typique de ces milieux s'y développe.

Muret au Champ Cartier (Chauray)

Falaise au Château Menu (Niort)

3.4.3.2. Zones humides

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs de son territoire et demande la réalisation d'inventaires communaux des zones humides.

Dans le périmètre étudié, cet inventaire de zones humides a été réalisé sur l'ensemble des communes concernées. Le tableau ci-après récapitule, pour chaque commune, la date de l'inventaire et la présence de zones humides dans le périmètre d'étude.

Communes	Date de l'inventaire	Présence de zones humides dans le périmètre d'étude
Chauray	2017	**Non**
Échiré	2011	**Non**
Niort	2014	**Oui**
Saint-Gelais	2017	**Non**
Sciecq	2019	**Oui**

Les communes de Niort et de Sciecq sont concernées par la présence de zones humides dans le périmètre d'étude. Elles sont situées le long de la Sèvre Niortaise et correspondent à plusieurs habitats différents. Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Code CORINE Biotope	Habitats	Surface
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	0,22 ha
37.1	Communautés de Reines des prés et communautés associées	1,94 ha
37.2 *37.21*	Prairies humides eutrophes *Prairies humides atlantiques et subatlantiques*	13,72 ha
37.7	Lisières humides à grandes herbes	0,94 ha
44.3	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	2,28 ha
44.4	Forêts mixtes de Chênes, de d'Ormes et de Frênes des grands fleuves	1,88 ha
44.9 *44.91*	Bois marécageux d'Aulnes, de Saules et de Myrte des marais *Bois marécageux d'Aulnes*	4,68 ha
54.1	Sources	0,02 ha
81.2	Prairies humides améliorées	0,14 ha
82.42	Cressonnières	0,28 ha
83.321 *83.3211* *83.3212*	Plantations de Peupliers *Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (mégaphorbiaies)* *Autres plantations de Peupliers*	10,21 ha
85.3	Jardins	4,53 ha
87.2	Zones rudérales	0,10 ha
TOTAL		**43,44 ha**

Il faut noter que plusieurs secteurs n'ont pas pu être prospectés pour des raisons de sécurité ou d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées, parcelles à végétation trop épaisse donc impénétrable).

L'inventaire des zones humides de Niort datant de 2014, certains habitats ont été modifiés depuis, notamment des prairies converties en plantations de Peupliers.

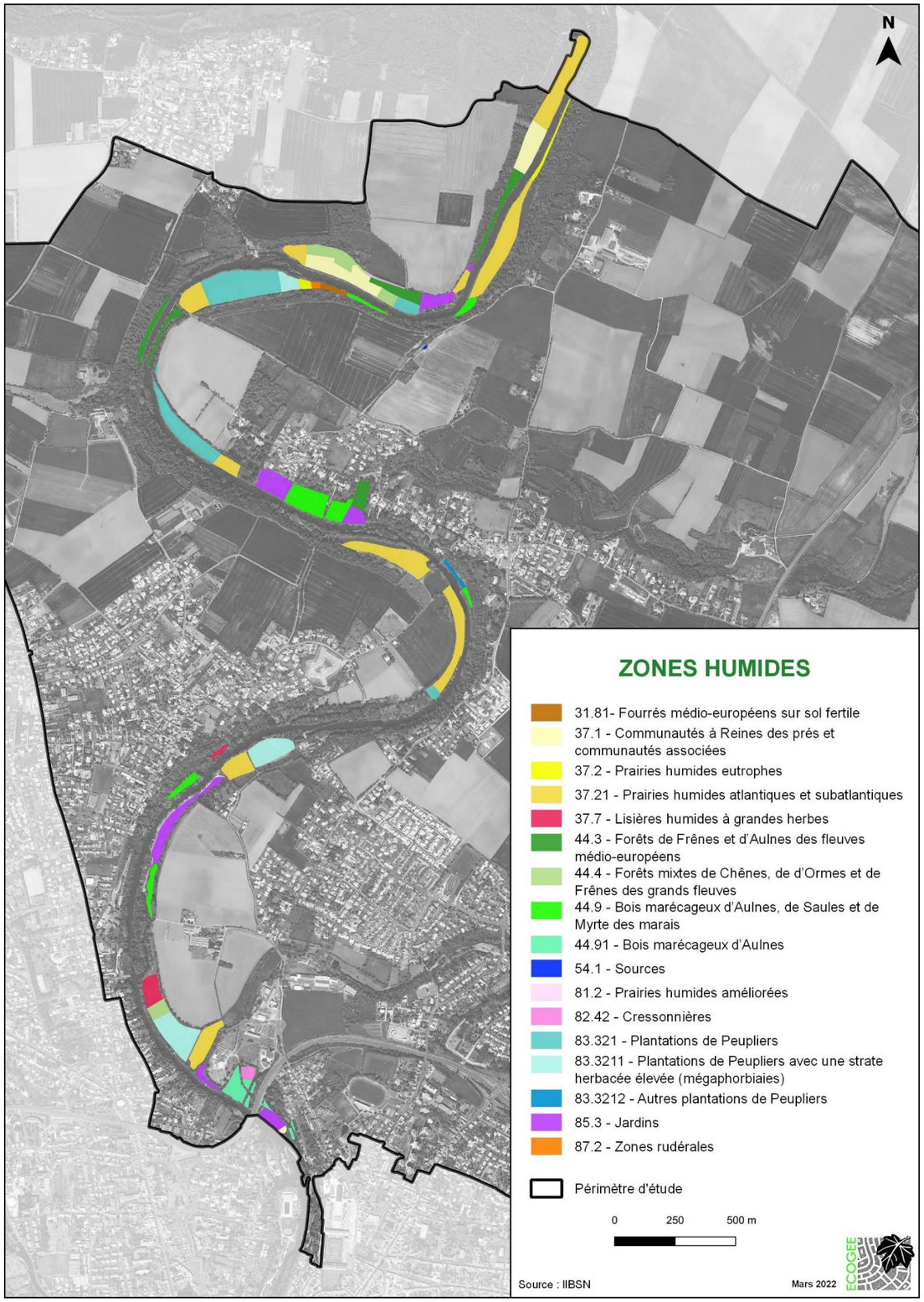

3.4.4. Faune et flore

L'étude de la faune et la flore du périmètre d'étude est accompagnée de données bibliographiques de la biodiversité recensée les années précédentes. Celles-ci proviennent de différentes sources :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : extraction du SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) national du 08/10/2019.
- Système d'Information de la Faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (Si-Faune) : extraction du SINP régional (faune) du 30/10/2019.
- Observatoire de la Biodiversité Végétale de la Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) : extraction du SINP régional (flore) du 20/11/2019.

Les études réalisées par le GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres) et DSNE (Deux-Sèvres Nature Environnement) sur l'inventaire de la biodiversité de la ville de Niort ont également été consultées : GODS, DSNE (2010) et GODS, DSNE (2011). Les études des pelouses sèches du département ont aussi été utilisées : BARBIER S., DORE F., COTREL N. (2013) et BARBIER S., DORE F. et MENARD H. (2013).

La localisation des observations des espèces patrimoniales n'est pas toujours précisée dans les sources consultées, elle est souvent liée à un lieu-dit ou à un ensemble paysager. La cartographie des espèces patrimoniales mentionne donc uniquement les espèces dont la localisation précise est connue où lorsqu'elle se rapporte à un lieu-dit.

Des observations complémentaires de la faune et de la flore ont été réalisées de manière opportuniste par ECOGEE, les 8 au 12 et 17 au 19 juillet 2019, ainsi que le 17 octobre 2019 et le 12 mars 2020.

3.4.4.1. Flore

Plus de 133 espèces végétales sont connues dans le territoire (voir liste en annexe I). Parmi celles-ci, aucune espèce végétale n'est protégée.

On relève la présence de huit espèces végétales à statut, qui rassemblent :

- des espèces de la liste rouge du Poitou-Charentes ;
- des espèces déterminantes ZNIEFF de Poitou-Charentes.

Taxon	Nom français	LR régionale	Espèces dét. ZNIEFF
Adiantum capillus-veneris	Capillaire de Montpellier		X
Berula erecta	Berle dressée		X
Adonis annua	Adonis annuelle	NT	X
Butomus umbellatus	Butome en ombelle		X
Fritillaria meleagris	Fritillaire pintade	NT	X
Jacobaea erratica	Séneçon à feuilles de Barbarée	DD	X
Melica ciliata	Mélique ciliée	NT	X
Ophioglossum vulgatum	Ophioglosse commun		X

Légende :
LR : liste rouge ; dét. : déterminante ; NT : quasi-menacé ; DD : données insuffisantes

La Capillaire de Montpellier est une petite fougère rampante colonisant les falaises calcaires, les vieux murs et murets. La Berle dressé et le Butome en ombelle sont des plantes de cours d'eau, tandis que la Fritillaire pintade, le Seneçon à feuille de barbarée et l'Ophioglosse commun sont plutôt présents dans les prairies humides. La Mélique ciliée est une graminée inféodée aux milieux calcaires secs voir rocailleux.

L'Adonis annuelle (espèce messicole) est présente uniquement sur la commune de Sciecq, qui n'est concernée qu'à moitié par le périmètre d'étude. Il n'est donc pas certain que cette espèce soit située dans le territoire étudié.

Adonis annuelle
Source : C T Johansson (Wikimédia)

Fritillaire pintade

Des espèces sans statut, mais au moins assez rares en Poitou-Charentes, en l'état actuel des connaissances de la flore (source : Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle Aquitaine du CBNSA), ont également été recensées comme la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) ou le Serpolet à feuilles étroites (*Thymus serpyllum*).

Huit espèces végétales envahissantes sont répertoriées sur le territoire. Il s'agit de l'Érable négundo (*Acer negundo*), de l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), de l'Azolla fausse filicule (*Azolla filiculoides*), Du Buddleia de David (*Buddleja davidii*), du Bambou (sous-famille des *Bambusoideae*), de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) et du Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*). Hormis le Bambou qui n'a pas encore de statut et le Buddleia de Davide qui n'est considéré que comme "à surveiller", les autres espèces sont notées comme des espèces exotiques envahissantes avérées selon la liste provisoire des espèces exotiques envahissantes de Poitou-Charentes (2015).

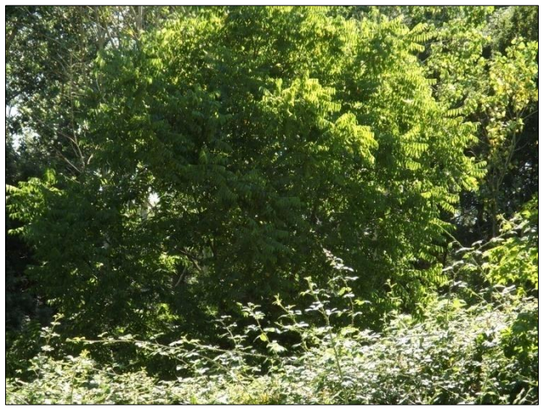

Ailante glanduleux dans la vallée du Lambon, à Lucé (Niort)

Jeunes pieds de Renouée du Japon dans la vallée du Lambon, à la Girouette (Niort)

ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES ET EXOTIQUES ENVAHISSANTES

N

Espèces patrimoniales

- Capillaire de Montpellier
- Ophioglosse commun

Espèces exotiques envahissantes

- Ailante glanduleux
- Bambou
- Buddleia de David
- Erable negundo
- Renouée du Japon
- Robinier faux-acacia
- Sporobole tenace

Périmètre d'étude

0 0.5 1 km

Sources : ECOGEE ; SINP ; DSNE / GODS

Mars 2020

ECOGEE

3.4.4.2. Faune

Ce chapitre intègre les données bibliographiques recueillies, ainsi que les données issues des sorties de terrain effectuées en 2019 sur l'ensemble du territoire étudié.

La liste des espèces observées est disponible en annexe II.

Une espèce est dite patrimoniale lorsqu'elle est concernée par au moins un des documents suivants :

- Annexes II et IV de la Directive Habitats
- Annexe I de la Directive Oiseaux (espèces nicheuses dans le périmètre de l'étude).
- Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Articles 2 et/ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Articles 2 et/ou 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Article 1 de l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.
- Listes rouges nationales avec une notation CR (en danger d'extinction), EN (en danger) ou VU (vulnérable).
- Listes rouges de Poitou-Charentes avec une notation CR, EN, VU ou NT (quasi-menacé).
- Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Poitou-Charentes.

- **Mammifères**

Les données bibliographiques mentionnent la présence de vingt espèces de Mammifères au sein du territoire étudié. Parmi celles-ci, dix-huit sont patrimoniales :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale[1]	LRN	LRR	Espèces dét. ZNIEFF	Statut de rareté régionale	Date de la dernière obs.
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Ann. II et IV	Art. 2			En gîte	AC	2010
Neomys fodiens	Crossope aquatique		Art. 2		VU	X		2005
Sciurus vulgaris	Écureuil roux		Art. 2					2019
Genetta genetta	Genette d'Europe	Ann. V	Art. 2					2010
Myotis myotis	Grand Murin	Ann. II et IV	Art. 2			En gîte	AC	2010
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Ann. II et IV	Art. 2		VU	En gîte	C	2010
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne			NT	NT			2010
Lutra lutra	Loutre d'Europe	Ann. II et IV	Art. 2			X		2019
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Ann. IV	Art. 2				AC	2010
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Ann. IV	Art. 2		EN	En gîte	C	2010
Myotis nattereri	Murin de Natterer	Ann. IV	Art. 2				AC	2010
Nyctalus noctula	Noctule commune	Ann. IV	Art. 2	VU	VU	En gîte	AC	2010
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Ann. IV	Art. 2	NT	NT	En gîte	AR	2010
Plecotus austriacus / auritus	Oreillard gris / roux	Ann. IV	Art. 2				AR/AC	2010
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Ann. IV	Art. 2	NT	NT		C	2010
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Ann. IV	Art. 2		NT		AC	2010
Mustela putorius	Putois	Ann. V		NT	VU			2010
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Ann. IV	Art. 2	NT	NT		C	2010

[1] Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Légende :
dét. : déterminantes ; obs. : observation
Ann. : annexe ; Art. : article
Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé
Statut de rareté : AR : assez rare, AC : assez commun, C : commun

Les mammifères sont des espèces aux besoins très différents les uns des autres. Certains apprécient la proximité de l'eau comme la Loutre d'Europe, la Crossope aquatique et le Putois, d'autres sont inféodés aux milieux boisés comme l'Écureuil roux, ou s'observent dans des habitats diversifiés (Genette d'Europe).

La Crossope aquatique est un micro-Mammifère qui vit en bordure de ruisseaux, de rivières, de fossés, de lacs et d'étangs. Elle a été trouvée dans des pelotes de réjection d'Effraie des clochers à Chantemerle (Niort), elle est donc probablement présente le long du Lambon.

On retrouve l'Écureuil roux dans les zones boisées ainsi que dans des parcs et jardins disposants de grands arbres. Il a été observé dans la vallée du Lambon au Ba Palais et dans des jardins à Cholette (Niort), mais il est potentiellement présent dans tous les boisements des vallées du Lambon et de la Sèvre niortaise, ainsi que dans le vallon de Surimeau.

La Genette et le Putois sont présents dans les zones de bocage de la vallée du Lambon. On retrouve aussi la Genette dans le vallon de Surimeau.

Écureuil roux

Putois d'Europe
Source : Peter Trimming (Wikimédia)

La Loutre d'Europe est un animal très discret qui dépend directement des cours d'eau vifs et riches en poissons. Sa détection se fait essentiellement par ses empreintes et ses excréments, facilement identifiables. L'espèce, qui avait quasiment disparue du territoire français dans les années 80 est en phase de recolonisation des cours d'eau de l'hexagone. Elle est notée sur le cours de la Sèvre niortaise où des « havres de paix » ont été mis en place par le Groupe Loutre de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères. Des observations de l'espèce ont été réalisées au cours de l'année 2019 (com. pers. Cédric Billy, SEV). Un de ces espaces est présent à proximité de la confluence entre la Sèvre niortaise et le Lambon.

Loutre d'Europe
Source : Landgraf (Wikimédia)

Havre de paix pour la Loutre d'Europe à Niort

Les Chiroptères sont des Mammifères volants qui ont des besoins plus exigeants. Passant l'hiver en état de léthargie, ils ont besoin de trouver des abris où la température reste constante. Ils s'abritent donc dans des caves ou des grottes, comme c'est le cas de la plupart des espèces recensées sur le territoire.

En été, afin de mettre bas et d'élever leur jeunes, les chauves-souris trouvent refuge dans des milieux chauds tels que les combles ou les greniers. D'autres espèces préfèrent les cavités arboricoles. Le reste du temps les chauves-souris s'abritent dans diverses anfractuosités minérales, arboricoles, ou anthropiques.

Les zones bâties du périmètre d'étude sont fréquentées par la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune et l'Oreillard gris qui chassent dans les jardins, les parcs et autour des lampadaires. Elles peuvent trouver dans le bâti des gîtes de mise bas (caissons de volets roulants, fissures de murs…) et des gîtes d'hibernation (caves).

Les zones bocagères et les vallées boisées, de par le réseau de haies bien développé et la présence d'arbres à cavités, sont riches en espèces de chauves-souris. Elles sont utilisées autant comme territoire de chasse que pour se reproduire. Les vallées du Lambon et de la Sèvre niortaise accueillent notamment la Barbastelle d'Europe, les Noctules commune et de Leisler, les Pipistrelles commune et de Kuhl, la Sérotine commune, les Murins de Natterer, à moustaches et de Daubenton et les Oreillards. Une colonie de chauves-souris non identifiées s'est installée dans une pile du pont de la rocade, au-dessus de la Sèvre niortaise.

Bien que non observées, d'autres espèces de Mammifères sont probablement présentes au sein du territoire : Hérisson d'Europe, Chevreuil européen, Sanglier, Renard roux, Lièvre d'Europe…

À noter également la présence d'une espèce exotique envahissante, le Ragondin, dans les vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon. Ce mammifère d'origine sud-américaine conduit à une destruction des berges, des nids d'oiseaux d'eau et de la végétation rivulaire.

- **Oiseaux**

Les données bibliographiques et les visites de terrain ont permis de recenser 80 espèces dans le territoire étudié. Parmi ces dernières, 39 sont patrimoniales. Elles peuvent être nicheuses, hivernantes, migratrices ou seulement à la recherche de nourriture pendant la période de reproduction. Les espèces patrimoniales sont présentées dans le tableau ci-après :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux (Ann. I)	Protection nationale[2]	LRN nicheurs	LRR nicheurs	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Alauda arvensis	Alouette des champs			NT	VU		2019
Accipiter gentilis	Autour des palombes		Art. 3 et 6		VU	X	-
Pernis apivorus	Bondrée apivore	X	Art. 3		VU	X	-
Emberiza citrinella	Bruant jaune		Art. 3	VU	NT		2018
Emberiza calandra	Bruant proyer		Art. 3		VU		2010
Circus pygargus	Busard cendré	X	Art. 3	NT	NT	X	> 2010
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	X	Art. 3		NT	X	> 2010
Coturnix coturnix	Caille des blés				VU		2019
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant		Art. 3	VU	NT		2019
Athene noctua	Chevêche d'Athéna		Art. 3		NT		> 2010
Cisticola juncidis	Cisticole des joncs		Art. 3	VU	NT		2019
Tyto alba	Effraie des clochers		Art. 3		VU		2005
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	X	Art. 3			X	-
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle		Art. 3	NT	NT		2019
Falco subbuteo	Faucon hobereau		Art. 3		NT	X	-
Sylvia communis	Fauvette grisette		Art. 3		NT		> 2010
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	X	Art. 3				2016
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre		Art. 3	NT	NT		2019
Hirundo rustica	Hirondelle rustique		Art. 3	NT	NT		2019
Linaria cannabina	Linotte mélodieuse		Art. 3	VU	NT		2018
Apus apus	Martinet noir		Art .3	NT	NT		2019
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	X	Art. 3	VU	NT		2019
Milvus migrans	Milan noir	X	Art. 3				2018
Passer domesticus	Moineau domestique		Art. 3		NT		2019
Petronia petronia	Moineau soulcie		Art. 3		VU	X	2010
Burhinus oedicnemus	Œdicnème criard	X	Art. 3		NT	X	2019
Dendrocopos medius	Pic mar	X	Art. 3		NT	X	2019
Dryocopus martius	Pic noir	X	Art. 3		VU	X	2010
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	X	Art. 3	NT	NT	X	> 2010
Lanius meridionalis	Pie-grièche méridionale		Art. 3	EN			> 2010
Columba oenas	Pigeon colombin		Art. 3		EN	X	2019
Anthus campestris	Pipit rousseline	X	Art. 3		EN	X	> 2010
Gallinula chloropus	Poule-d'eau				NT		2010
Regulus regulus	Roitelet huppé		Art. 3	NT	VU		-
Serinus serinus	Serin cini		Art. 3	VU	NT		2019
Saxicola arvensis	Tarier des prés		Art. 3	VU	CR	X	> 2010
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois			VU	VU		2019
Oenanthe oenanthe	Traquet motteux		Art. 3	NT	EN	X	> 2010
Chloris chloris	Verdier d'Europe		Art. 3	VU	NT		2017

Légende :
dét. : déterminante ; obs. : observation
Ann. : annexe ; Art : article
Liste rouge nationale/régionale (LRN/LRR) des oiseaux nicheurs : CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé

Les milieux naturels et anthropiques de la zone d'étude accueillent divers cortèges avifaunistiques :

- Le cortège des milieux boisés est composé d'espèces comme le Coucou gris, le Geai des chênes, le Grimpereau des jardins, le Loriot d'Europe, les Mésanges à longue queue, bleue et charbonnière ou encore le Pic épeiche, le Pic vert et la Sittelle torchepot. Les vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon et le vallon de Surimeau sont les plus propices pour accueillir ces espèces.

[2] Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Coucou gris

Pic épeiche

Sitelle torchepot

- Le cortège des milieux prairiaux et bocagers est représenté par différentes espèces comme l'Accenteur mouchet, le Bruant zizi, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, la Fauvette à tête noire, la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur, le Rossignol philomèle, le Tarier des prés, la Tourelle des bois ou encore le Troglodyte mignon. Ces espèces s'observent notamment dans les vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon, mais aussi dans le vallon de Surimeau.

Chardonneret élégant

Huppe fasciée

Tarier des prés
Source : Artur Mikołajewski (Wikimédia)

- Le cortège des milieux agricoles est composé de l'Alouette des champs, la Bergeronnette grise, le Bruant proyer, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Caille des blés, le Cochevis huppé, l'Œdicnème criard, le Pigeon ramier ou encore le Traquet motteux. La proximité des deux ZPS de la Plaine de Niort permet la présence de nombreuses espèces typiques de ce cortège. Dans le périmètre, le secteur de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin est particulièrement riche en espèces patrimoniales (Busards, Œdicnème…).

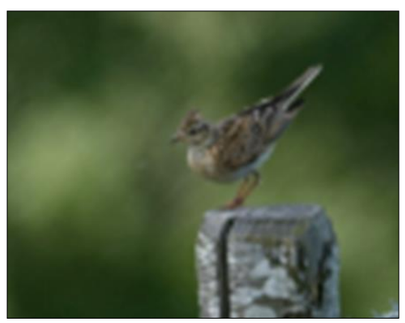

Alouette des champs

Busard Saint-Martin

Traquet motteux

- Les milieux anthropisés accueillent des espèces comme la Corneille noire, l'Étourneau sansonnet, l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir, le Merle noir, le Moineau domestique, la Pie bavarde, le Rougegorge familier, le Rougequeue noir ou encore le Verdier d'Europe. Ces espèces sont présentes dans les zones bâties du périmètre d'étude, notamment celles pourvues de jardins apportant abris et nourriture aux Oiseaux.

Moineau domestique

Nid d'Hirondelle de fenêtre

Verdier d'Europe

- Le cortège des milieux humides et aquatiques est composé d'espèces telles que la Bergeronnette des ruisseaux, la Cisticole des joncs, le Héron cendré, le Martin-pêcheur d'Europe ou le Canard colvert. Il s'observe notamment le long de la Sèvre niortaise et dans la vallée du Lambon, lorsque celui-ci n'est pas en assec.

Cisticole des joncs

Martin-pêcheur d'Europe

Tarin des aulnes

Bien que les prairies temporaires apportent moins de nourriture aux Oiseaux que des prairies permanentes, le territoire est assez riche en Oiseaux, notamment liés aux milieux bocagers. La diversité en types de haies et leur grand nombre permettent d'accueillir de nombreuses espèces typiques de ces milieux. La présence de nombreux arbres têtard présentant des cavités permet à plusieurs espèces, notamment les rapaces nocturnes, de trouver un site de nidification.

Il est bon de rappeler que les populations françaises des Oiseaux nicheurs subissent une baisse de leurs effectifs (-14 % entre 1989 et 2018). Les cortèges les plus touchés sont les espèces spécialistes, notamment celles des milieux agricoles et du bâti (respectivement - 38 % et - 24 % entre 1985 et 2018). Seules les espèces généralistes sont en augmentation (+ 22 % entre 1989 et 2018). Les principales causes de ce déclin sont l'intensification des pratiques agricoles et la destruction de leurs habitats.

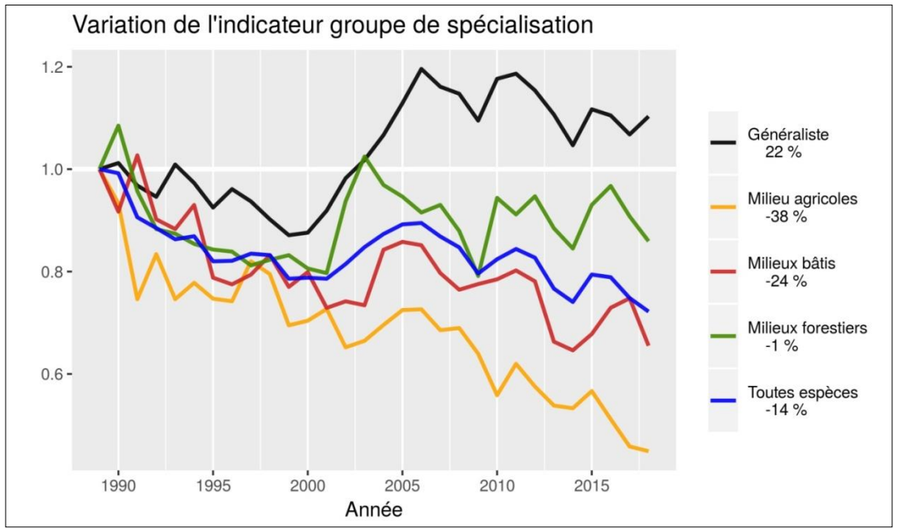

Évolution des indicateurs STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) par habitat en France de 1989 à 2018 (*source :* www.vigienature.fr)

- **Amphibiens**

La présence de milieux en eau (mares, cours d'eau, bassins d'orage…) permet d'accueillir des populations d'Amphibiens sur le territoire d'étude. Quatre espèces sont connues dans le périmètre d'étude, dont trois patrimoniales :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale[3]	LRN	LRR	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	Ann. IV	Art. 2		NT		-
*Bufo spinosus**	Crapaud épineux*		Art. 3				2019
Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctué		Art. 3		NT	X	-

Légende :
dét. : déterminante ; obs. : observation
Ann. : annexe ; Art. : article
Liste rouge nationale/régionale (LRN/LRR) : NT : quasi-menacé
* le Crapaud épineux (*Bufo bufo spinosus*) a été élevé au rang d'espèce en tant que *Bufo spinosus*

Le cycle biologique annuel des Amphibiens est rythmé par deux phases : la phase aquatique, en période de reproduction, et la phase terrestre. La phase aquatique se déroule, d'une manière générale, entre février/mars et juin/juillet et sur une période plus ou moins courte en fonction des espèces. Les œufs sont pondus dans l'eau durant cette période, puis se transforment en têtards (Anoures) ou en larves (Urodèles), avant de se métamorphoser et de sortir de l'eau.

En dehors de cette période de reproduction, les Amphibiens vivent à terre, le plus souvent à proximité des sites de reproduction (mares, étangs, bras morts…), mais certains, comme la Salamandre tachetée, peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres. Les milieux occupés durant cette phase terrestre sont assez variés en fonction des espèces : milieux forestiers, bocagers et prairiaux, murs de pierre.

[3] Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

Les Amphibiens sont actifs de nuit ou au crépuscule, à l'exception des Grenouilles vertes. D'une manière générale, ils hibernent entre octobre/novembre et février/mars, mais cette période varie en fonction des espèces et des conditions climatiques.

Ces derniers sont menacés par la fragmentation et la disparition de leurs habitats. Ils souffrent notamment de la disparition des zones humides et des comblements de mares, mais aussi de la pollution des eaux issue des produits phytosanitaires et des engrais.

Au sein du territoire étudié, les Amphibiens sont surtout connus dans la vallée du Lambon. Lorsque le Lambon ne s'assèche pas trop vite, il accueille la reproduction du Crapaud épineux. L'étude DSNE, GODS (2013) mentionne également la reproduction du Pélodyte ponctué et de l'Alyte accoucheur dans un étang privé au nord du Fief Chapon, le Pélodyte ponctué étant une espèce peu courante dans le département. L'Alyte est également connu depuis de nombreuses années à Souché.

Crapaud épineux

Pélodyte ponctué

Alyte accoucheur
Source : Christian Fischer (Wikimédia)

Les mares situées dans des jardins privés restent potentiellement favorables pour le Crapaud commun et l'Alyte accoucheur.

La Sèvre niortaise abrite quant à elle probablement de nombreuses Grenouilles vertes.

- **Reptiles**

Six espèces de Reptiles sont connues dans le territoire d'étude, elles sont toutes patrimoniales :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale[4]	Liste rouge régionale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Coronella austriaca	Coronelle lisse	Ann. IV	Art. 2	EN	X	1999
Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape	Ann. IV	Art. 2	NT		2010
*Natrix helvetica**	Couleuvre helvétique*		Art. 2			2010
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	Ann. IV	Art. 2			2010
Lacerta bilineata	Lézard à deux raies**	Ann. IV	Art. 2			1999
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Ann. IV	Art. 2			2010

Légende :
dét. : déterminante ; obs. : observation
Ann. : annexe ; Art. : article
Liste rouge régionale : EN : en danger, NT : quasi-menacé
* la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) est le nouveau nom de la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*).
** Le Lézard à deux raies est le nouveau nom du Lézard vert occidental.

[4] Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

Les Reptiles sont des animaux qui régulent leur température corporelle par le biais de leur exposition au soleil. Il s'agit de la thermorégulation. Ils vivent donc dans des milieux le plus souvent chauds et secs et présentant de nombreux abris.

D'une manière générale, ils s'observent le long des lisières forestières et des haies, sur des talus, dans des prairies et des friches herbacées… Le Lézard des murailles s'observe aussi dans les zones bâtis offrant de nombreux abris (murs de pierres sèches, tas de matériaux divers…). La Couleuvre helvétique apprécie quant à elle la proximité de l'eau.

Pour la reproduction, les Reptiles sont essentiellement ovipares. Les œufs sont pondus dans des terriers creusés dans le sol sableux, dans de l'humus ou des tas de végétaux en décomposition, dans des souches ou dans des anfractuosités en fonction des espèces.

Les principales menaces qui pèsent sur ces espèces sont la régression et la fragmentation des milieux naturels. Les Reptiles ont une faible capacité de déplacement et dépendent particulièrement du bon état écologique de leurs habitats.

La vallée du Lambon abrite les Couleuvres d'Esculape, helvétique et verte et jaune, ainsi que le Lézard des murailles. La Sèvre niortaise accueille notamment la Couleuvre helvétique et potentiellement la Couleuvre vipérine. On peut aussi observer en lisière des boisements attenants, la Coronelle lisse, la Couleuvre verte et jaune et les Lézards à deux raies et des murailles, comme le démontre une étude réalisée en 1999 par DSNE, le GODS et le CPIE de Gâtine Poitevine dans le cadre du plan de gestion de Chantemerle (Niort).

Couleuvre d'esculape

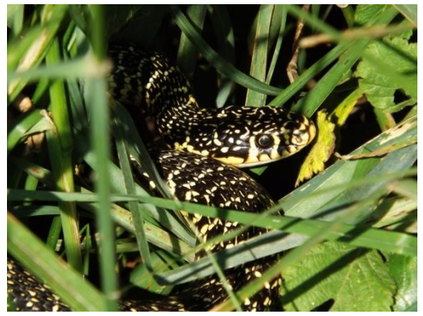

Couleuvre verte et jaune

Lézard des murailles

La Couleuvre verte et jaune et le Lézard à deux raies sont également présents dans le vallon de Surimeau. Bien que non observé du fait des fortes chaleurs de l'été 2019, le Lézard des murailles occupent probablement les nombreux vieux murs de pierre présents sur l'ensemble du territoire.

- **Insectes**

Près de 100 espèces d'Insectes sont connus du territoire d'étude. Ce sont principalement des Lépidoptères (49 espèces) et des Odonates (39 espèces). Parmi ces espèces, 22 sont patrimoniales :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale[5]	Liste rouge régionale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne	Ann. II et IV	Art. 2		X	2019
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	Ann. II				2019
Cyaniris semiargus	Azuré des Anthyllides			NT		2019
Plebejus argyrognomon	Azuré des Coronilles			NT	X	2018

[5] Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale[5]	Liste rouge régionale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Phengaris arion	Azuré du Serpolet	Ann. IV	Art. 2	NT	X	2018
Spialia sertorius	Hespérie des Sanguisorbes			NT		2000-2009
Satyrium w-album	Thécla de l'Orme			NT	X	2006
Libelloides longicornis	Ascalaphe ambré			VU	X	> 2010
Aeshna affinis	Aeschne affine			NT		2019
Aeshna mixta	Aeschne mixte			NT	X	2000-2009
Boyeria irene	Aeschne paisible			NT		2000-2009
Platycnemis latipes	Agrion blanchâtre			NT		2010
Ceriagrion tenellum	Agrion délicat			NT		2000-2009
Coenagrion scitulum	Agrion mignon			NT		2010
Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé			NT	X	2000-2009
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Ann. II et IV	Art. 2	NT	X	2019
Somatochlora metallica	Cordulie métallique			NT	X	2000-2009
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	Ann. II et IV	Art. 2	NT	X	2000-2009
Gomphus similimus	Gomphe semblable			NT	X	2000-2009
Libellula fulva	Libellule fauve			NT		2019
Orthetrum coerulescens	Orthétrum bleuissant			NT		2000-2009
Orthetrum brunneum	Orthétrum brun			NT		2010

Légende :
dét. : déterminante ; obs. : observation
Ann. : annexe ; Art. : article
Liste rouge régionale : VU : vulnérable, NT : quasi-menacé

Le Grand Capricorne est un Coléoptère xylophage pionnier qui vit dans les milieux forestiers caducifoliés avec du Chêne, mais également dans les prairies bocagères avec de vieux Chênes (arbres isolés, arbres têtards, arbres émondés, arbres d'alignement, haies arborées…). Les larves sont xylophages et se développent dans les Chênes dont elles consomment le bois. Les adultes sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs ou de sève au niveau de blessures fraîches. Le Lucane cerf-volant affectionne également le bois, mais en décomposition. Ses larves se développent dans le bois mort (espèce saproxylophage) et leur développement pourra durer de 3 à 5 ans.

Grand Capricorne
Source : Siga (Wikimédia)

Lucane cerf-volant

Les espèces de Rhopalocères patrimoniales et l'Ascalaphe ambré sont des espèces typiques des pelouses sèches et des milieux thermophiles. Ces espèces ont été observées notamment sur les pelouses de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin et plus ponctuellement sur les prairies et pelouses du vallon de Surimeau. Celui-ci est notamment connu pour accueillir les seules populations d'Azuré des Coronilles et de l'Azuré porte-queue de la commune de Niort.

Notons également la présence de l'Azuré du Serpolet, protégé en France et d'intérêt communautaire, dans les reliques de pelouses sèches du vallon de Surimeau et sur le site de l'aérodrome. Il présente un cycle de vie particulier, il dépend directement de la présence de certaines espèces de fourmis qui nourrissent la chenille jusqu'à sa métamorphose.

Dans les zones les plus humides, on retrouve d'autres espèces telles que le Thécla de l'Orme connu à Tesson (Niort).

D'autres espèces plus ubiquistes s'observent également sur le reste du territoire : Citron, Vulcain, Fadet commun, Myrtil…

Azuré des Anthyllides

Azuré du Serpolet

Thécla de l'Orme

Le Lambon, de par son assec annuel, ne permet pas de maintenir des populations d'Odonates importantes contrairement à la Sèvre niortaise. Les quelques flaques qui subsistent accueillent des espèces pionnières telles que l'Agrion élégant, l'Aeschne affine et le Sympétrum sanguin. La partie en aval de la source du Vivier est quant à elle plus intéressante puisqu'elle reste en eau toute l'année. On peut y observer le Caloptéryx vierge, l'Agrion blanchâtre, l'Agrion de Vander Linden ou encore l'Orthétrum brun.

La partie de la Sèvre niortaise en amont de Niort est plus riche en espèces (34 espèces d'après l'étude DSNE, GODS (2013)) et de nombreuses espèces patrimoniales y sont observées : Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Agrion mignon, Libellule fauve, Aeschne mixte… Les berges végétalisées et la végétation aquatique de la rivière (nénuphars, potamots, iris, aulne…) permettent un bon développement des larves. La cabanisation des berges dans le secteur de Ste-Pezenne (Niort) conduit cependant à une destruction de ces milieux et à une disparition des espèces les plus exigeantes.

Aeschne affine

Caloptéryx vierge

Cordulie à corps fin

- **Poissons**

Une dizaine d'espèces de Poissons sont connues dans les eaux de la Sèvre niortaise dans toute sa traversée de la commune de Niort. Parmi celles-ci, deux sont patrimoniales :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale[6]	Liste rouge nationale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Anguilla anguilla	Anguille d'Europe			CR	X	-
Esox lucius	Brochet		Art. 1	VU	X	-

Légende :
dét. : déterminante ; obs. : observation
Art. : article
Liste rouge nationale : CR : en danger critique, VU : vulnérable

Les habitats aquatiques de la Sèvre niortaise permettent d'accueillir une diversité de Poissons sédentaires et migrateurs. Plusieurs espèces exotiques envahissantes sont néanmoins recensées dans ces eaux : la Carpe commune, le Sandre et la Perche-soleil.

Le Lambon est quant à lui peu accueillant pour les Poissons puisqu'il connait un assec annuel régulier et les flaques qui subsistent ne permettent pas de maintenir une population pérenne.

- **Crustacés**

Une seule espèce d'Écrevisse est connue sur le territoire, il s'agit de l'Écrevisse de Louisiane qui est une espèce exotique envahissante. Elle se développe dans le Lambon et dans la Sèvre niortaise où elle est susceptible d'impacter les populations d'Odonates et d'Amphibiens.

[6] Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire

ESPECES ANIMALES PATRIMONIALES

N

Mammifères
- Crossope aquatique
- Ecureuil roux
- Genette d'Europe
- Putois d'Europe
- Chiroptère non identifiée

Amphibiens
- Alyte accoucheur
- Crapaud épineux
- Pélodyte ponctué

Reptiles
- Coronelle lisse
- Couleuvre helvétique
- Couleuvre verte et jaune
- Lézard à deux raies
- Lézard des murailles

Insectes
- Grand Capricorne
- Lucane cerf-volant
- Azuré des Anthyllides
- Azuré des Coronilles
- Azuré du Serpolet
- Thécla de l'Orme
- Aeschne affine
- Cordulie à corps fin
- Gomphe de Graslin
- Libellule fauve
- Ascalaphe ambré

Oiseaux
- Alouette des champs
- Bergeronnette des ruisseaux
- Bruant jaune
- Bruant proyer
- Busard cendré
- Busard Saint-Martin
- Caille des blés
- Chardonneret élégant
- Chevêche d'Athéna
- Cisticole des joncs
- Cochevis huppé
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette
- Gorgebleue à miroir
- Linotte mélodieuse
- Martin-pêcheur d'Europe
- Milan noir
- Moineau soulcie
- Oedicnème criard
- Perdrix rouge
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Pie-grièche méridionale
- Pigeon colombin
- Pipit rousseline
- Serin cini
- Tarier des prés
- Tourterelle des bois
- Traquet motteux
- Verdier d'Europe

Périmètre d'étude

0 0,5 1 km

Sources : ECOGEE ; SINP ; DSNE / GODS

Décembre 2021

ECOGEE

3.4.5. Trame écologique

3.4.5.1. Cadre juridique et définitions

La stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste sur la notion d'une préservation de la biodiversité dite ordinaire sur le territoire national.

Face à cet enjeu, le rapport des travaux du groupe n° 2 du Grenelle de l'Environnement consacré à la biodiversité propose « de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques ». Il s'agit « de doter les collectivités et l'État d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. »

La Trame verte et bleue[7] (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

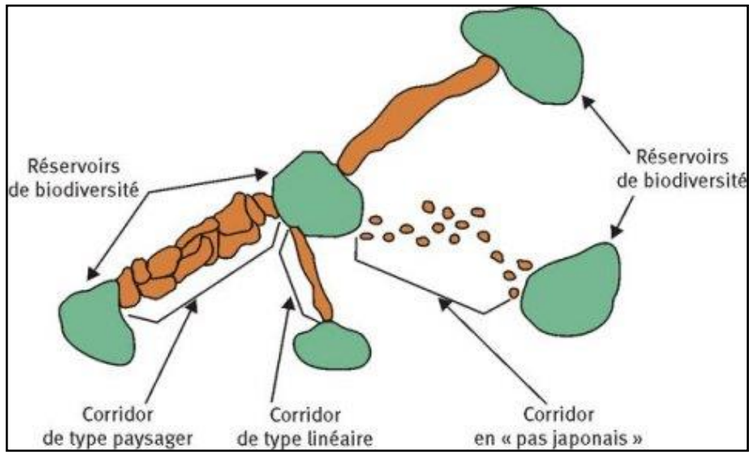

Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (*source : Cemagref, d'après Bennett 1991*)

Continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).

Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L. 371-1 III et R. 371-19 IV du Code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

3.4.5.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est un document de planification qui définit à l'échelle régionale les objectifs et les règles de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Ainsi, il intègre le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Son principal objectif est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacle au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Lors de la réalisation du SRADDET de Nouvelle Aquitaine, il a été décidé de réaliser un nouvel Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue de la région afin de palier la problématique d'hétérogénéité des trois SRCE établit pour chacune des anciennes régions composant la Nouvelle Aquitaine. Le SRCE de Poitou-Charentes fait toutefois partie prenante du SRADDET, il a été adopté le 3 novembre 2015.

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020.

La cartographie du SRCE étant plus précise que celle du SRADDET (1/100 000 au lieu de 1/150 000), l'analyse des continuités écologiques au sein du territoire a été faite en prenant en compte le premier Schéma.

- **Schéma Régional de Cohérence Écologique dans le territoire concerné**

La carte suivante est un extrait de l'atlas cartographique du SRCE Poitou-Charentes Cette trame verte et bleue régionale a été identifiée à une échelle de 1/100 000, le rendu cartographique est donc adapté à cette échelle de lecture.

[7] *Source : http://www.trameverteetbleue.fr*

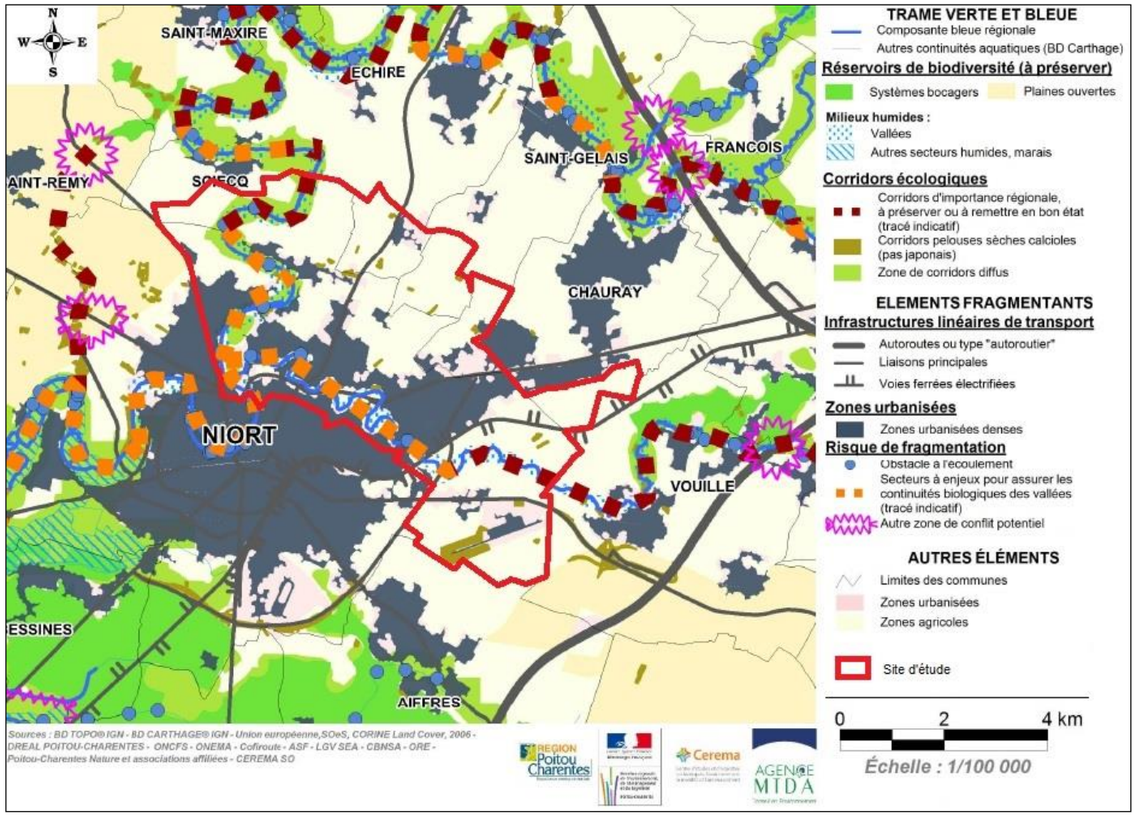

Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue du SRCE Poitou-Charentes (2015) - Extrait des planches n° D03 et D04

Le territoire d'étude est concerné par un réservoir de biodiversité de milieux humides de vallées représenté par les abords du Lambon et de la Sèvre Niortaise. Ces deux cours d'eaux font également partie de la composante bleue régionale.

Hors agglomération niortaise, ces deux vallées constituent également des corridors d'importance régionale et sont à conserver ou à remettre en bon état. Au sein des zones urbanisées, les vallées sont considérées comme étant des secteurs à enjeux pour assurer leurs continuités biologiques. La vallée de la Sèvre Niortaise est identifiée comme zone de corridors diffus. Des corridors de pelouses sèches en pas japonais sont également présents dans le territoire, notamment sur le coteau de Surimeau et au niveau de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin.

Une grande partie du territoire est couverte par des zones urbanisées denses et un important réseau d'infrastructures linéaires de transport qui limitent le déplacement des espèces. Sept obstacles à l'écoulement sont également répertoriés sur les cours de la Sèvre Niortaise et du Lambon.

3.4.5.3. Trame Verte et Bleue du SCoT Niort Agglo

Dans le cadre de la réalisation du SCoT Niort Agglo, la Trame Verte et Bleue a été identifiée sur son territoire. Elle est présentée sur la carte suivante. Cinq sous-trames y sont identifiées : milieux forestiers, milieux bocagers, plaines agricoles ouvertes, milieux calcicoles et milieux aquatiques et humides.

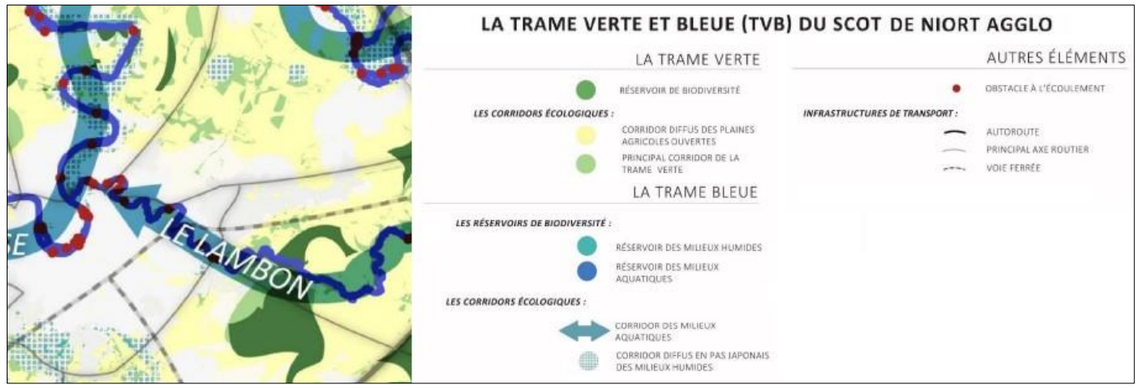

Trame Verte et Bleue du SCoT de Niort Agglo (source : SCoT Niort Agglo, 2020) - Extrait

Le périmètre d'étude est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité :

- Sous-trame des milieux forestiers : EBC du PLU de Niort.
- Sous-trame des milieux bocagers : prairies permanentes, boisements et parcelles bocagères en relation directe avec un cours d'eau de la vallée de la Sèvre niortaise, ainsi que les secteurs classés en réservoirs de biodiversité du PLU de Niort (vallée du Lambon).
- Sous-trame des plaines agricoles ouvertes : zones de prairies et pelouses sèches à enjeux pour l'Outarde canepetière et zone agricoles d'extension proposées pour le Busard cendré par le GODS, ainsi que les réservoirs de biodiversité du PLU de Niort (aérodrome de Niort-Marais poitevin).
- Sous-trame des milieux calcicoles : réservoirs de biodiversité du PLU de Niort (aérodrome de Niort-Marais poitevin et vallon de Surimeau).
- Sous-trame des milieux aquatiques et humides : cours d'eau classés en listes 1 et 2 avec une bande tampon de 20 m de part et d'autre (Sèvre niortaise et Lambon), ainsi que les réservoirs de biodiversité du PLU de Niort (méandres amont de la Sèvre niortaise, le Lambon amont).

Le territoire est également traversé par des corridors écologiques des sous-trames de milieux bocagers (prairies permanentes, haies, mares et bosquets non classés en réservoirs de biodiversité), des plaines agricoles ouvertes (secteurs cultivés du territoire étudié), des milieux calcicoles (pourtours des pelouses sèches de l'aérodrome et de celle du vallon de Surimeau) et des milieux aquatiques (vallée de la Sèvre niortaise).

Cette trame verte et bleue est fractionnée par le tissu urbain, par le réseau routier (départementales) et ferroviaire, ainsi que par les lignes électriques Haute Tension.

3.4.5.4. Trame Verte et Bleue du PLU de Niort

La commune de Niort, qui intéresse plus des trois quarts du territoire étudié, a réalisé une étude de la Trame Verte et Bleue communale dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a été approuvé en avril 2016. La TVB communale a été définie par DSNE et le GODS.

Cinq sous-trames ont été identifiées : boisées (boisements, haies, fourrés), agricoles extensifs (prairies grasses, pelouses et près maigres), aquatique et humide (eaux douces courantes, eaux douces stagnantes, prairies humides), milieux ouverts – plaines agricoles (cultures, vignes) et anthropiques (parcs, friches urbaines, espaces verts interstitiels, bâti et infrastructures).

À partir de ces sous-trames les réservoirs de biodiversité, les corridors biologiques et les points de conflits (discontinuités écologiques) ont été identifiées et un plan d'actions stratégiques décliné en sept objectifs a été défini. Il en ressort la présence de 18 réservoirs de biodiversité terrestres et de six réservoirs de biodiversité aquatiques sur la commune de Niort.

Le territoire étudié est concerné par sept de ces réservoirs : la vallée amont de la Sèvre, Surimeau, les méandres Sèvre amont, la Vallée de Vignon, la Coudraie, le Lambon amont et l'aérodrome. Des zones de conflits ont également été identifiées : six en zones boisées (vallée du Lambon et connexion entre le vallon de Surimeau et la vallée de la Sèvre Niortaise) et sept en zones agricoles extensives (vallée du Lambon et ouest de l'aérodrome).

La carte suivante localise ces différentes sous-trames, les réservoirs de biodiversité et les zones de conflits.

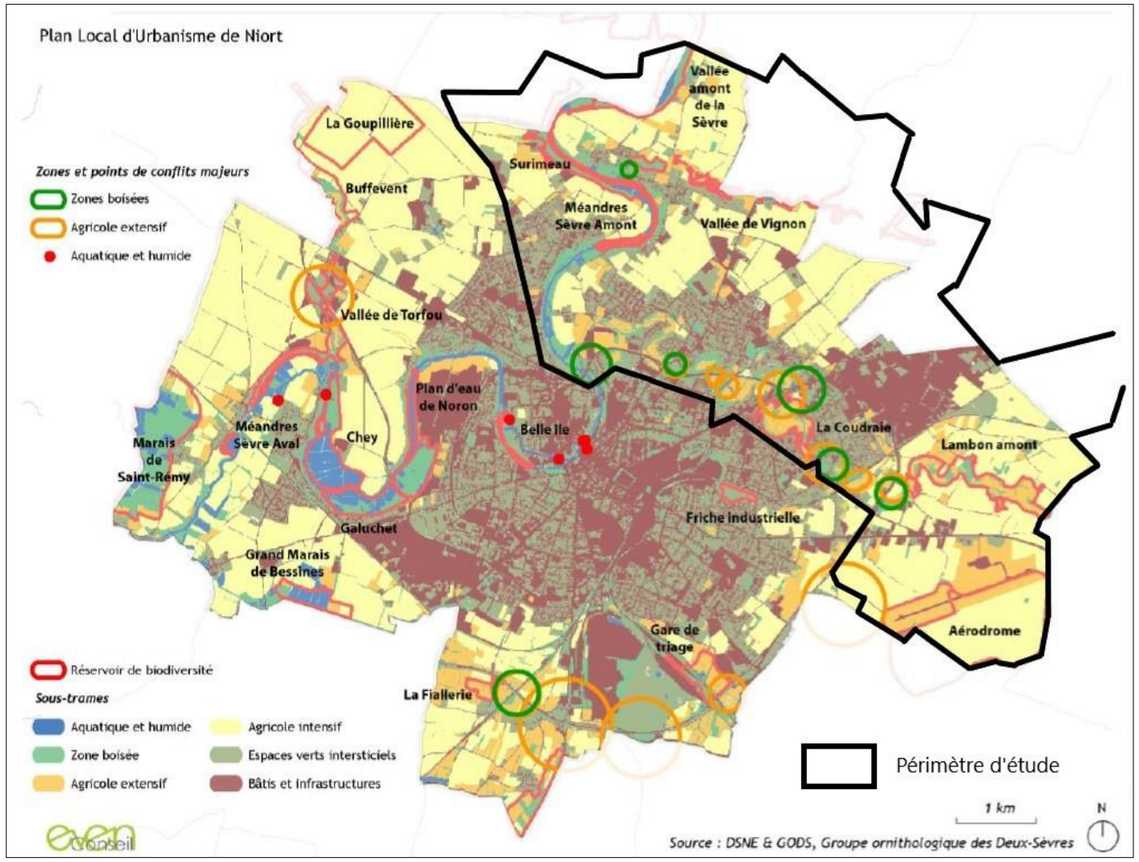

Trame Verte et Bleue du PLU de Niort, 2016

3.4.5.5. Trame verte et bleue locale

La trame verte et bleue du territoire a été définie en fonction de la cartographie des habitats, des observations de terrain de 2019 et des données bibliographiques. Il s'agit donc d'une trame verte et bleue identifiée dans l'état actuel des connaissances.

Plusieurs sous-trames ont été identifiées :

- **Sous-trame des milieux aquatiques**

Elle est constituée des milieux aquatiques du territoire, à savoir des cours d'eau et des mares.

La Sèvre niortaise et le Lambon constituent des réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. La Sèvre niortaise accueille une riche biodiversité remarquable tant du point de vue des Poissons (Anguille, Brochet, Chabot, Lamproie de Planer…), que des Mammifères (Loutre d'Europe), des Oiseaux (Martin-pêcheur d'Europe) ou des Odonates (Cordulie à corps fin, Libellule fauve). Le Lambon, malgré un assec saisonnier, n'est pas en reste. Plusieurs espèces patrimoniales se développent dans ce cours d'eau telles que l'Aeschne affine ou le Crapaud épineux.

Aucune mare n'est considérée comme réservoir de biodiversité dans l'état actuel des connaissances, mais elles sont toutes été identifiées comme corridors écologiques en pas japonais de cette sous-trame, avec notamment un petit réseau de mares situé à la Chaume Ronde (Saint-Gelais).

- **Sous-trame des milieux humides**

La sous-trame des milieux humides est composée ici de tous milieux naturels et semi-naturels situés en zones humides y compris les parcs et jardins arborés. Les ripisylves la complètent. Elle est uniquement présente en fond de vallée de la Sèvre niortaise.

Les boisements humides, les mégaphorbiaies, ainsi que les prairies permanentes humides les plus riches floristiquement constituent les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. Ces milieux sont généralement riches en biodiversité et abritent une faune et une flore caractéristiques.

Ces réservoirs de biodiversité sont connectés entre eux par les autres prairies permanentes et temporaires, les peupleraies, les friches et les parcs et jardins arborés situés sur sols humides. Ils forment un corridor diffus de cette sous-trame.

- **Sous-trame des milieux herbacés**

Cette sous-trame est constituée des pelouses sèches, des prairies permanentes et temporaires, des friches herbacées et des friches herbacées et arbustives.

Plusieurs réservoirs de biodiversité ont été identifiés au sein du territoire d'étude. Le site de l'aérodrome est le plus important. Il est constitué de pelouses sèches et de prairies de fauche qui accueillent des espèces avifaunistiques et entomologiques remarquables pour le département (Azuré du Serpolet, Ascalaphe ambré, Busard cendré, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur…). D'autres plus petits secteurs de pelouses sèches situés dans la Vallée de Vignon (Saint-Gelais), dans le vallon de Surimeau et dans une zone de stockage de matériaux au sud-ouest de Fief Gâteau (Niort) ont également été identifiés comme réservoirs de biodiversité. Au Château Chardon et au Château Menu (Niort), un ensemble de prairies permanentes à la flore diversifiée pour le premier, une vaste friche herbacée en cours de fermeture pour le second, sont également des réservoirs de biodiversité pour cette sous-trame de milieux herbacés.

Des corridors diffus de cette sous-trame se répartissent principalement dans la vallée du Lambon, sur les hauteurs du vallon de Surimeau et de la vallée de la Sèvre niortaise, ainsi qu'autour de l'aérodrome. Ils sont représentés par des prairies et des friches.

- **Sous-trame des milieux boisés**

Cette sous-trame est à la fois représentée par des boisements, des friches arbustives, des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés.

Différents types de réservoirs de biodiversité ont été identifiés : les boisements, les haies et les alignements d'arbres considérés à enjeu fort à très fort, ainsi que tous les arbres isolés taillés en têtards. Ces réservoirs de biodiversité sont essentiellement situés dans les vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon et dans une moindre mesure dans le vallon de Surimeau.

Ces réservoirs accueillent une faune diversifiée et remarquable (Oiseaux, Mammifères, Coléoptères xylophages tels que le Grand Capricorne ou la Rosalie des Alpes (présence à confirmer pour cette deuxième espèce)).

Ces réservoirs de biodiversité sont connectés entre eux par des corridors écologiques constitués par les boisements, les plantations, les haies et les alignements d'arbres à enjeu faible à moyen, ainsi par tous les arbres isolés non taillés en têtard et les jardins et parcs arborés du territoire.

L'ensemble de ces sous-trames sont connectées par des corridors écologiques multi-trames. En fonction de leur fonctionnalité, ils ont été dissociés en deux catégories : à maintenir ou à consolider. Les corridors à maintenir sont ceux de la vallée de la Sèvre et de la partie amont de la vallée du Lambon. Ceux à consolider correspondent au

corridor du vallon de Surimeau, à celui de la partie aval de la vallée du Lambon traversant l'agglomération de Niort, ainsi que celui reliant l'aérodrome de Niort-Marais poitevin à la vallée du Lambon.

Afin d'arriver à une bonne fonctionnalité de la trame verte et bleue, deux autres corridors sont à créer : un corridor reliant l'aérodrome au réservoir de biodiversité de plaines ouverte identifié dans le SRCE (ZPS Plaine de Niort - Sud-Est) et un corridor reliant la vallée de la Sèvre niortaise et le réservoir de biodiversité de plaines ouvertes également identifié dans le SRCE (ZPS Plaine de Niort - Nord-Ouest).

Les continuités de la trame verte et bleue sont cependant fragmentées par de nombreux éléments :

- Tissu bâti : une grande partie du territoire est couvert par des zones urbanisées. Celles-ci séparent la partie nord-ouest du territoire à la partie sud-est. Les déplacements entre ces deux secteurs sont donc très limités pour la flore et la faune, notamment pour les espèces au faible pouvoir de dispersion (Reptiles, Amphibiens, Insectes, petits Mammifères…).
- Réseau de transport : le territoire étant situé en périphérie de l'agglomération de Niort, le réseau routier est assez important. Il engendre une fragmentation supplémentaire du territoire et limite donc son attractivité pour la faune. Le risque de collision avec la faune en déplacement est d'autant plus élevé lorsque les routes sont fortement fréquentées. Deux voies ferrées fragmentent également le territoire (lignes Niort-Parthenay et Niort-Poitiers). La vallée du Lambon intersecte à sept reprises une route à fort trafic ou une voie ferrée.
- Obstacles à l'écoulement : 35 obstacles à l'écoulement sont référencés sur le territoire, cinq sur la Sèvre niortaise (seuils liés à la présence de moulins) et trente sur le Lambon (seuils liés ou non à la présence d'un moulin, buses et radier de pont). Ces derniers sont tous situés dans la traversée de l'agglomération de Niort.

La trame verte et bleue est représentée sur la carte suivante.

TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

N

Réservoirs de biodiversité

- Sous-trame aquatique
- Sous-trame des milieux boisés (arbres isolés têtards)
- Sous-trame des milieux boisés (haies et alignements d'arbres)
- Sous-trame des milieux humides (ripisylves)
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux herbacés
- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des plaines ouvertes (SRCE, hors périmètre)

Corridors écologiques

- Corridor à maintenir
- Corridor à consolider
- Corridor à créer
- Sous-trame des milieux aquatiques (mares)
- Sous-trame des milieux boisés (arbres isolés)
- Sous-trame des milieux boisés (haies et alignements d'arbres)

Corridors diffus

- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux herbacés
- Sous-trame des milieux humides

Eléments fragmentants

- Tissu bâti
- Route à trafic > 30 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 20 000 et 30 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 10 000 et 20 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 5 000 et 10 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 2 000 et 5 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 500 er 2 000 véh/j
- Route à trafic non évalué
- Voie ferrée
- Fragmentation liée à une infrastructure de transport
- Obstacle à l'écoulement

Périmètre d'étude

0 0,5 1 km

Sources : IGN, CD79, ville de Niort, Sandre, SRCE, DSNE, GODS, ECOGEE

Décembre 2021

ECOGEE

3.5. Aspects collectivités

3.5.1. SCoT Niort Agglo

L'ensemble des communes du périmètre d'étude sont concernées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Niort Agglo approuvé le 10 février en 2020.

Plusieurs orientations concernent indirectement l'aménagement foncier du territoire :

- Le Défi – Niort Agglo Cap 2040
  - Orientation B - Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique : préservation des écosystèmes et de paysages emblématiques, poursuivre les démarches de protection, de gestion et de valorisation des milieux naturels, améliorer le réseau d'assainissement
- Pilier 1 – Niort Agglo
  - Orientation G – Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations : préservation du foncier agricole, repositionner l'agriculture au cœur du développement économique.
- Pilier 2 – Niort Agglo
  - Orientation B – Améliorer les conditions de déplacements pour tous : développer les mobilités douces.
  - Orientation E – Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire.
  - Orientation G – Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité : développer les productions agricoles locales

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est opposable.

3.5.2. Documents d'urbanisme intercommunaux et communaux

Différents documents d'urbanisme s'appliquent sur le territoire. Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Communes	PLU	PLUi
Chauray	Approuvé en juillet 2015	PLUi du Niortais prescrit en décembre 2015, en cours d'élaboration
Échiré	Modification n° 10 approuvée en février 2020	
Niort	Approuvé en avril 2016 3e modification simplifiée approuvée en décembre 2020	
Saint-Gelais	Approuvé le 22 septembre 2006 Modification approuvée en juin 2019	
Sciecq	Approuvé en mars 2007 1er modification simplifiée approuvée en janvier 2016	

Le territoire est concerné par de nombreuses zones d'extension de l'urbanisation. Elles sont situées en périphérie et au sein des zones urbanisées, ainsi qu'autour des zones d'activités. Elles couvrent environ 318 ha et concernent toutes les communes du territoire.

Différents éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme sont également présents :

- Espaces verts : un peu plus de 21 ha d'espaces verts sont protégés dans la commune de Niort. Ils sont situés essentiellement le long des deux vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon.
- Jardins : quelques jardins sont protégés, pour une surface totale de 0,87 ha. Ils sont localisés au sein des zones urbanisées et à proximité de la vallée du Lambon.
- Haies : environ 21,3 km de haies sont protégés dans le territoire et concernent les communes de Niort, de Saint-Gelais et de Sciecq. Elles sont principalement situées en fond de vallée du Lambon, ainsi que sur ses pentes, dans une boucle de la Sèvre Niortaise et dans le vallon de Surimeau.
- Alignements d'arbres : deux alignements d'arbres, d'une longueur totale de 225 m, sont protégés dans la commune de Niort, au niveau de la vallée du Lambon.
- Arbres remarquables : huit arbres remarquables sont protégés dans le territoire. Ils sont situés dans la commune de Niort, le long de la Sèvre Niortaise et au sein des zones urbaines de Niort.

Des Espaces Boisés Classés (EBC) intéressent le territoire étudié. Ils couvrent une surface d'environ 92,07 ha et sont localisés essentiellement dans les vallées de la Sèvre Niortaise et du Lambon.

Le périmètre d'étude est concerné par 72 emplacements réservés (ER), pour une surface totale de 27,96 ha. Ils sont tous situés dans la commune de Niort. Ils ont pour vocation :

- L'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales (11 ER, 7,11 ha).
- L'aménagement de cheminements (14 ER, 6,75 ha).
- L'élargissement de voiries (23 ER, 1,38 ha).
- L'aménagement d'équipements de loisirs (2 ER, 1,38 ha)).
- L'aménagement d'espaces verts (12 ER, 2,9 ha).
- L'aménagement d'une réserve d'eau potable (1 ER, 0,37 ha).
- Le stockage de matériaux inertes (1 ER, 2,37 ha).
- Divers autres aménagements (5,7 ha).

3.5.3. Réseaux et servitudes

Le périmètre d'étude est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- PPRi (Plan de Prévention des Risques inondations) : la limite de la zone inondable longe la vallée de la Sèvre Niortaise et la vallée du Lambon.
- Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de captage AEP.
- AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) : ces deux mêmes vallées sont couvertes par l'AVAP de Niort. Le périmètre de l'AVAP a été découpé en huit types de secteurs correspondant à des secteurs caractéristiques de sites paysagers urbains ou naturels. Cinq types concernent le périmètre d'étude mais deux intéressent plus particulièrement cette étude. Il s'agit du secteur PA correspondant aux espaces à vocation principale agricole et du secteur PN constitué d'espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels et paysages. Chaque secteur fait l'objet de prescriptions particulières. Ces deux types de secteurs sont délimités sur la carte page suivante.
- Périmètres de protection de Monument Historique : le périmètre de 500 m autour de la station de pompage du Pissot, située en limite externe du périmètre d'étude, couvre un petit secteur au sud-ouest du territoire. Celui de l'église de Sainte-Pezenne concerne le quartier environnant ainsi qu'une portion de la Sèvre niortaise.
- Canalisation de gaz : deux canalisations traversent le territoire, la première des Fontenelles, commune de Niort, vers le nord-est, et la deuxième en limite nord-est du territoire (communes de Chauray et de Saint-Gelais).
- Ligne électrique Haute Tension (HT) aérienne : cinq lignes HT partant des Champs Rouchers à Niort quittent le périmètre au nord-ouest et au nord-est.
- Ligne électrique HT souterraine : partant également des Champs Rouchers, elle se dirige vers le sud-est du périmètre d'étude.

La carte ci-après localise l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation, des espaces protégés et classés, ainsi que des servitudes d'utilité publique (excepté les périmètres de protection des captages AEP qui figurent au chapitre 2.1).

ZONAGE, SERVITUDES, ESPACES BOISES CLASSES ET ELEMENTS PROTEGES DES PLU

N

Echiré

Saint-Gelais

Chauray

Niort

Vouillé

Aiffres

EBC

Eléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres
- Haie
- Espace vert
- Jardin

Servitudes liées aux réseaux
- Canalisation de gaz
- Ligne HT aérienne
- Ligne HT souterraine

Servitude relative au PPRi
- Limite de la zone inondable

Servitudes liées au patrimoine
- Perimètre de protection de Monument Historique (500 m)
- Perimètre de protection modifié de Monument Historique
- Périmètre de l'AVAP
- Secteur PA de l'AVAP
- Secteur PN de l'AVAP

Zones à urbaniser des PLU
- 1AUy
- 2AUh
- AU
- AUE
- AUM
- AUS

- Emplacement réservé

- Limites communales
- Périmètre d'étude

0 0,5 1 km

Source : PLU des communes

Février 2022

ECOGEE

3.5.4. Démographie

Le tableau et le graphique ci-dessous détaillent l'évolution démographique des communes du territoire étudié.

Communes		Chauray	Échiré	Niort	Saint-Gelais	Sciecq	Totaux
Surface communale		14,50 km²	30,96 km²	68,20 km²	16,40 km²	4,33 km²	**134,39 km²**
1999	Nb d'hab.	4 831 hab.	2 889 hab.	56 663 hab.	1 456 hab.	473 hab.	**66 312 hab.**
	Densité	333,2 hab./km²	93,3 hab./km²	830,8 hab./km²	88,8 hab./km²	109,2 hab./km²	**493,4 hab./km²**
2006	Nb d'hab.	4 981 hab.	3 185 hab.	58 066 hab.	1 627 hab.	504 hab.	**68 363 hab.**
	Densité	343,5 hab./km²	102,9 hab./km²	851,4 hab./km²	99,2 hab./km²	116,4 hab./km²	**508,7 hab./km²**
2011	Nb d'hab.	6 301 hab.	3 294 hab.	57 813 hab.	1 792 hab.	588 hab.	**69 788 hab.**
	Densité	434,6 hab./km²	106,4 hab./km²	847,7 hab./km²	109,3 hab./km²	135,8 hab./km²	**219,3 hab./km²**
2014	Nb d'hab.	6 828 hab.	3 268 hab.	58 311 hab.	2 015 hab.	629 hab.	**71 051 hab.**
	Densité	470,9 hab./km²	105,6 hab./km²	855 hab./km²	122,9 hab./km²	145,3 hab./km²	**528,7 hab./km²**

Évolution du nombre d'habitants entre 1999 et 2014 (*source : www.insee.fr*) et de la densité

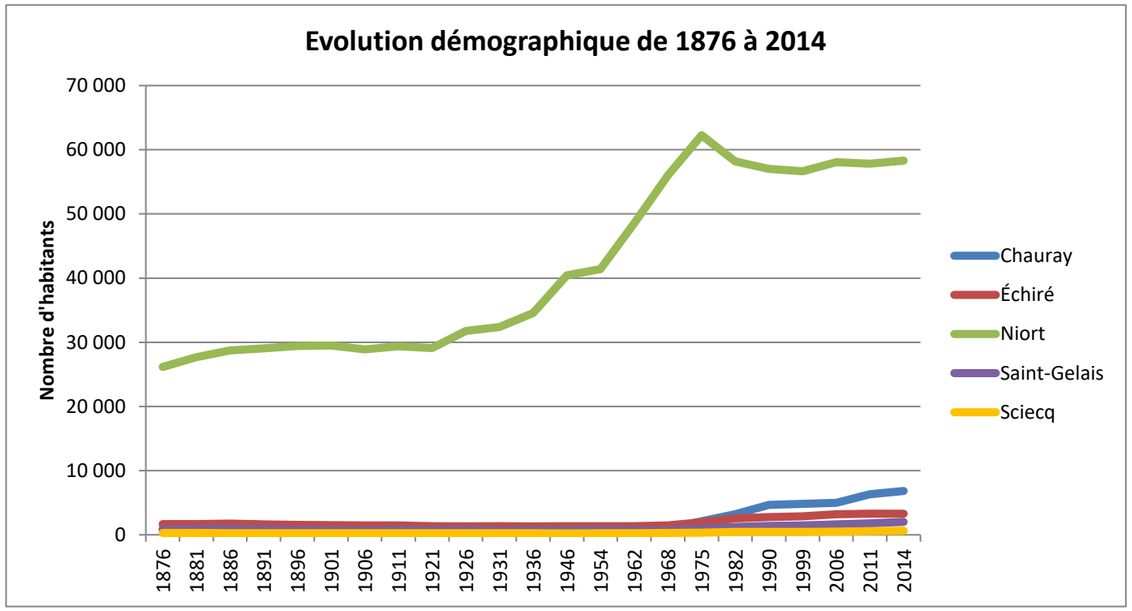

Source : www.insee.fr

Les communes du secteur étudié accueillaient 71 051 habitants en 2014. La ville de Niort, de par son importance, ne permet pas d'avoir une vision correcte du territoire. En ne sélectionnant que les quartiers de Niort qui intéressent le territoire, la population des communes du territoire est estimée à 30 685 habitants en 2014 (nombre d'habitants dans les quartiers de Niort pris en compte : 17 945).

La forte augmentation de la population de Niort entre 1964 et 1972 s'explique surtout par la fusion dans la commune de Niort avec quatre communes limitrophes (Souché, Sainte-Pezenne, Saint-Florent et Saint-Liguaire). La baisse de la population de la ville de Niort à la fin du XXe siècle se fait au profit des communes proches qui voient leurs effectifs augmenter sensiblement. Cette hausse de la population se poursuit surtout à Chauray.

Le graphique suivant détaille la répartition par tranche d'âge de la population des cinq communes du territoire en 2016.

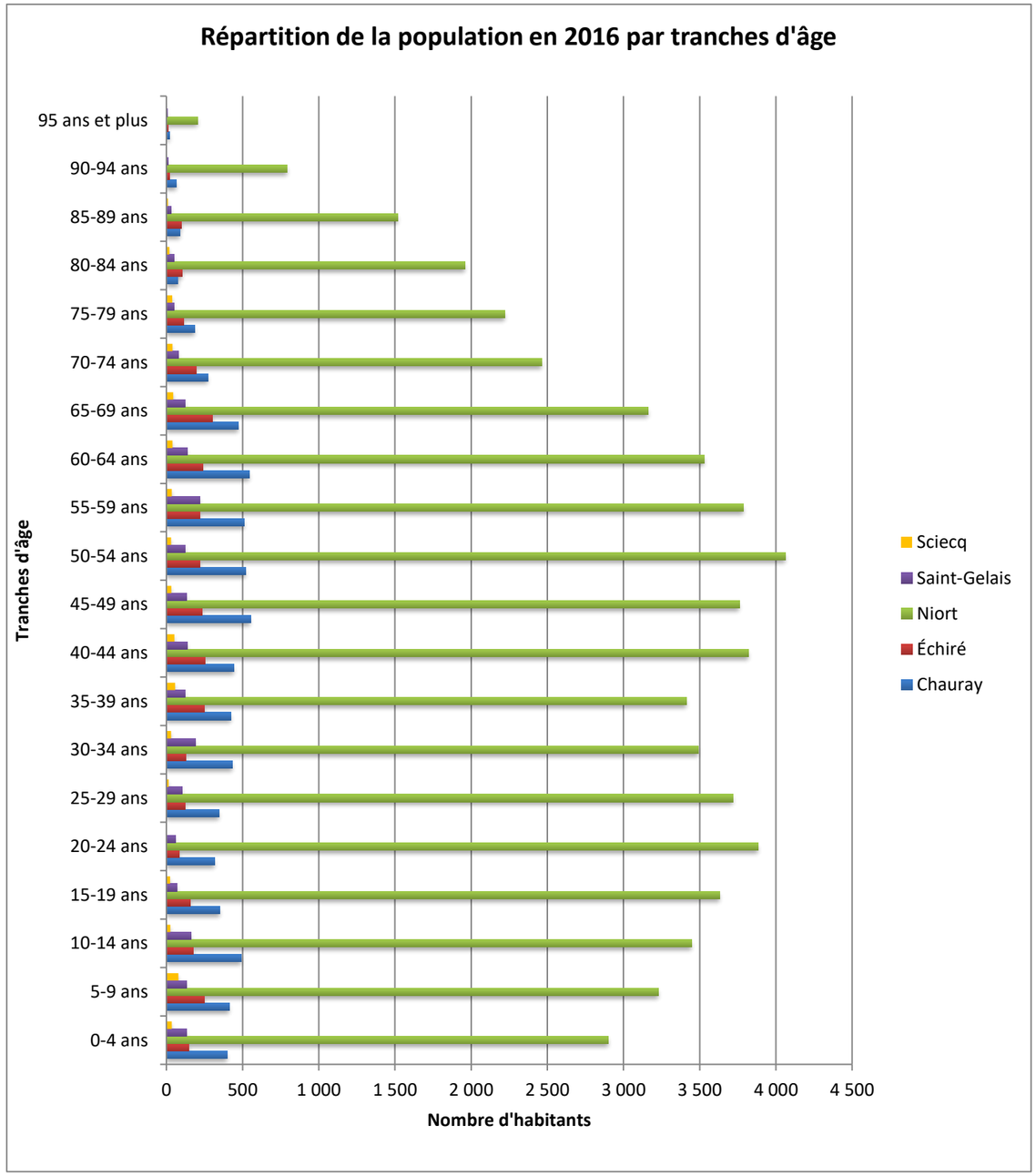

Source : www.insee.fr

3.5.5. Habitat

Les communes du territoire offrent près de 40 000 logements qui sont surtout situés à Niort.

	Chauray	Échiré	Niort	Saint-Gelais	Sciecq	Total
Nombre de logement en 2016	3 091	1 597	34 112	896	268	**39 964**

Source : INSEE

Le parc de logements connait une évolution constante entre 2006 et 2016 (années où des données sont disponibles). Une augmentation plus forte est constatée entre 2009 et 2011 par rapport aux autres années, notamment à Niort et Chauray, les deux communes qui accueillent le plus grand nombre de logement du territoire.

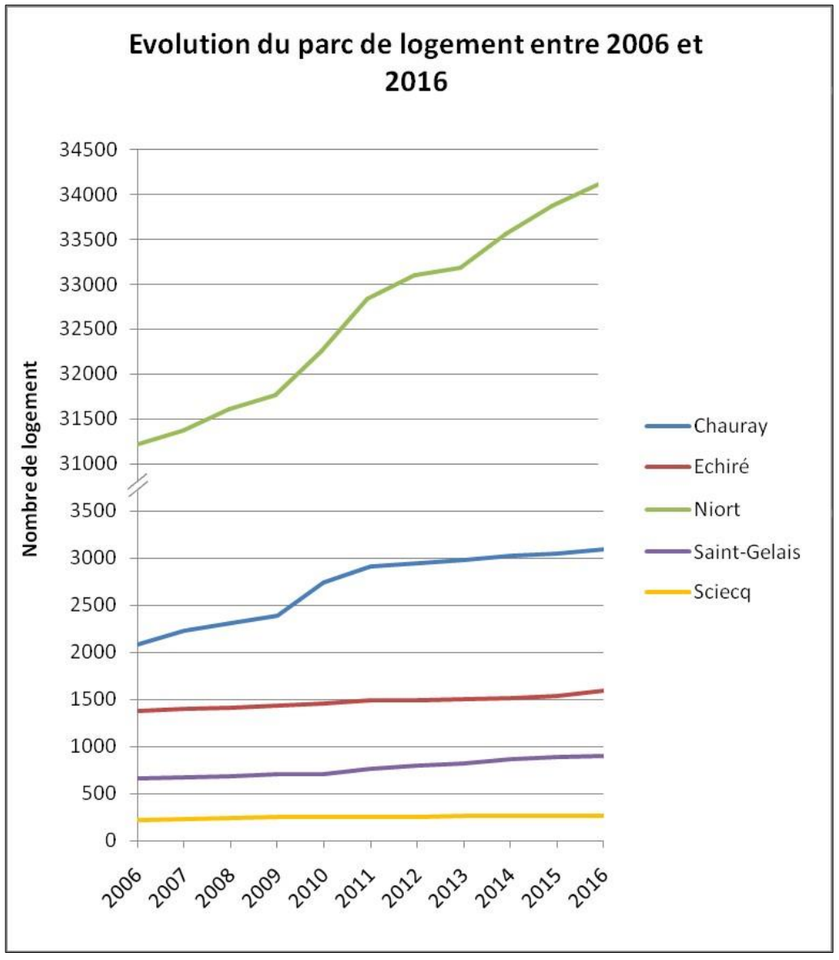

Les quartiers Nord, Sainte-Pezenne et Souché de la ville de Niort intéresse le territoire étudié. Ils sont constitués de zones urbaines denses et de zones d'activités. En dehors de celles-ci, quelques hameaux s'étalent sur l'ensemble du périmètre : Surimeau, Fief Gâteau, Chauveux, Château Menu, Chantemerle, Sèche-Bec, Croisé, le Petit Vigneau, la Maison Neuve, la Grange Verrine (Niort), la Borderie, Fief Madeleine (Échiré), Buisson Martin (St-Gelais), Chaban et Château Musset (Chauray)

Quelques fermes y sont dispersées : le Petit Chauveux, Gachet, la Marniate (Niort), la Chaume Ronde (St-Gelais) et la Logette (Échiré).

Au bord de la Sèvre niortaise, quelques moulins sont présents : Salboeuf, Bégrolles et le Moulin de Grange (Niort).

3.5.6. Activités économiques hors agriculture

3.5.6.1. Emploi

Plusieurs domaines d'emploi sont présents dans l'Agglomération de Niort. Les principaux sont :

- Les assurances et la gestion des risques : l'agglomération est à la quatrième place financière de France grâce à la concentration des sièges sociaux de nombreuses mutuelles telles que la MAAF, la MAIF ou la MACIF. Des formations supérieures dédiées aux assurances et des centres de ressources et de gestion des risques sont également présents.
- L'économie sociale et solidaire : ce mode d'entreprendre regroupe toutes les entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale (association, fondations, coopératives, mutuelles, entreprises solidaires).
- Le numérique : environ 120 sociétés et plus de 2000 emplois directement liés aux métiers de l'informatique sont comptés au sein de la CAN.
- Les transports et la logistique : la situation géographique au croisement entre les autoroutes A10 et A83 fait de la CAN un lieu idéal pour le développement de l'activité logistique renforcée par Niort Terminal, plateforme multimodale constituée de l'ancien terminal ferroviaire de St-Florent et de deux sites ferroviaires complémentaires de Prahecq et de La Crèche (tous trois situés en dehors du périmètre d'étude).
- L'industrie : plusieurs leaders internationaux des filières de l'aéronautique, de la chimie, de l'agroalimentaire et du bois sont implantés à la CAN. Citons notamment l'entreprise Safran implantée dans la zone d'activités des Rochereaux, au sein du périmètre d'étude.
- Le tourisme : le tourisme vert (parc naturel régional du Marais poitevin) et le tourisme d'affaires sont les principaux intérêts touristiques de l'agglomération niortaise.
- Le commerce.

3.5.6.2. Activités

Le territoire d'étude comporte plusieurs parcs et zones d'activités économiques :

- Le parc d'activités Pierre Mendès-France : pôle de commerces et de services situé à Niort.
- Le parc d'activités Les Rochereaux : pôle de commerces et de services situé à Chauray.
- Le parc d'activité Les Guillées : pôle de commerces et de services situé à Chauray.
- Le parc d'activités Le Luc / Les Carreaux : pôle d'industrie et de logistique situé à cheval sur les communes d'Échiré et de St-Gelais.
- La zone d'activités économique Route de Parthenay : pôle intermédiaire situé à Niort.

Le périmètre d'étude englobe également l'aérodrome de Niort-Marais poitevin (nouveau nom de l'Aérodrome de Niort/Souché depuis 2012) dans sa partie sud-est. Cet aérodrome accueille des avions de transport régionaux, des avions de transport militaire, des avions d'affaires et des avions légers. 35 000 mouvements (décollages ou atterrissages) sont comptabilisés chaque année en moyenne. Quatre pistes sont mises à disposition (piste revêtue, piste en herbe, piste de l'école ULM et piste goudronnée pour l'aéromodélisme. Une cible parachutiste est également présente. Cet aérodrome accueille également le centre départemental de météorologie.

Dans une moindre mesure, une activité apicole est présente au sein du territoire. Quelques ruches sont installées dans la Vallée des Carreaux, à St-Gelais.

Parc d'activités des Rochereaux (Chauray)

Aérodrome Niort-Marais poitevin
Source : Google StreetView

Poste électrique et antennes-relais des Champs Rouchers (Niort/Chauray)

Bassin de traitement aux Rochereaux (Chauray)

3.5.7. Équipements

3.5.7.1. Services publics

Plusieurs établissements scolaires sont présents au sein du territoire étudié : un lycée horticole, un collège, six écoles élémentaires et quatre écoles maternelles, tous situés sur la commune de Niort.

L'ensemble des communes du territoire est desservi par le réseau de transport de l'agglomération du Niortais « tanlib » disponible gratuitement pour tous les passagers.

La collecte des ordures ménagères est assurée par la CAN sur l'ensemble des communes du territoire étudié. Une déchetterie est également présente dans le parc d'activités Pierre Mendès-France à Niort.

L'assainissement collectif du territoire est géré par la CAN. Aucune station d'épuration n'est répertoriée au sein du périmètre d'étude. Quelques secteurs restent non raccordés au tout à l'égout et sont concernés par l'assainissement non-collectif pris en charge par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et géré également par la CAN.

3.5.7.2. Infrastructures

Le territoire est concerné par de nombreuses infrastructures routières. Les principales sont les RD611, RD648, RD743 et RD948. La RD744 longe également le périmètre à l'ouest.

Certains tronçons routiers du périmètre d'étude sont font l'objet d'un classement sonore (arrêté du 6 février 2015). Les catégories 2, 3 et 4 intéressent le territoire. Cela correspond respectivement à des secteurs affectés par le bruit de 250 m, 100 m et 30 m de largeur.

Deux infrastructures ferroviaires traversent également le territoire, les lignes Poitiers-Niort et Niort-Parthenay.

Le chapitre 3.1.4 détaille plus amplement le réseau de voirie du territoire.

3.5.7.3. Autres équipements

D'autres équipements sont présents au sein du territoire d'étude :

- Quatre antennes-relais de téléphonie mobile (hors tissu bâti) à Chaban, au Champ Cartier et aux Champs Rouchers (Chauray).
- Deux postes électriques. Le plus important est celui des Champs Rouchers (Niort) qui est raccordé à sept lignes HT. Le deuxième est situé au Fief le Duc (Niort).
- Trois aires de gens du voyage aux Verruyes (Chauray), à Chillon et au Fief Gâteau (Niort).
- Vingt-deux bassins de traitement.

3.5.8. Projets et démarches communales

Lors des entretiens avec les maires ou élus des différentes communes, 2 principaux thèmes ont été retenus : les enjeux fonciers et l'aménagement du territoire.

- **Les enjeux fonciers :**

Il s'agit de favoriser la constitution de réserves foncières, limitées mais pertinentes par les échanges ou acquisition de petites parcelles.

- Favoriser la concertation : les échanges entre les différents acteurs lors d'une telle opération sont très importants. Le droit de préemption ne s'appliquera pas dans cette opération.
- Favoriser les aménagements paysagers pour une mise en valeur du patrimoine (aménagement d'une aire de pique-nique par exemple...).

- **L'aménagement du territoire :**

- Amélioration de la gestion des eaux pluviales.
- Amélioration du réseau de randonnée en favorisant par échange avec les propriétaires la levée des blocages éventuels.
- Résoudre les problèmes d'accès sur certaines zones.
- Protection des zones les plus sensibles notamment la vallée du Lambon.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET EQUIPEMENTS

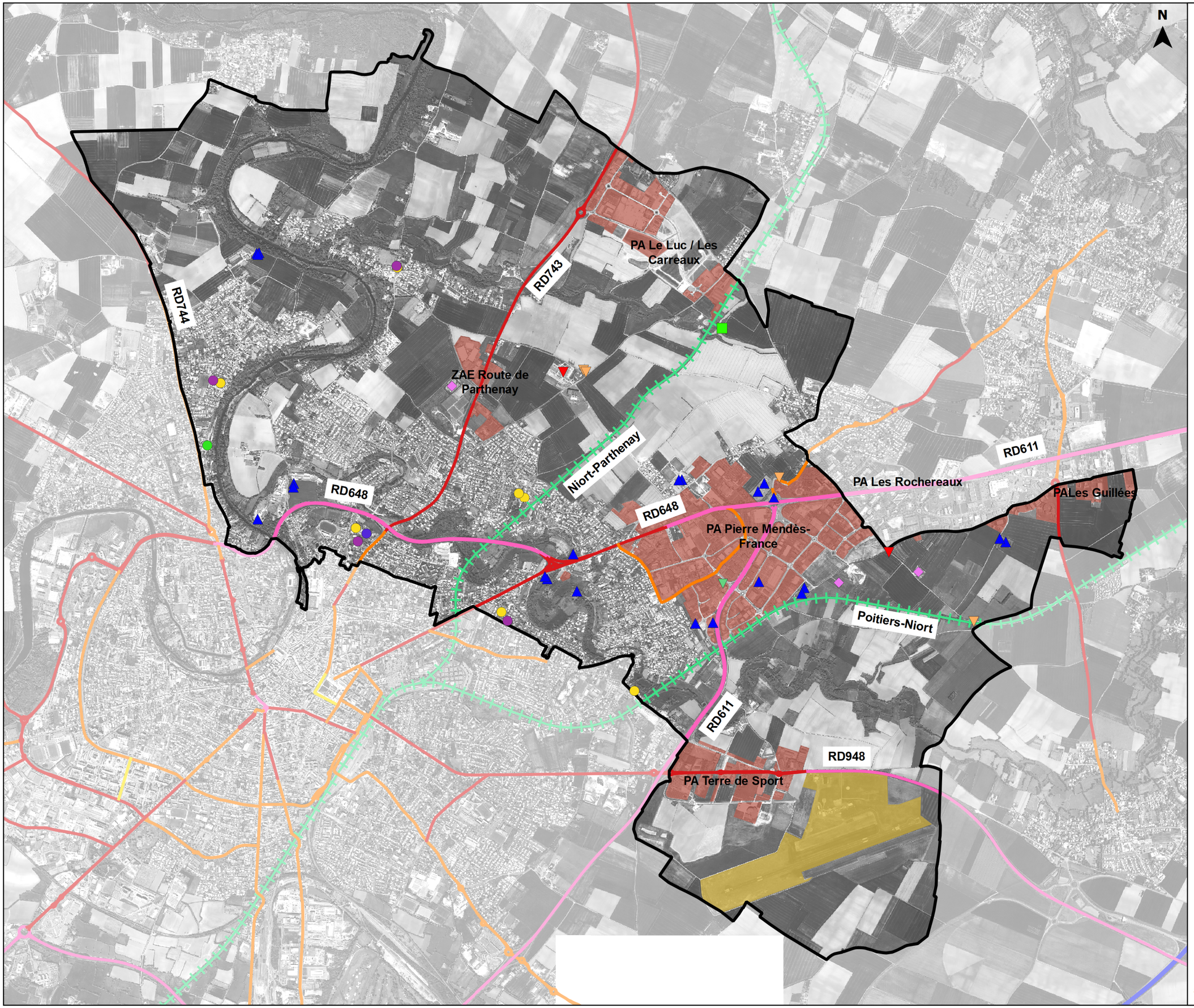

Activités économiques

- Rucher
- Parc et zone d'activités économique (PA et ZAE)
- Aérodrome de Niort-Marais Poitevin

Equipements

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Collège
- Lycée horticole
- Déchetterie
- Antenne-relais de téléphonie mobile
- Poste électrique
- Bassin de traitement
- Aire des gens du voyage

Infrastructures routières et ferroviaires

- Route classée pour le bruit (cat. 1)
- Route classée pour le bruit (cat. 2)
- Route classée pour le bruit (cat. 3)
- Route classée pour le bruit (cat. 4)
- Route classée pour le bruit (cat. 5)
- Voie ferrée

- Périmètre d'étude

0 0.5 1 km

Source : ECOGEE

Novembre 2019 ECOGEE

3.6. Risques

3.6.1. Risques naturels

3.6.1.1. Aléa retrait gonflement des argiles

Source : www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement les habitations.

Ce risque est cartographié selon quatre degrés : aléas a priori nul, faible, moyen et fort.

Le territoire d'étude est ici concerné par des aléas nul à fort.

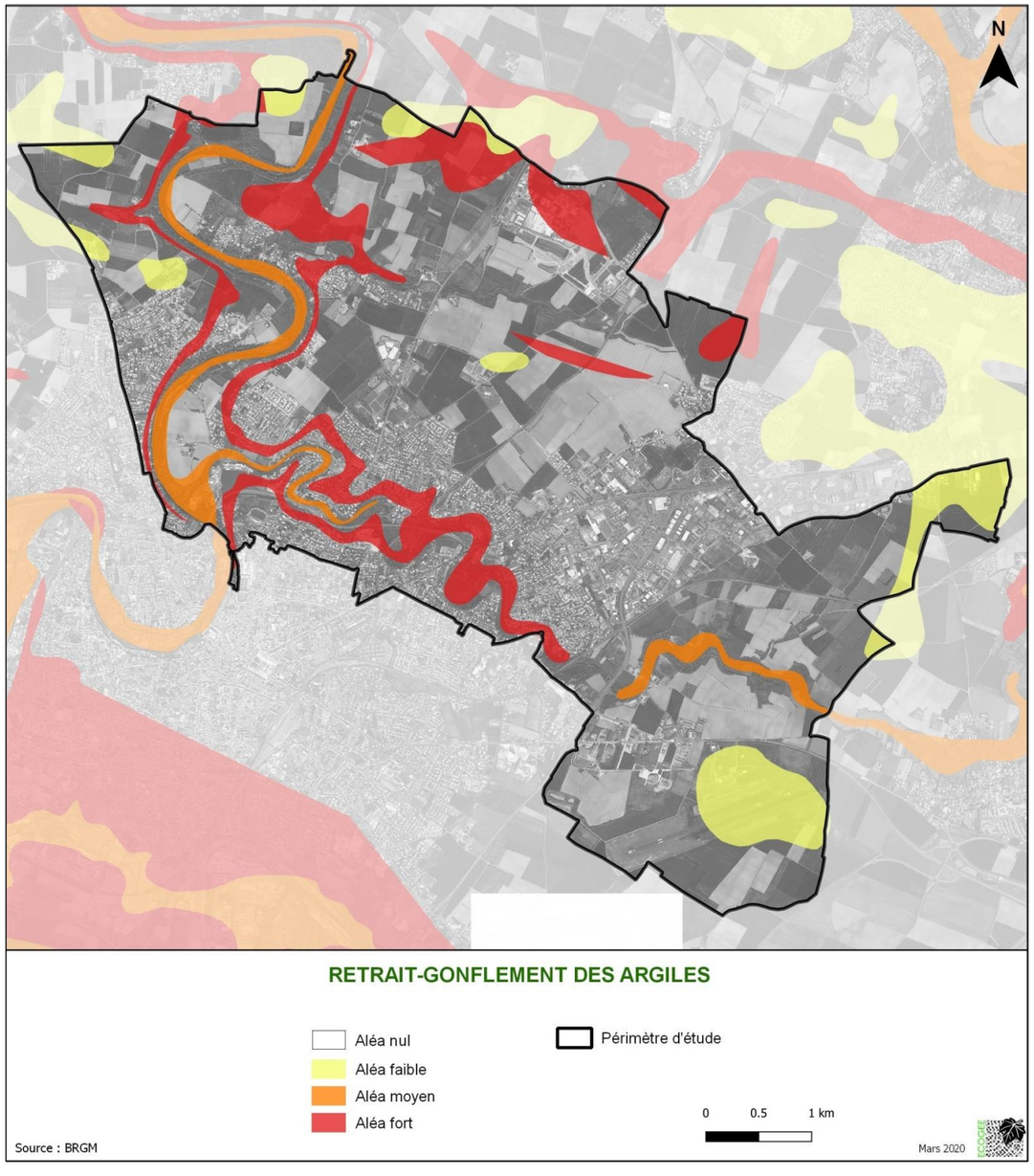

3.6.1.2. Risque cavité

Sources : www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines et http://infoterre.brgm.fr

La base de données cavités du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) indique la présence de deux cavités souterraines dans le territoire :

- La carrière des Amourettes en rive droite de la Sèvre niortaise (Ste-Pezenne, Niort).
- Une cavité naturelle : la grotte de Bégrolles, en rive droite de la Sèvre niortaise (Bégrolles, Niort).

Trois autres cavités sont situées en limite du territoire :

- Un ouvrage civil : le souterrain de Chaban (Chauray).
- Une cavité naturelle au nord des Rochereaux (Chauray).
- Une cavité indéterminée à la Moujaterie (Niort).

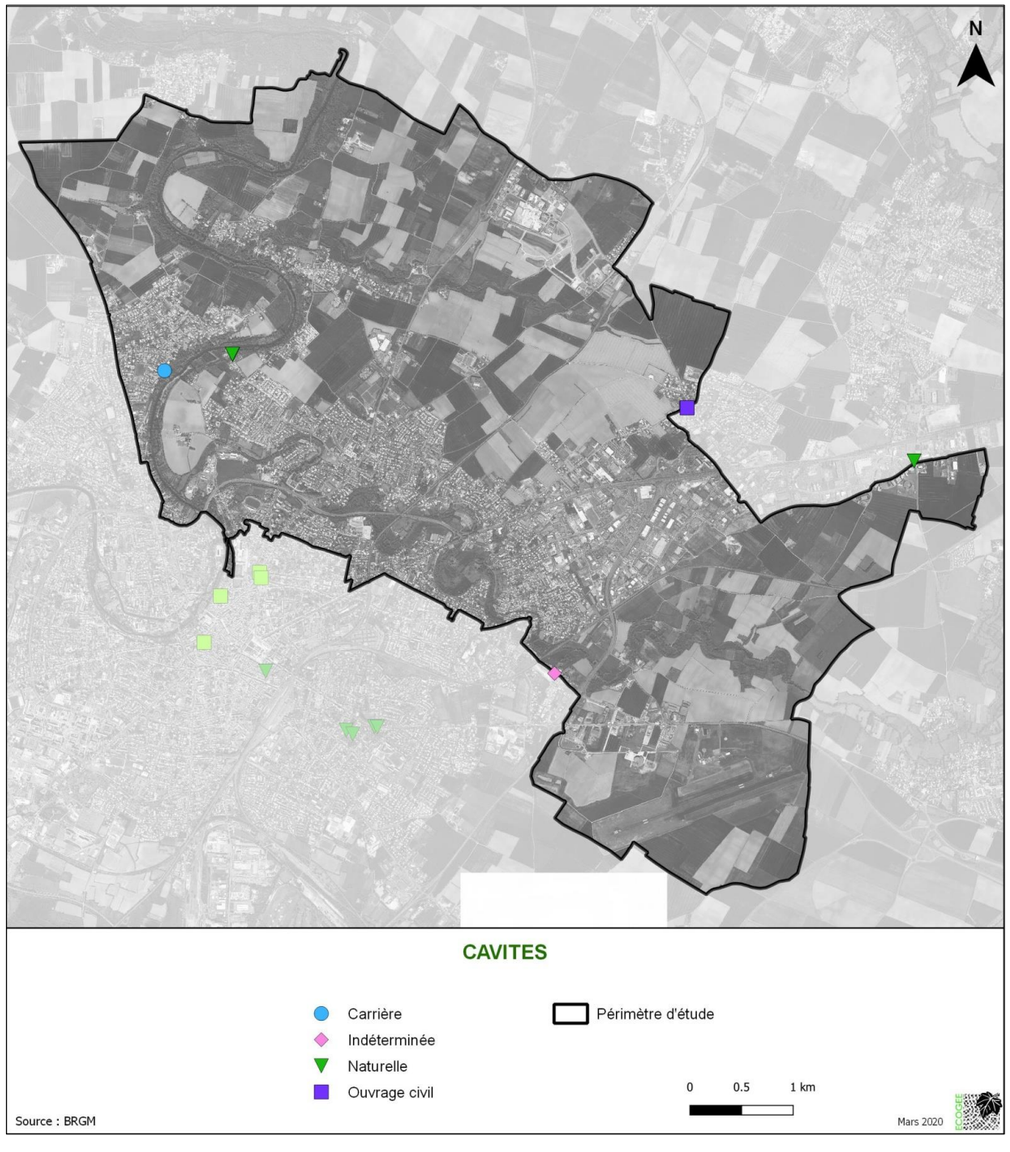

3.6.1.3. Remontée de nappes

Source : http://www.inondationsnappes.fr

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

Les vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon, ainsi que le vallon de Surimeau et les vallées sèches du territoire sont situés en zone sensible aux remontées de nappe, soit par inondations de cave, soit par débordements de nappe.

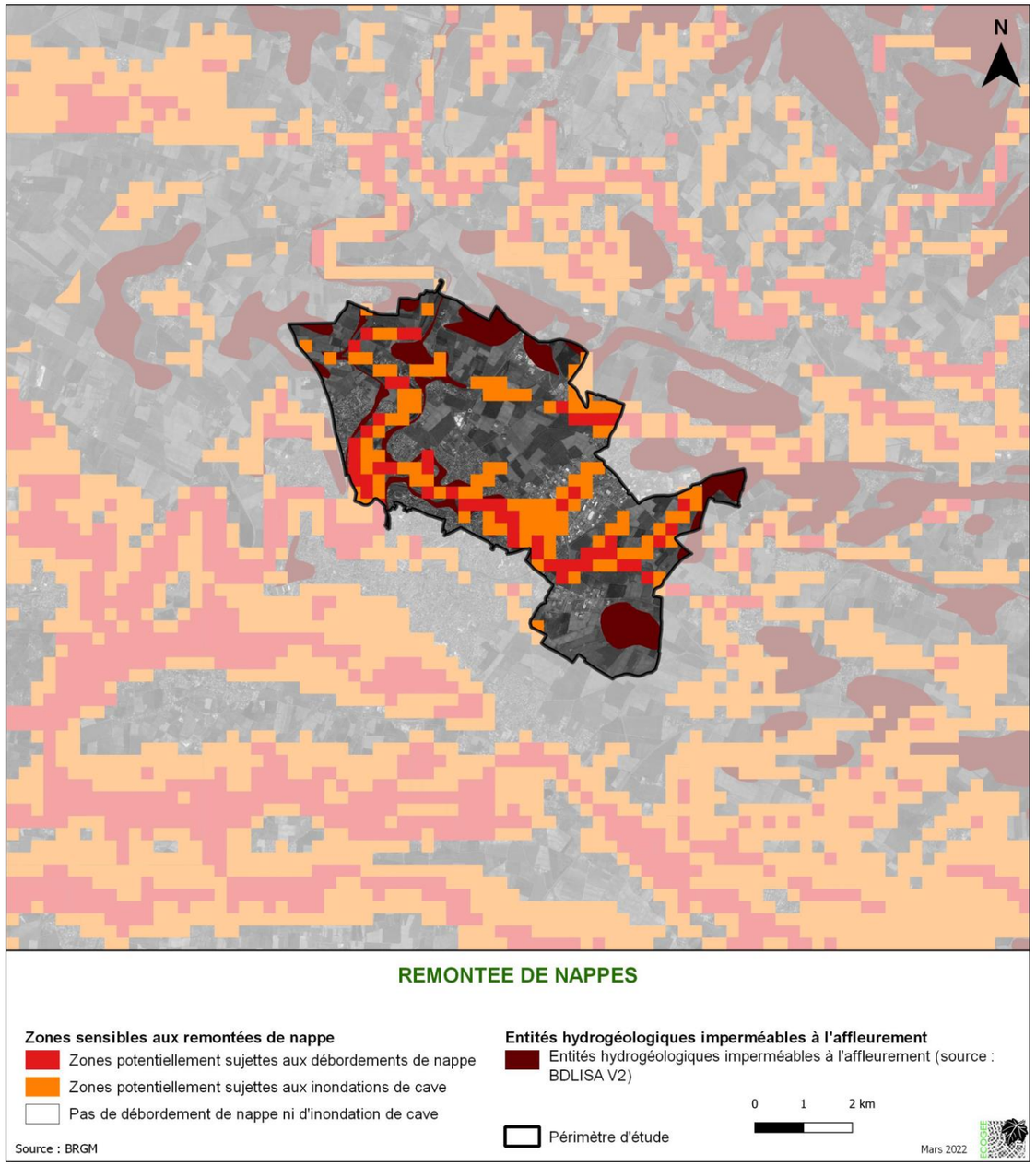

3.6.1.4. Risque inondation

Les zones inondables sont des milieux où peuvent s'étaler les débordements de crues dans le lit majeur d'un cours d'eau et qui jouent un rôle important dans l'écrêtement des crues.

Deux PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) intéressent le territoire :

- PPRi de Niort approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2007. Il concerne la Sèvre niortaise et le Lambon sur la commune de Niort (zones rouge foncé et rouge clair). Il est notamment interdit de mettre en œuvre des opérations de remblai, d'exhaussement ou de dépôt, excepté dans le cadre d'équipements d'infrastructure publique indispensable à la viabilité primaire ou d''intérêt général et dans le cadre de travaux d'ouvrages, d'aménagements et de travaux destinés à la protection contre les inondations, des secteurs déjà urbanisés, et des travaux de mise en sécurité des constructions existantes recevant du public. L'implantation de haies et de clôtures non pleines est autorisée.
- PPRi de la Sèvre niortaise amont approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Il concerne la Sèvre niortaise sur la commune de Sciecq (zones rouge foncé et rouge clair). tous nouveaux travaux, ouvrages, constructions, aménagements, installations, remblais, affouillement et clôtures pleines sont interdits, sauf exceptions. Aucune précision n'est apporté sur l'autorisation ou l'interdiction de planter des haies.

La partie amont de la vallée du Lambon (hors périmètre) n'est incluse dans aucun PPRi mais est recensée comme zone inondable dans l'atlas des zones inondables du département.

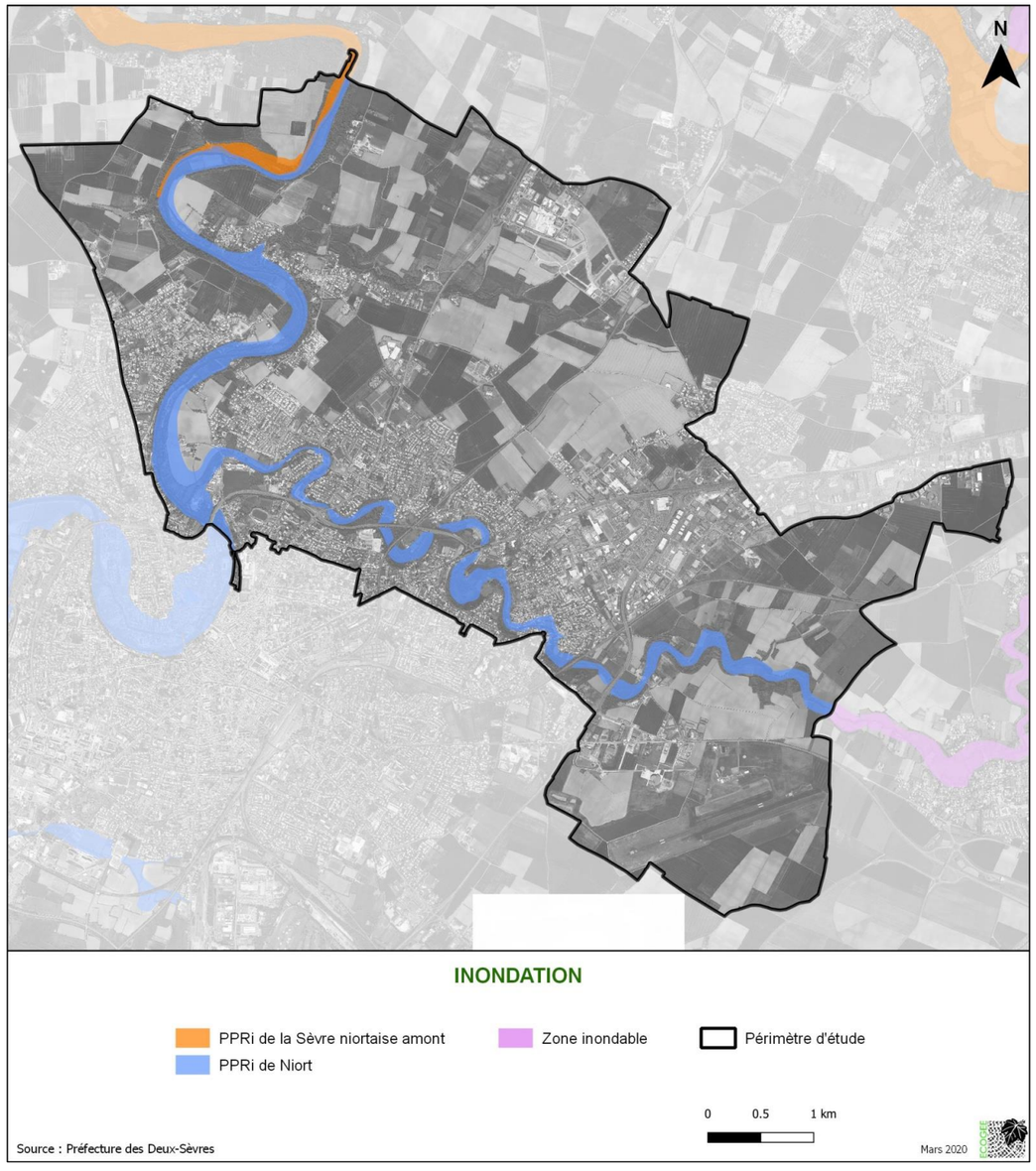

3.6.1.5. Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes.

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction. Le territoire métropolitain est divisé en cinq zones. Le zonage sismique établit une hiérarchie entre les diverses zones géographiques et quantifie le niveau sismique à prendre en compte dans chacune de ces zones.

Les communes de Niort, Sciecq, Échiré, St-Gelais et Chauray sont recensées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) au titre du risque sismique : zone de sismicité niveau 3 (modérée).

L'épicentre de séismes historiques connus le plus proche est situé à Villiers-en-Plaine. Il s'agit d'un séisme d'intensité modérée (intensité 4 sur une échelle fermée qui va de 1 à 12) (source : base SisFrance).

3.6.1.6. Arrêtés de catastrophes naturelles

Source : www.georisques.gouv.fr

Les communes de Niort, Sciecq, Échiré, St-Gelais et Chauray sont concernées par 29 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles. Le détail est présenté dans le tableau suivant.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du	Niort	Sciecq	Échiré	St-Gelais	Chauray
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	X	X	X	X	X
	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	X	X	X	X	X
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	X	X	X	X	X
	07/04/1983	09/04/1983	06/05/1983	18/05/1983	X				
	03/12/1992	09/12/1992	26/10/1993	03/12/1993	X		X	X	
	31/12/1993	17/01/1994	06/06/1994	25/06/1994	X		X	X	
	31/12/1993	17/01/1994	06/06/1994	25/06/1994				X	
	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	X	X	X	X	
	07/05/2000	07/05/2000	21/07/2000	01/08/2000	X				
	04/08/2004	04/08/2004	11/01/2005	15/01/2005	X				
	31/08/2015	01/09/2015	18/11/2015	19/11/2015				X	X
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	X			X	X
	01/01/1991	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1996					X
	01/01/1991	31/12/1991	20/10/1992	05/11/1992	X				
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/10/1996	12/03/1998	28/03/1998				X	
	01/01/1992	31/10/1996	28/05/1997	01/06/1997	X				X
	01/01/1992	31/10/1996	08/07/1997	19/07/1997	X				
	01/01/1996	31/10/1996	28/05/1997	01/06/1997			X		
	01/11/1996	30/06/1998	22/10/1998	13/11/1998	X				
	01/11/1996	31/08/1998	21/02/1999	05/02/1999				X	
	01/11/1996	31/08/1998	23/02/1999	10/03/1999					X
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	X		X	X	X
	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	X		X	X	X
	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012					X
	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012					X
	01/04/2011	30/06/2011	18/12/2012	21/10/2012			X		
	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012	X				
	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018	X	X	X	X	
	01/01/2017	31/12/2017	26/12/2018	30/01/2019					X

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles des communes concernées par l'étude d'aménagement foncier

3.6.1.7. Ruissellement et érosion hydrique

Les facteurs favorisant le ruissellement et l'érosion hydrique sont :

- La pente et sa longueur : plus elle est longue, plus la vitesse d'entraînement, à pente égale, sera grande, l'intensité de la pente joue aussi un rôle important.
- La nature des sols : plus la texture sera fine (limon) et plus la cohésion sera faible (sable), plus les phénomènes d'érosion seront sensibles, mais plus l'infiltration se fera jusqu'à saturation. Plus la texture est argileuse plus le ruissellement sera important. L'occupation des sols, facteur anthropique : un sol nu sera plus sensible au ruissellement que s'il existe des formations tels les bois, les pelouses sèches, les friches, les haies, les prairies qui fixent les terres, ralentissent et favorisent l'infiltration. Leur rôle sera fonction de leur situation par rapport aux pentes : placées perpendiculairement les haies, par exemple, arrêtent ou ralentissent les écoulements superficiels. La présence d'éléments qui morcellent la longueur des pentes (haies sur talus, talus) freine la vitesse et donc l'érosion, diminue les pentes.

- L'intensité et la durée des précipitations jouent un grand rôle dans la création d'une pellicule de battance, dans la saturation des sols et donc le volume d'eau ruisselé.
- La pratique culturale, facteur anthropique : le sens du travail du sol régule ou non l'érosion hydrique. Un sens de travail du sol perpendiculaire aux pentes permettra le ralentissement des eaux de ruissellement. L'assolement, l'utilisation de certains matériels influent également sur ces phénomènes. De même, les terres laissées nues durant la période hivernale favorisent l'érosion hydrique et le ruissellement.

Les cartes en pages suivantes permettent d'illustrer les secteurs concernés par les ruissellements. Le périmètre est concerné par :

- Le ravinement
- Le ruissellement agricole
- Le risque de ruissellement sur des habitations
- Le risque de ruissellement sur voirie
- Le ruissellement urbain vers des parcelles agricoles

Ces points noirs restent très localisés.

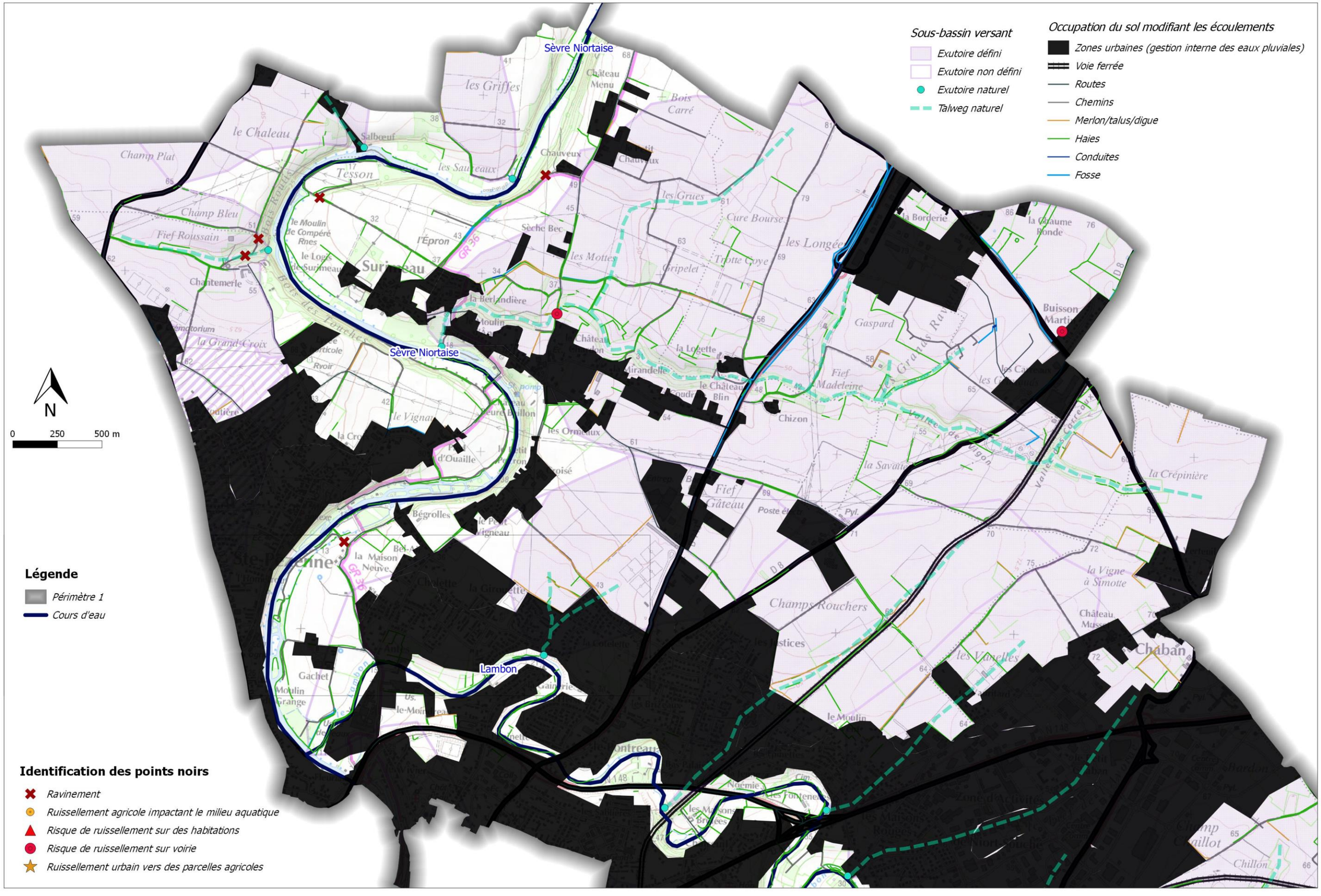
Sous-bassin versant
Exutoire défini
Exutoire non défini
Exutoire naturel
Talweg naturel
Occupation du sol modifiant les écoulements
Zones urbaines (gestion interne des eaux pluviales)
Voie ferrée
Routes
Chemins
Merlon/talus/digue
Haies
Conduites
Fosse
Sèvre Niortaise
Sèvre Niortaise
Lambon
N
0
250
500 m
Légende
Périmètre 1
Cours d'eau
Identification des points noirs
Ravinement
Ruissellement agricole impactant le milieu aquatique
Risque de ruissellement sur des habitations
Risque de ruissellement sur voirie
Ruissellement urbain vers des parcelles agricoles

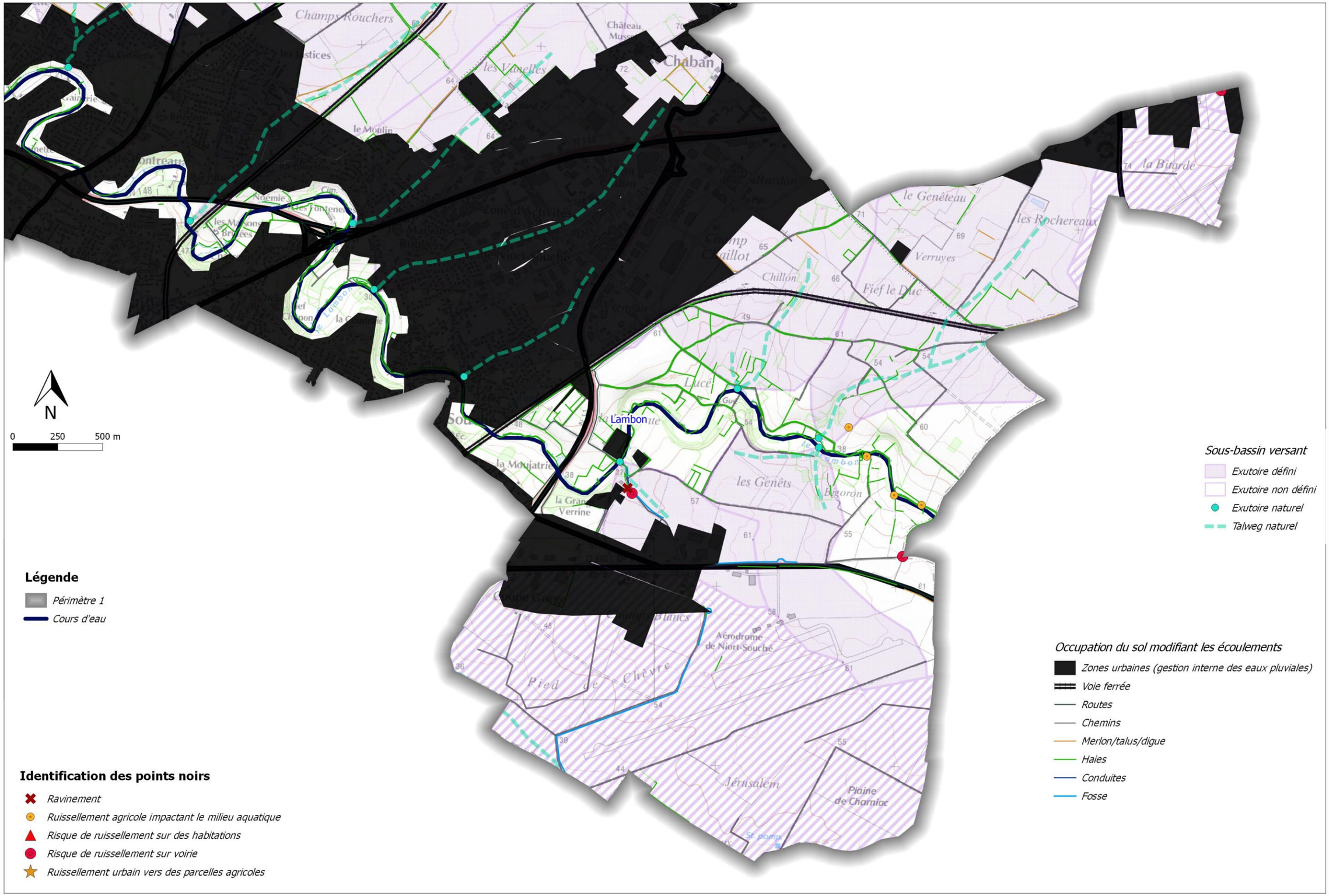
N
0
250
500 m
Légende
Périmètre 1
Cours d'eau
Identification des points noirs
Ravinement
Ruissellement agricole impactant le milieu aquatique
Risque de ruissellement sur des habitations
Risque de ruissellement sur voirie
Ruissellement urbain vers des parcelles agricoles
Sous-bassin versant
Exutoire défini
Exutoire non défini
Exutoire naturel
Talweg naturel
Occupation du sol modifiant les écoulements
Zones urbaines (gestion interne des eaux pluviales)
Voie ferrée
Routes
Chemins
Merlon/talus/digue
Haies
Conduites
Fosse
Champs Rouchers
Château
Chaban
les Vinelles
le Moulin
la Bitarde
le Genêteau
les Rochereaux
Verruyes
Chillon
Fief le Duc
Lucé
Lambon
la Moujatrie
les Genêts
Bigoron
la Grande Verrine
Aérodrome de Niort-Souché
Pied de Chèvre
Jérusalem
Plaine de Charniac

3.6.2. Risques technologiques

3.6.2.1. Risques industriels

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

La commune de Niort est concernée par ce risque avec trois sites SEVESO :

- SEVESO Seuil Haut : SIGAP OUEST, stockage de gaz de pétrole liquéfié. Le PPRt (Plan de Prévention des Risques technologiques) a été approuvé le 30/04/2015.
- SEVESO Seuil Bas : ARIZONA CHEMICAL, production de résines pour l'industrie.
- SEVESO Seuil Bas : QUARON, distribution de produits chimiques.

Ces trois sites et le PPRt ne concernent pas le périmètre d'étude.

3.6.2.2. Risque rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage suite à une cause technique, naturelle ou humaine. L'onde de submersion, l'inondation et les matériaux transportés issus du barrage et de l'érosion de la vallée peuvent provoquer des dommages sur les hommes, les biens et l'environnement.

Les cinq communes du territoire étudié sont concernées par ce risque du fait de la présence de la vallée de la Sèvre niortaise (barrage de la Touche Poupard).

3.6.2.3. Risque transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident pouvant entrainer des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Il peut se manifester sous différentes formes : explosion, incendie, nuage toxique.

Le département des Deux-Sèvres est concerné par le risque de transport de matières dangereuses sur l'ensemble de son territoire par des voies routières, par rail ou par canalisation.

Les communes de Niort, Échiré, St-Gelais et Chauray sont concernées par le transport de matières dangereuses :

- Par voie routière : RD611, RD648, RD743, RD744 et RD948.
- Par voie ferrée : ligne Niort-Poitiers.
- Par canalisation de gaz : deux canalisations.

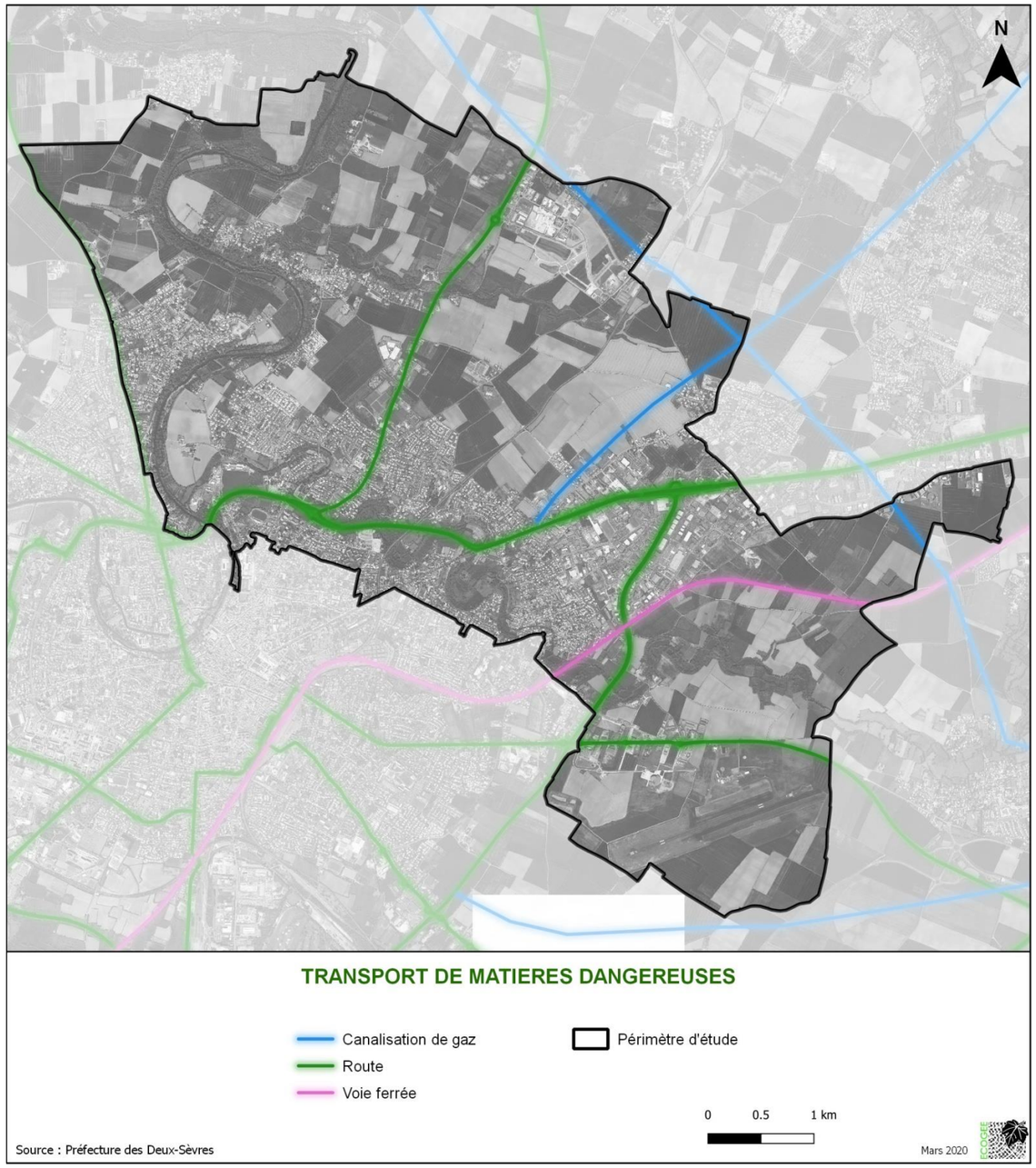

3.7. Tourisme et patrimoine

3.7.1. Activités de loisirs et tourisme

De nombreux sentiers de randonnées pédestres et cyclistes parcourent le territoire dont le sentier de grande randonnée GR36 et la Vélo Francette. Le GR36, qui relie la Manche à la Méditerranée sur plus de 1 000 km, traverse la partie ouest du territoire, selon un axe nord/sud, sur 6,6 km. La Vélo Francette est quant à elle un itinéraire vélo de 600 km entre Ouistreham (Calvados) et La Rochelle (Charente-Maritime). Sur le territoire étudié, il suit globalement le tracé du GR36.

D'autres itinéraires pédestres et cyclistes ont fait l'objet de fiches descriptives de la part du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres, de l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres et de la ville de Niort :

- L'itinéraire pédestre et cycliste du chemin communal du IIIe millénaire : 40,4 km de chemins et de routes balisés à travers le périmètre d'étude.
- L'itinéraire pédestre de la balade souchéenne : 8,8 km de chemins et de routes balisés au sein du territoire étudié.

En plus de ces parcours décrits, le périmètre d'étude est concerné par 12,7 km de chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Ils sont tous situés dans la vallée de la Sèvre niortaise et ses abords.

Balisage de sentiers de randonnée à Chantemerle (Niort)

Fléchage de la Vélo Francette aux Chauveux (Niort)

Les communes de Niort, Sciecq, Échiré, St-Gelais et Chauray sont concernées respectivement par 1664, 8, 67, 27 et 120 associations. Elles s'intéressent aux activités sportives, les activités culturelles, le patrimoine, aux séniors, aux parents d'élèves…

Cinq associations de chasse y sont recensées : ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Niort, ACCA de Chauray, ACCA de Sciecq, ACCA d'Échiré et ACCA de St-Gelais. Deux AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) sont également présentes : APPMA La Gaule niortaise et APPMA Société de pêche d'Échiré et de St-Gelais

Sept gîtes et six hôtels sont répertoriés au sein du territoire. Les gîtes se situent principalement en bordure de la vallée de la Sèvre niortaise alors que les hôtels se trouvent surtout dans la zone d'activités de Niort, en limite de Chauray.

3.7.2. Patrimoine historique et architectural

3.7.2.1. Monuments historiques

Le territoire est concerné par deux Monuments historiques :

- Station de pompage du Pissot : Ce Monument se trouve à Niort en limite sud-ouest du périmètre d'étude. Il s'agit de deux bâtiments construits à partir de 1822 pour faciliter l'approvisionnement en eau de la ville de Niort. L'ensemble de la machinerie qu'ils contiennent et le système hydraulique sont également protégés par l'arrêté du 29 décembre 2015. Le périmètre de protection de ce Monument s'étend dans un rayon de 500 m autour des bâtiments.
- Église de Sainte-Pezenne : cette église du début du XIIe siècle a été inscrite à l'inventaire des Monuments historiques par arrêté du 22 avril 2003. Bien que remaniée au fil des siècles, elle reste la plus ancienne de Niort. Son clocher-porche roman est d'un type plutôt rare pour la région. Son périmètre de protection englobe le quartier environnant et un tronçon de la vallée de la Sèvre niortaise.

Église de Sainte-Pezenne
source : Clément Martin-Prud'homme (https://monumentum.fr)

3.7.2.2. Sites inscrits et classés

Les sites classés ou inscrits sont protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique ou pittoresque et relèvent de la compétence du Ministère de l'environnement. Tous travaux dans un site classé, susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux, doivent faire l'objet d'une autorisation du ministre chargé de l'environnement avant d'être entrepris. Ceux effectués dans un site inscrit font l'objet d'un avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Le territoire est concerné par une petite partie du site inscrit Quartiers anciens de Niort. Il a été inscrit le 7 novembre 1979 pour ses intérêts paysagers, pittoresques et historiques. Cet ensemble urbain est caractérisé par un bâti dense formant des alignements de belle qualité descendant vers la Sèvre niortaise. Il inclut plusieurs Monuments historiques.

3.7.2.3. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est une servitude d'utilité publique qui a pour but de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

La ville de Niort est concernée par une AVAP. Elle a été approuvée le 4 avril 2016. Elle englobe dans son périmètre le centre historique, les faubourgs, les extensions du XIXe siècle, les quais et les axes structurants en rive droite de la Sèvre, les anciennes paroisses de Surimeau, Sainte-Pezenne, Saint-Florent et Saint-Liguaire, les sites classés de la Brèche et de la colline de Saint-André ainsi que les vallées de la Sèvre et ses rives, du Lambon, de Surimeau et de Torfou.

Dans les zones non urbanisées du périmètre d'étude, deux secteurs sont identifiés : le secteur PA, qui correspond aux espaces à vocation principale agricole, et le secteur PN qui est constitué d'espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels et paysages.

L'AVAP protège des espaces boisés, des espaces verts, des jardins, des haies structurantes, des alignements d'arbres, des arbres remarquables et des perspectives, faisceaux de vues et cônes de vue. Ces éléments sont repris dans PLU de la commune en tant qu'EBC ou éléments protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

3.7.2.4. Bâti non protégé

La base Mérimée, base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours, mentionne également plusieurs édifices non protégés au sein du périmètre d'étude :

- L'usine de matériel agricole (trieurs à grains) Marot dont les premiers bâtiments sont construits à partir de 1871. Elle est composée notamment d'un atelier de fabrication, d'une conciergerie, d'une chaufferie, d'une cheminée d'usine, d'un magasin industriel, d'un entrepôt industriel, d'un hangar industriel et d'une fonderie. Après sa fermeture en 1980, l'usine est rachetée par la ville de Niort pour y installer son service des eaux (actuel SEV).
- Le réseau d'adduction des eaux et les réservoirs liés à la station de pompage du Pissot. Le réseau d'eau urbain est établi pour pomper l'eau de la source du Vivier et la redistribuer dans la ville de Niort où des fontaines publiques puis des robinets particuliers sont mis en place. Le premier réservoir est bâti vers 1830 puis agrandi une dizaine d'années plus tard. Un deuxième est construit vers 1879, englobant le premier. Celui-ci est toujours utilisé de nos jours.

3.7.2.5. Petit patrimoine vernaculaire

Quelques éléments du petit patrimoine vernaculaire ont été répertoriés au sein du périmètre d'étude (hors tissu bâti continu) :

- Un ancien puits.
- Des colonnes.

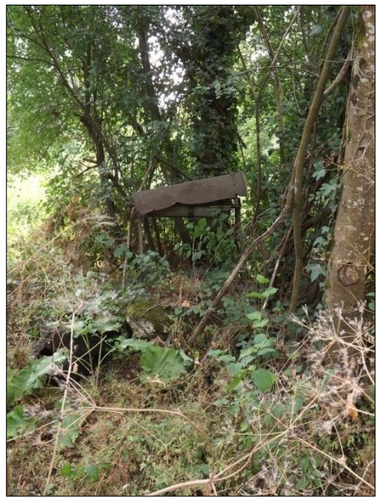

Ancien puits à la Jeune Noémie (Niort)

Deux colonnes à Chantemerle (Niort)

- Une croix.
- Un lavoir.

Croix à la Croix (Niort)

Lavoir à Surimeau (Niort)

- Un pont en pierre.
- Neuf ruines.

Pont en pierre à Lucé (Niort)

Ruine au Gachet (Niort)

- 26 km de murs et murets en pierre plus ou moins bien conservés. Ils servaient et servent toujours de délimitation de parcelles. Ils sont souvent associés à une haie qui parfois les recouvre totalement.

Murets en pierre tout juste restaurés à Souché (Niort)

Muret en pierre de la Vallée des Carreaux (Saint-Gelais)

3.7.3. Sites archéologiques

La ville de Niort a identifié dans le cadre de l'élaboration de son PLU des unités archéologiques sur son territoire communale. Au sein du périmètre d'étude, 16 unités ont été recensés.

Ces sites correspondent principalement à des enclos de l'Age du Bronze et/ de l'Age du Fer, à des enclos et/ou des fossés d'époque indéterminée, mais aussi à l'église (Moyen-Âge classique) et au presbytère (époque contemporaine) de Ste-Pezenne et à un éperon barré (habitat fortifié) datant du Néolithique.

3.7.4. Patrimoine naturel et géologique

Un inventaire des arbres remarquables a été initié par la DREAL Poitou-Charentes en 1995 en partenariat avec les associations naturalistes locales (DSNE, Vienne Nature, Charente Nature et Nature Environnement 17). Près de 800 arbres qualifiés de remarquables par leur âge, leur taille, leur forme, leur situation, leur histoire, leur légende ou leurs souvenirs qui leurs sont associés ont ainsi été recensés.

Quatorze arbres remarquables sont répertoriés au sein du périmètre d'étude, ils sont tous situés dans la commune de Niort :

- Un Marronnier d'Inde de 24 m de haut et de 3,7 m de circonférence, supposé âgé de 100 ans.
- Un Marronnier d'Inde de 25 m de haut et de 5,25 m de circonférence, supposé âgé de 100 ans.
- Un Chêne pédonculé de 20 m de haut et de 3,9 m de circonférence.
- Un Noyer commun de 10 m de haut et de 1 m de circonférence.
- Un Cyprès chauve de 35 m de haut et de 4,5 m de circonférence.

Les deux premiers sont situés à Chantemerle, les quatre autres autour du bourg de Surimeau. Neuf autres, dont l'espèce n'est pas définie, sont présents dans les vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon.

Aucun site inscrit ou classé et aucun site de l'INPG (Inventaire National du Patrimoine Géologique) n'intéresse le territoire.

3.7.5. Éléments de toponymie

L'étymologie des noms de lieux-dits renseigne dans certains cas sur ce qu'étaient anciennement l'occupation des sols, l'histoire, les particularités d'un territoire. En comparant à l'image actuelle, on peut alors avoir une idée de l'évolution de ce territoire.

Les noms des lieux-dits sont ceux portés sur la carte topographique IGN à 1/25 000. Les sources utilisées sont plurielles, il faut mentionner l'ouvrage de On peut classer les toponymes du territoire en plusieurs catégories.

- **Les toponymes liés au relief**
  - Vallée des Carreaux, Vallée de Vignon
  - Gripelet : gripet : montée raide et courte
  - les Mottes : butte, tertre (mote) ?
  - Plaine de Charniac

- **Les toponymes liés à la végétation**
  - l'Épinette, les Épinettes
  - les Ormeaux
  - la Coudraie
  - Bois Carré
  - la Vigne à Simotte
  - Bois des Touches : petit bois, boqueteau (touche)
  - Lucé : bois, clairière (luc) ?
  - les Sauzeaux : saule (sauze)
  - Bois Roulis
  - le Genêteau, les Genêts
  - Buisson Martin
  - les Longées : pièce de terre longue et étroite
  - la Cotelette : lisière de bois (cotelle) ?
  - La Gainerie : pâturage, culture, terre labourable, ferme (gain)

- l'Herse : instrument aratoire
- les Rochereaux : zone avec des sols très caillouteux

- **Les toponymes liés au monde agricole**
  - Antes : lieu où les animaux de la ferme viennent souvent ?
  - Champs Rouchers, Champ Plat, Champ Bleu, Champ Chaillot, Champs Blancs
  - Cholette : lieu où l'on vend des choux (cholerie) ?
  - la Grange Verrine
  - la Chaume Ronde
  - les Carreaux, Vallée des Carreaux : ancienne mesure agraire (carreau)
  - la Vigne à Simotte, le Vignau, le Vigneau, le Petit Vigneau, Vallée de Vignon : lieu planté de vigne
  - la Borderie : petite exploitation agricole
  - les Brizeaux : seigle (brize)
  - Cure Bourse : terres de faible rendement
  - Pied d'Ouaille : terre si humide que seuls les animaux à faible poids, moutons et brebis, peuvent y paitre sans s'y enfoncer (ouaille = brebis)

- **Les toponymes liés au bâti**
  - le Moulin de Grange, le Moulin de Compéré, le Moulin d'Âne, le Moulin à Vent
  - La Maison Neuve, les Maisons Brûlées, les Maisons Rouges
  - Château Beure Baillon, le Château Chardon, le Château Blin, Château Menu, Château Masset
  - le Logis de Surimeau, la Logette
  - La Mirandelle : mirande : tour de guet (mirande) ?
  - Les Vanelles : petite rue, ruelle (vane)
  - Chaban, Le Petit Chaban : cabane
  - Le Pontreau : petit pont, pont royal

- **Toponymes liés à l'eau**
  - Sèche Bec : ruisseau sec ?
  - Bardon : Bardot barrage en travers de l'eau(bardot) ?
  - Trotte Coye : coy : conduite d'eau
  - Les Fontenelles : font : fontaine, source
  - Le Vivier : vivier : marais tourbeux
  - Les Grimaux : protestants

- **Les toponymes particuliers**
  - Les Justices : élévation de terrain sur laquelle étaient dressées les fourches patibulaires
  - Fief Chapon
  - Fief le Duc
  - Fief Gâteau
  - Fief Madeleine
  - Fief Roussain
  - La Croix
  - La Grand Croix
  - La Jeune Noémie
  - Les Sablières
  - La Berlandière
  - L'Hometrou : nom tiré d'un ermite installé dans une grotte en bord de Sèvre ou de M. Hommetrou vivant dans le centre de Saint-Pezenne au XVIe siècle.

- **Toponymes liés aux animaux**
  - la Bitarde : Outarde
  - Pied de Chèvre
  - Tesson : blaireau, tanière de blaireau
  - Chantemerle : chant du Merle

- **Autres toponymes cités pour mémoire**

Bégrolles, Bel-Air, Bigoron, le Chaleau, le Petit Chauveux, Chauveux, Chillon, Chizon, Coupe-Gorge, la Crépinière, Croisé, l'Epron, Fleuriault, Gachet, Gaspard, la Girouette, les Griffes, les Grues, Jérusalem, la Marniate, le Moindreau, la Moujatrie, Bas Palais, le Petit Pocron, les Grands Ravards, la Routière, Salboeuf, la Savatte, Souché, Surimeau, Vauritard, Verruyes et Verteuil.

PATRIMOINE, LOISIRS ET TOURISME

N

Patrimoine

- Monument historique
- Périmètre de protection de Monument historique
- Site inscrit Quartiers anciens de Niort
- Périmètre de l'AVAP
- Secteur PA de l'AVAP
- Secteur PN de l'AVAP
- Unité archéologique
- Arbre remarquable
- Ancien puits
- Lavoir
- Pont de pierres
- Ruine
- Colonnes
- Croix
- Muret

Loisirs

- GR36
- Chemin inscrit au PDIPR
- Itinéraire de La Vélo Francette
- Autre sentier pédestre
- Autre itinéraire pédestre et cycliste

Hébergements

- Gîte
- Hôtel

- Périmètre d'étude

0 0,5 1 km

Sources : PLU des communes, ECOGEE, CD79, communes, DREAL Poitou-Charentes, DSNE

Mars 2022 ECOGEE

3.10. Paysage

On peut définir une grande unité paysagère comme ayant une certaine homogénéité des caractéristiques de relief, d'occupation agricole, forestière, urbaine ou industrielle du sol, d'hydrographie et de forme d'habitat.

On définit également des paysages particuliers qui sont caractérisés par une composante dominante très forte, ou des unités paysagères très perceptibles d'échelle plus réduite. Il s'agit de sous-unités des grands ensembles paysagers dont les caractéristiques sont suffisamment marquantes pour être considérées comme des paysages à part entière.

Le territoire s'inscrit dans plusieurs régions naturelles :

- les vallées de l'Autize, de la Sèvre niortaise et leurs affluents : vallée de la Sèvre niortaise, vallée du Lambon.
- la plaine de Niort : plaines agricoles autour de Niort.
- la ville de Niort.

La carte ci-dessous schématise ces ensembles à l'échelle du département.

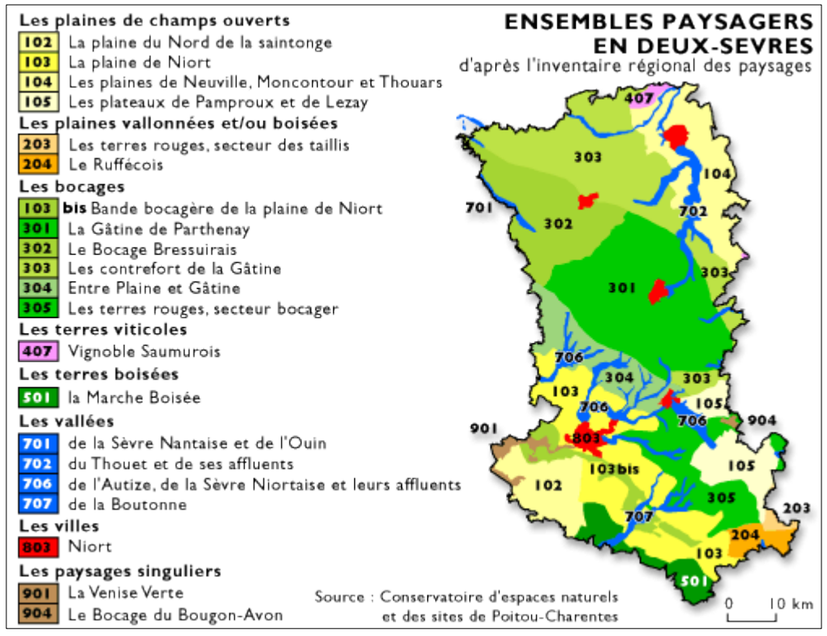

3.10.1. Grand paysage

- **Vallées de l'Autize, de la Sèvre niortaise et leurs affluents**

Les vallées ne sont pas perceptibles dans leur ensemble, seules quelques fenêtres sont ouvertes lors de franchissements de ponts ou sur de courts tronçons longeant les rives. Le paysage alors perçut varie en fonction du relief et de la végétation qui colonise les berges et les coteaux. Il est ponctué par la présence humaine : villes, villages, ponts, moulins, fermes, châteaux…

En amont de Niort, l'urbanisation de l'agglomération s'inscrit préférentiellement le long de la Sèvre, ce qui marque profondément le paysage de vallée. Niort elle-même est installée dans ce système de méandres.

- **Plaine de Niort**

La plaine de Niort est constituée de vastes espaces plats, sans obstacle pour l'œil. Chaque élément bâti ou naturel se voit de loin, tels que les silos, clochers, châteaux d'eau, pylônes, alignements d'arbres, arbres isolés et bosquets. Le paysage s'apprécie par les formes géométriques des cultures et leurs couleurs changeantes au fil des saisons.

- **Niort**

La ville est installée sur deux collines, dans un méandre de la Sèvre niortaise, et constitue une transition entre plusieurs typologies paysagères : Marais poitevin, espaces bocagers, plaine de Saintonge et de l'Aunis, plaine de Niort et vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon.

3.10.2. Le paysage local

Le périmètre d'étude est constitué de dix unités paysagères qui comprennent les vallées, les plateaux et les zones urbanisées.

- **Vallée de la Sèvre niortaise**

La vallée de la Sèvre niortaise apporte au territoire un paysage remarquable de par sa qualité visuelle. Elle est assez encaissée au nord de Niort. Les prairies, sur des bandes étroites, et les cultures sont présentes en bord de vallée de façon alternée. La rivière est aussi bordée de boisements, souvent situés sur les coteaux.

Les plantations de Peupliers qui s'y développent transforment le paysage de la vallée et limitent les vues. Les prairies disparaissent et l'isolement est renforcé.

Le bâti est peu présent, excepté les cabanons qui s'étalent le long des rives et qui constituent l'identité de la vallée. Les vues sur la rivière sont peu nombreuses et se font surtout depuis les ponts.

Le coteau du Bois des Touches est bien visible depuis Surimeau (Niort)

La ripisylve de la Sèvre niortaise bloque la vue sur la rivière, les Sauzeaux (Sciecq)

- **Vallée du Lambon, aval**

La vallée du Lambon est assez encaissée et forme une coulée verte traversant les zones bâties, plus ou moins étroite selon les secteurs.

La végétation arborée y est bien présente avec les nombreux Frênes têtards qui longent la rivière. Les coteaux, parfois abruptes, sont généralement boisés mais permettent parfois de belles vues sur la vallée. Les zones urbaines deviennent alors peu perceptibles et donnent l'impression d'être dans un îlot de verdure au sein de Niort.

La végétation dense ne permet pas d'offrir des vues sur le Lambon depuis les routes qui traversent la vallée. Celle-ci est d'ailleurs coupée à plusieurs reprises par la RD648, ainsi que par des voies secondaires et par la voie ferrée qui renforcent l'effet de cloisonnement de la vallée.

Vallée du Lambon aval, avec sa frange urbaine peu perceptible au Fief Chapon et aux Fontenelles (Niort)

- **Vallée du Lambon, amont**

Cette partie de la vallée est plus ouverte, mais quelques coteaux persistent aux abords de la ville. Le paysage bocager se révèle en fond de vallon et sur les hauteurs rendant le paysage plus bucolique.

La végétation dense des rives occulte toujours la vue sur la rivière depuis les hauteurs de la vallée. Les nombreux chemins qui la traversent ou qui la longent permettent cependant d'apprécier la qualité du paysage. Le relief de la vallée permet d'offrir une belle vue sur cette vallée avec pour arrière-plan la zone d'activité de Niort-Chauray.

L'urbanisation y est quasi-absente mais la vallée reste néanmoins traversée par la RD611 et une voie ferrée.

Le regard butte rapidement sur la ripisylve du Lambon, Lucé et nord de Bigoron (Niort)

Les hauteurs de la vallée du Lambon offrent une vue sur la zone d'activités Pierre Mendès France, les Genêts (Niort)

- **Vallon de Surimeau**

Cette vallée sèche est assez étroite est encaissée et n'est donc que peu perceptible de loin. Le fond de vallon est principalement cultivé, mais quelques prairies subsistent à l'approche de Surimeau, parfois plantées de Peupliers.

Les fortes pentes sont généralement boisées et laissent place ensuite sur les hauteurs de zones plus bocagères avec des prairies et des cultures cloisonnées de haies et de murets de pierre.

Le vallon est bordé par l'urbanisation de Surimeau avant de la traverser et de rejoindre la vallée de la Sèvre niortaise.

Les perspectives depuis le fond du vallon de Surimeau sont rapidement bloquées par les coteaux boisés, Vallée de Vignon (St-Gelais)

Les vues sur le vallon de Surimeau sont peu nombreuses et restent limitées, le Château Chardon (Niort)

- **Plaine de Niort, ouest**

Les vues sont assez ouvertes depuis cette plaine agricole. La proximité de la vallée de la Sèvre niortaise permet cependant d'offre un attrait au paysage parfois ponctué de haies et d'arbres isolés.

De belles vues se dégagent parfois sur la vallée de la Sèvre niortaise et sur la ville de Niort.

Les pylônes des lignes Haute Tension attirent l'œil et marquent le paysage.

On devine la vallée de la Sèvre niortaise depuis la Grand-Croix (Niort)

La vue sur Niort, ses immeubles, son château d'eau et sa cathédrale est bien dégagée depuis Ste-Pezenne (Niort)

- **Plaine de Niort, nord**

Ce grand espace agricole ouvert est cloisonné par la ville de Niort au sud, la zone d'activité à l'est, le vallon de Surimeau au nord et la vallée de la Sèvre niortaise à l'ouest. La présence humaine est dont toujours perceptible, d'autant plus avec les pylônes du poste électrique et des lignes Haute Tension qui en partent.

Les alignements d'arbres et la végétation bordant la voie ferrée donnent une touche de verdure dans ce paysage de cultures.

Les végétaux et le poste électrique ponctuent le paysage plat au Fief Gâteau (Niort)

- **Plaine de Niort, sud-est**

Le relief plat de cette plaine et la quasi-absence d'arbres offrent une vue très dégagée. Les parcelles de cultures de surface moyenne et aux couleurs variées donnent une vision de diversité. Les alignements d'arbres le long de la RD948 et des chemins au nord offrent de belles perspectives, mais ne bloquent pas la vue sur la vallée du Lambon située à proximité.

L'alignement d'arbres le long de la RD948 offre une belle perspective, Bigoron (Niort)

Rien n'arrête le regard sur la plaine de Niort –sud-est, ni les pelouses de l'aérodrome, ni les grandes cultures, Pied de Chèvre (Niort)

- **Plaine de Niort, est**

Cette plaine agricole, principalement couverte de cultures est encore parsemée d'un reliquat de paysage bocager. Les bosquets, les haies bordant les chemins qui la traversent et les quelques prairies donnent un attrait particulier au paysage. La vue est également dégagée sur la vallée du Lambon et sur la ville de Niort.

À proximité de la zone d'activité Pierre Mendès-France, les vues buttent rapidement sur les entrepôts au nord et sur la voie ferrée au sud.

Vu dégagée de la plaine de Niort – est vers la vallée du Lambon et la zone d'activités Terre de sport de Niort, sud du Fief le Duc (Niort)

Vallée du Lambon non perceptible depuis la plaine de Niort – est, avec la ligne ferroviaire pour point d'accroche, les Verruyes (Chauray)

Vue sur la zone d'activités de Chauray, les Rochereaux (Chauray)

- **Nord du vallon de Surimeau**

En s'éloignant de cette vallée sèche, le maillage bocager s'effiloche. Les haies longées de murets de pierre sèches, les vignes et les arbres isolés sont encore bien présents au milieu des cultures à proximité du vallon, mais les cultures prédominent à mesure que l'on va vers le nord.

Le relief permet d'offrir de belles vues sur le vallon de Surimeau, la vallée de la Sèvre niortaise et Sainte-Pezenne (Niort).

Le paysage est ponctué des nombreuses lignes Haute Tension et de leurs grands pylônes, ainsi que des zones d'activité de Saint-Gelais et d'Échiré.

Les pylônes électriques attirent le regard malgré les arbres isolés et les murets qui constituent le paysage à la Cure-Bourse (Échiré)

On devine le vallon de Surimeau, la vallée de la Sèvre niortaise et Ste-Pezenne (Niort) en arrière-plan, les Grues (Niort)

Photo aérienne de 1945 (*source : Géoportail*)

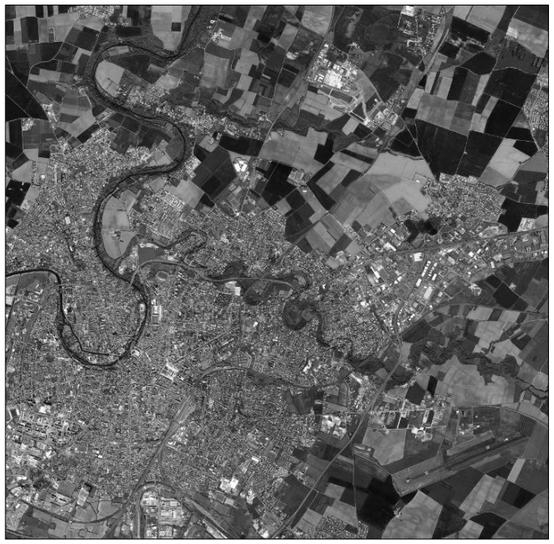

Photo aérienne de 2014 (*source : Géoportail*)

3.10.3. Évolution du paysage

La proximité de l'agglomération de Niort a beaucoup influé sur l'évolution de l'occupation des sols du territoire d'étude. La surface artificialisée a fortement augmenté, notamment en rive droite du Lambon à partir des années 1980. La frange sud du vallon de Surimeau a connu également un étalement de son urbanisation.

Autre évolution notoire du sol, la surface des parcelles agricoles a fortement augmenté suite aux remembrements agricoles successifs. Le maillage bocager, lorsqu'il n'a pas été détruit par l'urbanisation, s'est refermé pour former à certains endroits des boisements (vallon de Surimeau, vallée du Lambon).

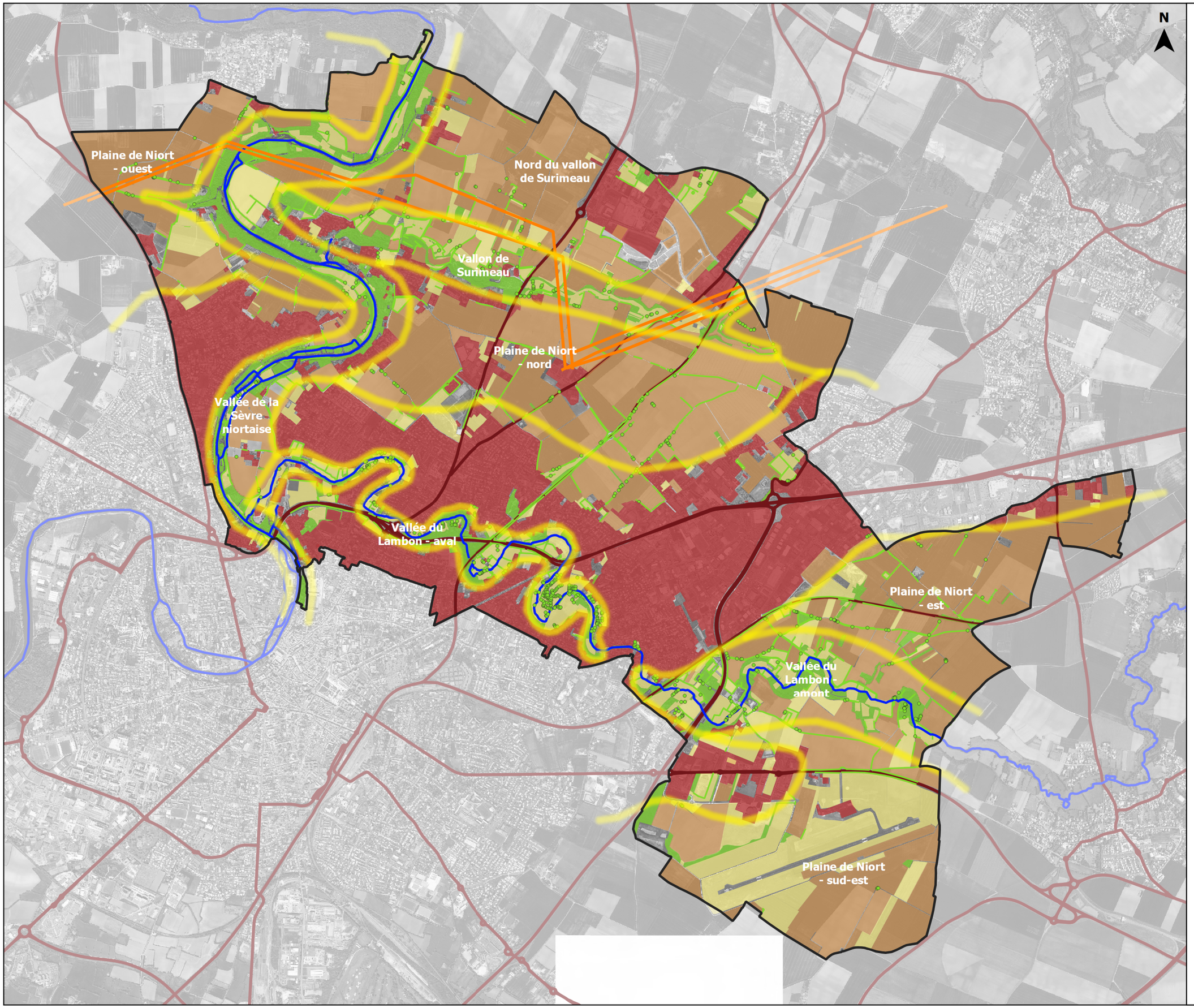

PAYSAGE

Eléments naturels à semi-naturels

- Arbres isolés
- Haies et alignements d'arbres
- Milieux boisés
- Milieux herbacés
- Cours d'eau

Eléments artificialisés

- Cultures
- Tissu bâti

Points d'appel

- Réseaux routier et ferroviaire
- Lignes HT aériennes

- Unités paysagères
- Périmètre d'étude

0 0.5 1 km

Mars 2020 ECOGEE

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

4.1. Enjeu eau

Un tiers des exploitants estime qu'un aménagement foncier pourrait améliorer la qualité de l'eau.

D'eux-mêmes, ils ont fortement diminué la consommation d'intrants depuis quelques années, d'une part, en prenant conscience des conséquences, d'autre part, pour l'aspect financier.

Les masses d'eau du périmètre d'étude (Sèvre Niortaise et Lambon) présentent toutefois un état écologique dégradé (état des lieux 2013) avec, pour toutes les masses d'eau, une perturbation **en provenance de l'utilisation de pesticides**. Deux aquifères superposés et karstifiés alimentent les captages du Vivier ; la qualité des eaux est aussi altérée par les **pesticides et les nitrates, en grande partie d'origine agricole.**

Le territoire et constitué d'un plateau entaillé par les vallées de la Sèvre-Niortaise et son affluent le Lambon. Les sols sont essentiellement calcaires et perméables, ils n'offrent que peu de protection de la nappe du Dogger. Le territoire comprend un certain nombre de vallées sèches, zones d'infiltration préférentielle des eaux de surface. Les autres vecteurs de pollutions sont les pertes et gouffres, sur le plateau et dans la vallée du Lambon. La fissuration et la karstification des deux réservoirs entrainent des vitesses de transfert élevées. En prenant en compte ces paramètres, des zones de vulnérabilité plus ou moins importante ont été définies.

La Sèvre Niortaise et le Lambon présentent des lits encaissés (forte pente à proximité du lit). En s'éloignant du lit, les coteaux sont de pente modérée avec un risque de ruissellement. La Sèvre Niortaise et le Lambon sont alimentés à plusieurs endroits par des fonds de vallées sèches dont la pente est plus élevée. Le risque de ruissellement y est accru. Ces constats confirment et renforcent au sein du périmètre de protection du captage la délimitation :

- des zones à vulnérabilité « forte » au niveau des fonds de vallée sèche et du lit majeur des deux cours d'eau
- des zones à vulnérabilité « moyenne » au niveau des coteaux.

Toutes actions favorables au captage dans ces zones à vulnérabilité seront favorables à l'amélioration des masses d'eau aval. Un des bénéfices directs de l'amélioration de la forme des îlots est l'utilisation bien moins importante d'intrants dans des secteurs sensibles à la perturbation de la qualité de l'eau. Ce sera un atout pour l'amélioration de la qualité de l'eau autant pour le captage d'eau potable que pour la qualité des eaux superficielles. Il s'agira aussi à minima de maintenir des boisements, des boisements, des haies, de la ripisylve voire en ajouter.

Le périmètre situé en dehors du périmètre de protection de captage fait partie du bassin d'alimentation de la Sèvre Niortaise. À ce point, la Sèvre Niortaise est une masse d'eau en état écologique dégradé avec une perturbation liée aux pesticides.

Le fleuve reçoit les eaux de ruissellement et de nappe de ses versants ainsi que les eaux de la Vallée du Vignon. Le **lit majeur de la Sèvre Niortaise** est une zone tampon des pollutions entre les versants et le lit mineur Il est cartographié en zone inondable et en zone humide fortement probable. Quant à elle, la **vallée du Vignon** est le réceptacle d'un bassin versant de grande superficie dont le fond présente une forte pente et est cartographié en zones humides potentielles.

Au niveau du lit majeur de la Sèvre Niortaise et du fond de vallée du Vignon, il est donc nécessaire de maintenir ou de favoriser le réseau de haies et de privilégier les prairies permanentes ou l'agriculture biologique (ce qui est déjà en grande majorité le cas) afin de réduire le risque de ruissellement. Pour cela, il est prévu de conserver les zones humides et les haies ayant un intérêt hydraulique. En vue de limiter le ruissellement et d'augmenter l'épuration des eaux, il est prévu la mise en place de haies perpendiculaires à la pente ou en fond de vallée, la mise en place de zones enherbées en fond de vallée et enfin la mise en place d'un talus.

À noter que la Communauté d'Agglomération du Niortais investit dans l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines et des eaux usées, en priorité dans le périmètre de protection rapprochée du captage. Certains projets d'aménagement de bassin de régulation et de traitement des eaux pluviales nécessitent des emprises foncières, notamment en secteur agricole.

4.2. Enjeux fonciers et agricoles

- **Enjeux fonciers**

L'analyse de la propriété foncière sur le périmètre d'étude permet de dégager certaines tendances :

- La présence d'un parcellaire foncier relativement morcelé surtout dans les secteurs non touchés par un aménagement foncier.
- Un nombre élevé de propriétaires, notamment mono-parcellaires.
- Les propriétaires ayant moins de 50 ares dans le périmètre pourraient être intéressés pour vendre dans le cadre des cessions sous seing privé, facilitant ainsi la constitution de réserves foncières.
- Le réseau dense de chemins existants mais à améliorer pour l'adapter aux objectifs fonciers, environnementaux ou agricoles.

- **Enjeux agricoles**

Les exploitants avaient à se positionner quant à l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier et dans le cas où la réponse serait favorable sur quel critère, selon eux, cela apporterait le plus de bénéfice.

L'activité agricole prime sur le reste et pour plusieurs raisons :

- Regroupement des îlots et amélioration de la forme de ces derniers.
- Rapprochement du siège d'exploitation.
- Amélioration des dessertes grâce au regroupement.
- Officialisation des échanges.

Tout cela permet de rendre l'activité agricole moins difficile et surtout permet de gagner du temps.

L'analyse de l'activité agricole montre également :

- Une approche favorable pour un aménagement global du territoire dans lequel l'aménagement foncier pourrait prendre sa place à côté des mesures environnementales ciblées pour la protection de la ressource en eau.
- L'adhésion des professionnels à un travail collectif valorisant à terme leur outil et facilitant les transmissions.

- **Synthèse**

INTERVENANTS	OBJECTIFS
SEV	Maintenir une vocation agricole des parcelles
	Maitriser et encadrer les pratiques autour des captages sur les zones sensibles
	Favoriser les cultures bas intrants : maraichage, cultures bio, prairie
	Constituer un stock foncier pour favoriser les échanges
	Proposer des échanges sur les secteurs les plus sensibles
	Acquisition de parcelles en secteur sensible pour mise en place de baux environnementaux
	Assurer la pérennité des éléments paysagers stratégiques (haies, fossés…)
	Limiter les vitesses et propagations des ruissellements
	Favoriser les aménagements destinés à la gestion de l'eau (mutualisation des bandes enherbées)
COLLECTIVITÉS	Possibilité de constituer un stock foncier sur des petites parcelles disponibles
	Une révision éventuelle du réseau de chemins pour l'adapter aux usages collectifs
	Connaissance approfondie du territoire pour sa préservation
	Possibilité de lever les verrous fonciers bloquant des opérations d'aménagement
	(itinéraire de randonnée...)
PROPRIÉTAIRES	Ventes facilitées
	Mise en valeur de la propriété
	Regroupement et rapprochement des îlots
	Améliorer et régulariser les accès
EXPLOITANTS	Regroupement, rapprochement et diminution du nombre d'îlots
	Régularisation des accès
	Amélioration du parcellaire pour le maraîchage
	Régularisation des échanges de culture
	Amélioration du plan pour la gestion
	Acquisition de parcelles à moindre coût

4.3. Enjeu biodiversité

Le territoire est concerné par la ZNIEFF de type I « Basse vallée de la Sèvre niortaise », les ZNIEFF de type II « Méandre de la Vallée de la Sèvre niortaise » et « Plaine de Niort sud-est », ainsi que par l'APPB « Arbres conduits en têtards du marais poitevin » du fait de la présence d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

L'occupation du sol est pour près d'un tiers artificialisé (bâti, zones d'activités…), près de la moitié de la surface est cultivée. Le reste du territoire est occupé par des bois, essentiellement sur les coteaux des vallées du Lambon et de la Sèvre niortaise, et dans le vallon de Surimeau. C'est également dans ces mêmes secteurs que l'on trouve les prairies et les haies, dont le linéaire avoisine 78 km. Les deux cours d'eau sont bordés de près de 24 km de ripisylve. Des zones humides (prairies, boisements, mégaphorbiaies) se développent sur les rives de la Sèvre niortaise. Quelques vergers, vignes et potagers sont dispersés sur l'ensemble du territoire. Celui-ci est également ponctué de 677 arbres isolés, dont 58 sont considérés comme remarquables, d'une dizaine de mares et de nombreux murets de pierre.

Les trois vallées sont propices pour de nombreuses espèces patrimoniales (espèces végétales, Oiseaux, Insectes, Mammifères…) mais le reste du territoire plus agricole abrite néanmoins plusieurs espèces caractéristiques des plaines agricoles ouvertes (avifaune principalement) et des pelouses sèches, comme sur l'aérodrome de Niort-Souché.

Le territoire étudié est concerné par quatre types de sous-trames écologiques : aquatique, humide, herbacée et boisée. Qui se concentrent essentiellement dans les trois vallées et sur l'aérodrome. Cette trame verte et bleue est fragmentée par l'urbanisation et les nombreuses infrastructures routières qui traversent la vallée du Lambon.

Certains documents d'urbanisme protègent des haies, des alignements d'arbres, des arbres remarquables, des espaces verts et des jardins. Des bois sont des EBC.

Compte tenu de la richesse écologique du territoire, il a été retenu de présenter une carte de ces enjeux écologiques.

La synthèse des enjeux écologiques figure sur la carte page suivante.

4.4. Enjeu collectivité

Environ 318 ha du territoire d'étude sont concernés par l'extension future de l'urbanisation, notamment en périphérie des zones urbanisée et des zones d'activités.

Plusieurs servitudes intéressent le territoire : PPRi, périmètre de protection de captage AEP, AVAP, périmètres de protection de Monument Historique, canalisations de gaz, lignes électriques HT aériennes et souterraine.

4.5. Enjeu risques

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels et technologiques : retrait-gonflement des argiles, cavité, remontée de nappes, inondation, sismique, rupture de barrage et transport de matières dangereuses.

ENJEUX ECOLOGIQUES

N

Arbres isolés
- Aucun enjeu
- Enjeu moyen
- Enjeu fort
- Enjeu très fort

Haies et alignement d'arbres
- Aucun enjeu
- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort
- Enjeu très fort

Bois, plantations, vergers, vignes, friches arbustives, mégaphorbiaies et pelouses sèches
- Aucun enjeu
- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort
- Enjeu très fort

Périmètre d'étude

0 0,5 1 km

Source : ECOGEE

Décembre 2021

ECOGEE

PARTIE II : SCHEMA DIRECTEUR

1. OPPORTUNITÉ D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER

1.1. Évaluation de la sensibilité locale

Entretiens avec les maires

Les entretiens tenus avec les différents maires ou élus se sont bien passés.

Nous avons demandé aux différentes communes de délibérer par rapport à cette étude. Le fait de donner une réponse favorable permet de conduire l'étude environnementale à son terme.

Toutes les communes ont délibéré favorablement pour la poursuite de l'étude.

Quelques questions ont été posées lors des présentations des résultats de l'étude d'opportunité.

La rocade nord

Certains exploitants s'inquiètent par rapport au projet de la rocade nord de Niort.

En effet, lorsque la commission d'aménagement foncier devra se prononcer face à l'opportunité d'une opération quant à l'étude actuelle, si elle y répond de façon favorable il serait ennuyeux qu'une deuxième opération liée à cet ouvrage sorte peu de temps après.

En effet, subir deux aménagements fonciers en peu de temps constituerait un véritable préjudice pour les exploitants.

Après renseignements pris auprès du service urbanisme de la CAN, ce projet est bien inscrit au PLU.

Une telle réalisation ne voit le jour que lorsque tous les enjeux financiers et politiques sont levés ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Ce projet n'est pas donc pas prévu avant plusieurs années.

1.2. Aspects fonciers et agricoles

L'analyse des données foncières et agricoles met en évidence la pertinence d'un aménagement foncier qui pourrait permettre d'atteindre des objectifs à définir et à prioriser et visant la protection de la ressource en eau, tant qualitative que quantitative.

Les enjeux de cet aménagement foncier seront :

- Gestion qualitative :
  - Prévention des pollutions diffuses, ponctuelles ou accidentelles.
  - Protection des milieux aquatiques.
- Aménagement du territoire :
  - Acquisition et gestion du parcellaire le plus sensible.

- **Intérêts pour les propriétaires privés :**
  - Une propriété mieux connue et regroupée.
  - Moins d'îlots et par conséquent des îlots de plus grandes tailles favorisant l'exploitation.
  - Une mise en valeur du patrimoine foncier pour faciliter la transmissibilité.
  - Un accès satisfaisant pour l'ensemble des propriétés.
  - Une mutualisation des aménagements et des infrastructures nécessaires pour pérenniser l'activité agricole.
  - Une possibilité de cession facilitée par l'absence de frais d'actes pour les plus petites parcelles.

- **Intérêts pour les exploitations agricoles :**
  - Activité agricole
    - Rapprochement du siège d'exploitation.
    - Regroupement des îlots.
    - Officialisation des échanges de cultures.
    - Amélioration des formes de parcelles.
    - Amélioration des dessertes grâce au regroupement…
  - Qualité de l'eau
    - Moins d'intrants car des formes de parcelles plus régulières.
    - Mise en place de filtres ou réserves aux endroits les plus sensibles.
    - Mise en place de redents pour limiter la vitesse d'écoulement tout en gérant l'excès d'eau.
    - Révision du réseau de fossés :
      - ✓ Pour capter et gérer les ruissellements.
      - ✓ Pour retarder les écoulements trop rapides vers l'aval.
      - ✓ Pour favoriser la biodiversité dans des secteurs identifiés.
  - Amélioration paysagère
    - Mutualisation des bandes enherbées le long des cours d'eau.
    - Adaptation du réseau de haies en fonction du nouveau parcellaire et dans des localisations adaptées au territoire.
    - Plantations des délaissés difficilement exploitables.

1.3. Aspects environnementaux

La biodiversité (trame écologique) peut être le guide pour mettre en œuvre les actions dans le cadre d'un aménagement foncier. Cette thématique est transversale : en agissant en faveur de la biodiversité, on agit sur la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux, sur le fonctionnement global du système physique-activités humaines-biodiversité, la résultante finale étant le paysage.

Le croisement de la trame écologique et des zones de vulnérabilité les plus fortes, dont les parcelles que le SEV souhaite acquérir, précisera les zones d'intervention prioritaires où des mesures pourront être mises en place dans le cadre de l'aménagement foncier. Ces mesures seront déclinées en fonction de la biologie des groupes d'espèces. En tout état de cause, elles participeront à l'amélioration de la qualité des eaux.

La protection des haies au titre de l'article L126-3 du code rural peut être également mise en œuvre dans la procédure d'aménagement foncier, en plus des protections au titre du code de l'urbanisme, que ce soit l'existant ou ce qui sera planté. Une cohérence entre les deux outils devra être observée, en fonction également de l'avancement des révisions des plans par rapport à l'élaboration du projet d'aménagement foncier.

L'aménagement peut permettre de mobiliser du foncier dans les zones les plus vulnérables pour y réaliser des aménagements pérennes, en relation avec l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Dans les zones présentant des problèmes d'érosion et de ruissellements, des aménagements de type haies, banquettes enherbées ou talus peuvent réduire les flots et les pollutions en aval.

La pérennisation des éléments concourant à la réduction de ces phénomènes (bois, haies, prairies, talus…) par le biais du prélèvement ou du classement permet de conforter un acquis.

1.4. Aspect collectivité

- **Intérêts pour les collectivités :**
  - Une possibilité de constituer un stock foncier sur des petites parcelles disponibles.
  - Une révision éventuelle du réseau de chemins pour l'adapter aux usages actuels.
  - Une connaissance approfondie du territoire pour sa préservation : vision à long terme des orientations d'aménagements, prise en compte des données de diagnostics et d'aménagements dans les documents de planification (SCoT, PLUi, …).
  - Une possibilité de lever les verrous fonciers bloquant des opérations d'aménagement (itinéraires de randonnées, équipement de gestion des eaux pluviales, réserves foncières…) en favorisant les échanges avec des parcelles déjà disponibles ou en mutualisant les emprises nécessaires.

2. MODE ET PÉRIMÈTRE

À l'issue de toutes les réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, une proposition de périmètre d'aménagement a pu être établie et sera soumis à l'enquête publique réglementaire.

Il en découle :

- Un périmètre axé sur la problématique de la protection de la ressource en Eau
- Un périmètre couvrant les principales zones agricoles et les fonds de vallées
- Un périmètre totalisant :
  - 1758 ha réparti sur :
    - Niort :1248 ha
    - Saint-Gelais : 93 ha
    - Chauray : 141 ha
    - Siecq : 132 ha
    - Échiré : 145 ha
  - 2453 parcelles
  - 780 comptes de propriété dont 418 uniparcellaire

Le plan du périmètre est figuré ci-après :

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

SEV 1 (Deux-Sèvres)

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
SEV 1
ENQUETE PERIMETRE et PRESCRIPTIONS
MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

Echelle : 1/10000

Plan approuvé par la Commission Intercommunale dans sa séance du 3 février 2022

Le Président :

AFFICHE DU 19/05/2022 AU 21/10/2022

Le Maire

PARCELLES COMPRISES DANS LE PERIMETRE
Zone exclue
Lisere périmètre

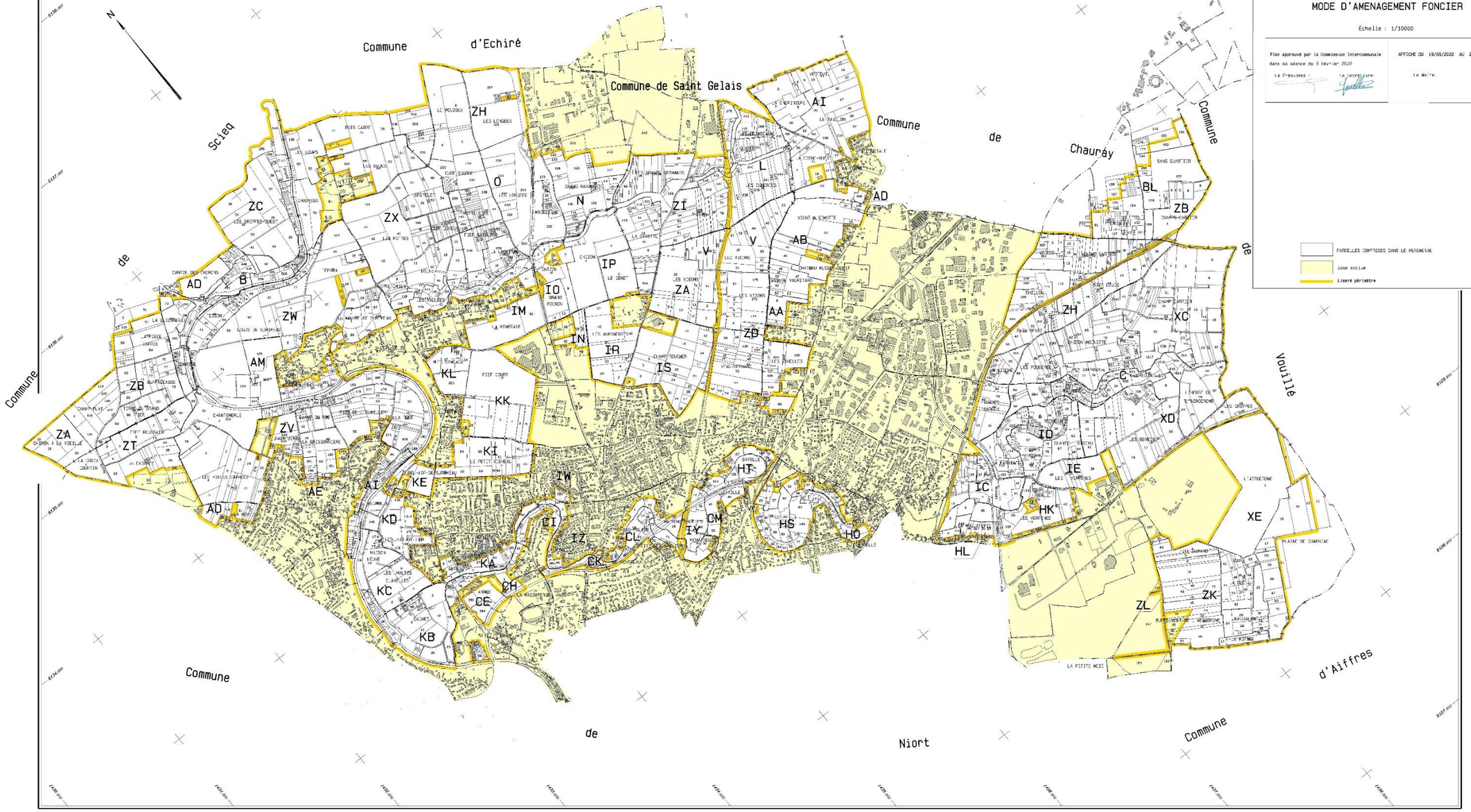

Plan établi en 2022
par M. Stéphane DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

3. STRATÉGIE FONCIÈRE DU SEV EN FAVEUR DE LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ D'EAU

Source : SEV, 2019 – Stratégie Foncière du Syndicat des Eaux du Vivier en faveur de la reconquête de la qualité d'eau. 18p.

Au sein du Programme Re-Source, le volet agricole comporte des actions en lien avec la politique foncière du SEV. Cette politique vise à maîtriser les pratiques et les usages des parcelles les plus sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau. Elle prévoit la mobilisation d'outils :

- Acquisition foncière : maîtrise du foncier ou stock foncier.
- Aménagement foncier : réorganiser le foncier pour concentrer les usages et les pratiques les plus respectueuses vis-à-vis de la qualité de l'eau dans les zones les plus sensibles.

Dans ce contexte la mise en œuvre d'actions en lien avec la thématique foncière doit se faire dans un cadre cohérent, établi et partagé par tous les acteurs concernés. Il s'agit de la stratégie foncière.

Cette stratégie, qui a pour point de départ la priorisation des secteurs à enjeux pour la gestion de l'eau, est un outil pour pérenniser et fiabiliser la mise en œuvre des politiques du SEV de protection de la ressource. Elle a vocation à encadrer la politique foncière et les actions qui en découlent conformément aux dispositions règlementaires locales, nationales et européennes.

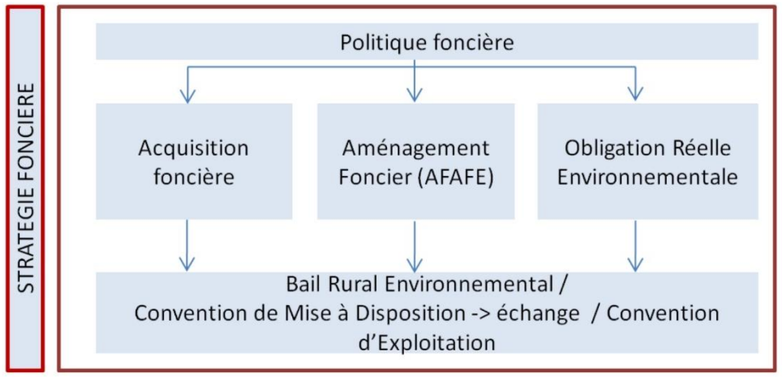

Une des actions de cette stratégie foncière est l'acquisition de parcelles (foncier Ville de Niort + propositions SAFER) et y mettre en place un plan de gestion (Bail Rural Environnemental). Une deuxième conduit à la rétrocession de biens au profit de collectivités en charge de la production d'eau potable ou d'autres propriétaires qui s'engageront à accepter des servitudes écologiques pendant une durée minimum de 30 ans. Enfin, une troisième concerne l'intermédiation locative au profit d'exploitants qui s'engageraient sur des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de la protection de la ressource en eau.

Deux cas de figures sont envisageables dans la stratégie foncière du SEV :

- Dans le 1er cas : le SEV est propriétaire des parcelles cibles. En fonction de l'occupation du sol, le SEV décide d'assurer ou non la gestion de l'espace.

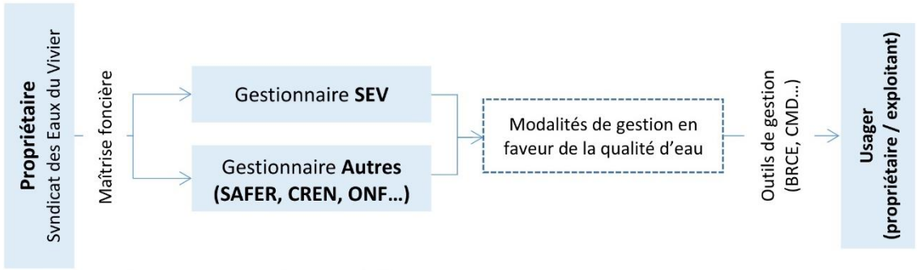

Acquisition contexte agricole : gestionnaire SEV

Acquisition hors contexte agricole (ex boisements) : gestionnaire autres (Obligation Réelle Environnementale).

- Dans le second cas : le SEV n'est pas propriétaire mais par le biais d'une convention établie entre un propriétaire privé ou public et le SEV, il se voit attribuer la gestion du site.

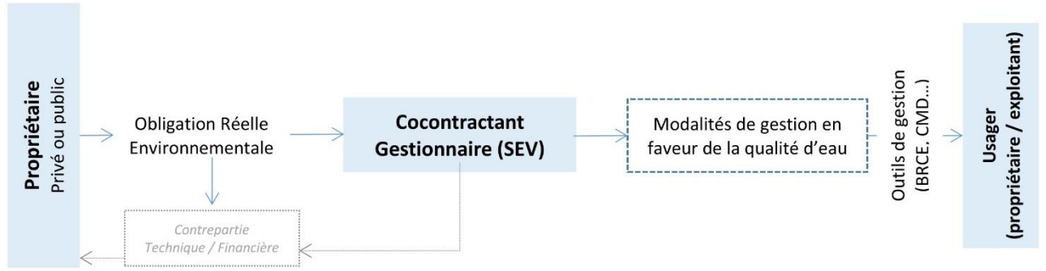

La stratégie foncière en faveur de la reconquête de la qualité d'eau établit différents zonages ayant chacun des objectifs d'usages et de pratiques. Pour chaque zonage, la stratégie foncière définit les outils contractuels pour la gestion à mobiliser ainsi que les modalités de gestion à respecter.

Ces zonages ont été définit en prenant en compte plusieurs éléments : les zones de vulnérabilité intrinsèque du BAC du Vivier, les différentes zones des périmètres de protection de captages et les périmètres d'aménagement foncier. Il en résulte six zones qui sont présentées sur la carte suivante.

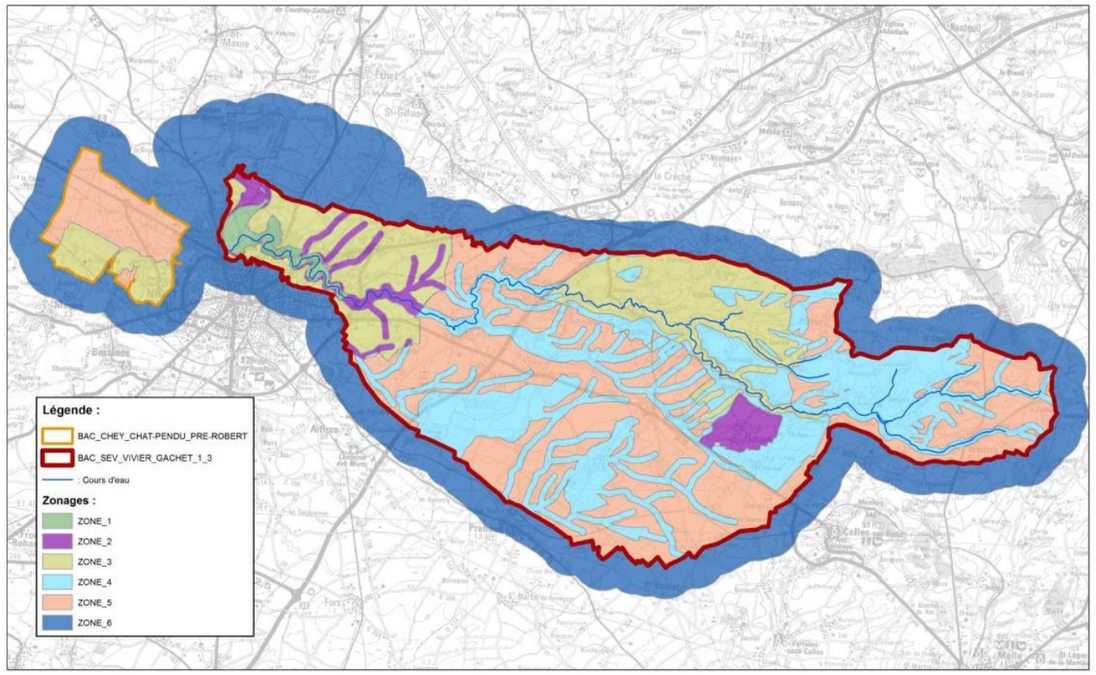

Ce zonage est présenté plus en détail sur la carte « Occupation des sols » du Schéma directeur (carte hors texte).

Chaque zone a des objectifs propres :

Niveau de priorité	Zones	Objectifs	Maitrise foncière	Outils de gestion	Modalités de gestion
1	Zone 1 : Méandre autour des captages (entre la Sèvre et la rue d'Antes) PPR 1b/1c Vivier Gachet I et II	Protection stricte contre les pollutions sur le long terme	Acquisition systématique par le SEV	BRCE	Prairie : zéro phyto + faible fertilisation (50U efficaces) Cultures : Agriculture Biologique Clauses générales (en lien avec la DUP) : équilibre ferti, épandages type 2 et 3 interdits, ni boues de STEP, stockage de fumier interdit Chargement limité à 2 UGB/ha (en lien avec la DUP)
2	Zone 2 : Zones à vulnérabilité forte des PPR Vivier (Bords du Lambon, vallées sèches, méandre Nord Sèvre) PPR4 Thorigné + bords de cours d'eau	Maintien durable des zones en herbes, des zones humides et des boisements Soutenir l'élevage	Acquisition possible par le SEV	BRCE (si prioritaire) ou ORE (via AFAFE)	
3	Zone 3 : Zones à vulnérabilité moyenne à faible des PPR Vivier PPR Chey, Chat-pendu et Pré-robert Zone à vulnérabilité forte de l'AFAFE périmètre n°2 (affleurement Ilas)	Améliorer les pratiques culturales Privilégier l'élevage	Acquisition possible par le SEV	BRCE (si prioritaire) ou ORE (via AFAFE)	Maintien des prairies permanentes Chargement limité à 3 UGB/ha (en lien avec la DUP) Épandages organiques autorisés si apport C/N > 8 Cultures avec démarches environnementales certifiées (MAE réduction phyto, HVE, AB…), ferme dephy, ferme 30 000 (plan écophyto 2)
4	Zone 4 : Zones à vulnérabilité moyenne à faible de l'AFAFE périmètre 2 Zones à vulnérabilité forte du PPE Vivier	Améliorer les pratiques culturales	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve Convention de Mise à Disposition avec clauses environnementales	Maintien des prairies permanentes Cultures avec démarches environnementales certifiées (MAE réduction phyto, HVE, AB…)
5	Zone 5 : Zones à vulnérabilité moyenne à faible du PPE Vivier PPE Chey, Chat-pendu et Pré-robert	Améliorer les pratiques culturales	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve Convention de Mise à Disposition avec clauses environnementales	Maintien des prairies permanentes Cultures avec démarches environnementales certifiées (MAE réduction phyto, HVE 3, AB…)
6	Zone 6 : Bordure PPE (1,5 km) Zone de l'AFAFE Périmètre 1 hors PPE	Échange	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve	Pas de modalité particulière

4. PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

L'ensemble des propositions environnementales sont localisées sur les cartes hors-texte « Occupation des sols » et « Prescriptions ». À noter que la localisation des prescriptions pourra évoluer selon le remaniement parcellaire.

Ces propositions sont classées en trois grandes catégories :

- Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité
- Mesures d'intérêt général pour le territoire
- Mesures d'intérêt agricole

Elles résultent de l'analyse de l'état initial du territoire et des différents échanges qui ont eu lieu avec les différents acteurs du territoire (propriétaires, exploitants, élus et associations de protection de la nature). Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
MESURES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ		
Zonage de la stratégie foncière du SEV		
Zones 1 et 2, voire 3	Permettre la maîtrise culturale de 100 ha par le SEV	
Zone 1	Favoriser l'attribution au SEV Favoriser les exploitations zéro phyto et à faible fertilisation Favoriser les cultures en Agriculture Biologique	
Zone 2	Favoriser si possible l'attribution au SEV Favoriser les exploitations zéro phyto et à faible fertilisation Favoriser les cultures en Agriculture Biologique	
Zones 3, 4 et 5	Favoriser si possible l'attribution au SEV (zone 3) Favoriser les exploitations avec prairies permanentes Favoriser les cultures avec démarches environnementales certifiées	
Zone 6	Favoriser si possible l'attribution au SEV	
Mesures pour la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité		
Arbres isolés	Maintien	Dérogation possible, sauf arbres remarquables et arbres à enjeu, mais compensation à 1 pour 1
Ripisylves	Maintien	
Haies à fort rôle hydraulique	Maintien	
Autres haies et alignements d'arbres	Haies et alignements d'arbres à enjeux fort et très fort : maintien nécessaire Haies et alignements d'arbres à enjeux faible et moyen : maintien souhaitable	Haies et alignements d'arbres à enjeux fort et très fort : Possibilité de faire des passages dans les haies, avec compensation a minima à hauteur de 2 pour 1, rôle identique Haies et alignements d'arbres à enjeux faible et moyen : dérogation ponctuelle possible si nécessité technique, compensation a minima à hauteur de 1 pour 1, rôle identique Si travaux nécessaires sur les haies buissonnantes et arbustives, favoriser leur transplantation plutôt que l'arrachage / plantation
Bois, plantations, friches arbustives, vergers, vignes	Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux fort et très fort : maintien nécessaire Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux faible et moyen : maintien souhaitable	Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux faible et moyen : dérogation ponctuelle possible si nécessité technique, compensation a minima à hauteur de 1 pour 1, rôle identique
Prairies permanentes	Maintien Respecter la nature de prairie dans le classement des terres	
Mares et zones humides	Maintien Réattribuer si possible les mares, les espaces naturels environnants et les zones humides, ou échange	Pas de travaux
Pelouses sèches	Maintien Attribution de réserves foncières aux collectivités pour la conservation des pelouses sèches	
Travaux connexes d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau		
Périmètre de protection rapprochée 1b		Implanter des parcelles conduites selon le cahier des charges Agriculture Biologique (acquisition par le SEV avec BRE, ORE)
Bordures de cours d'eau pouvant rester exploitées dans le cadre de baux environnementaux		Mettre en place des prairies permanentes en bordure de cours d'eau (sur emprise publique ou ORE)
Zones sensibles au ruissellement agricole dans les bordures de vallées		Sur emprise publique : ▪ Planter des haies sur talus à créer et déplacer l'entrée de champ ▪ Densifier les haies ▪ Planter des haies sur talus à créer (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce ▪ Planter des haies (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce
MESURES D'INTÉRÊT GENERAL POUR LE TERRITOIRE		
Travaux connexes d'amélioration de la biodiversité		
Zones aux continuités écologiques fragmentées dans les bordures de vallées		Sur emprise publique : ▪ Planter des haies (emprise de 3 m de large minimum) sur deux rangs minimums en quinconce ▪ Créer des bandes enherbées de 10 m de large
Travaux connexes de gestion hydraulique		
Zones sensibles au débordement d'infrastructures		Sur emprise publique : ▪ Implanter des fossés ▪ Implanter des fossés avec redents ▪ Reprendre le profil des fossés ▪ Implanter des canalisations sous voirie ▪ Remplacer les ouvrages sous voirie
Mesures de gestion hydraulique		
Secteurs d'implantation de bassins de rétention d'eaux pluviales	Attribuer les parcelles prévues aux collectivités	
Travaux connexes liés au développement des loisirs et de l'intégration paysagère des lotissements		
Vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon		Créer des liaisons de chemins de randonnée (dont certains inscrits au PDIPR)
Zone de transition entre lotissements et zones agricoles **Bordure d'itinéraire de randonnée**		Planter des haies
Mesures relatives à la prise en compte des documents d'urbanisme		
Emplacements réservés	Favoriser l'attribution aux collectivités	

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
EBC	Maintien	
Éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	Maintien	
MESURES D'INTÉRÊT AGRICOLE		
Vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon		Créer des chemins non empierrés pour désenclaver les fonds de vallées
Points de prélèvement d'eau pour l'irrigation	Réattribuer ou échanger	

4.1. Descriptions des mesures

4.1.1. Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité

Ces mesures ont été définies dans un premier temps en prenant en compte la stratégie foncière du SEV. L'aménagement foncier devra notamment permettre au SEV d'avoir une maitrise culturale de 100 ha maximum dans la zone 1. Cela passe principalement par le transfert de ses réserves foncières disponibles sur l'ensemble du territoire à aménager (et celles de la SAFER, avec par la suite un achat par le SEV) vers cette zone 1 puis la mise en place de Bail Rural Environnemental (BRE) ou Obligation Réelles Environnementales (ORE).

Ces prescriptions sont complétées par le maintien nécessaire ou souhaitable des éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques du territoire lors de la mise en œuvre de l'aménagement foncier. Un niveau d'enjeu a donc été établit pour chaque élément naturel (voir carte p. 137) en prenant en compte son rôle hydrologique, écologique et/ou paysager (sans enjeu à enjeu très fort). L'ensemble des éléments linéaires et surfaciques ayant un enjeu fort à très fort ont été défini comme de maintien nécessaire, les autres étant de maintien souhaitable, les ripisylves et les haies jouant un fort rôle hydraulique étant à maintenir d'office.

Dans le premier cas, une dérogation de destruction partielle pourra être accordée pour les haies et alignements d'arbres dans le cas d'une nécessité technique avérée, comme par exemple la coupe d'un tronçon de haie pour permettre le passage d'un engin agricole. La compensation de l'arrachage devra donc être réalisé par la plantation d'une haie jouant le même rôle et sur un linéaire a minima deux fois plus élevé que celui qui est arraché. Dans le deuxième cas, la compensation de l'arrachage (effectué uniquement s'il y a une nécessité technique) se fera a minima à 1 pour 1.

Les arbres isolés seront maintenus, sauf s'il y a une nécessité technique (hors arbres remarquables). Les arrachages éventuels seront alors compensés a minima à 1 pour 1.

Les prairies permanentes seront maintenues et feront l'objet d'une nature spécifique dans le classement des terres. Cela permet notamment d'éviter par exemple la suppression de prairies par des exploitants ayant initialement des cultures et qui se retrouveraient avec des prairies dans le projet d'aménagement.

Les mares et les zones humides seront maintenues, aucun travaux ne sera réalisé sur ces éléments et ceux environnants. Afin de favoriser leur maintien et préservation, ils seront réattribués à leur propriétaire actuel dans le projet d'aménagement ou pourront faire l'objet d'échanges.

Les pelouses sèches, habitats naturels riches en biodiversité, seront maintenues. Afin d'éviter qu'elles ne s'enfrichent par manque d'entretien, l'attribution des pelouses sèches aux collectivités sera favorisée afin qu'elles mettent en place une gestion adaptée favorable à leur préservation. Les collectivités pourront se rapprocher des associations locales de préservation de la nature (GODS, DSNE, CEN Nouvelle-Aquitaine) pour la mise en place d'un diagnostic écologique précis et pour la définition d'actions de gestion adaptées.

Outre ces mesures de préservation de l'existant, d'autres mesures permettant l'amélioration de la qualité de l'eau sont proposées. La zone 1b du périmètre de protection rapprochée des captage AEP sera cultivée selon le cahier des charges Agriculture Biologique. Pour ce faire, les réserves foncières du SEV (et de la SAFER) seront placées au sein de la zone 1b. Le SEV pourra ensuite mettre en place des BRE ou ORE.

Sur les bordures de cours d'eau pouvant être exploitées dans le cadre de baux environnementaux, des prairies permanentes seront mises en place sur emprise publique.

La zone d'étude est plutôt propice à la rétention des ruissellements agricoles. Cependant, un secteur au sud-est du périmètre d'étude est favorable au ruissellement agricole.

En vue de limiter le ruissellement et d'augmenter l'épuration des eaux, il est préconisé :

- La conservation des éléments qui limitent l'impact du ruissellement (conservation des zones humides, des ripisylves, certaines haies et talus aux fonctions hydrauliques).
- La mise en place de haies perpendiculaires à la pente ou en fond de vallée.
- La mise en place de zones enherbées en fond de vallée.
- La mise en place d'un talus.

4.1.2. Mesures d'intérêt général pour le territoire

Ces mesures sont de l'ordre de l'amélioration de la biodiversité, de la gestion hydraulique, des loisirs et du paysage. La prise en compte des documents d'urbanisme est également nécessaire. Elles ne s'appuient pas forcément sur une sensibilité directement liée à la protection du captage du Vivier mais profitent de l'opportunité qu'apporte le réaménagement foncier pour traiter ces thématiques.

Dans les zones où les continuités écologiques sont fragmentées, il est proposé de mettre en place des bandes enherbées de 10 m de large minimum et des haies de 3 m de large minimum, sur deux rangs minimums en quinconce). Ces mesures sont localisées en bordure de vallées et dans les zones de transition entre les vallées et les plaines, notamment celles concernées par un site Natura 2000 (« Plaine de Niort nord-ouest » et « Plaine de Niort sud-est »).

Les cartes du chapitre 3.6.1.7 localisent les dysfonctionnements de la gestion hydraulique urbaine (ruissèlement sur voirie ou sur des zones d'habitation).

Afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique et la qualité de l'eau, il est nécessaire de :

- Limiter le ruissellement vers le milieu aquatique.
- Limiter le débordement sur infrastructures.
- Limiter le débordement de parcelles agricoles.
- Améliorer l'état des zones humides, des ripisylves et des haies à fonction hydraulique (effet sur la qualité des eaux, sur la gestion du risque d'inondation et sur l'écosystème).

Pour cela, il est proposé d'aménager des haies perpendiculaires à la pente, des mares tampon, des bandes enherbées, des canalisations, des fossés (avec redans ou non), des noues d'infiltration, etc.

Le réseau de chemins de randonnée est relativement bien développé sur le territoire, mais la vallée du Lambon, au sein de la zone urbanisée de Niort, en est dépourvu. Il est donc proposé de créer un chemin dans cette partie de la vallée, ce qui permettrait également de relier la vallée de la Sèvre niortaise avec celle du Lambon amont.

Afin de mettre en valeur les itinéraires de randonnées, une plantation de haie le long d'un chemin (anciennement inscrit au PDIPR) situé dans une zone agricole ouverte est proposé (lieu-dit des Longées » à Échiré).

Certains lotissements de l'agglomération niortaise sont situés directement en bordure d'espaces agricoles. Afin d'intégrer ces logements dans le paysage (frange bâti / cultures) et de limiter la propagation des pesticides dans l'air vers ces zones habitées, des haies seront plantées en bordure de ces lotissements.

Les documents d'urbanisme en vigueur localisent sur leurs plans de zonage dans emplacement réservés voués à des projets concernant notamment la gestion de l'eau et le développement des mobilités douces. Pour favoriser la concrétisation de ces projets dont le volet foncier fait souvent défaut, ces emplacements réservés seront attribués aux collectivités.

Les EBC et les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme seront maintenus.

4.1.3. Mesures d'intérêt agricole

Les objectifs relatifs aux exploitations agricoles devront être compatibles avec la mise en place de mesures destinées à la protection de la ressource en eau :

- Être en capacité de formuler des pistes d'amélioration des pratiques pour la prise en compte de la qualité de l'eau.
- Favoriser l'amélioration des structures foncières des exploitants en contrepartie de la mise en place de mesures de préservation de la ressource en eau.

Au regard de l'organisation actuelle des structures, la création de chemins de desserte sera significativement limitée comme indiqué ci-dessous.

L'amélioration du parcellaire d'exploitation, notamment autour des bâtiments d'élevage pour les éleveurs, par le regroupement, et la confirmation des échanges de cultures devra être de nature à faciliter les mesures de protection de la ressource en eau.

Le maintien des parcelles de prairies pour l'élevage sera également un critère majeur d'évaluation du projet à venir.

4.2. Nécessités foncières

Au regard des propositions faites sur la carte « Prescriptions environnementales », la surface de foncier nécessaire a été estimée à 134 ha environ. Cette estimation est détaillée ci-après.

Mesures nécessitant du foncier	Linéaire / surface	Foncier nécessaire
MESURES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ		
Implantation des parcelles conduites selon le cahier des charges AB (acquisition par le SEV avec BRE, ou ORE, projet de maraichage du PAT de la CAN)	100,00 ha	100,00 ha
Densification des haies	142 m	0,06 ha
Plantation de haies sur deux rangs minimum	6 611 m	2,64 ha
Plantation de haies sur deux rangs minimums, sur talus à créer (50 cm)	3 088 m	1,24 ha
TOTAL		**103,94 ha**

MESURES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE TERRITOIRE		
Mesures favorables à la biodiversité		
Plantation de haies sur deux rangs minimum	2 309 m	0,92 ha
Création de bandes enherbées de 10 m de large	5,20 ha	5,20 ha
Réserves foncières pour la conservation et la restauration des pelouses sèches	24,35 ha	1,05 ha
SOUS-TOTAL		**7,17 ha**
Mesures de gestion hydraulique		
Création de fossés	76 m	0,03 ha
Reprofilage de fossés	253 m	0,08 ha
Création de fossés avec redents	84 m	0,03 ha
Attribution aux collectivités des parcelles prévues pour l'implantation de bassins de rétention des eaux pluviales	0,53 ha	0,53 ha
SOUS-TOTAL		**0,66 ha**
Mesures liées au développement des loisirs et à l'intégration paysagère des lotissements		
Création de chemins non empierrés pour relier des chemins (dont certains inscrits au PDIPR)	4 600 m	2,30 ha
Plantation de haies sur deux rangs le long des chemins de randonnées (dont certains inscrits au PDIPR) et des lotissements	2 261 m	0,90 ha
SOUS-TOTAL		**3,20 ha**
Mesures relatives à la prise en compte des documents d'urbanisme		
Réserves foncières pour les emplacements réservés	16,41 ha	16,41 ha
SOUS-TOTAL		**16,41 ha**
TOTAL		**27,44 ha**

MESURES D'INTÉRÊT AGRICOLE		
Mesures relatives au désenclavement des fonds de vallées		
Création de chemins non empierrés	5 000 m	2,50 ha
TOTAL		**2,50 ha**

TOTAL		**133,88 ha**

NB : Le chiffrage de la création de haies a été réalisé sur la base d'une largeur de 4 m. Celui de la création de chemin a été réalisé sur la base d'un chemin d'une largeur de 5 m.

À titre d'information, le tableau suivant détaille le foncier actuel des collectivités et de la SAFER. À noter qu'une partie de ce foncier n'est pas mobilisable pour la mise en œuvre des prescriptions proposées.

Collectivités + SAFER	Surface
Commune de Niort	108,48 ha
Commune de Saint-Gelais	1,07 ha
Commune de Sciecq	0,14 ha
Commune d'Échiré	4,01 ha
Communauté d'Agglomération de Niort	1,79 ha
SEV	4,40 ha
Département des Deux-Sèvres	0,17 ha
SAFER	25,00 ha
TOTAL	**145,06 ha**

D'autres mesures ne nécessitent pas de foncier. Elles sont détaillées dans le tableau suivant :

Mesures ne nécessitant pas de foncier	Surface / Linéaire / Nombre
MESURES ET TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ	
Maintien des mares	3
Maintien des arbres isolés à enjeux	226
Maintien des haies et alignement d'arbres à enjeu fort à très fort	52,46 km
Maintien des bois, des plantations, des friches arbustives, des vergers et des vignes à enjeu fort à très fort	138,26 ha
Maintien des mégaphorbiaies	6,04 ha

Mesures ne nécessitant pas de foncier	Surface / Linéaire / Nombre
Maintien des prairies permanentes	102,28 ha
Plantation de haies sur deux rangs minimums, sur talus à créer, et déplacement d'entrée de champ	1
TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE TERRITOIRE	
Travaux connexes de gestion hydraulique	
Création de canalisations sous voirie (ouverture de la tranchée, pose de la canalisation, réfection voirie)	1
Remplacement d'ouvrages sous voirie (ouverture de la tranchée, remplacement de l'ancienne canalisation, réfection voirie)	1

5. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le financement de l'opération d'aménagement foncier est réparti entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Service des Eaux du Vivier, les communes et les propriétaires. Les principes de répartition financière sont les suivants :

	AELB	CD79	SEV	Communes	Propriétaires
Marché de géomètre	50 %	25 %	25 %		
Travaux connexes d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau	50 %	25 %	25 %		
Travaux d'intérêt général pour le territoire	50 %	25 %		25 %	
Travaux connexes d'intérêt agricole					100 %
Maitrise d'œuvre	50 %	25 %	25 %		

6. LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS À AUTORISATION

Avant enquête publique portant sur le périmètre et les propositions environnementales, et sur proposition de la commission, un arrêté départemental a été pris le 17 juin 2022 fixant la liste de travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à son autorisation de la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de Niort, Sciecq, Échiré, Saint-Gelais et Chauray.

La liste des travaux soumis à autorisation est la suivante :

- Arrachage de haie.
- Destruction de tout espace boisé, boisement linéaire, haie, plantations d'alignement et arbre isolé.
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies.
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière.
- Plantation (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes).
- Tous travaux de défrichement et de remise en culture.
- Coupe et arasement de talus.
- Construction diverse.
- Implantation d'équipement fixe pour irrigation, forage, drainage.
- Création ou suppression de mare, fossé ou chemin.
- Création d'étang ou plan d'eau.
- Suppression de murs et murets.
- Mise en place de clôtures.
- Mise en culture de secteurs environnementaux identifiés comme sensibles.
- Dépôt sauvage de matériaux et de matériel.

7. LISTE DES COMMUNES SITUÉES HORS PÉRIMÈTRE À AMÉNAGER CONCERNÉES PAR L'AMÉNAGEMENT FONCIER

À l'issue de l'enquête publique portant sur le périmètre, le mode et les propositions environnementales, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres sollicitera si nécessaire, l'avis du conseil municipal de chacune des communes pour lesquelles les travaux sont susceptibles d'avoir des effets notables mentionnées à l'article R. 121-21-1. Conformément à l'article R. 121-20-1 du Code rural, la liste des communes situées en dehors du périmètre d'aménagement, mais sur lesquelles ces travaux sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L 211-1 (loi sur l'eau), L. 341-1 et suivants (sites naturels protégés) et L. 414-1 (Natura 2000) du Code de l'Environnement doit être établie.

7.1. Article L 211-1 (eau et milieux aquatiques) du Code de l'Environnement

Un aménagement foncier peut avoir d'éventuelles conséquences sur les communes situées en aval hydraulique : phénomènes de ruissellement, d'érosion et augmentation du débit, voire détérioration de la qualité des eaux superficielles.

Ce futur aménagement foncier ayant pour but principal la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau, il n'engendrera pas d'incidence hydraulique. Aucune commune n'est donc à consulter au titre de cet article.

7.2. Article L 414-1 (sites NATURA 2000) du Code de l'Environnement

Le périmètre d'aménagement n'est pas concerné directement par un site Natura 2000 mais quatre sont localisés à proximité, dont un en limite directe (ZPS Plaine de Niort sud-est).

Si un aménagement foncier est réalisé, il devra en tout état de cause ne pas avoir d'incidence significative sur la pérennité des espèces et des habitats ayant présidé à la désignation de ces sites Natura 2000. L'étude d'impact relative à l'aménagement devra intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet sur ces sites.

Il n'est donc pas proposé de solliciter l'avis des communes situées dans ces sites Natura 2000.

7.3. Article L 341-1 et suivants (sites naturels protégés) du Code de l'Environnement

Le périmètre à aménager est directement concerné par l'APPB des arbres conduits en têtard dans le marais poitevin qui couvre l'intégralité de la commune de Niort.

Il interdit notamment « d'abattre, d'arracher ou de couper le tronc et la tête de tout arbre conduit en têtard ou issu de ce mode de taille traditionnelle ». Toutes pratiques portant atteinte au chevelu racinaire de l'arbre et l'intégrité de l'arbre sont également prohibées.

Les prescriptions environnementales proposées dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier protègent les arbres têtards qui sont tous placés en maintien nécessaire.

La consultation des communes concernées par cet APPB n'est donc pas proposée.

8. DOCUMENTS CONSULTÉS ET SIGLES

8.1. Bibliographie

Agence MTDA (2015) - *Schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes - Volet C*. 91 p.

BARBIER S., DORE F., COTREL N. (2013) - *Pelouses sèches des Deux-Sèvres : présentation des 11 sites majeurs*. Deux-Sèvres Nature Environnement, 22 p. + fiches descriptives des sites.

BARBIER S., DORE F. et MENARD H. (2013) - *Catalogue des grands sites de pelouses sèches à enjeux potentiels en Deux-Sèvres*. Deux-Sèvres Nature Environnement, 42 p.

BD Ortho IGN.

BRGM (1983) – Carte géologique de la France à 1/50 000, feuille Niort n° 610, notice explicative 35 p.

BRGM (2011) – *Les bassins d'alimentation des captages prioritaires en Poitou-Charentes : avis sur la délimitation et les zones les plus vulnérables*. Rapport final BRGM/RP-59438-FR. 141 p. et annexes

Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes (2012) – *Carte des pédopaysages des Deux-Sèvres à 1/25 000,* livret simplifié 46 p.

Communauté d'Agglomération de Niort (2013) - *Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Niort - Synthèse*. 151 p.

Communauté d'Agglomération de Niort (2017) – *SCOT & PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du niortais – Diagnostic territorial*. 291 p.

DSNE (2018) - *Chemin du 3e millénaire de Niort : note de synthèse technique sur le potentiel biologique et les préconisations de gestion sur les sections de plaine des parcours de Saint-Rémis, Buffevent, Surimeau, des Fontenelles et du Lambon*. Mairie de Niort, 50 p.

GODS (2018) – *Diagnostic avifaunistique du chemin communal du troisième millénaire de Niort (79).* Ville de Niort, 36 p. et annexes.

GODS, DSNE (2010) – *Analyse de la biodiversité à Niort et proposition d'un plan de gestion. Synthèse de la phase 1 : Connaissance de l'existant*. Ville de Niort, 21 p. et annexes.

GODS, DSNE (2011) – *Analyse de la biodiversité à Niort et proposition d'un plan de gestion. Synthèse de la phase 2 : Inventaire et analyses de la biodiversité*. Ville de Niort, 25 p. et atlas cartographique.

DDT des Deux-Sèvres (2013) - Document Départemental des Risques Majeurs 79. 148 p.

DCI Environnement (2017) – *Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau*. *Commune de Chauray – 79081*. IIBSN, commune de Chauray, Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 130 p.

DCI Environnement (2017) – *Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. Commune de Saint-Gelais – 79249*. IIBSN, commune de Saint-Gelais, Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 151 p.

DCI Environnement (2017) – *Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau*. *Commune de Vouillé – 79355.* IIBSN, commune de Vouillé, Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 151 p.

DCI Environnement (2019) – *Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. Commune de Sciecq – 79308*. IIBSN, commune de Sciecq, Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 137 p.

IIBSN (2011) - *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre niortaise et du marais poitevins - Atlas cartographique*. 12 p.

IIBSN (2011) – *Inventaire des « Zones humides », des plans d'eau et du réseau hydrographique. Commune d'Échiré (79)*. IIBSN, Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 58 p.

HYDRO CONCEPT (2014) – *Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau*. *Ville de Niort*. IIBSN, Ville de Niort, Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 145 p.

NIORT AGGLO (2019) – *Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)*. Niort Agglo, 109 p.

NIORT AGGLO (2019) – *Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Annexe méthodologique. Trame Verte et Bleue (TVB)*. Niort Agglo, 122 p.

PEGORIER A. (2006) – *Les noms de lieux en France, glossaire de termes dialectaux* – Commission de toponymie, Ed. IGN, 518 p.

Scan 25 IGN.

SEV du Vivier – *Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020*. Annexes 5 Fiches actions.

SEV du Vivier (2019) – *Stratégie foncière du Syndicat des Eaux du Vivier en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau*. 18 p.

Syndicat des Eaux du Vivier (2015) - *Bilan évaluatif de fin de contrat territorial Re-Sources 2010-2014. Phase 1 : Évaluation du programme d'actions 2010-2014. Bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets I et III.* 305 p.

Syndicat des Eaux du Vivier (2016) - *Bilan évaluatif de fin de contrat territorial Re-Sources 2010-2014. Phase 3 : proposition d'actions en vue de l'élaboration d'un nouveau programme. Bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets I et III.* 102 p.

Ville de Niort (2016) – *Plan Local d'Urbanisme. Pièce n°1 / Rapport de présentation. Tome 2 État initial de l'Environnement*. 138 p.

PLU des communes de Chauray, Échiré, Niort, Sciecq et Saint-Gelais.

8.2. Webographie

http://eaux-du-vivier.fr

http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr

http://infoterre.brgm

http://inpn.mnhn.fr

http://la-gazette-de-ste-pezenne.eklablog.com/la-toponymie-du-vieux-bourg-a107827214

http://www.biodiversite-poitou-charentes.org

http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage

http://www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-historique.html

http://www.geoportail.gouv.fr

http://www.georisques.gouv.fr

http://www.gesteau.eaufrance.fr

http://www.hydro.eaufrance.fr

http://www.inondationsnappes.fr

http://www.insee.fr

http://www.niortagglo.fr

http://www.paysage-poitou-charentes.org

http://www.sciecq.fr

http://www.sevre-niortaise.fr

http://www.trameverteetbleue.fr

https://monumentum.fr

https://sisfrance.irsn.fr
https://www.pop.culture.gouv.fr
https://www.ville-de-chauray.fr
https://www.vivre-a-niort.com

9. LEXIQUE ET SIGLES

9.1. Lexique

Alluvion Sédiment des cours d'eau et des lacs composé de galets, de gravier et de sable, avec des argiles et des limons

Anthropique Se dit de l'intervention, directe ou indirecte, actuelle ou passée, de l'homme sur les milieux et les êtres vivants associés

Aquifère Terrain poreux et perméable contenant une nappe d'eau souterraine

Avifaunistique Qui concerne les oiseaux

Battance Croûte ou pellicule de battance. C'est la croûte superficielle compacte formée par l'action des gouttes de pluie et le fractionnement des agrégats à la surface du sol. La formation de croûtes entraîne une baisse de l'infiltration de l'eau dans le sol et ainsi une augmentation du ruissellement.

Calcicole Se dit d'une espèce ou d'une végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium

Cariçaie Formation herbacée hygrophile souvent turficole (c'est-à-dire localisée principalement dans les tourbières), dominée par des espèces du genre Carex (ou Laîches, voir ce mot)

Chiroptères L'ordre des chiroptères (Chiroptera) regroupe des mammifères volants, communément appelés chauves-souris

Coléoptères Désigne un ordre d'insecte caractérisé par des métamorphoses complètes; pièces buccales disposées pour broyer; quatre ailes : deux supérieures, dures, coriaces, impropres au vol et désignées sous le nom d'élytres; deux inférieures membraneuses, se repliant sous les supérieures.

Corridor biologique / écologique Désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupement d'espèces (site de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration…).

Déterminante (espèce) Par "espèce déterminante", on entend une espèce qui participe de façon déterminante à la justification de l'existence d'une ZNIEFF au niveau de son contenu, voire exceptionnellement au niveau de sa délimitation

Entomologique Qui a rapport à l'entomologie (Branche de la zoologie dont l'objet est l'étude des insectes)

Envahissante (espèce) Espèce qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives

Eutrophe Se dit d'un milieu riche en éléments nutritifs

Eutrophisation Processus d'enrichissement en éléments nutritifs qui stimulent la production primaire aquatique et se manifeste par une accumulation algale (adjectif : eutrophisé)

Eutrophisé Se dit d'un milieu devenu eutrophe (voir : eutrophisation)

Exotique (espèce) Pour un territoire biogéographique donné, se dit d'une espèce originaire d'un autre territoire, introduite volontairement ou involontairement par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle

Floristique Qui concerne la flore

Gouffre Cavité souvent d'origine karstique dont l'entrée s'ouvre dans le sol (par opposition à une caverne ou une grotte, dont l'entrée s'ouvre dans une paroi)

Groies Sol superficiel et caillouteux, constitué d'argiles de décalcification, de teinte brun rougeâtre

Hélophyte Plante hélophile (dont la présence est liée à un substrat vaseux)

Hydromorphe Se dit d'un sol dont la pédogenèse est conditionnée par la présence constante d'une nappe d'eau dans ses horizons

Hydromorphie Ensemble des caractères d'un sol hydromorphe

Hygrophile Se dit d'un taxon ou d'un groupement végétal vivant dans des conditions d'humidité, atmosphérique ou édaphique, voisines de la saturation

Karstification Action de dissolution des eaux d'infiltration, chargées d'acides, sur le carbonate de calcium des roches calcaires

Limon Dépôt détritique (formé de débris) meuble à grain très fin, continental

Limoneux, euse Adjectif relatif à limon

Lit majeur Espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée

Lit mineur Espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou de galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement

Marne Roche sédimentaire constituée d'un mélange de calcaire et d'argile

Mégaphorbiaie Formation prairiale parfois arbustive ou arborée, constituée de hautes herbes, principalement de phorbes, occupant les marécages de plaine ou les pentes et ravins humides de moyenne montagne tempérée

Nappe libre Nappe à surface piézométrique libre et variable, dans un aquifère à zone non saturée

Odonates Désigne l'ordre qui regroupe les libellules et les demoiselles

Résurgence Source à fort débit dont les eaux proviennent de l'absorption d'une rivière aérienne par une perte

Rhopalocère Sous ordre obsolète des lépidoptères décrivant le groupe des papillons de jour

Ripisylve Forêt bordant les cours d'eau ; terme proche de forêt alluviale

Rudéral(e)	Se dit d'un taxon ou d'un groupement végétal caractéristique des milieux anthropisés, tels que les décombres
Saproxylophage	Se dit des espèces qui ne consomment que le bois mort et qui participent à sa décomposition
Talweg	Fond d'une vallée : correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas soit d'une vallée, soit du lit d'un cours d'eau
Taxon	Élément d'une classification systématique, considéré sans préjuger du rang qu'il y occupe, Un taxon peut donc correspondre aussi bien à une espèce, une sous-espèce ou une variété qu'à un genre, une famille, un ordre, une classe, un embranchement...
Terrasse	Une terrasse alluviale, ou terrasse fluviatile, est une zone plane, située sur les versants d'une vallée et constituée par des alluvions (sédiments) déposées par le cours d'eau à une certaine période
Têtard	Se dit d'un arbre, d'alignement d'arbres ou de haie systématiquement étêté/larves d'anoures
Thermophile	Se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites chauds et ensoleillés
Vallée sèche	Vallée qui a été occupée et modelée par un cours d'eau, mais qui ne l'est plus aujourd'hui
Xylophage	Se dit des insectes et des champignons qui peuvent s'attaquer au bois et le consommer

9.2. Sigles

AAC	Aire d'Alimentation des Captages
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
AB	Agriculture Biologique
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
AEP	Alimentation en Eau Potable
AF	Aménagement Foncier
AFAFE	Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARLA	Association pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BAC	Bassin d'alimentation du captage
BD TOPO	Base de Données topographique
BRE / BRCE	Bail Rural à Clauses Environnementales
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Banque du Sous-Sol
CAN	Communauté d'Agglomération de Niort
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM	Document Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	DOCument d'OBjectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSNE	Deux-Sèvres Nature Environnement
EBC	Espaces Boisés Classés
EEE	Espèce Exotique Envahissante
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
GODS	Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
HT	Haute-Tension
HVE	Haute Valeur Environnementale
IBD	Indice Biologique Diatomées
IGN	Institut Géographique National
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre-Niortaise
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LRR	Liste Rouge Régionale
MAE	Mesure Agri-Environnementale
MAET	Mesure Agri-Environnementale Territorialisée
MEFM	Masse d'Eau Fortement Modifiée
MSA	Mutuelle Sociale Agricole
OBV-NA	Observatoire de la Biodiversité Végétale – Nouvelle-Aquitaine
ORE	Obligation Réelle Environnementale
PAC	Politique Agricole Commune
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAZV	Programme d'Actions dans les Zones Vulnérables
PDM	Programme de Mesures
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPE	Périmètre de Protection Éloignée
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondation
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEV	Service des Eaux du Vivier (anciennement Syndicat des Eaux du Vivier)
SI-Faune	Système d'Information sur la Faune sauvage
SIG	Système d'Information Géographique
SINP	Système d'Information de l'iNventaire du Patrimoine naturel

SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRADDET	Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
STEP	Station d'épuration
STOC	Suivi Temporel des Oiseaux Communs
SYRLA	SYndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents
TVB	Trame Verte et Bleue
UCS	Unité Cartographique de Sol
UGB	Unité de Gros Bétail
ZAR	Zone d'Actions Renforcées
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (directive européenne Oiseaux)
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (directive européenne Habitats)

ANNEXES

Annexe I : Liste des espèces végétales connues sur le territoire étudié

Annexe II : Liste des espèces animales connues sur le territoire étudié

Annexe I : Liste des espèces végétales connues sur le territoire étudié

Espèce	Date	Source	Statut	Localisation
Acer campestre L.	2019-	ECOGEE		Niort
Acer negundo L.	2019-	ECOGEE	EEE avérée	
Acer pseudoplatanus L.	2019-	ECOGEE		Niort
Achillea millefolium L.	2019-2020	ECOGEE		
Adiantum capillus-veneris L.	01/01/2010	DSNE	ZNIEFF	Niort
Adonis annua L.	01/01/2008	SINP	ZNIEFF, LRR (NT)	Sciecq
Aesculus hippocastanum L.	2019-	ECOGEE		
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	2019-	ECOGEE	EEE avérée	
Alisma plantago-aquatica L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande	03/05/2013	SINP		Niort
Allium ursinum L.	12/03/2020	ECOGEE		
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	2019-	ECOGEE		
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.	01/01/2010	DSNE		Niort
Aphanes sp.	12/03/2020	ECOGEE		
Arum italicum Mill.	2019-	ECOGEE		Niort
Arum maculatum L.	2019-	ECOGEE		Niort
Asplenium scolopendrium L.	12/03/2020	ECOGEE		Niort
Azolla filiculoides Lam.	18/07/2013	SINP	EEE avérée	Niort
Bambusoideae	2019-	ECOGEE	EEE potentielle	
Bellis perennis L.	12/03/2020	ECOGEE		
Berula erecta (Huds.) Coville	01/01/2010	DSNE		Niort
Bidens tripartita L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Bryonia dioica Jacq.	01/01/2010	DSNE		Niort
Buddleja davidii Franch.	2019-	ECOGEE	EEE à surveiller	
Butomus umbellatus L.	01/01/2010	DSNE	ZNIEFF	Niort
Carex flacca Schreb.	12/03/2020	ECOGEE		
Carex riparia Curtis	01/01/2010	DSNE		Niort
Cedrus libani A.Rich.	2019-	ECOGEE		
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	12/03/2020	ECOGEE		
Clematis vitalba L.	03/05/2013	SINP		Niort
Convolvulus sepium L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Cornus sanguinea L.	2019-	ECOGEE		Niort
Corylus avellana L.	2019-	ECOGEE		Niort
Crataegus monogyna Jacq.	12/03/2020	ECOGEE		Niort
Cruciata laevipes Opiz	2019-2020	ECOGEE		
Dactylis glomerata L.	12/03/2020	ECOGEE		
Dryopteris filix-mas (L.) Schott	01/01/2010	DSNE		Niort
Equisetum sp.	12/03/2020	ECOGEE		
Erodium cicutarium (L.) L'Hér.	12/03/2020	ECOGEE		
Eryngium campestre L.	2019-	ECOGEE		
Euonymus europaeus L.	2019-	ECOGEE		Niort
Eupatorium cannabinum L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Euphorbia amygdaloides L.	12/03/2020	ECOGEE		
Euphorbia helioscopia L.	12/03/2020	ECOGEE		
Ficaria verna Huds.	03/05/2013	SINP		Niort
Ficus carica L.	2019-	ECOGEE		
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	12/03/2020	ECOGEE		
Fraxinus excelsior L.	2019-	ECOGEE		Niort
Galium aparine L.	03/05/2013	SINP		Niort
Geranium lucidum L.	12/03/2020	ECOGEE		
Geranium robertianum L.	2019-	ECOGEE		Niort
Geum urbanum L.	2019-	ECOGEE		Niort
Glechoma hederacea L.	2019-2020	ECOGEE		
Glyceria fluitans (L.) R. Br.	01/01/2010	DSNE		Niort
Glyceria sp.	12/03/2020	ECOGEE		
Hedera helix L.	12/03/2020	ECOGEE		Niort
Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.Koch	01/01/2010	DSNE		Niort
Hyacinthoides non-scripta subsp. non-scripta	03/05/2013	SINP		Niort
Iris foetidissima L.	2019-2020	ECOGEE		
Iris pseudacorus L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Jacobaea erratica (Bertol.) Fourr.	01/01/2007	DSNE	ZNIEFF, LRR (DD)	Niort
Juglans regia L.	2019-	ECOGEE		
Juncus inflexus L.	2019-2020	ECOGEE		
Lamium purpureum L.	12/03/2020	ECOGEE		
Lapsana communis L.	12/03/2020	ECOGEE		
Leucanthemum vulgare Lam.	12/03/2020	ECOGEE		
Ligustrum vulgare L.	2019-	ECOGEE		Niort
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda	03/05/2013	SINP		Niort
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven	01/01/2010	DSNE		Niort
Lycopus europaeus L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Lysimachia vulgaris L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Malus domestica Borkh.	2019-	ECOGEE		
Melica ciliata L.	01/01/2004	DSNE	ZNIEFF, LRR (NT)	Niort
Melica uniflora Retz.	03/05/2013	SINP		Niort
Mentha aquatica L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Mercurialis annua L.	12/03/2020			
Muscari comosum (L.) Mill.	12/03/2020	ECOGEE		
Muscari neglectum Guss. ex Ten.	12/03/2020	ECOGEE		
Myosoton aquaticum (L.) Moench	01/01/2010	DSNE		Niort
Nasturtium officinale R.Br.	01/01/2010	DSNE		Niort
Ophioglossum vulgatum L.	13/05/2019	SINP	ZNIEFF	Niort
Ophrys apifera Huds.	2013 ?			Niort
Ophrys aranifera Huds.	01/01/2010	DSNE		Niort
Orchis anthropophora (L.) All.	2013 ?			Niort
Origanum vulgare L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Oxybasis rubra (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch	01/01/2010	DSNE		Niort
Persicaria hydropiper (L.) Spach	01/01/2010	DSNE		Niort
Phalaris arundinacea L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Phragmites australis (Cav.) Steud.	01/01/2010	DSNE		Niort
Picris hieracioides L.	12/03/2020	ECOGEE		

Espèce	Date	Source	Statut	Localisation
Plantago lanceolata L.	2019-2020	ECOGEE		
Platanus sp.	2019-	ECOGEE		
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn.	12/03/2020	ECOGEE		Niort
Populus alba L.	2019-	ECOGEE		
Poterium sanguisorba L.	12/03/2020	ECOGEE		
Primula veris L.	12/03/2020	ECOGEE		
Prunus avium L.	03/05/2013	SINP		Niort
Prunus spinosa L.	2019-	ECOGEE		
Quercus pubescens Willd.	03/05/2013	SINP		Niort
Quercus robur subsp. robur	2019-	ECOGEE		Niort
Ranunculus acris L.	2019-2020	ECOGEE		
Ranunculus bulbosus L.	12/03/2020	ECOGEE		
Ranunculus repens L.	2019-2020	ECOGEE		
Reynoutria japonica Houtt.	2019-	ECOGEE	EEE avérée	
Robinia pseudoacacia L.	2019-	ECOGEE	EEE avérée	Mougon
Rorippa amphibia (L.) Besser	01/01/2010	DSNE		Niort
Rubia peregrina subsp. peregrina	11/01/2017	SINP		Mougon
Rubus sp.	12/03/2020	ECOGEE		
Rumex acetosa L.	2019-2020	ECOGEE		
Salix caprea L.	2019-	ECOGEE		
Salvia pratensis L.	2019-2020	ECOGEE		
Sambucus nigra L.	2019-	ECOGEE		Niort
Schoenoplectus lacustris (L.) Palla	01/01/2010	DSNE		Niort
Scrophularia auriculata L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Scutellaria galericulata L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet	12/03/2020	ECOGEE		
Solanum dulcamara L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Sporobolus indicus (L.) R.Br.	11/10/2018	SINP	EEE avérée	Niort
Stellaria holostea L.	2019-2020	ECOGEE		
Taraxacum sp.	12/03/2020	ECOGEE		
Thymus serpyllum L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Tilia platyphyllos Scop.	2019-	ECOGEE		
Torilis japonica (Houtt.) DC.	25/04/2013	SINP		Niort
Ulmus minor subsp. minor	2019-	ECOGEE		Niort
Urtica dioica L.	2019-	ECOGEE		Niort
Valerianella sp.	12/03/2020	ECOGEE		
Veronica anagallis-aquatica L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Veronica arvensis L.	12/03/2020	ECOGEE		
Veronica beccabunga L.	01/01/2010	DSNE		Niort
Veronica hederifolia L.	12/03/2020	ECOGEE		
Veronica persica L.	12/03/2020	ECOGEE		
Viburnum lantana L.	2019-	ECOGEE		Niort
Viola arvensis Murray	01/01/2008	SINP		Sciecq

Annexe II : Liste des espèces animales connues sur le territoire étudié

Mammifères

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes			France				Protection communautaire		Protection internationale	Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR	PRA	Arrêté du 23 avril 2007	LR	PNA	EEE	Convention de Berne	DHFF	Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Chiroptera	Vespertilionidae	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	En gîte		X	Article 2				Annexe II	Annexes II et IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Carnivora	Mustelidae	*Meles meles*	Blaireau européen								Annexe III				2010	DSNE-GODS
Eulipotyphla	Soricidae	*Neomys fodiens*	Crossope aquatique	X	VU		Article 2				Annexe III				2005	DSNE-GODS
Rodentia	Sciuridae	*Sciurus vulgaris*	Écureuil roux				Article 2				Annexe III			x	2013	MELINAT Etienne
Carnivora	Viverridae	*Genetta genetta*	Genette commune				Article 2				Annexe III	Annexe V			2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Vespertilionidae	*Myotis myotis*	Grand Murin	En gîte			Article 2				Annexe II	Annexes II et IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Rhinolophidae	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	En gîte	VU		Article 2		X		Annexe II	Annexes II et IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Lagomorpha	Leporidae	*Oryctolagus cuniculus*	Lapin de garenne		NT			NT							2010	DSNE-GODS
Carnivora	Mustelidae	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe	X			Article 2		X		Annexe II	Annexes II et IV			2019	SEV
Chiroptera	Vespertilionidae	*Myotis mystacinus*	Murin à moustaches			X	Article 2				Annexe II	Annexe IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Vespertilionidae	*Myotis daubentonii*	Murin de Daubenton	En gîte	EN	X	Article 2				Annexe II	Annexe IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Vespertilionidae	*Myotis nattereri*	Murin de Natterer			X	Article 2				Annexe II	Annexe IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Vespertilionidae	*Nyctalus noctula*	Noctule commune	En gîte	VU	X	Article 2	VU	X		Annexe II	Annexe IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Vespertilionidae	*Nyctalus leisleri*	Noctule de Leisler	En gîte	NT	X	Article 2	NT	X		Annexe II	Annexe IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Vespertilionidae	*Plecotus austriacus / auritus*	Oreillard gris / roux			X	Article 2				Annexe II	Annexe IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Vespertilionidae	*Pipistrellus pipistrellus*	Pipistrelle commune		NT	X	Article 2	NT	X		Annexe III	Annexe IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Vespertilionidae	*Pipistrellus kuhlii*	Pipistrelle de Kuhl		NT	X	Article 2				Annexe II	Annexe IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS
Carnivora	Mustelidae	*Mustela putorius*	Putois d'Europe		VU			NT			Annexe III	Annexe V			2010	DSNE-GODS
Rodentia	Echimyidae	*Myocastor coypus*	Ragondin							X					2010	DSNE-GODS
Chiroptera	Vespertilionidae	*Eptesicus serotinus*	Sérotine commune		NT	X	Article 2	NT	X		Annexe II	Annexe IV	Annexe II		2010	DSNE-GODS

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore
Liste rouge : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé

Oiseaux

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes			France						Protection communautaire		Protection internationale	Observations de terrain 2019	Statut biologique sur le site d'étude	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF - N	Espèces dét. ZNIEFF - H et M	LR - N	Arrêté du 29 octobre 2009	LR - N	LR - H	LR - M	PNA	EEE	Convention de Berne	Directive Oiseaux	Convention de Bonn			Date	Source / Inventaire
Passeriformes	Prunellidae	*Prunella modularis*	Accenteur mouchet				Article 3						Annexe II			x	Npo		
Pelecaniformes	Ardeidae	*Egretta garzetta*	Aigrette garzette	X			Article 3						Annexe II	Annexe I			H, M	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Alaudidae	*Alauda arvensis*	Alouette des champs			VU		NT					Annexe III	Annexe II/2		x	Npo		
Accipitriformes	Accipitridae	*Accipiter gentilis*	Autour des palombes	X		VU	Articles 3 et 6						Annexe II		Annexe II		Npo	-	DSNE-GODS
Charadriiformes	Scolopacidae	*Gallinago gallinago*	Bécassine des marais	X		CR		CR	DD				Annexe III	Annexes II/1 et III/2	Annexe II		H, M	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Motacillidae	*Motacilla cinerea*	Bergeronnette des ruisseaux				Article 3						Annexe II					2017	CardObs - Ums PatriNat
Passeriformes	Motacillidae	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise				Article 3						Annexe II			x	Npo		
Accipitriformes	Accipitridae	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	X		VU	Article 3						Annexe II	Annexe I	Annexe II		Npo	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Scotocercidae	*Cettia cetti*	Bouscarle de Cetti				Article 3	NT					Annexe III				Npo	2010	DSNE-GODS
Passeriformes	Emberizidae	*Emberiza citrinella*	Bruant jaune			NT	Article 3	VU					Annexe II				Npo	2018	GODS
Passeriformes	Emberizidae	*Emberiza calandra*	Bruant proyer			VU	Article 3						Annexe III				Npo	2010	DSNE-GODS
Passeriformes	Emberizidae	*Emberiza cirlus*	Bruant zizi				Article 3						Annexe II			x	Npo		
Accipitriformes	Accipitridae	*Circus pygargus*	Busard cendré	X		NT	Article 3	NT					Annexe II	Annexe I	Annexe II			> 2010	GODS
Accipitriformes	Accipitridae	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	X	Dortoire utilisé chaque année	NT	Article 3						Annexe II	Annexe I	Annexe II			> 2010	GODS
Accipitriformes	Accipitridae	*Buteo buteo*	Buse variable				Article 3						Annexe II		Annexe II	x	Npo	-	DSNE-GODS
Galliformes	Phasianidae	*Coturnix coturnix*	Caille des blés			VU							Annexe III	Annexe II/2	Annexe II	x	Nc		
Anseriformes	Anatidae	*Anas platyrhynchos*	Canard colvert		300								Annexe III	Annexes II/1 et III/1	Annexe II	x	Npo	2010	DSNE-GODS
Passeriformes	Fringillidae	*Carduelis carduelis*	Chardonneret élégant			NT	Article 3	VU					Annexe II			x	Npo	2018	GODS
Charadriiformes	Scolopacidae	*Actitis hypoleucos*	Chevalier guignette	X		CR	Article 3	NT		DD			Annexe II		Annexe II		H, M	-	DSNE-GODS
Strigiformes	Strigidae	*Athene noctua*	Chevêche d'Athéna			NT	Article 3						Annexe II					> 2010	GODS
Passeriformes	Cisticolidae	*Cisticola juncidis*	Cisticole des joncs			NT	Article 3	VU					Annexe III			x	Npr	2018	GODS
Passeriformes	Alaudidae	*Galerida cristata*	Cochevis huppé				Article 3						Annexe III					> 2010	GODS
Passeriformes	Corvidae	*Corvus corone*	Corneille noire											Annexe II/2		x	Npo		
Cuculiformes	Cuculidae	*Cuculus canorus*	Coucou gris				Article 3			DD			Annexe III			x	Npo		
Strigiformes	Tytonidae	*Tyto alba*	Effraie des clochers			VU	Article 3						Annexe II				Npo	2005	DSNE-GODS
Caprimulgiformes	Caprimulgidae	*Caprimulgus europaeus*	Engoulevent d'Europe	X			Article 3						Annexe II	Annexe I			Npo	-	DSNE-GODS
Accipitriformes	Accipitridae	*Accipiter nisus*	Épervier d'Europe				Articles 3 et 6						Annexe II		Annexe II		Npo	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Sturnidae	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet											Annexe II/2		x	Npo		
Falconiformes	Falconidae	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle			NT	Article 3	NT					Annexe II		Annexe II	x	Npo	-	DSNE-GODS
Falconiformes	Falconidae	*Falco subbuteo*	Faucon hobereau	X		NT	Article 3						Annexe II		Annexe II		Npo	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Sylviidae	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire				Article 3						Annexe II			x	Npo		
Passeriformes	Sylviidae	*Sylvia communis*	Fauvette grisette			NT	Article 3			DD			Annexe II					> 2010	GODS
Passeriformes	Corvidae	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes											Annexe II/2		x	Npo		
Passeriformes	Muscicapidae	*Luscinia svecica*	Gorgebleue à miroir				Article 3						Annexe II	Annexe I	Annexe II		Npo	2016	GODS
hoenicopteriforme	Podicipedidae	*Tachybaptus ruficollis*	Grèbe castagneux				Article 3						Annexe II				H, M	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Certhiidae	*Certhia brachydactyla*	Grimpereau des jardins				Article 3						Annexe II			x	Npo		
Passeriformes	Turdidae	*Turdus philomelos*	Grive musicienne										Annexe III	Annexe II/2		x	Npo		
Passeriformes	Fringillidae	*Coccothraustes coccothraustes*	Grosbec casse-noyaux			NT	Article 3						Annexe II				H	-	DSNE-GODS
Pelecaniformes	Ardeidae	*Ardea cinerea*	Héron cendré	X			Article 3						Annexe III			x	P, H, M	2010	DSNE-GODS
Passeriformes	Hirundinidae	*Delichon urbicum*	Hirondelle de fenêtre			NT	Article 3	NT		DD			Annexe II			x	Npo		
Passeriformes	Hirundinidae	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique			NT	Article 3	NT		DD			Annexe II			x	Npo		
Bucerotiformes	Upupidae	*Upupa epops*	Huppe fasciée				Article 3						Annexe II			x	Npo	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Fringillidae	*Linaria cannabina*	Linotte mélodieuse			NT	Article 3	VU					Annexe II					2018	PAPIRELIE
Passeriformes	Oriolidae	*Oriolus oriolus*	Loriot d'Europe				Article 3						Annexe II			x	Npo		
Caprimulgiformes	Apodidae	*Apus apus*	Martinet noir			NT	Article 3	NT		DD			Annexe III			x	Npo		
Coraciiformes	Alcedinidae	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur d'Europe			NT	Article 3	VU					Annexe II	Annexe I		x	Npo, H, M	2010	DSNE-GODS
Passeriformes	Turdidae	*Turdus merula*	Merle noir										Annexe III	Annexe II/2		x	Npo		
Passeriformes	Aegithalidae	*Aegithalos caudatus*	Mésange à longue queue				Article 3						Annexe III			x	Npo		
Passeriformes	Paridae	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue				Article 3						Annexe II			x	Npo		
Passeriformes	Paridae	*Parus major*	Mésange charbonnière				Article 3						Annexe II			x	Nc		
Passeriformes	Paridae	*Lophophanes cristatus*	Mésange huppée			VU	Article 3						Annexe II				H	-	DSNE-GODS
Accipitriformes	Accipitridae	*Milvus migrans*	Milan noir				Article 3						Annexe II	Annexe I	Annexe II		Npo	2018	GODS
Passeriformes	Passeridae	*Passer domesticus*	Moineau domestique			NT	Article 3									x	Npo		
Passeriformes	Passeridae	*Petronia petronia*	Moineau soulcie	X		VU	Article 3						Annexe II					2010	DSNE-GODS

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes			France						Protection communautaire		Protection internationale	Observations de terrain 2019	Statut biologique sur le site d'étude	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF - N	Espèces dét. ZNIEFF - H et M	LR - N	Arrêté du 29 octobre 2009	LR - N	LR - H	LR - M	PNA	EEE	Convention de Berne	Directive Oiseaux	Convention de Bonn			Date	Source / Inventaire
Charadriiformes	Burhinidae	*Burhinus oedicnemus*	Oedicnème criard	X	Site de rassemblement post-nuptial ou d'hivernage traditionnel	NT	Article 3						Annexe II	Annexe I	Annexe II	x	Nc	> 2010	GODS
Piciformes	Picidae	*Dendrocopos major*	Pic épeiche				Article 3						Annexe II			x	Nc		
Piciformes	Picidae	*Dendrocopos medius*	Pic mar	X		NT	Article 3						Annexe II	Annexe I		x	Npo		
Piciformes	Picidae	*Dryocopus martius*	Pic noir	X		VU	Article 3						Annexe II	Annexe I				2010	DSNE-GODS
Piciformes	Picidae	*Picus viridis*	Pic vert				Article 3						Annexe II			x	Nc	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Corvidae	*Pica pica*	Pie bavarde											Annexe II/2		x	Npo		
Passeriformes	Laniidae	*Lanius collurio*	Pie-grièche écorcheur	X		NT	Article 3	NT					Annexe II	Annexe I				> 2010	GODS
Passeriformes	Laniidae	*Lanius meridionalis*	Pie-grièche méridionale				Article 3	EN					Annexe II					> 2010	GODS
Columbiformes	Columbidae	*Columba oenas*	Pigeon colombin	X		EN							Annexe III	Annexe II/2		x	Npo		
Columbiformes	Columbidae	*Columba palumbus*	Pigeon ramier											Annexes II/1 et III/1		x	Npo		
Passeriformes	Fringillidae	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres				Article 3						Annexe III			x	Npo		
Passeriformes	Motacillidae	*Anthus campestris*	Pipit rousseline	X		EN	Article 3						Annexe II	Annexe I				> 2010	GODS
Gruiformes	Rallidae	*Gallinula chloropus*	Poule-d'eau			NT							Annexe III	Annexe II/2			Npo	2010	DSNE-GODS
Passeriformes	Regulidae	*Regulus regulus*	Roitelet huppé			VU	Article 3	NT					Annexe II				Npo	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Muscicapidae	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle				Article 3						Annexe II		Annexe II	x	Npo		
Passeriformes	Muscicapidae	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier				Article 3						Annexe II		Annexe II	x	Nc		
Passeriformes	Muscicapidae	*Phoenicurus phoenicurus*	Rougequeue à front blanc				Article 3						Annexe II		Annexe II		Npo	-	DSNE-GODS
Passeriformes	Muscicapidae	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir				Article 3						Annexe II		Annexe II	x	Npo		
Passeriformes	Fringillidae	*Serinus serinus*	Serin cini			NT	Article 3	VU					Annexe II			x	Npo		
Passeriformes	Sittidae	*Sitta europaea*	Sittelle torchepot				Article 3						Annexe II			x	Npo		
Passeriformes	Muscicapidae	*Saxicola rubetra*	Tarier des prés	X		CR	Article 3	VU		DD			Annexe II		Annexe II			> 2010	GODS
Passeriformes	Fringillidae	*Spinus spinus*	Tarin des aulnes				Article 3		DD				Annexe II				H, M	-	DSNE-GODS
Columbiformes	Columbidae	*Streptopelia turtur*	Tourterelle des bois			VU		VU					Annexe III	Annexe II/2	Annexe II	x	Npo	2017	CardObs - Ums PatriNat
Passeriformes	Muscicapidae	*Oenanthe oenanthe*	Traquet motteux	X		EN	Article 3	NT		DD			Annexe II		Annexe II			> 2010	GODS
Passeriformes	Troglodytidae	*Troglodytes troglodytes*	Troglodyte mignon				Article 3						Annexe II			x	Npo		
Passeriformes	Fringillidae	*Chloris chloris*	Verdier d'Europe			NT	Article 3	VU					Annexe II					2018	GODS

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante
N : nicheurs ; H : hivernants ; M : migrateurs
Liste rouge : CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; DD : données insuffisantes
Statut biologique : Nc : nicheur certain ; Npr : nicheur probable ; Npo : nicheur possible H : hivernant : M : migrateur ; P : de passage en période de reproduction

Amphibiens

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes		France				Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR	Arrêté du 8 janvier 2021	LR	PNA	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Anura	Alytidae	*Alytes obstetricans*	Alyte accoucheur		NT	Article 2				Annexe II	Annexe IV		-	DSNE-GODS
Anura	Bufonidae	*Bufo spinosus*	Crapaud épineux			Article 3				Annexe III		x	2010	DSNE-GODS
Anura	Ranidae	*Pelophylax sp.*	Grenouille verte			Art. 2 ou 3 ou 4				Annexe III			-	DSNE-GODS
Anura	Pelodytidae	*Pelodytes punctatus*	Pélodyte ponctué	X	NT	Article 2				Annexe III			-	DSNE-GODS

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore
Liste rouge : NT : quasi-menacé

Reptiles

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes		France				Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR	Arrêté du 8 janvier 2021	LR	PNA	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Squamata	Colubridae	*Coronella austriaca*	Coronelle lisse	X	EN	Article 2				Annexe II	Annexe IV		1999	DSNE-GODS
Squamata	Colubridae	*Zamenis longissimus*	Couleuvre d'Esculape		NT	Article 2				Annexe II	Annexe IV		2010	DSNE-GODS
Squamata	Natricidae	*Natrix helvetica*	Couleuvre helvétique			Article 2				Annexe III			2010	DSNE-GODS
Squamata	Colubridae	*Hierophis viridiflavus*	Couleuvre verte et jaune			Article 2				Annexe II	Annexe IV		2010	DSNE-GODS
Squamata	Lacertidae	*Lacerta bilineata*	Lézard à deux raies			Article 2				Annexe II	Annexe IV		1999	DSNE-GODS
Squamata	Lacertidae	*Podarcis muralis*	Lézard des murailles			Article 2				Annexe II	Annexe IV		2010	DSNE-GODS

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore
Liste rouge : EN : en danger ; NT : quasi-menacé

Insectes

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes		France				Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR	Arrêté du 23 avril 2007	LR	PNA	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Coleoptera	Cerambycidae	*Cerambyx cerdo*	Grand Capricorne	X		Article 2				Annexe II	Annexes II et IV	x		
Coleoptera	Lucanidae	*Lucanus cervus*	Lucane Cerf-volant							Annexe III	Annexe II	x	2010	DSNE-GODS
Hemiptera	Cicadidae	*Tibicina haematodes*	Cigale rouge									x		
Lepidoptera	Nymphalidae	*Pyronia tithonus*	Amaryllis									x	2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Pieridae	*Anthocharis cardamines*	Aurore										2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Lycaenidae	*Lysandra bellargus*	Azuré bleu-céleste										> 2010	DSNE
Lepidoptera	Lycaenidae	*Polyommatus icarus*	Azuré de la Bugrane									x	2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Lycaenidae	*Cupido alcetas*	Azuré de la Faucille										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Lycaenidae	*Cyaniris semiargus*	Azuré des Anthyllides	86	NT							x	> 2010	DSNE
Lepidoptera	Lycaenidae	*Plebejus argyrognomon*	Azuré des Coronilles	X	NT								2018	DSNE
Lepidoptera	Lycaenidae	*Celastrina argiolus*	Azuré des Nerpruns										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Lycaenidae	*Phengaris arion*	Azuré du Serpolet	X	NT	Article 2		2018-2028		Annexe II	Annexe IV		2018	DSNE
Lepidoptera	Lycaenidae	*Lampides boeticus*	Azuré porte-queue										2007	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Vanessa cardui*	Belle-Dame										2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Lycaenidae	*Cacyreus marshalli*	Brun du pélargonium										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Araschnia levana*	Carte géographique										2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Lycaenidae	*Aricia agestis*	Collier-de-corail									x	2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Lycaenidae	*Lycaena phlaeas*	Cuivré commun										2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Lycaenidae	*Lycaena tityrus*	Cuivré fuligineux									x	2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Melanargia galathea*	Demi-Deuil									x	2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Erebidae	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée								Annexe II	x		
Lepidoptera	Nymphalidae	*Coenonympha pamphilus*	Fadet commun									x	2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Papilionidae	*Iphiclides podalirius*	Flambé									x	2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Hesperiidae	*Thymelicus sylvestris*	Hespérie de la Houque										2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Hesperiidae	*Carcharodus alceae*	Hespérie de l'Alcée										2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Hesperiidae	*Spialia sertorius*	Hespérie des Sanguisorbes		NT								2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Hesperiidae	*Thymelicus acteon*	Hespérie du Chiendent										2018	DSNE
Lepidoptera	Hesperiidae	*Thymelicus lineola*	Hespérie du Dactyle										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Papilionidae	*Papilio machaon*	Machaon										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Lasiommata megera*	Mégère									x	2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Melitaea parthenoides*	Mélitée de la Lancéole										> 2010	DSNE
Lepidoptera	Nymphalidae	*Melitaea phoebe*	Mélitée des Centaurées										> 2010	DSNE
Lepidoptera	Nymphalidae	*Melitaea cinxia*	Mélitée du Plantain										2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Melitaea didyma*	Mélitée orangée	86									> 2010	DSNE
Lepidoptera	Nymphalidae	*Maniola jurtina*	Myrtil									x	2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Aglais io*	Paon-du-jour										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Issoria lathonia*	Petit Nacré										2007	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Boloria dia*	Petite Violette										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Pieridae	*Pieris rapae*	Piéride de la Rave										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Pieridae	*Pieris brassicae*	Piéride du Chou										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Pieridae	*Leptidea sinapis*	Piéride du Lotier										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Pieridae	*Pieris napi*	Piéride du Navet										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Hesperiidae	*Erynnis tages*	Point de Hongrie										2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Polygonia c-album*	Robert-le-diable										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Brintesia circe*	Silène										2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Pieridae	*Colias crocea*	Souci										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Pieridae	*Colias hyale*	Soufré		DD								2007	DSNE-GODS
Lepidoptera	Hesperiidae	*Ochlodes sylvanus*	Sylvaine										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Argynnis paphia*	Tabac d'Espagne									x	2000-2009	DSNE-GODS
Lepidoptera	Lycaenidae	*Satyrium w-album*	Thécla de l'Orme	X	NT								2006	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Pararge aegeria*	Tircis										2010	DSNE-GODS
Lepidoptera	Nymphalidae	*Vanessa atalanta*	Vulcain										2010	DSNE-GODS
Neuroptera	Ascalaphidae	*Libelloides longicornis*	Ascalaphe ambré	X	VU								> 2010	DSNE
Odonata	Aeshnidae	*Aeshna affinis*	Aeschne affine		NT							x	2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Aeshnidae	*Aeshna cyanea*	Aeschne bleue										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Aeshnidae	*Aeshna mixta*	Aeschne mixte	X	NT								2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Aeshnidae	*Boyeria irene*	Aeschne paisible		NT								2000-2009	DSNE-GODS

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes		France				Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR	Arrêté du 23 avril 2007	LR	PNA	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Odonata	Platycnemididae	*Platycnemis pennipes*	Agrion à larges pattes									x	2010	DSNE-GODS
Odonata	Platycnemididae	*Platycnemis latipes*	Agrion blanchâtre		NT								2010	DSNE-GODS
Odonata	Coenagrionidae	*Erythromma lindenii*	Agrion de Vander Linden									x	2010	DSNE-GODS
Odonata	Coenagrionidae	*Ceriagrion tenellum*	Agrion délicat		NT								2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Coenagrionidae	*Ischnura elegans*	Agrion élégant										2010	DSNE-GODS
Odonata	Coenagrionidae	*Coenagrion puella*	Agrion jouvencelle										2010	DSNE-GODS
Odonata	Coenagrionidae	*Coenagrion scitulum*	Agrion mignon		NT								2010	DSNE-GODS
Odonata	Platycnemididae	*Platycnemis acutipennis*	Agrion orangé										2010	DSNE-GODS
Odonata	Coenagrionidae	*Enallagma cyathigerum*	Agrion porte-coupe									x		
Odonata	Aeshnidae	*Anax imperator*	Anax empereur									x	2010	DSNE-GODS
Odonata	Aeshnidae	*Anax parthenope*	Anax napolitain										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Calopterygidae	*Calopteryx splendens*	Caloptéryx éclatant									x	2010	DSNE-GODS
Odonata	Calopterygidae	*Calopteryx virgo*	Caloptéryx vierge										2010	DSNE-GODS
Odonata	Cordulegastridae	*Cordulegaster boltonii*	Cordulégastre annelé	79, 86	NT								2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Corduliidae	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	X	NT	Article 2		2020-2030		Annexe II	Annexes II et IV	x	2010	DSNE-GODS
Odonata	Corduliidae	*Somatochlora metallica*	Cordulie métallique	X	NT								2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Crocothemis erythraea*	Crocothémis écarlate										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Gomphidae	*Onychogomphus uncatus*	Gomphe à crochets										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Gomphidae	*Onychogomphus forcipatus*	Gomphe à forceps									x	2010	DSNE-GODS
Odonata	Gomphidae	*Gomphus graslinii*	Gomphe de Graslin	X	NT	Article 2		2020-2030		Annexe II	Annexes II et IV		2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Gomphidae	*Gomphus pulchellus*	Gomphe joli										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Gomphidae	*Gomphus simillimus*	Gomphe semblable	79	NT								2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Lestidae	*Chalcolestes viridis*	Leste vert										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Libellula depressa*	Libellule déprimée										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Libellula fulva*	Libellule fauve	17	NT							x	2010	DSNE-GODS
Odonata	Coenagrionidae	*Erythromma viridulum*	Naïade au corps vert										2010	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Orthetrum albistylum*	Orthétrum à stylets blancs										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Orthetrum coerulescens*	Orthétrum bleuissant	86	NT								2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Orthetrum brunneum*	Orthétrum brun		NT								2010	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Orthetrum cancellatum*	Orthétrum réticulé									x	2010	DSNE-GODS
Odonata	Coenagrionidae	*Pyrrhosoma nymphula*	Petite nymphe au corps de feu										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Sympetrum fonscolombii*	Sympétrum de Fonscolombe	16									2010	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Sympetrum striolatum*	Sympétrum fascié										2010	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Sympetrum meridionale*	Sympétrum méridional										2000-2009	DSNE-GODS
Odonata	Libellulidae	*Sympetrum sanguineum*	Sympétrum sanguin									x	2010	DSNE-GODS

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore
Liste rouge : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; DD : données insuffisantes

Poissons

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes	France			Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces déterminantes ZNIEFF	Arrêté du 8 décembre 1988	LR	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Anguilliformes	Anguillidae	*Anguilla anguilla*	Anguille d'Europe	X		CR					-	DSNE-GODS
Esociformes	Esocidae	*Esox lucius*	Brochet	X	Article 1	VU					-	DSNE-GODS
Cypriniformes	Cyprinidae	*Cyprinus carpio*	Carpe commune				X				-	DSNE-GODS
Cypriniformes	Leuciscidae	*Squalius cephalus*	Chevesne commun								-	DSNE-GODS
Cypriniformes	Leuciscidae	*Rutilus rutilus*	Gardon								-	DSNE-GODS
Cypriniformes	Gobionidae	*Gobio gobio*	Goujon								-	DSNE-GODS
Perciformes	Centrarchidae	*Lepomis gibbosus*	Perche-soleil				X				-	DSNE-GODS
Perciformes	Percidae	*Sander lucioperca*	Sandre				X				-	DSNE-GODS
Cypriniformes	Tincidae	*Tinca tinca*	Tanche								-	DSNE-GODS
Cypriniformes	Leuciscidae	*Phoxinus phoxinus*	Vairon								-	DSNE-GODS

LR : liste rouge ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore
Liste rouge : CR : en danger critique ; VU : vulnérable

Crustacés

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes	France			Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	Arrêté du 23 avril 2007	LR	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Decapoda	Cambaridae	*Procambarus clarkii*	Écrevisse de Louisiane				X				-	DSNE-GODS

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore